

The logo for EN3S, featuring the letters 'EN3S' in a stylized, colorful font. The 'E' is orange, 'N' is teal, '3' is yellow, and 'S' is pink. The background of the logo is white with a thin border.

EN3S

L'ÉCOLE
DES DIRIGEANTS
DE LA PROTECTION SOCIALE

Concours d'entrée 2025

Recueil des sujets et meilleures copies

SOMMAIRE

Épreuves écrites

Droit public (page 3)

Economie (page 11)

Culture générale (page 19)

Etude de cas (page 29)

Note de synthèse (page 72)

Questions sanitaires et de protection sociale (page 150)

Gestion comptable et analyse financière (page 162)

Droit public

Une composition de droit public.

SUJET : Y-a-t-il trop de normes aujourd'hui en France ?

Copie notée : 17/20

L'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » peut être source d'inquiétude pour les citoyens français face à l'augmentation croissante du nombre de normes ces dernières années.

L'édiction de normes juridiques, à savoir des règles qui prescrivent un certain comportement ou obligation, est un attribut de la souveraineté selon Max Weber. Ce pouvoir est donc aux mains du souverain, qui peut édicter des normes à destination d'un peuple sur un territoire donné, ce qui participe à garantir l'unité du système normatif. L'article 3 de la Constitution (C) du 4 octobre 1958 désigne le peuple français comme le titulaire de la souveraineté nationale, qui l'exerce par ses représentants ou par voie de référendums.

Toutefois, les mouvements de déconcentration, puis de décentralisation ainsi que « d'eupéanisation du droit » (B. Stirn) et de « mondialisation du droit » (M. Delmas-Marty) ont conduit à remettre en cause la pyramide des normes esquissée par Hans Kelsen dans sa Théorie pure du droit. Ainsi l'unité de l'ordre juridique français a été bouleversée par l'affirmation croissante des échelles infra-nationales et supra-nationales.

De ce fait, la France a connu depuis plus d'une cinquantaine d'années un phénomène d'inflation normative, parfois même qualifié « d'obésité normative » par la doctrine. Celui-ci s'est traduit par une multiplication du nombre de normes, mais aussi d'un allongement du contenu même de celles-ci, ce qui a entraîné une certaine complexification du droit.

Or, cette augmentation croissante de règles peut avoir des répercussions sur la sécurité juridique, qui est pourtant une exigence de l'État de droit selon Jacques Chevallier (L'État de droit, 2023). En effet, chaque citoyen doit pouvoir connaître la réglementation applicable à sa situation afin de pouvoir agir sans craindre de sanctions. Par ailleurs, la multiplication des normes a pu créer une certaine « lourdeur administrative », dénoncée par certains comme ayant des impacts négatifs sur la compétitivité économique et l'effectivité du système, au vu des situations de non-recours aux droits ou de fraude. Ces enjeux ont justifié que le Conseil d'État consacre deux de ses études annuelles sur la sécurité juridique, l'une en 1993 et l'autre en 2006.

Ainsi, il convient de se demander dans quelle mesure l'unité du système normatif français, qui garantit sa cohérence, a été affectée par le phénomène d'inflation normative.

Pour ce faire, il convient d'abord d'analyser la source du phénomène d'inflation normative (I) avant de dresser les mesures d'amélioration des normes visant à reconstruire la cohérence du système normatif français (II).

I) Le phénomène d'inflation normative trouve sa source dans la multiplication des autorités détentrices du pouvoir normatif.

La multiplication des autorités détentrices du pouvoir normatif s'est observée tant à l'échelle nationale (A) qu'aux échelles internationale et européenne (B).

A) Le régime de démocratie représentative en France a encouragé l'expression des représentants nationaux et locaux ainsi que l'expression directe du peuple français.

L'ordre juridique interne connaît selon l'expression de Carré de Malberg un « régime concurrentiel de l'expression de la volonté générale ».

En effet, en temps normal, l'édiction de normes contraignantes sera l'œuvre des représentants du peuple français, selon la logique de la démocratie représentative. Tout d'abord, c'est le Parlement bicaméral qui vote la loi (article 24 C), dans les domaines qui sont énoncés limitativement à l'article 34

de la Constitution, en application du parlementarisme rationalisé mis en place sous la Ve République. Il revient alors au pouvoir réglementaire d'appliquer la loi ou de créer de nouvelles règles de manière autonome (article 37 C). Le titulaire principal du pouvoir réglementaire est le Premier Ministre (article 21 C), sous la réserve des décrets adoptés en Conseil des ministres par le Président de la République (article 13 C). En outre, une partie du pouvoir réglementaire peut être confiée aux ministres (Conseil d'État (CE), section, 1936, Jamart). Dans le sens d'un mouvement de déconcentration, le maire ainsi que le préfet de département (articles L. 2212-2 et L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales) peuvent user du pouvoir réglementaire pour édicter des mesures de police administrative générales. De plus, les établissements publics ainsi que les autorités administratives indépendantes ont également la possibilité d'exercer un pouvoir réglementaire.

Par ailleurs, la volonté de décentraliser certaines compétences de l'État, affirmée dès la loi du 2 mars 1982 dite Defferre, ont donné aux collectivités territoriales la possibilité d'user du pouvoir réglementaire, mais tout en respectant « les lois et les règlements nationaux » (article 72 C).

Enfin, pour répondre à une demande sociale d'une démocratie participative renforcée, il peut être organisé des référendums nationaux ou locaux depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, des référendums d'initiative partagée ou encore des référendums législatifs (article 11 C) ou constitutionnels (article 89 C).

Néanmoins, en temps de crise, l'équilibre entre les autorités détentrices de pouvoir normatif est quelque peu bouleversé, en faveur du renforcement du pouvoir exécutif.

Par exemple, en cas d'usage de l'article 16 de la Constitution, le Président de la République aura entre ses mains les pouvoirs législatifs et réglementaires.

En cas d'état d'urgence, ce sera davantage le gouvernement qui édictera des normes, notamment via des règlements, arrêtés ou par la procédure de l'article 38 des ordonnances.

Toutefois, l'inflation normative a aussi été alimentée par l'affirmation croissante des ordres juridiques international et européen.

B) La construction croissante des ordres juridiques international et européen a également participé à l'augmentation croissante de normes applicables.

Face à la globalisation de certains enjeux, tels que la défense ou le réchauffement climatique, les États se sont organisés entre eux par le biais de conventions ou traités internationaux, les liant de certaines obligations.

Néanmoins, c'est la construction européenne qui est la plus symptomatique de ce mouvement puisque l'Union Européenne (UE) et l'Europe des droits de l'Homme ont créé de véritables ordres juridiques, sanctionnés par des institutions. Le droit de l'UE est le plus développé, en ce qu'il comprend un droit primaire, à savoir les traités fondateurs, et un droit dérivé, c'est-à-dire tous les documents adoptés par ses institutions tels que les règlements ou les directives.

L'intégration dans l'ordre interne de ces nouvelles normes juridiques est régie par la Constitution. Son article 55 énonce qu'un traité international a une valeur supérieure à celle des lois, sous condition d'application réciproque. Toutefois, la jurisprudence du Conseil constitutionnel (CC) a précisé que la ratification d'un traité contraire aux conditions essentielles de la souveraineté nationale ne pouvait intervenir qu'après la révision de notre Constitution (CC, 1999, Loi portant création de la Cour internationale de justice).

En outre, l'ordre juridique interne a dû s'adapter à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) qui a énoncé que le droit dérivé avait la primauté (CJCE, 1964, Costa contre Enel) et qu'il était d'effet direct (CJCE, 1963, Van Gend en Loos), y compris pour les directives (CJCE, 1974, Home Office) qui n'ont pas été transposées dans les délais impartis (CJCE, 1979, Ratti). Bien que le juge administratif français ait dans un premier temps refusé d'admettre l'invocabilité d'une directive européenne non transposée (CE, Cohn-Bendit, 1978), la juridiction administrative suprême a fini par adopter la même position que la Cour européenne (CE, M^{me} Perreux, 2009).

Ainsi, les juges judiciaires et administratifs français en acceptant de contrôler le respect des normes européennes ont participé à assurer l'unité de l'ordre juridique français (respectivement Cour de cassation, chambre mixte, 1975, Société des cafés Jacques Vabre et CE, assemblée, 1989, Nicolo).

Toutefois le juge constitutionnel a refusé d'opérer le contrôle de conventionnalité, estimant qu'il ne relevait pas de son office (CC, 1975, Loi relative à l'IVG).

Ainsi, le phénomène d'inflation législative a été alimenté par les exigences de la démocratie représentative et par les engagements internationaux de l'État français, qui ont mené à une multiplication des autorités détentrices du pouvoir normatif. Afin de contenir ce phénomène, il fut nécessaire de réfléchir à une amélioration des normes.

II) Le phénomène d'inflation normative étant un danger pour la sécurité juridique, une réflexion et un ensemble de mesures d'amélioration des normes a été mené.

Des mesures d'amélioration ont été pensées tant à l'étape de la construction des normes (A) que de leur application (B).

A) Une amélioration de la qualité de la norme à l'étape de sa construction.

Le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) publie depuis 2018 sur le site Légifrance des chiffres relatifs à la production normative.

L'analyse de ces rapports confirme l'inflation normative, tant dans le nombre de normes adoptées que le nombre de mots utilisés. Ces résultats chiffrés permettent ensuite aux autorités détentrices du pouvoir normatif de prendre conscience de l'ampleur de ce phénomène.

Afin d'améliorer la qualité des normes adoptées, la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a intégré l'obligation par les projets ou propositions de loi la réalisation d'une étude d'impact. En outre, les parlementaires peuvent s'appuyer lors des débats sur les rapports visant à évaluer les politiques publiques menés par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale. En sus, la révision constitutionnelle précitée a ouvert la possibilité pour un président de l'une des chambres du Parlement de saisir le Conseil d'État pour avis, prérogative jusqu'ici qui était aux mains du Gouvernement. Dans ce cadre, le Conseil d'État, dans sa fonction consultative avait rendu un avis sur la proposition de loi de simplification du droit en 2016.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité du droit, et plus spécifiquement, sa cohérence, les pouvoirs publics ont pu initier des codifications, à l'image du Code des relations entre le public et l'administration en 2015 ou le Code de la commande publique en 2018, regroupant ainsi toutes les règles relatives à une matière.

Enfin, des documents administratifs de portée générale appelés aussi droit souple, comme les circulaires, notes d'information ou encore les foires aux questions (FAQ) peuvent servir, au moment de l'entrée en vigueur d'un texte à l'expliquer. Cette fonction de pédagogie avait ainsi été mise en avant dès 2013 par le Conseil d'État dans son étude annuelle consacrée au droit souple. Cette stratégie a par exemple été adoptée lors de la crise sanitaire de 2020-2021 liée à la pandémie de la Covid-19. En effet, une myriade d'infographies, de tableaux et de FAQ avaient vu le jour afin d'expliquer le sens des règles restrictives nouvelles, sous le contrôle du juge administratif (CE, assemblée, 2020, Gisti).

Cependant, afin d'assurer la cohérence du système normatif français, des mesures d'amélioration de son application ont également été pensées.

B) Une amélioration de la qualité de la norme à l'étape de son application.

L'accessibilité et l'intelligibilité de la norme ont été reconnues comme un objectif à valeur constitutionnelle sur le fondement de l'égalité des citoyens devant la loi (CC, 1999) et comme un principe général de droit (CE, assemblée, KPMG, 2006).

En ce qui concerne son accessibilité, la révolution numérique a facilité l'apparition de l'État plateforme avec des sites internet tels que Légifrance ou Service public qui permettent à tout un chacun de consulter les normes applicables. En ce qui concerne son intelligibilité ensuite, la procédure de rescrit fiscal a ouvert la possibilité aux administrés de demander l'interprétation d'une norme à l'administration fiscale, qui sera ensuite opposable en cas de litige.

En outre, l'unité du système normatif français est également protégée par le rôle des juges en cas de conflits de normes.

Avec l'affirmation croissante du droit de l'UE, le juge français s'est attaché à protéger la suprématie de la Constitution (CE, 1998, Sarran et Levacher; Cour de cassation, assemblée plénière, 2000, Fraisse). Sur ce fondement, le juge administratif a veillé à ne pas priver de garanties une exigence constitutionnelle en écartant alors une interprétation européenne (CE, assemblée, 2021, French Data Network) sauf s'il pouvait identifier une équivalence des protections (CE, Arcelor, 2007). Le juge constitutionnel a quant à lui rappelé l'existence de « principes inhérents à l'identité constitutionnelle de la France », interdisant par exemple la délégation à une personne privée de pouvoir de police (CC, 2021, Société Air France).

Par ailleurs, les conflits d'interprétation menaçant également l'unité du système normatif français, ils ont été dépassés grâce à une dynamique renforcée de dialogue des juges.

Ainsi, l'harmonisation du droit peut d'abord être menée de manière interne à un ordre juridique, grâce à la collégialité d'une décision rendue, ou aux procédures d'avis contentieux adressés au Conseil d'État par les juridictions subordonnées ou par l'appel ou la cassation.

L'harmonisation du droit peut également se construire grâce au dialogue entre les ordres de juridiction via une question préjudicielle à la juridiction suprême de l'un des deux ordres, ou à la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portée devant le Conseil constitutionnel (article 61-1 C).

Enfin un dialogue peut se nouer entre le juge national et le juge européen, à travers une question préjudicielle devant la CJUE ou un avis contentieux devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH, 2000, Assoc. Ekin). Une illustration de ce dialogue se trouve dans l'articulation trouvée entre la QPC et la question préjudicielle à la CJUE (CJUE, Melki et Abdeli, 2010).

Pour conclure, la multiplication des personnes pouvant édicter des normes a complexifié le paysage normatif français. Cependant, les impacts de l'inflation normative ont été amoindris grâce au travail en amont du législateur et en aval de l'administration et des juges, veillant à assurer la cohérence des normes juridiques pour garantir un État de droit.

Copie notée : 11/20

« La loi est l'expression de la volonté générale ». Cette formulation issue de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Illustre le rôle principale de la loi dans une démocratie. Il semble donc contradictoire d'évoquer un trop plein de normes, représentant la volonté générale.

En l'espèce, les normes désignent les lois. Loi évoquée au sens large, c'est-à-dire des mesures prises afin d'assurer le fonctionnement de l'État. Il ne s'agit pas uniquement des lois ordinaires, mais également du règlement (arrêtés, décrets, circulaires...) et des mesures européennes et internationales. Dans ce contexte, les sources des normes sont multiples, induisant de fait une production importante de normes en France aujourd'hui.

Toutefois, les plaintes évoquant une inflation normative sont nombreuses sous la V^{ème} République. Provenant essentiellement de groupes politiques et également des justiciables. Arguant d'une trop grande complexité juridique. Ainsi que le caractère renforcé de l'insécurité juridique. Par ailleurs, ces critiques sont exacerbées par l'interdépendance entre les États. Conséquence directe de la mondialisation et de la construction européenne. Donc, la légitimité des normes élaborées en dehors de l'expression directe de la souveraineté populaire interroge. Dès lors, l'inflation législative remet-elle en question l'expression de la souveraineté populaire en France ?

L'inflation législative, élément constitutif de la V^{ème} République a été favorisée par les phénomènes d'interdépendance étatique (I). Toutefois, cette dynamique d'inflation est contestée, nécessitant la mise en œuvre de mesures structurantes afin de l'affaiblir (II).

I) L'inflation normative, une difficulté caractérisant la V^{ème} République et renforcée par la construction Européenne.

L'inflation législative n'est pas un enjeu structurant sous la V^{ème} République (A). Néanmoins, la V^{ème} République lui accorde une place particulière (B).

A) La IV^{ème} République, un système semblant méconnaître l'inflation normative.

Sous la IV^{ème} République, le domaine de la loi était illimité. Ainsi, à cette époque, la norme ne représentait que la loi ordinaire, votée par le Parlement. La source de la loi étant limitée, l'inflation normative ne se présentait pas comme un enjeu essentiel. Par ailleurs, la construction européenne n'ayant pas débuté, le Parlement est la seule véritable source normative.

Comme évoqué précédemment, « la loi est l'expression de la volonté générale » (article 6, DDHC). Elle se traduit par l'exercice parlementaire en premier lieu puisqu'elle représente une forme directe de représentation. Selon la tradition de J-J Rousseau, détaillée dans Le Contrat Social, la représentation illustre la manifestation de la souveraineté populaire.

Toutefois, cette réalité est fortement remise en cause sous la IV^{ème} République. En effet, elle est caractérisée par une instabilité parlementaire. En conséquence, la production de norme est amoindrie puisque l'absence d'une majorité parlementaire affaiblit l'action législative. Le Général de Gaulle évoquera une « paralysie législative » pour décrire cette période. Par ailleurs, des coalitions éphémères sont nécessaires afin d'assurer le vote de chaque texte, ralentissant de manière significative les débats. Ainsi, la qualité et la quantité des normes semblent affectées. Dès lors, l'expression de la volonté générale semble être remise en cause.

À la suite de ce constat, le Général Charles de Gaulle plaide en faveur de l'avènement d'une nouvelle Constitution fondée sur un parlementarisme rationalisé. Cette évolution se traduit par la fin du domaine illimité de la loi. L'article 34 de la Constitution distingue désormais le domaine de la loi, en faisant une exception. Tandis que le domaine réglementaire est désormais le principe puisqu'il recouvre toutes les thématiques non mentionnées dans l'article 34 de la Constitution (article 37, C). Multipliant donc de fait les sources normatives.

La Constitution du 4 octobre 1958 constitue donc une rupture dans la production normative. En effet sa production se voit renforcée. Dans un contexte marquée par l'interdépendance des États.

B) La Constitution de 1958, un tournant dans la production normative, en parallèle du renforcement de l'interdépendance entre les États.

Comme évoqué auparavant, la Constitution de 1958 multiplie les sources normatives. La norme ne se limite donc plus aux lois ordinaires mais s'ouvre aux règlements, permettant de renforcer le rôle de l'exécutif.

Les sources peuvent être des décrets, des arrêtés, des circulaires, des ordonnances (article 38, C) par exemple. Ces normes peuvent être prises par des acteurs autres que le Parlement. En l'espèce, le Premier ministre mais également les préfets ou les maires etc... De ce fait, les normes sont multipliées de manière importante aujourd'hui en France.

Cependant, le droit interne bien qu'élargit n'est pas la seule source de normes en France. Le droit de l'Union européenne est aussi une source prolifique de normes. En effet, la construction européenne débutant en 1957 avec le traité de Rome a progressivement permis au droit européen d'obtenir une place importante en France. Par le biais de directives ou de règlements (TFUE, 2009). Bien que ne nécessitant pas tous un texte de transposition ces évolutions demeurent applicables et recouvrent un périmètre de plus en plus important, consacré par les traités, en particulier Maastricht (1992) et Lisbonne (2007-2009). Ainsi, 20% du droit français est issu du droit de l'Union européenne (Eurostat, 2023), allourdissant considérablement le cadre normatif français.

Enfin, la France ratifie de nombreux traités internationaux, ayant une force contraignante. Leur place dans le droit interne se renforce. En ce sens, en 2018 on pouvait comptabiliser près de 28 000 traités signés. De même, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères estime qu'environ 250 nouveaux traités sont signés par an. Donc, ils contribuent fortement à l'augmentation des normes en France.

Après avoir constaté cette inflation normative. Il est essentiel d'apprécier ses effets sur les justiciables.

II) Contestée, la dynamique d'inflation des normes tend à faiblir.

L'inflation législative est donc un fait aujourd'hui en France. Elle engendre néanmoins de multiples inconvénients (A). Dans ce contexte, des mesures concernant la maîtrise de cette production de normes ont été prises (B).

A) Cette inflation législative semble remettre en cause la lisibilité et la légitimité des normes.

La multiplication des normes provoque des contraintes concernant l'appropriation des normes par les justiciables. En effet, elle semble d'abord remettre en cause la lisibilité de la loi et le principe de sécurité juridique. La Constitution dispose « nulle ne doit ignorer la loi ». Cependant, la forte dynamique de production des normes rend complexe la lisibilité de la loi. Par exemple, près de 250 nouveaux traités sont signés par la France chaque année, produisant des effets structurants. Dès lors, il semble complexe pour les usagers d'avoir connaissance de toutes les normes et appliquer les changements nécessaires. Ainsi, ces évolutions rapides remettent en cause le principe de sécurité juridique garanti par la Constitution et la CEDH. Par ailleurs, cette inflation contribue à la complexification administrative. En contradiction avec la stratégie de simplification administrative engagée depuis plus d'une décennie.

Au surplus, ce « trop plein » de normes peut contribuer à remettre en cause la légitimité des normes. En effet, en France, la loi est l'expression de la volonté générale. Cette volonté générale issue du peuple. Dans la lignée de la conception de Rousseau, établie dans le Contrat Social. La souveraineté populaire appartient au peuple qui l'exprime par la représentation et le référendum. Dès lors, la légitimité du président est accordée par l'élection au suffrage universel. Celle du Parlement

provient du suffrage direct ou indirecte selon la chambre. En conséquence les normes issues du droit interne disposent d'une forte légitimité. Néanmoins celles issues du droit internationale particulièrement du droit de l'UE manque de légitimité. Bien que les parlementaires européens soient élus au suffrage universel direct, les autres institutions européennes ne le sont pas, spécialement la Commission européenne. Par ailleurs, elle détient le quasi-monopole de l'initiative législative selon le TFUE. De plus, le droit européen prime sur le droit interne selon une riche jurisprudence nationale et européenne. En ce sens, il existe les arrêts Nicolo 1989, CJCE Van Gen den Loos 1963, CJCE Costa contre Enel 1964. Traduisant pour certaines une perte de l'expression de la souveraineté populaire, renforçant la crise de la représentation.

L'inflation normative semble donc remettre en cause certains fondements de la démocratie française. Bien que plusieurs commentateurs de la doctrine reprochent une inertie de l'État français dans son action pour contrer les effets négatifs de cette inflation. Des mesures, structurantes ont été prises afin de maîtriser ce phénomène.

B) Par conséquent, cette inflation fait aujourd'hui l'objet d'un encadrement renforcé

L'inflation normative, perçue comme trop importante, entraîne la naissance de dispositifs afin de la maîtriser. Ainsi, le Conseil constitutionnel dans le cadre de son contrôle de constitutionnalité peut censurer ou abroger des dispositions, désigné comme des cavalier législatifs ou des cavaliers sociaux. Il s'agit d'une vérification relative à la loi de finance et la loi de financement de la sécurité sociale. L'objectif étant d'identifier les cavalier sociaux dans la loi de finance. Ainsi que les cavaliers législatifs dans la loi de financement de la Sécurité sociale. De multiples dispositions ont été censurées durant l'examen des versions 2025 de ces lois. Illustrant donc l'efficience de cette vérification afin de réduire la production de norme.

De manière exceptionnelle le deuxième mandat du président E. Macron a contribué à fortement diminuer l'initiative législative. En effet, il a marqué la fin du fait majoritaire pour la première fois depuis 1962 et le passage au suffrage universel direct pour les élections du président. Ce fait majoritaire facilitant la prise de décision et l'élaboration des normes. Au surplus, la motion de confiance du 4 décembre 2024 entraînant la dissolution du gouvernement. Renforcée par la dissolution parlementaire ayant suivie sur décision présidentielle a également paralysé les assemblées et en conséquence la production des normes.

Enfin, l'inflation législative ne doit pas nécessairement être appréhendée de manière négative. Elle peut représenter un moyen efficient d'assurer la protection des droits fondamentaux du citoyen. En particulier à travers les décisions de la CEDH. Comme la garantie à un procès équitable rappelée par cette Cour. Il peut s'agir d'une alternative pour exprimer la souveraineté populaire. Toutefois il est opportun de modifier et de rendre plus direct la désignation de ces législateurs internationaux afin de permettre de mieux gérer cette inflation législative et s'assurer des intérêts dégagés. Le Conseil d'État détaille de manière détaillée des pistes de réflexions dans son étude annuelle de septembre 2024 concernant la Souveraineté.

Économie

Une composition de sciences économiques.

SUJET : La productivité en France

Copie notée : 17,50/20

La productivité en France

Dans son cinquième rapport paru début 2025, le Conseil national de la productivité (créé en 2018) constate une augmentation particulièrement faible de la productivité en France depuis la sortie de la crise sanitaire, ce qui contraste avec la situation des autres pays européens. En particulier, entre 2019 et 2023, la productivité du travail par tête a diminué de 4,5% et celle du travail par heure de 2,3%. Aussi le ralentissement de la productivité observé dans les pays avancés depuis le milieu des années 1970 apparaît-il plus marqué en France.

Or, la productivité, c'est-à-dire le rapport entre la quantité de biens et services produits et les facteurs (travail et capital) mobilisés à cette fin, joue un rôle essentiel dans la croissance économique (Maddison). En effet, une augmentation de la productivité permet de générer davantage d'outputs avec une même quantité d'inputs, d'où une augmentation durable du niveau de richesse. Un tel gain de productivité peut résulter du progrès technique (modèle Solow-Swan), du capital humain (modèle de Romer), de l'innovation alimentée par la concurrence (approche d'Aghion), ou encore d'institutions de qualité (Acemoglu). Dans cette perspective, l'atonie de la productivité risque de compromettre le potentiel de croissance de la France.

Dès lors, comment renouer avec la croissance de la productivité en France ?

Le ralentissement de la productivité en France s'explique par des facteurs à la fois conjoncturels (progression de l'emploi) et structurels (niveaux d'innovation et de développement du capital humain plutôt faibles) (I). A ce titre, une amélioration durable du rapport output/input passe par un soutien accru à l'éducation, à la formation et à la recherche (II).

*

I) Le ralentissement de la productivité en France découle du dynamisme ponctuel du marché du travail et d'un soutien structurellement insuffisant à l'innovation et à la constitution du capital humain.

*

S'expliquant principalement par une forte progression de l'emploi ces dernières années, la très faible croissance de la productivité paraît conjoncturelle.

Le marché du travail est aujourd'hui particulièrement dynamique, comme l'illustre un taux de chômage historiquement faible : 7,4% (INSEE, 2025). De plus, le marché du travail intègre des personnes auparavant éloignées de l'emploi et donc moins productives (Conseil national de la productivité, 2025). Ce dynamisme découle d'un soutien centré sur l'embauche plutôt que sur la production en France, contrairement aux politiques mises en œuvre dans les autres pays européens. Entre autres, le gouvernement français a promu l'apprentissage (plus d'un million d'apprentis en 2024,

un record) et allégé les cotisations patronales (en contrepartie de la suppression du CICE notamment). Les entreprises ont également bénéficié de nombreuses aides durant la crise sanitaire (fonds de solidarité, prêts garantis par l'Etat ou chômage partiel), permettant de maintenir le tissu économique et l'emploi.

De fait, entre 2019 et 2024, alors que la production a augmenté de 5,5%, l'emploi a progressé de 6,1%, une tendance contraire aux évolutions dans les autres pays européens (Fipeco, Perspectives sur la productivité française en 2025, 2025). Il y aurait désormais plus de 900 000 emplois surnuméraires en France, ce qui expliquerait deux tiers de la lenteur du retour de la productivité à son niveau pré-pandémie (ibid.). Il convient également d'y ajouter les entreprises peu productives ayant survécu grâce aux aides exceptionnelles (les entreprises dites «zombies»). Toutefois, la suppression progressive des dispositifs «Covid» et la nécessaire consolidation des finances publiques pour assurer la soutenabilité de l'endettement public rendent peu probable un maintien durable d'un emploi aussi élevé. À ce titre, la France commence progressivement à rattraper son retard, avec un gain de productivité de près de 0,9% en 2024 (ibid.).

Par conséquent, le caractère temporaire du dynamisme du marché du travail implique un rattrapage de la croissance de la productivité en France, vers son niveau d'avant crise. Cependant, la normalisation de l'emploi ne peut, à elle seule, la faire progresser au-delà, la faible croissance de la productivité française ayant aussi des causes structurelles.

*

Les perspectives de rattrapage de la productivité en France demeurent limitées par des carences structurelles en matière de soutien à l'innovation et au développement du capital humain.

Le capital humain constitue une source de gains de productivité et donc de croissance (Romer). En effet, les savoir, savoir-faire et savoir-être acquis au cours de l'existence par l'éducation ou l'activité professionnelle contribuent à l'amélioration des capacités des travailleurs (Becker). Plus globalement, le progrès technique biaisé et la mondialisation impliquent, dans les pays avancés, une substitution du travail qualifié, mieux doté en capital humain, au travail non qualifié (Wood). En ce sens, au niveau tant individuel que collectif, le développement du capital humain joue un rôle essentiel pour la productivité en France. Or, le niveau de connaissance des Français se dégrade comme l'illustrent les résultats aux enquêtes PISA successives. Par ailleurs, la promotion du capital humain passe par la formation tout au long de la vie, afin d'en prévenir l'obsolescence. Or, en France, les seniors recourent peu à la formation du fait des gains trop faibles en matière d'activité (pour les employeurs) ou d'évolutions salariales (pour les travailleurs âgés) associés. Cette dégradation de la productivité avec l'âge se traduit par un taux d'emploi des 55 ans et plus inférieur à la moyenne européenne (58,4% d'après Eurostat, 2024) et un âge de cessation de l'activité antérieur d'un an et deux mois à celui d'ouverture des droits à la retraite (REPSS 2024, Retraite).

L'innovation favorise également la croissance de la productivité. Au travers du processus de destruction créatrice (Schumpeter), elle permet l'introduction de systèmes de production de plus en plus efficaces et l'élimination des systèmes antérieurs moins productifs. L'innovation est même essentielle pour les pays avancés puisqu'elle leur confère un avantage comparatif temporaire sur les autres pays, du moins jusqu'à ce que ces derniers parviennent à imiter la technologie concernée (approche de Posner). Dans cette perspective, les pays à la frontière technologique doivent développer l'enseignement secondaire et encourager l'innovation, afin de demeurer productifs (Acemoglu). L'innovation est enfin indispensable au regard de la transition écologique et du vieillissement démographique. Ceux-ci risquent en effet de détériorer, à court terme du moins, la productivité en France, en l'absence de technologies adaptées disponibles ou d'un environnement favorable à l'innovation (DGT, Les enjeux économiques de la transition vers la neutralité carbone, 2025). Or, le

soutien à l'innovation est relativement faible en France. Ainsi, en 2024, 8 Md € ont été investis dans l'IA (Conseil national de la productivité, 2025). En outre, seulement 57% des entreprises utilisaient alors des technologies avancées (ibid.).

De fait, le faible soutien à l'innovation et à la promotion du capital humain en France se traduit par des gains de productivité moindres. Dans cette perspective, toute amélioration durable de la productivité nécessite des politiques adressant ces deux problèmes.

*

II) Renouer avec la croissance de la productivité en France implique l'institution de politiques proactives de promotion du capital humain et de l'innovation, tant au niveau national qu'europpéen.

*

L'amélioration du capital humain exige la définition d'objectifs ambitieux d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Alors que les résultats des enquêtes PISA révèlent une dégradation du niveau des élèves français, y compris des meilleurs, les budgets de l'Education nationale demeurent stables depuis près d'une décennie (Cour des comptes, 2025). Néanmoins, la diminution du nombre de naissances entraînant une réduction du nombre d'élèves, des opportunités émergent aujourd'hui pour permettre une meilleure allocation des dépenses publiques, au profit de l'acquisition du capital humain et de l'amélioration de la productivité (CAE, Politiques d'éducation : comment mieux orienter les dépenses publiques ? 2025). Dans cette perspective, le tutorat et les classes de petite taille pourraient être généralisées sur l'enseignement primaire, au sein des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Les enseignements en mathématiques et en compétences socio-comportementales pourraient être aussi renforcés, ces deux disciplines ayant des effets très positifs sur la productivité et la croissance (CAE, Cap sur le capital humain pour renouer avec la croissance de la productivité, 2022). Les métiers de la science et de l'innovation pourraient aussi être davantage valorisés au cours de la scolarité (ibid.).

Si la France a significativement renforcé son soutien à l'acquisition des compétences au cours de la dernière décennie (avec la création du compte personnel de formation puis le lancement du programme France compétences en 2018), il pourrait être intéressant de cibler davantage les publics les plus éloignés de l'emploi, qui sont également les moins productifs. Premièrement, comme le recommande la Cour des comptes dans son bilan sur le revenu de solidarité active (RSA) paru en 2024, il faudrait renforcer l'accompagnement des allocataires, notamment ceux présents depuis plus d'un an dans le dispositif. En effet, à ce jour, près de la moitié d'entre eux n'ont pas signé de contrat d'engagement et seule une minorité bénéficie d'un accompagnement vers l'emploi. Deuxièmement, pour inciter les seniors à actualiser leurs compétences ou à en acquérir de nouvelles, il pourrait être pertinent de déplaçonner leur compte personnel de formation, sur le modèle du dispositif applicable aux personnes en situation de handicap. Troisièmement, dans le cadre de la transition écologique et du plan industriel du pacte vert, l'Union européenne a affermi son soutien à la reconversion des travailleurs occupant des emplois «bruns» (3% de l'emploi total d'après la DGT) vers les emplois verts (12% de l'emploi total en France).

De telles réorientations des politiques d'éducation et de formation contribueraient à l'augmentation du capital humain en France et en particulier à sa meilleure adéquation avec les besoins de demain, au profit de la productivité mais aussi des capacités d'innovation.

*

Le renforcement du soutien public à l'innovation doit s'inscrire dans la continuité du renouvellement de la politique industrielle française et de l'approfondissement de l'Union européenne

Le secteur industriel contribuant significativement à la recherche et au développement, il pourrait être pertinent de le soutenir afin d'accélérer l'innovation (Guillou, «La politique industrielle française : Démons, Dieux et Défis», 2025). Ancienne, la politique industrielle de la France a significativement évolué ces dernières années, passant d'une approche verticale (par secteur) à une approche horizontale (pour l'ensemble de l'industrie). Le programme France relance (54 milliards d'euros) en constitue le nouvel archétype. Il s'organise en deux volets : un soutien structurel à la recherche au profit de l'industrie dans son ensemble (14 milliards d'euros) et des appels à projets. Les subventions y sont conditionnées à des objectifs de performance et la neutralité technologique est préservée (l'État ne privilégiant aucune technologie en amont et n'effectuant son choix qu'au moment de la commercialisation). Tirant les leçons des précédents dispositifs, France relance favorise l'émergence de nombreuses technologies alternatives, permettant une réponse adaptée aux besoins à venir (DGT, Les enseignements des politiques industrielles du XX^e siècle, 2025). En ce sens, il paraît intéressant de poursuivre dans cette voie pour encourager l'innovation et donc la croissance de la productivité.

Face à l'ampleur des enjeux associés aux transitions écologiques et digitale, et en raison de la situation dégradée de ses finances publiques, la France ne peut réaliser, seule, les investissements nécessaires, d'où une nécessaire intervention de l'UE. D'une part, une meilleure coordination au niveau européen en matière de recherche et d'innovation permettrait de réaliser des économies d'échelle (rapport de Mario Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne, 2024). D'autre part, l'achèvement de l'Union des marchés de capitaux souhaitée par les cinq présidents (2015) favoriserait une meilleure allocation de l'épargne et d'éliminer le biais domestique des portefeuilles d'investissement. Cela permettrait de financer les projets les plus rentables, au profit de l'innovation de pointe (rapport Letta, 2024).

De fait, une politique industrielle fondée sur la performance et la neutralité technologique, ainsi que l'approfondissement de l'UE permettraient d'accélérer et de financer l'innovation, au profit de la compétitivité de la France.

*

Pour conclure, si le ralentissement marqué de la productivité en France s'explique principalement par une conjoncture particulièrement dynamique sur le marché du travail, il n'en demeure pas moins associé, en partie, à des éléments plus structurels, à savoir un soutien relativement faible à l'accumulation du capital humain et à l'innovation. En ce sens, renouer avec la croissance de la productivité en France exige à la fois des politiques d'éducation et de formation plus ambitieuses, un soutien réaffirmé à l'industrie et l'approfondissement de l'intégration européenne.

Copie notée : 11,50/20

Les salariés français travaillant dans des entreprises privées ont depuis longtemps la réputation d'avoir une bonne productivité. Cependant, il est à noter une stagnation de la productivité depuis la crise du Covid 19 en France.

La productivité est le rapport entre les facteurs de production misent en œuvre pour réaliser un bien ou un service et la production réalisée. Les facteurs de production sont le capital et le travail. Le capital représente toutes les immobilisations et mobilisations permettant de réaliser un produit c'est-à-dire les machines, les bâtiments, les terrains, etc. Le travail représente la main d'œuvre nécessaire à la production c'est-à-dire, généralement, les salariés. Lorsque le terme de productivité est employé, il désigne généralement la productivité du facteur travail en exprimant le nombre de biens ou de services produits au regard d'un nombre d'heures de travail ou d'équivalent temps plein.

La productivité est une notion importante car elle démontre l'efficacité ou non d'une entreprise ou d'une nation. C'est-à-dire sa capacité à réaliser un résultat en consommant le strict nécessaire. Comment la recherche de productivité peut influencer l'économie française ?

Nous verrons dans une première partie comment la recherche de productivité en France peut contraindre son économie en engendrant des dépenses obligatoires et même engendrer des externalités négatives. Dans une seconde partie, nous verrons que la productivité est un élément influençant positivement l'économie française en la maintenant et en soutenant.

I) La recherche de productivité contraint la France à investir fortement dans la formation et peut engendrer des externalités négatives sur son économie.

A) Les gains de productivité nécessitent de savoir utiliser de nouveaux outils et procédés.

Les gains de productivité ont principalement été réalisés par de nouvelles technologies comme le numérique ou l'utilisation de la mécanisation dans l'agriculture. Les gains de productivité peuvent également passer par des innovations dans le domaine des procédés de fabrication. Ce fut le cas avec le fordisme et le taylorisme où la production devient standardisée, spécialisée et en série. Toutes ces évolutions d'outils et de méthodes de travail doivent être appréhendées par les individus.

Une nation doit donc continuellement investir dans sa population afin d'espérer des gains de productivité. Cela contraint une nation à investir dans la formation pour garantir aux individus le moyen d'acquérir les bonnes compétences et de rester concurrentiels face à des salariés d'autres pays. Cela mobilise des moyens financiers importants. La recherche d'efficacité permet de gagner en rentabilité mais cela n'est pas sans incidence sur le budget de l'état français déjà très fragilisé par des années de déficits. Sans retour d'investissement pour l'économie française dans ces compétences et avec un creusement de ses déficits, l'Etat français pourrait voir son économie bouleversée en ayant de plus en plus de difficulté à financer son modèle d'état providence c'est-à-dire ayant une intervention forte sur l'économie et sur la prise en charge des dépenses sociales.

B) Les nouvelles technologies sont des facteurs importants permettant des gains de productivité ayant un impact sur le besoin de main d'œuvre.

Les gains de productivité sont facilités par les nouvelles technologies et les innovations. Les innovations sont soit radicales c'est-à-dire apportant une nouveauté soit incrémentales c'est-à-dire apportant une amélioration de l'existant. Depuis quelques années, l'Intelligence Artificielle (IA) tend à prendre une place importante dans la société et notamment en France. L'IA a la capacité de traiter un grand volume d'information, les données, et de traiter un questionnement au regard des données disponibles. Son application a pour conséquence de réduire les missions de certains métiers comme les comptables et pourra à terme les remplacer. Il y aura de réel gain de productivité avec l'IA. Cependant, ceux-ci vont engendrer des disparitions d'emploi. La notion de destruction créatrice (Schumpeter) explique ce phénomène. L'économiste Schumpeter défend l'idée que l'économie fonctionne par cycle et que l'innovation est une notion importante. Une innovation commence par supprimer les emplois issus des précédentes innovations pour ensuite être un puissant relai de croissance pour une économie en engendrant des rentes monopolistiques issues de cette nouvelle innovation et permettant de créer des grappes d'innovation autour de cette première innovation.

Dans le cas de la France et de l'intelligence artificielle, la menace sur l'emploi dans le premier temps de la notion de destruction créatrice pourrait être difficile pour son économie et le financement de son état providence. Les destructions d'emploi vont augmenter le chômage. Ce qui va engendrer une augmentation des dépenses sociales pour compenser les revenus du travail et une baisse des recettes car le financement des prestations sociales est grandement assis sur les revenus du travail. Toute chose égale par ailleurs, l'Etat français sera confronté à davantage de déficit qui pourrait à terme limiter son action et freiner son économie. De plus, la consommation des ménages pourrait reculer en ayant moins de revenu disponible et par une crise de confiance en l'avenir. Cela serait dommageable à l'économie française.

La recherche de gain de productivité peut influencer négativement l'économie française notamment dans certaines phases de l'arrivée de l'innovation. Dans le même temps, la recherche de gain de productivité peut influencer positivement l'économie française en permettant le maintien des certaines activités.

II) Une productivité élevée est un élément essentiel pour maintenir et soutenir l'économie française.

A) Les gains de productivité en France ont permis de diversifier son économie tout en conservant une forme d'autonomie alimentaire.

La France a connu une profonde mutation de son économie au cours du 20^e siècle. Auparavant, l'économie française était principalement constituée par son secteur primaire c'est-à-dire l'agriculture. Ensuite c'est le secteur secondaire, l'industrie, qui prend le dessus. Aujourd'hui, c'est le secteur tertiaire qui est le plus représenté dans l'économie française. L'économie française a donc connu une diversification importante de son économie.

Cela implique que le nombre de travailleur dans le domaine agricole a fortement réduit. Cependant, l'agriculture française a su garder un volume de production permettant de subvenir au besoin de la population et même de contribuer aux exportations françaises notamment dans le domaine viticole. Ce qui est fortement bénéfique à l'économie française. Cela a été permis par des gains de productivité. En

effet, les avancées sur les machines agricoles et dans les produits chimiques permettent de cultiver davantage de terre avec moins d'agriculteur.

B) L'augmentation de la productivité permet de réduire les temps de fabrication d'un produit et donc ses coûts.

La France connaît des coûts de production élevés, s'expliquant par un coût du travail important. Cela fragilise son économie face à des pays comme la Chine qui ont un avantage relatif (Ricardo) dans la production manufacturière. L'avantage relatif est une notion qui indique qu'un pays doit se spécialiser dans un domaine et plus généralement spécialiser son économie dans un domaine où il a un avantage concurrentiel. C'est-à-dire où il est compétitif. Il existe deux types de compétitivité. La compétitivité prix signifie qu'une nation ou une entreprise conçoit des produits moins chers que les autres souvent, grâce à des coûts de productions plus faibles. C'est le cas de la Chine avec un coût salarial faible. L'autre compétitivité est la compétitivité hors prix. C'est-à-dire la capacité à imposer un bien ou un service sur la base d'une technologie ou d'une qualité supérieure.

Cependant, la France peut réussir à garder des parts de marché dans le domaine manufacturier à condition de réaliser des gains de productivité. En effet, les coûts de production peuvent rester compétitifs si peu de facteurs de production sont utilisés. Une productivité élevée garantit une moindre utilisation de la main d'œuvre et donc de baisser les coûts de production. La fabrication de la Renault 5 électrique en France en est un exemple. Le groupe Renault a réussi à faire évoluer en France ces procédures pour concevoir et produire plus vite cette automobile. Ce véhicule reste compétitif car il demande peu de temps de conception et de fabrication, le temps représentant un coût. Ainsi, les gains de productivité permettent de maintenir de l'emploi en France et donc de soutenir l'économie du pays.

La recherche de gain de productivité en France peut influencer négativement l'économie française en engendrant des dépenses obligatoires fragilisant la capacité financière de l'Etat français, pouvant limiter son action sur l'économie à terme, et en détruisant des emplois notamment dans les phases où l'innovation se met en place. Cependant, les gains de productivité peuvent influencer positivement l'économie française en permettant sa transformation sans perdre en production, face à une baisse de la main d'œuvre dans certains secteurs, et en permettant d'abaisser les coûts de production et ainsi préserver de la compétitivité. Ce qui est capital pour conserver des relais de croissance.

Culture générale

Une composition portant sur un sujet relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociologiques et culturels en France et dans le monde.

SUJET : Comment faire adhérer l'ensemble des citoyens à la transition écologique ?

Copie notée : 15,5/20

Ce lundi 26 mai 2025, la proposition de loi Dupont doit être examinée à l'Assemblée nationale. Enrichie de plus de 3 500 amendements cette proposition de loi cristallise les tensions autour de la réintroduction de néonicotinoïdes jugée essentielle par de nombreux agriculteurs mais également dangereuse pour la santé publique et l'environnement.

Dès lors l'arbitrage entre des intérêts contradictoires n'a jamais été aussi complexe, dans la mesure où le contexte actuel se caractérise d'après l'économiste N. Roubini par des "polycrises" d'ordre économique, politique et environnementale. Pour autant l'urgence de la situation appelle à agir au plus vite face à une potentielle catastrophe écologique. De nombreuses études scientifiques notamment celles du groupe international des experts du climat (dit GIEC) documentent les causes et les conséquences du changement climatique. En premier lieu figure donc parmi les causes, l'activité humaine. Face à ce constat, tout incite les Etats à mener à bien la transition écologique. Il s'agit d'un ensemble d'actions visant à adapter et à anticiper la société aux conséquences du changement climatique. Cette politique est menée en France par un ministère dédié.

Cependant, si la cause environnementale est considérée comme une priorité par de nombreux citoyens, la transition écologique est souvent mal-perçue, tantôt jugée trop contraignante et contraire aux intérêts économiques, tantôt jugée peu ambitieuse. Or la popularité de la transition écologique est une condition essentielle à sa réussite dans un cadre démocratique tant les efforts à fournir doivent être collectifs. De plus, sur le long terme tous les citoyens seront gagnants puisque la transition écologique permet de garantir la soutenabilité environnementale.

Dès lors comment l'impopularité de la transition écologique met-elle en doute notre capacité à agir face à la crise environnementale et comment la rendre plus désirable ?

Ainsi, si la crise environnementale est une préoccupation partagée par une majorité de citoyens, l'impopularité de la transition écologique met en doute notre capacité à agir (I). Toutefois la transition écologique peut emporter l'adhésion d'un plus grand nombre de citoyens grâce à une meilleure association démocratique et à une meilleure information sur les bénéfices attendus (II).

I) La crise environnementale est une inquiétude partagée par une majorité de citoyens mais l'impopularité de la transition écologique met en doute notre capacité à agir

A) La transition écologique fait échos à l'actuelle crise environnementale pour anticiper et adapter la société aux conséquences du changement climatique

Le constat d'une actuelle crise environnementale a été dressé à de multiples reprises par les scientifiques dont le GIEC depuis 1988 et l'IPBES consacré à la biodiversité et au climat. Cette crise environnementale se manifeste par le dépassement de sept limites planétaires sur neuf décrites dans le rapport sur les limites de la croissance et par la sixième extinction de masse. Face à ce bilan alarmant, de nombreux pays réagissent dans l'urgence comme l'a illustrée la pandémie de Covid-19 provoquée par un zoonose ou comme en témoignent les confinements pour cause de chaleurs mortelles en Inde à l'été 2023. Ainsi, l'auteur Y. Cochet dans son ouvrage Devant l'effondrement (2019) prédit la fin de l'humanité. Puis plus généralement cette situation remet en question la manière d'habiter cette planète. Ainsi si à l'époque du Discours de la méthode de R. Descartes (1537) l'homme se rêvait comme « maître et possesseur de la nature » en la maîtrisant effectivement, il semble courir à sa propre perte. C'est ainsi que J. Viard dans L'individu écologique (2024) souligne que « c'est désormais la nature qui fait l'histoire humaine ».

Pour autant les hommes n'ont pas renoncé à s'adapter et anticiper les conséquences de la crise environnementale. Depuis les années 70, une certaine prise de conscience écologique a permis aux Etats de prendre des engagements. Ainsi la conférence de Stockholm de 1972 pose les bases du droit

de l'environnement, tandis que la conférence des parties (COP) 21 de 2015 à Paris a permis de prendre un engagement international pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degrés par rapport à l'ère pré-industrielle. De plus à l'échelle nationale, la France a adopté la Charte de l'environnement en 2005, qui a obtenu une valeur constitutionnelle avec l'arrêt commune d'Annecy de 2008 du Conseil d'Etat. Cet ensemble d'engagements permet alors de reconnaître de nouveaux droits et principes dont le principe de précaution, théorisé par H. Jonas dans le principe de responsabilité (1979) ou le droit de vivre dans « un environnement sain ». Cette reconnaissance vient alors légitimer la transition écologique.

En effet si la décennie précédente était celle du « Pourquoi agir ? », la décennie actuelle est celle du « Comment agir ? ». La transition écologique au même titre que la transition énergétique apparaissent comme certains des moyens mis en œuvre. La transition écologique fait dans l'objet d'un ministère dédié mais son champ d'action est interministériel. De plus pour être menée à bien la transition écologique fait l'objet d'outils dédiés comme l'aide « ma prime renov' » ou d'études pour se financer à l'instar de la fiscalité environnementale. Toutefois la transition écologique n'emporte pas l'adhésion de tous les citoyens pour agir efficacement face à la crise environnementale.

B) Les moyens de répondre à la crise environnementale par la transition écologique n'emportent pas l'adhésion de tous les citoyens.

L'actualité parlementaire témoigne d'une division fondamentale sur les moyens de mener la transition écologique, tantôt jugée trop contraignante et contraire aux intérêts économiques, tantôt jugée trop peu ambitieuse, la transition écologique représente pourtant un mode d'adaptation douce à la société de demain.

L'Etat a d'abord tenté de concilier un ensemble d'intérêts contradictoires via le principe de développement durable théorisé dans le rapport de Brundtland de 1987 et qui vise à concilier le développement économique, à la protection de l'environnement, à la justice sociale. Ce concept a notamment été décliné en objectifs de développement durable par l'ONU en 2000. De plus, le président de la République E. Macron a mis en place la Convention citoyenne pour le climat en 2019 pour enrichir le droit national de propositions de loi citoyenne, toutefois cette convention n'a eu qu'un résultat mesuré. Ces mesures tout de même témoignent d'un réel effort de l'Etat pour associer les citoyens à la décision publique mais surtout de concilier des intérêts contradictoires dans le cadre de la transition écologique. Néanmoins la transition écologique ne fait tout de même pas l'unanimité.

D'un côté la transition écologique est jugée défavorable par les industriels qui estiment que les nouvelles réglementations qui en découlent sont contraires à leur compétitivité. De plus P. Lascombes dans son ouvrage Le gouvernement de l'éco-pouvoir (2014) montre que les administrateurs chargés de contrôler les établissements classés pour la protection de l'environnement sont généralement des ingénieurs des Mines pro-industriels, ce qui viendrait mettre en doute leur crédibilité. Puis la transition écologique serait jugée défavorable face aux intérêts économiques de court terme du plus grand nombre en limitant le désir de consommation propre aux sociétés contemporaines, comme le souligne D. Cohen dans Le monde est clos et le désir infini. Au-delà de ça, la transition écologique serait aussi considérée comme une lutte intergénérationnelle comme en l'illustre le « ok boomer » d'une députée nouvelle-zélandaise face à la réaction d'un député plus âgé alors qu'elle s'exprimait sur le changement climatique. Pourtant l'adaptation au changement climatique doit être le fruit d'une lutte collective tant les personnes âgées sont les premières victimes du changement climatique.

D'un autre côté, cette transition écologique est jugée pas assez ambitieuse par les scientifiques et les mouvements écologistes qui aspirent comme le souligne le slogan d'Alternatiba à « Changer de système, pas de climat ». D'autant plus que les mouvements écologistes sont souvent discrédités dans l'espace public d'après le journaliste du Monde, N. Truong, qui interroge la manière de présenter les écologistes comme des « éco terroristes » par G. Darmanin. Au delà de ça, si la transition écologique prévoit l'avenir, de nombreux auteurs mettent en doute la capacité de l'Etat à gérer le long terme tant les intérêts immédiats semblent prévaloir sur l'intérêt général d'après P. Rosanvallon dans La démocratie et la gestion et la gestion du long terme (2015) et dans la mesure où la démocratie représentative n'est plus en mesure de promettre quoi que ce soit à la vue de sa situation financière d'après G. Hermet dans l'hiver de la démocratie (2007). Enfin, les manières de mener la transition

écologique dans ce contexte budgétaire amènent à préférer à l'avenir des mesures plus ambitieuses menées à l'échelle européenne et financées par des investissements communs grâce à un marché commun de capitaux comme le préconise M. Draghi et à se détacher d'indicateurs ou d'objectifs jugés parfois contraignants comme ceux présents dans les contrats territoriaux de réussite de la transition écologique.

La transition écologique si elle est un mode de transition plus doux que d'autres formes d'action en faveur du climat, est souvent perçue comme contraignante et peu ambitieuse. Certaines voies d'amélioration doivent donc être apportées pour que l'ensemble des citoyens aspire à ce projet.

II) L'impopularité de la transition écologique peut être palliée grâce à une meilleure association démocratique et à une meilleure information sur les bénéfices attendus

A) La rénovation des mécanismes de participation démocratique sont favorables à la réussite de la transition écologique et à l'adhésion citoyenne

La participation et l'association des citoyens sont essentielles aux démocraties. Ces mécanismes constituent pour A. Eraly dans Une démocratie sans autorité (2021) les fondements du consentement démocratique qui fait la légitimité du régime démocratique. En matière d'environnement, le Code de l'environnement prévoit systématiquement pour des projets urbains ou concernant un grand nombre de personnes une procédure d'enquête publique ou de concertation publique. Toutefois, ces mécanismes d'association à la prise de décision publique pourraient être étendus à l'ensemble des projets portant sur la transition écologique. Il en est de même concernant les études d'impact qui ne sont obligatoires que pour les projets de loi alors quelle devrait également l'être pour les propositions de loi. Ainsi, par exemple la proposition de loi serait éclairée au regard des connaissances scientifiques actuelles avant d'être examinée et votée. Cette mesure est gage de crédibilité pour l'Etat.

Ensuite, il serait opportun de reconnaître la nature comme sujet de droit, par exemple par la reconnaissance du crime d'écocide proposée par V. Cabanes dans pour un nouveau droit de la terre, en finir avec le crime d'écocide (2016) qui permettrait d'appuyer plus facilement des demandes de la société civile pour reconnaître les entraves au droit de l'environnement et *in fine* à la nécessaire transition écologique. Puis la nature gagnerait également à être représentée politiquement pour faire valoir les intérêts de long terme au sein d'une Académie du futur ou en rétablissant le Commissaire au plan, d'après les propositions de B. Latour dans Politiques de la nature (1999). La nature et les intérêts environnementaux seraient représentés par des citoyens ou des personnalités politiques ce qui aurait pour effet de partager les responsabilités et d'associer davantage les citoyens à la transition.

Enfin, il faudrait surtout davantage associer les scientifiques à la décision publique dans de nombreux domaines mais notamment en matière environnementale et énergétique comme le souligne Y. Bréchet dans De la rationalité des analyses à l'irrationalité des décisions, puisque trop souvent les scientifiques sont ignorés par l'action publique. Au delà de ça, les citoyens font pour 80 % d'entre eux confiance dans les scientifiques contre 30 % pour les politiques, ce qui permettrait donc d'accroître l'adhésion des citoyens à la transition écologique.

B) La diffusion de meilleures informations sur les bénéfices attendus de la transition écologique contribuerait aussi à la rendre plus désirable

Pour devenir désirable et insister sur le fait qu'il n'y est pas de perdants à réussir la transition écologique permettrait de faire adhérer les citoyens à un nouveau projet fédérateur favorable au bien commun. Toutefois, il apparaît donc indispensable de diffuser au plus grand nombre les bénéfices d'une telle transition.

Les enjeux d'une telle transition sont d'ores et déjà divulgués chez les plus jeunes selon le principe mis en avant par la courbe d'Heckman selon laquelle plus une politique agit sur les jeunes, plus

celle-ci sera efficace. Ainsi, de nombreuses initiatives telles que les rentrées scolaires climatiques permettant de vulgariser scientifiquement des notions complexes peuvent se montrer bénéfiques sur l'adhésion des citoyens à la transition écologique. Des jeux d'intelligence collective comme la « fresque du climat » développée par C. Ringenbach permettent de soutenir ces initiatives. Ces enjeux peuvent aussi être diffusés de manière plus individuelle en favorisant simplement le contact avec la nature car pour protéger et anticiper, il faut d'abord aimer la nature. À ce titre, la protection sociale suédoise rembourse par exemple les thérapies dans la nature qui sont sur de nombreux points bénéfiques au bien-être. Enfin pour transmettre davantage les enjeux et l'adhésion à la transition écologique, il est nécessaire d'encourager les plus jeunes à poursuivre les enseignements scientifiques.

Au delà de ça, assister sur les bénéfices de la transition écologique, c'est voir l'avenir sous un meilleur jour et la garantie de répondre à un ensemble de problématique puisque la cause environnementale est à l'intersection de la lutte contre les inégalités socio-économique. Enfin, il s'agit également d'un moyen plus simple d'être heureux à en croire le penseur P. Rabhi dans son ouvrage Vers la sobriété heureuse, puisqu'en agissant collectivement pour le climat le nombre de personnes se déclarant « éco-anxieuses » serait sans doute moins important, et la transition vers un modèle économique moins nuisible à l'environnement serait moins violente. En effet comme le souligne, T. Parrique dans Ralentir ou périr, l'économie de la décroissance, (2021) si cette transition vers un autre modèle économique n'est pas anticipée alors elle sera imposée par faits, donc faire aspirer dès maintenant les citoyens à la transition écologique, c'est garantir le consentement à un avenir commun.

À la logique de compromis parfois un peu floue que propose la transition écologique, en favorisant l'anticipation et l'adaptation aux conséquences du changement climatique, nombreux sont ceux pour qui le besoin de clarté sur les bénéfices et l'association sont des conditions essentielles à leur adhésion. Il apparaît alors plus que jamais nécessaire de doter cette politique de moyens à la hauteur de ses ambitions.

Si cette volonté est collective, il est possible « d'espérer que le bien commun soit comme le temps perdu de Proust, finalement retrouvé » comme le soulignait D. Ribes.

Copie notée : 11/20

Depuis le 1^{er} janvier 2025, pour circuler dans les métropoles de plus de 100 000 habitants, les automobilistes doivent se munir d'une vignette "Crit'Air". Si quelques prévoyants avaient passé commande avant cette date, nombreux étaient les citoyens qui ont reçu trop tardivement l'information et qui l'ont vécue comme une taxe et un élément de surveillance supplémentaire, asséné sous le prétexte de la transition écologique. Si cela peut paraître anecdotique, c'est en réalité une nouvelle illustration de la manière dont les citoyens s'emparent de la question écologique.

Alors que la crise environnementale et le dérèglement climatique sont étayés par de nombreux scientifiques, comme le rappellent les nombreux rapport du groupe international sur l'environnement et le climat (GIEC), la majorité des États mettent en œuvre des politiques de transition écologique. La transition écologique s'entend au sens de l'ensemble des actions et moyens utilisés pour assurer des modes de vie, de production, de consommation, qui soient respectueux de l'environnement, de la nature et de la biodiversité. Si elle est définie par certains comme une rupture avec le système capitaliste et mondialisé de nos sociétés contemporaines, la transition écologique peut aussi être comprise sous l'angle d'évolutions et d'améliorations au service d'un mode de vie plus sain mais pas nécessairement radicalement différent. Outre les acceptions plus ou moins partagées sur la notion de transition écologique, la question de son application divise. De plus, la polarisation du débat sur le sujet s'amplifie au même rythme que surviennent les crises environnementales et climatiques. L'écologie apparaît comme une opinion. "Je suis ou ne suis pas écologiste", peut-on entendre au détour de certaines discussions ou débats politiques. Or la crise climatique, elle, est bien réelle. Comment alors mobiliser autour de cette question ? Comment surtout agir pour la transition écologique alors que certains expriment à son égard scepticisme et défiance ? C'est à cette question que sont confrontées la société et la classe politique, alors que les citoyens apparaissent de plus en plus divisés sur cette question, pourtant cruciale pour la préparation à l'avenir. Il semble que pour le moment, il ait été fait le choix de conduire une action sans tenter d'avoir l'aval des citoyens. Or une politique menée sans réelle implication des citoyens se heurte rapidement à des limites en matière d'applicabilité. La question de l'adhésion des citoyens dans le développement d'une politique de transition écologique est alors fondamentale pour qu'elle puisse mener ses fruits. Pour cela, les citoyens doivent être conscients des enjeux écologiques et certains de la nécessité et des bienfaits de la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. La question est alors de savoir pour quelles raisons les politiques actuelles ne parviennent pas à obtenir une adhésion suffisante de la population, mais plus encore, comment l'obtenir.

Ainsi, à l'heure où le défi écologique est plus présent que jamais, comment parvenir à l'implication de tous les citoyens dans une politique de transition écologique en s'appuyant sur les limites actuellement rencontrées ?

Malgré l'ampleur de la crise climatique, la remise en cause du modèle de domination de la nature peine à être remis en cause par les activités et les politiques, dont les actions sont perçues avec défiance par les citoyens (I). Pour parvenir à faire adhérer les citoyens à la transition écologique, l'élaboration d'une politique liant prise de conscience accessible et écologie de progrès paraît nécessaire (II).

I) Alors que la domination de la nature a permis croissance et prospérité, les politiques et activistes peinent à mobiliser les citoyens sur la transition écologique

Depuis des siècles, l'homme agit selon une logique de domination par rapport à la nature. Il lui est donc difficile de remettre en cause ce modèle alors même que les faits attestants de la crise environnementale s'accumulent (A). Face à la nécessité d'agir en faveur de la transition écologique, politiques et activistes peinent à recueillir l'adhésion des citoyens, en raison d'une politisation forte de l'écologie, d'un désintérêt pour les enjeux collectifs et de modes d'actions jugés trop radicaux (B).

A) La culture de la domination de la nature par l'homme comme obstacle à la transition écologique malgré les faits attestants d'une crise

Depuis plusieurs siècles l'homme s'est construit et développé en profitant des biens naturels. Descartes dans Discours de la méthode, appelait déjà à user de cette stratégie de domination de la nature pour que l'homme puisse s'émanciper et progresser. Au gré des évolutions et des découvertes, l'homme a su user du savoir-faire et de la technique pour s'en servir au profit de son confort, mais au détriment de la planète. Le progrès a permis une meilleure exploitation des ressources naturelles, en particulier à partir de la Révolution industrielle. Ainsi sont apparus les transports ferroviaires, l'exploitation du charbon, la pêche intensive, les techniques agricoles, qui ont permis à l'homme d'améliorer significativement son niveau de vie.

La mondialisation des échanges a également participé à renforcer cette logique de domination au travers d'une augmentation de la vitesse du processus. La production et la consommation de masse ont été intensifiées, au détriment de l'environnement, qui se retrouve d'autant plus pollué au fil des ans. La production intensive conduit à l'amoncellement des déchets dans les espaces naturels, en particulier, les océans. Cependant, la mondialisation est également synonyme de plus de liberté, d'opportunité pour la partie de la population qui émet aujourd'hui le plus de dioxyde de carbone. Ainsi, il paraît difficile de remettre en question la croissance et le confort au nom de la protection de l'environnement.

On assiste alors à des contradictions dans les comportements, lesquels veulent se montrer vertueux mais restent en réalité ancrés dans une logique de croissance et de développement au détriment de la nature. C'est par exemple le cas des États qui reconnaissent la crise écologique en cours et à venir au travers de l'organisation de sommets internationaux comme les COP ou lors de la signature des Accords de Paris sur le climat de 2015, mais qui dans le même temps signent des traités de libre échange tels que le CETA entre le Canada et l'Union européenne ou le MERCOSUR entre les pays d'Amérique latine et l'Union européenne. À l'échelle des individus, on retrouve des contradictions similaire chez ceux qui exposent fièrement leur bac de tri sélectif mais prennent l'avion plusieurs fois par an.

Plus récemment, la montée du populisme dans plusieurs pays ont mis en avant cette volonté d'accroître leurs richesses quelles qu'en soit le prix environnemental. C'est le cas aux États-Unis avec Donald Trump, en Argentine avec Javier Milei ou plus anciennement au Brésil avec le président Bolsonaro. Or ces politiques répondent à une demande populaire et citoyenne, laquelle place les questions économiques et sociales avant la crise environnementale. Pourtant cette crise aura bien des conséquences importantes sur l'économie et les risques sociaux. Pour l'instant cependant, l'écologie demeure une préoccupation de second rang pour une large partie des citoyens, en raison de l'ancrage culturel qui pousse à croire à ce que l'exploitation de la planète rime avec croissance, mais également en raison d'une incapacité des décideurs politiques et des activistes à convaincre.

B) Entre polarisation du débat, perte de confiance et modes d'action jugés radicaux : politiques et activistes peinent à convaincre les citoyens

Outre l'aspect culturel de domination de la nature, la transition écologique est également freinée par la polarisation du débat et la perte de confiance et d'intérêt dans l'action politique.

D'abord, la question écologique est extrêmement polarisée. Du fait de l'existence de partis ayant pour principale revendication l'écologie, le débat a été rendu pendant quelques années simpliste. Celui qui appartient à un autre courant politique n'aurait pas à défendre les idées écologistes puisque celles-ci appartiennent à un autre parti. Cette polarisation a conduit à s'identifier écologiste au travers de son vote, à la défaveur donc de l'inclusion de l'ensemble des citoyens dans une politique de transition écologique. Cette tendance tend à se limiter alors que l'ensemble des partis reprennent des questions écologiques dans leur programme.

Un autre fait qui conduit les citoyens à ne pas adhérer à la transition écologique est la défiance à l'égard de l'État et du politique, et par extension de son action. Dans son ouvrage, la contre-

démocratie, Pierre Rosanvallon montre que la perte de confiance dans l'État induit une nouvelle forme d'engagement. Les citoyens n'ont plus confiance dans l'État et cherchent donc à contrôler son action et à remettre en cause les actions qu'il entreprend. Plus méfiants, les citoyens remettent en cause les solutions aux impacts limités. La crise des Gilets jaunes née d'une volonté du gouvernement de mettre en place une taxe carbone montre comment cette défiance a conduit à une crise majeure faisant suite à la volonté d'agir en faveur de l'environnement. Cette défiance est d'autant plus grande que les États peuvent montrer des positions contradictoires. Le gouvernement français qui soutient l'instauration de la vignette Crit'Air est le même qui soutient la construction de l'autoroute A69 en région Occitanie, laquelle est dénoncée pour son impact sur l'environnement. Ainsi, perdant confiance en la parole publique, les citoyens ne peuvent adhérer à une politique de transition écologique dont l'articulation et l'équilibre avec l'économie sont parfois difficiles à cerner.

Enfin, les modes d'action et les discours des activistes et des hommes politiques peinent à convaincre, voir rebutent les citoyens. Les actions menées dans les musées par certains activistes alertant sur le dérèglement climatique, ont connu un effet contre productif. En aspergeant de soupe ou de peinture des œuvres célèbres, ils n'ont fait qu'augmenter la défiance non seulement à leur égard, mais aussi en direction de la transition écologique. De même, les scènes relatives aux zones à défendre installées contre le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes ont pu marquer les esprits de citoyens qui, ne souhaitant pas être associés à un activisme si poussé, se sont éloignés de la cause climatique. Ces actions peuvent effrayer les personnes déjà réfractaires à l'idée de transition écologique. De même, les discours politiques relatifs à la décroissance peuvent faire craindre un retour à un mode de vie d'un autre temps, rompant avec les progrès modernes.

Ainsi, la transition écologique ne convainc pas l'ensemble des citoyens pour des raisons multiples au premier rang desquels se trouvent la défiance à l'égard de l'État qui mène cette politique et la peur de radicalement changer de mode de vie.

Bien qu'elle soit nécessaire compte tenu de la crise environnementale scientifiquement avérée, la transition écologique peine à recueillir l'adhésion de l'ensemble des citoyens en raison de l'ancrage culturel de domination de la nature synonyme de croissance et de confort, de la défiance envers l'État et les hommes politiques portant cette politique publique et de discours ou d'actions radicales. Pour recueillir l'assentiment de la population, les citoyens doivent d'abord prendre conscience de la crise environnementale en cours. Une fois convaincue, la population pourra soutenir une transition écologique inclusive, progressive et porteuse de progrès.

II) L'adhésion des citoyens passe d'abord par une prise de conscience de la crise environnementale et par une transition écologique de progrès

L'adhésion des citoyens à un changement d'ampleur comme celui de la transition écologique doit d'abord passer par le fait d'être convaincu que ce changement est nécessaire. Ainsi, la promotion des risques liés à la crise écologique est nécessaire (A). Pour susciter l'adhésion face aux réticences de la population, la transition écologique devra être la plus inclusive possible, tant dans les populations que les domaines politiques concernés et consultés, mais devra surtout être porteuse de progrès sociaux et économiques.

A) L'adhésion à la transition écologique passe par une prise de conscience de la crise écologique en cours

L'adhésion à la transition écologique ne saurait atteindre toute la population si chacun n'a pas conscience de la crise environnementale. Or si la science met en avant des données incontestables au travers du 6^{ème} rapport du GIEC, ce dernier reste difficile à comprendre pour les citoyens, lesquels sont confrontés à des problèmes concrets et dont la trajectoire d'un monde à quatre degrés supplémentaires d'ici 2100 est peu parlante.

La prise de conscience doit donc être appréhendée au prisme de l'accessibilité de l'information. Il est ainsi important de mettre en avant les changements à venir auprès de la population. Dans Le monde d'après, Jean Marc Jancovici prévient des catastrophes climatiques et environnementales qui vont augmenter et s'intensifier. Il est important que la population prenne conscience du fait que les bâtiments seront impactés. Le risque de retrait-gonflement des argiles, qui concerne près de 50 % des habitations, verra augmenter le nombre de sinistres. Il en va de même pour les habitations proches du littoral qui seront touchées par la montée des eaux.

Les risques sur la biodiversité et la nature doivent également permettre de sensibiliser à cette cause. Des documentaires accessibles, comme Nature, de Yann Arthus Bertrand ou comme celui consacré par France 2 au désastre écologique de la mer d'Aral en Ouzbékistan, permettent de sensibiliser l'ensemble de la population aux dangers extrêmes de la crise climatique et de notre rôle dans cette dernière.

À la sortie de la crise COVID, il est également possible de faire le lien entre santé et environnement pour sensibiliser la population. En ce sens, les actions menées par santé publique France contre la pollution permettent d'alterter sur la nécessité d'agir pour la transition écologique.

Cependant, à l'ère de l'information continue, des médias et des fakes news, assurer la juste information des citoyens reste un défi de taille. L'adhésion de l'ensemble des citoyens à la transition écologique passe néanmoins par cela.

B) Vers une transition écologique inclusive et porteuse de progrès pour susciter l'adhésion

Pour susciter l'adhésion, la transition écologique doit être la plus inclusive possible. Cela concerne les domaines dans lesquelles elle s'applique mais aussi les publics auxquels elle s'adresse. La transition écologique ne doit pas uniquement être rapportée à la transition énergétique. Bien qu'elle en constitue une partie majeure car elle utilise les ressources épuisables (gaz, pétrole, charbon), la politique énergétique ne saurait être le seul angle d'approche de la transition écologique. Celle-ci doit concerner l'économie, l'agriculture, l'éducation, ... et même la protection sociale comme le rappelle le rapport Vogel. C'est par une approche large que la transition écologique pourra trouver du sens et donc susciter l'adhésion. De même, la transition écologique doit cibler toutes les catégories d'âge. Elle peut cependant s'appuyer sur les jeunes pour lesquels la transition écologique est une préoccupation grandissante. L'engagement de Greta Thunberg en témoigne. De la même façon les ouvrages de Hugo Clément, Journal de guerre écologique, et de Salomé Saqué, Résister, montrent l'implication des jeunes sur ces sujets. Ils peuvent alors être un appui pour convaincre du bien fondé et de la nécessité de la transition écologique.

Enfin, pour que la transition écologique trouve toute sa place dans la volonté citoyenne, il est nécessaire d'en faire une voie de progrès. Bruno Latour dans Où atterrir propose de repenser le pacte social pour y inclure une dimension écologique. La transition écologique serait alors un moyen d'apporter plus de justice entre les citoyens et de mieux accompagner vers un mode de vie plus sobre. Il s'agit de faire de la transition écologique, non pas un acte subit, mais une amélioration du mode de vie, pas au travers d'un renoncement au confort, mais par un plus grand respect de l'environnement. Certains principes sont déjà en faveur de cette dynamique visant à assurer équilibre entre vie humaine et nature. Le principe de responsabilité de l'article 5 de la Charte de l'environnement par exemple. De même, certains sont en faveur de plus de justice sociale, le principe de "pollueur-payeur" vise à répartir plus justement l'effort écologique vers ceux qui contribuent à la dégradation de l'environnement. Enfin ce pacte social nouveau, incluant l'écologie devrait s'accompagner d'un meilleur accompagnement des plus précaires, qui sont ceux qui ont le plus à perdre de l'inaction climatique mais qui sont souvent trop en difficulté pour changer de mode de vie.

Bien qu'elle doive faire face à la culture ancrée de la domination de la nature par nos sociétés et qu'elle soit ralentie par la défiance des citoyens à l'égard des actions de l'État, la transition écologique ne semble pas confrontée à l'impossibilité d'obtenir l'assentiment des citoyens. Pour cela, il est cependant nécessaire d'accroître l'information et la promotion auprès des citoyens sur la crise

environnementale et ses effets. De plus, il est indispensable pour une transition écologique réussie et plébiscitée de penser son action dans un cadre le plus large possible. Il faut aussi que cette transition soit vécue comme une voie de progrès, prenant place comme un élément central d'un pacte social nouveau incluant biodiversité et environnement aux côtés de l'homme. Ce pacte serait à l'origine d'une plus grande justice dans la répartition de l'effort à fournir. La recherche de l'adhésion de la population sur la politique écologique est indispensable en ce qu'elle nous prépare à l'avenir. Aussi, la célèbre formule de Jacques Chirac résonne d'autant plus gravement : "Notre maison brûle et nous regardons ailleurs".

Étude de cas

Une étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.

SUJET :

La note complète comprend 6 à 7 pages manuscrites au maximum.

Le dossier complet figure en Annexe 1.

Copie notée : 17,5/20

Manager de transition

Comité stratégique du 15/07/2025

Proposition de plan stratégique COMPTA-AURA

Fort de vingt-six années de service de haute qualité, d'engagement fort auprès de ses clients et d'adaptation aux évolutions de son marché, le groupe COMPTA-AURA compte aujourd'hui 400 collaborateurs répartis sur 43 villes et 5 200 clients.

Si sa situation économique et sa rentabilité restent favorables, le groupe doit rapidement bâtir une nouvelle stratégie pour assurer sa pérennité. En effet, pour des raisons tenant à la fois à l'organisation, aux outils et aux compétences, la satisfaction client est dégradée. Cela se matérialise notamment par le fait que 9% des clients gagnés hors acquisitions nous quittent chaque année.

En outre, l'environnement est menaçant pour COMPTA-AURA, face notamment aux conséquences du fort développement de nouvelles technologies dans son secteur d'activité, alors qu'il s'agit d'un de ses points faibles aujourd'hui. La concurrence propose des solutions digitalisées innovantes et efficaces, les clients gagnent en autonomie à travers l'utilisation des outils à leur disposition et la réglementation fiscale « surfe » sur la tendance pour sécuriser, simplifier et mieux piloter les échanges économiques. Ce contexte de transformations structurelles inquiète les collaborateurs et ils se montrent peu ouverts aux changements. Une rumeur de rachat a été remontée par le CSE en avril et le personnel attend des réponses claires et rassurantes.

Alors, dans un environnement en transformation et face à l'attentisme des salariés, COMPTA-AURA doit mettre en œuvre un plan stratégique lui permettant de répondre aux attentes de la clientèle en adaptant ses outils et ses compétences et en remobilisant ses équipes afin d'inscrire son développement dans la durée.

Pour ce faire, le Président et co-fondateur, Jean-Charles Michaud, m'a demandé de vous présenter une proposition dès aujourd'hui.

Après avoir dressé un diagnostic de la situation du groupe dans son environnement, le plan de transformation visant à répondre aux enjeux actuels sera détaillé.

I) Diagnostic de la situation de COMPTA-AURA sur son marché.

COMPTA-AURA : des acquis et un modèle qui fonctionnent encore mais menacés à court terme.

Le développement économique et comptable du groupe est maîtrisé mais, sans les transformations nécessaires, il n'est plus assuré dans un avenir proche.

COMPTA-AURA est un des leaders régionaux de son marché et le chiffre d'affaires net, 44,36 millions d'euros en 2024, reste en progression depuis 2021, même si sa croissance se tasse. COMPTA-AURA enregistre toujours des marges positives, mais elles sont erratiques et s'érodent globalement. L'EBE perd environ 3%, au regard du CA, entre 2020 et 2024, le résultat évolue de façon discontinue depuis 2020 et il représente en 2024 moins de 5% du CA, contre 8% alors. Aussi, il faut constater que la rentabilité du groupe s'érode.

En outre, l'activité s'étant principalement développée par la croissance externe, la dette représente 30% du bilan et pèse de plus en plus sur les capacités d'investissements.

Pourtant, ceux-ci sont nécessaires pour renouveler rapidement l'outil informatique (environ 2,5 millions d'euros à prévoir sans possibilité d'amortissement), acquérir des outils de gestion commerciale innovants et assurer les différentes formations nécessaires des salariés.

Les résultats de la dernière enquête de satisfaction, menée en 2024 auprès de nos clients, reflètent malheureusement nos faiblesses en matière de moyens : seulement 63% des clients se disent satisfaits, ce qui correspond à la fourchette basse du secteur.

Le taux d'erreur, tout juste au-dessus de la moyenne, mais surtout l'efficacité des outils et la qualité des conseils en matière sociale et d'innovation sont très nettement condamnés. En synthèse, COMPTA-AURA ne répond plus aux attentes de ses clients et par conséquent se trouvera de plus en plus en difficultés pour les fidéliser et en gagner de nouveaux, sa pérennité est ainsi menacée.

Elle l'est d'autant plus que son environnement est de plus en plus complexe et volatile. La concurrence évolue rapidement, outre le mouvement de concentration auquel le groupe participe et qui constitue une menace, de nouveaux acteurs fortement digitalisés se développent rapidement. Les clients sont de plus en plus informés et autonomes grâce notamment à des outils numériques de plus en plus simples d'accès et performants. Ainsi, leurs attentes en matière d'expertise et de qualité de service en général évoluent à la hausse.

La facturation électronique, qui sera généralisée à partir de septembre 2026, nécessite d'être anticipée pour en faire un facteur clé de succès différenciant auprès de notre clientèle. Ce type d'évolution réglementaire devrait en sus se multiplier dans les années à venir car les pouvoirs publics voient dans les nouvelles technologies l'opportunité de mieux sécuriser et piloter l'économie.

Des moyens techniques et des compétences à adapter aux nouvelles attentes du marché.

COMPTA-AURA doit se donner les moyens nécessaires à son activité et à son développement. À ce jour, aucune veille stratégique et informationnelle n'est assurée sur les systèmes de transformations numériques.

La plateforme informatique n'est plus développée, le groupe doit anticiper au plus vite la bascule sur une solution « web », correspondant à la norme du secteur. Ce projet s'étalera sur plusieurs mois, voire 2 ans. Il convient en parallèle de sécuriser les outils informatiques pour réduire le risque de cyber attaque et pouvoir ainsi rassurer les salariés et les clients quant à nos capacités à protéger les données.

En outre, ces investissements devront prévoir la possible intégration d'outils de gestion de la relation client performants, comme un CRM et un serveur téléphonique, dont le groupe ne dispose pas aujourd'hui.

Les collaborateurs ont des compétences techniques et relationnelles (en interne) correctes mais leurs expertises managériales, analytiques, commerciales et techniques dans les domaines social et juridique sont à améliorer.

Des formations seront notamment nécessaires pour monter en charge sur les nouveaux outils informatiques mais les salariés ont besoin d'accompagnement pour monter en charge dans l'utilisation de l'Intelligence Artificielle, dans un cadre éthique et réglementaire rassurant.

Cette technologie permettra de réaliser des gains de productivité sur les tâches répétitives, à réinvestir dans le conseil à forte valeur ajoutée.

Ces évolutions technologiques remettent en question les missions des collaborateurs qu'il faut ainsi redéfinir plus globalement. Il s'agit ainsi d'une véritable opportunité, mais aussi d'un défi, pour le groupe de rénover à la fois ses moyens techniques et les compétences et savoir-faire pour se projeter vers l'avenir avec de nouveaux atouts.

Les salariés sont inquiets des rumeurs de rachat du groupe, ils en ont fait part aux syndicats et le CSE interroge la Direction à ce sujet, mais aussi sur l'inquiétude que représente le risque de cyber attaque et l'absence d'information à ce sujet. Au-delà, c'est le contexte de transformations du secteur d'activité qui n'est pas rassurant pour le personnel et leurs représentants. A fortiori, alors que la plupart d'entre eux, les comptables, sont peu mobiles et peu appétents aux nouveaux outils et que leurs compétences et missions sont variables. L'éclatement des salariés sur 43 cabinets et la dispersion des collaborateurs du siège (dont les fonctions SI et Formation) rendent difficile la collaboration et la cohésion du personnel. Les collaborateurs attendent des réponses quant à l'avenir du groupe et don leur.

II) Plan de transformation interne visant à restaurer la compétitivité du groupe.

A) Axes stratégiques proposés.

À partir du diagnostic réalisé, il semble que le développement commercial et la pérennité du groupe ne soient plus assurés. Pour retrouver le chemin d'une croissance durable, des transformations structurelles doivent être opérées selon trois axes :

● Repenser l'organisation fonctionnelle et opérationnelle du groupe pour un service client plus efficace et cohérent.

La mise en place de nouveaux outils informatiques et de gestion de la relation client (trier, orienter, tracer et utiliser l'ensemble des contacts clients) permettra de mieux répondre aux besoins des clients actuels et potentiels, mais aussi d'engager une démarche commerciale plus efficace et proactive. Ces investissements représentent l'opportunité d'améliorer et d'harmoniser le service client (compétences et méthodes) à double titre. Il s'agit d'optimiser l'utilisation d'outils innovants à travers la nécessaire remise à plat des métiers, des compétences et des processus, dans un souci de mise en cohérence des pratiques sur l'ensemble des sites du groupe.

Les gains de productivité seront ainsi attendus à la fois sur l'aspect technique mais aussi fonctionnel. Cette refonte permettra en outre d'établir les bases nécessaires pour que les salariés puissent davantage échanger et collaborer et développer un sentiment d'appartenance à une même entité. Le rôle des collaborateurs du siège y participera fortement.

● Faire de l'expérience client un facteur clé de succès grâce au développement d'une expertise « augmentée » et d'outils innovants.

La refonte des missions et des compétences métiers couplée à la montée en charge des collaborateurs sur l'utilisation de l'IA et des outils de relation client permettrait de transformer le service client en « expérience » à plus forte valeur ajoutée et différenciante vis-à-vis de la concurrence.

L'objectif n'est pas d'économiser des ressources humaines mais de capitaliser sur des experts comptables et comptables « augmentés », capables d'enrichir l'expérience client.

Cela permettra à moyen terme un meilleur retour sur investissement, tant en termes d'outils que de formations.

En outre, le fait de se dégager des tâches à faible valeur ajoutée grâce aux nouvelles technologies pour davantage de conseils, valorise le collaborateur et ainsi participe à sa motivation et le fidélise.

● Construire et accompagner la transformation des missions et rôles des collaborateurs en concertation.

Ces importantes transformations nécessitent la mise en œuvre d'un accompagnement de qualité à toutes les étapes pour s'assurer de l'acceptation et du bon usage des outils et des différents processus et méthodes. L'accompagnement sera réalisé par l'équipe de Direction en concertation avec les représentants du personnel et une équipe projet dédiée devra être mise en place.

C'est à ce prix que ces évolutions permettront de rassurer, souder et mobiliser les équipes... Acteurs incontournables du succès de ce nouveau plan stratégique.

En outre, la concertation permettra de refonder une collaboration transparente et efficace avec les instances du personnel, c'est essentiel au regard de la montée en puissance de certains syndicats.

B) Plan d'action.

1 - Actions managériales.

La première action managériale consistera d'abord pour la Direction à prendre des décisions quant aux investissements nécessaires d'ici 3 mois, notamment les outils informatiques, en égard au montant que cela représente en envisageant les différentes options techniques et de financement.

Objectif : acquérir et mettre en place une nouvelle plateforme évolutive susceptible d'accueillir des outils de gestion de la relation client.

Pilote : Président et Directeur Informatique.

Délai : 3 mois.

Coût : environ 2 millions d'euros.

Indicateurs de suivi : accessibilité/disponibilité/performance à suivre hebdomadairement.

2 - Actions organisationnelles.

La Direction devra mettre en place en parallèle une équipe projet chargée de conduire le changement organisationnel de groupe. Cette équipe sera composée d'associés, d'acteurs SI, RH et bien sûr de représentants des experts-comptables et comptables soit une douzaine de personnes. Elle détermineront les principales missions et constitueront des groupes dédiés : outils dont IA, métiers, accompagnement...

Objectif : conduire les transformations organisationnelles.

Pilote : Président et manager de transition.

Délai : équipe définie d'ici 3 mois pour un travail sur environ 1 an.

Coût : iso-ressources.

Indicateurs de suivi : étapes (communication/construction/mise en œuvre/suivi et réajustements) avec objectifs précis à déterminer et à suivre.

En parallèle, le service RH devra entamer une démarche prospective de gestion des emplois et des compétences afin d'anticiper les besoins du groupe à court et moyen termes.

Objectif : anticiper les évolutions des missions et compétences requises.

Pilote : RH.

Délai : 3 à 6 mois.

Coût : iso-ressources.

Indicateurs de suivi : comptes rendus réguliers au groupe projet.

3 - Actions de formation.

Différentes formations sont à prévoir, à la fois pour l'utilisation des nouveaux outils informatiques et de l'IA, mais aussi visant à enrichir et harmoniser les compétences managériales des 25 experts comptables, les compétences analytiques et relationnelles des comptables.

L'urgence sera donnée aux formations outils, les autres formations (management et compétences comptables) seront réalisées à la suite de celles-ci.

Objectif : assurer l'utilisation efficace des nouveaux outils.

Pilote : responsables Formation en lien avec l'équipe projet.

Délai : 3 à 12 mois.

Coût : 400 000 euros plateforme informatique et 200 à 300 000 euros pour la formation IA (3-4 jours) avec une participation de l'OPCO entre 30 et 50%.

Indicateurs de suivi : nombre et évolution des tickets au service informatique.

4 - Actions d'amélioration du dialogue social.

Le dialogue social est en évolution dans le groupe. Les transformations seront l'occasion à la fois d'en poser les fondements et de l'enrichir en faisant participer les représentants du personnel au projet de transformations.

Objectif : inclure le personnel et ses représentants à toutes les étapes de la transformation.

Pilote : Président et CSE.

Délai : réunion CSE dédiée sous 3 mois pour présenter le plan stratégique et co-construire le rôle des représentants du personnel et un calendrier de suivi.

Coût : iso-ressources.

Indicateurs de suivi : respect du planning de réunions, compte-rendu de réunions et analyse pour réajustements.

Copie notée : 11/20

A l'attention du Comité Stratégique
Groupe COMPTA-AURA

Le 15 juillet 2025

Plan Stratégique de Transition

« Réussir sa transformation digitale est un enjeu majeur pour toutes les entreprises, y compris les cabinets d'expertise-comptable ». (Extrait de la note préalable au comité stratégique du 15 avril) - Livre blanc Libéo été 2023).

Cette phrase est éclairante, notamment, sur un des enjeux majeurs et stratégiques auxquels doit actuellement faire face le groupe COMPTA-AURA.

Groupe de taille moyenne du secteur, COMPTA-AURA, regroupe, à ce jour 5 200 clients, 15 associés, 385 salariés, dont 100 cadres, le tout, réparti sur 43 implantations situées sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand-Est.

Malgré une forte expansion depuis les années 2000 et une situation économique qui semble stable, le groupe doit aujourd'hui évoluer dans un contexte fortement concurrentiel et où de nouveaux défis doivent être relevés, notamment au regard des récentes évolutions numériques (Intelligence Artificielle, Cybersécurité, facture électronique).

Dans cette présentation, nous vous présenterons un diagnostic synthétique du groupe COMPTA-AURA (I), puis nous nous attacherons à vous proposer un plan de transformation humain et organisationnel, à court et moyen terme (II).

I) Diagnostic du groupe COMPTA-AURA

A) Points forts du groupe dans un environnement complexe

a) Une situation favorable grâce à un développement maîtrisé

Depuis sa création, le groupe a su porter une vision commune et intégrer de nouveaux associés qui ont permis d'élargir les domaines de compétences du groupe (en droit social, paie ou encore en commissariat aux comptes). Ceci a permis une croissance et évolution réfléchie avec notamment un engagement envers l'excellence via un fort investissement du groupe sur la formation et le développement de ses employés.

Le groupe COMPTA-AURA dispose d'une forte capacité à s'adapter aux besoins d'un environnement économique en évolution et dispose à ce jour d'une rentabilité génératrice de moyens. Aujourd'hui le groupe COMPTA-AURA est reconnu comme un acteur majeur dans le secteur de l'expertise comptable, notamment sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, malgré la présence d'un concurrent leader, avec plus de 5 200 clients et une croissance de 10% (1% hors acquisitions).

Néanmoins, le groupe doit également faire face à des difficultés internes.

b) Un système économique et organisationnel complexe

Le modèle économique du groupe, basé sur l'acquisition de portefeuille de clients d'experts-comptables, a pour impact d'augmenter la dette du groupe et de limiter ses capacités d'investissements, notamment dans les outils de production informatique et les innovations digitales.

Les outils informatiques utilisés par le groupe semblent peu performant et nécessitent d'évoluer (plateforme logiciel obsolète et retour de satisfaction de clients peu satisfaits).

Par ailleurs, on note un faible engagement des clients auprès de leur expert-comptable avec un taux de satisfaction global à 63%, ce qui est considéré comme une fourchette basse pour ce type de service aux entreprises. Les conseils en matière sociale et d'innovation sont peu reconnus et les compétences en relation clients sont encore à développer par les collaborateurs. Par ailleurs, le faible attrait pour les outils numériques, voir la crainte pour la majorité des salariés vis à vis de l'IA, peut-être une vraie difficulté (principalement les collaborateurs). Enfin l'éclatement géographique du groupe avec plus de 43 sites peut être un vrai frein avec notamment des responsables de bureau dont les compétences managériales sont faibles mais aussi des contacts peu tracés et centralisés ce qui minimise l'action du groupe.

Face à ces constats, le groupe COMPTA-AURA peut s'appuyer sur un certain nombre d'atouts dont il dispose tout en restant attentif aux menaces dont il doit faire face.

B) Des atouts majeurs à mobiliser dans un environnement concurrentiel

a) De forts atouts disposés par le groupe COMPTA AURA au regard de l'expérience client...

Le groupe COMPTA-AURA peut aujourd'hui compter sur une équipe de jeunes experts-comptables disposant de spécialités qui pourraient être mieux exploitées par le groupe notamment dans un objectif d'amélioration de l'expérience client.

L'expérience client pourrait également être fortement améliorée via les opportunités offertes par l'IA, en particulier pour améliorer le taux d'erreur (55% seulement de satisfaction des clients). L'utilisation et le développement d'outils digitaux permettrait également de lutter contre la surcharge de travail dont font face les collaborateurs afin de leur permettre de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (à condition que cette transition soit bien accompagnée). Enfin, le groupe COMPTA-AURA peut s'appuyer sur la forte satisfaction de ses clients sur l'amabilité et la disponibilité de ses interlocuteurs quand on note que "l'expérience client" est considérée comme un enjeu stratégique face au fort développement de l'IA au sein du secteur.

b) ...à considérer dans un environnement concurrentiel

Le groupe COMPTA-AURA évolue actuellement dans un environnement fortement concurrentiel et doit faire face à la fois à la possible concentration des acteurs majeurs du marché, mais également à la transition numérique et digitale du secteur, transition déjà engagée par son principal concurrent sur la région. Ces acteurs se développent très vite grâce à la digitalisation, des outils intuitifs et également le développement de plateformes 100% online.

Par ailleurs, les récentes réglementations, avec l'obligation de passage à la facture électronique au 1er septembre 2026 pour les EM et au 1er septembre 2027 pour les PME, obligent le groupe à réaliser un tournant afin de pouvoir continuer à accompagner leurs clients et notamment limiter le départ de nouveaux clients dans un contexte où le groupe observe un fort "turn-over" (9 clients qui partent pour 10 nouveaux). Les évolutions autour des technologies numériques qui engendrent une transformation des métiers, et notamment celui des collaborateurs, ne doivent pas être minimisées (disparition des principales missions telles que enregistrement des écritures, émission des factures, récupération des données comptables, ...) notamment au regard des charges salariales du groupe.

Enfin, l'accroissement du risque de cyberattaques et des risques numériques pourraient être un sujet majeur de préoccupations des clients du groupe qu'il convient de considérer.

II) Plan stratégique de transformation humain et organisationnel à court et moyen terme

A) Réorganisation stratégique des sites du groupe

Axe 1 : Réorganisation géographique

- **Objectifs :**
 - Diminuer les coûts liés à la multiplication des sites.
 - Renforcer "l'expérience client" en améliorant la qualité d'accompagnement du groupe.

- Actions à 6 mois :
 - Organiser une réunion avec l'ensemble des responsables de bureau, les associés, la direction RH et le CSE afin d'étudier collectivement les possibilités de regroupement de sites.
 - Étudier et évaluer les impacts économiques de la réorganisation.
- Actions à 24 mois :
 - Déménagement des différents sites.
 - Accompagnement des salariés impactés par le regroupement (en dialogue avec le CSE : aide au déménagement).

Axe 2 : Réorganisation des Ressources humaines

- Objectifs :
 - Accompagner et rassurer les salariés face aux nouvelles évolutions du groupe.
 - Mobiliser les compétences internes.
- Actions à 6 mois :
 - Organiser / rencontre avec le CSE, le conseil et la direction RH pour présenter le plan stratégique du groupe.
 - Former les responsables de sites au management en lien avec la direction RH.
- Actions à 24 mois :
 - Proposer aux collaborateurs qui le souhaitent un départ en formation ou si refus en formation - reconversion.
 - Ne pas renouveler les postes pour lesquels des départs à la retraite se rapprochent.

B) Renforcer la relation client du groupe

Axe 1 : Développer les capacités numériques du groupe

- Objectifs : Améliorer les services apportés aux clients.
- Actions à 6 mois :
 - Acquisition d'une nouvelle plateforme type SAAS.
 - Formation des équipes (cf. formation IA et métier comptabilité) avec priorité aux chefs de site (au vue des difficultés et tension sur formation).
 - Opérer le transfert des données.
- Actions à 2 ans :
 - Formation de l'ensemble des collaborateurs (formation IA et métier comptabilité).
 - Accompagnement des clients.

Axe 2 : Miser sur une nouvelle expérience client en lien avec l'IA

- Actions à 6 mois : Proposer un séminaire à l'ensemble des salariés pour leur permettre de mieux appréhender "la nouvelle expérience client".
- Actions à 24 mois :

- Former l'ensemble des collaborateurs en lien avec les écoles de management pour leur donner les bons outils leur permettant de piloter la relation client du groupe.
- Mise en place d'une campagne de communication auprès des clients pour informer des évolutions du groupe et mettre en avant la plus-value.

Axe 3 : S'engager dans la sécurisation des données comme un point fort du groupe

- Objectifs :
 - Se démarquer de ses concurrents.
 - Favoriser la venue de nouveaux clients et augmenter la satisfaction des clients actuels.
- Actions à 6 mois :
 - Évaluer les gains économiques obtenus en renforçant la cybersécurité.
 - Former les responsables de bureau et sensibiliser les collaborateurs.
 - Recruter un directeur spécifique pour développer un nouveau service spécifique sur la cybersécurité.
- Actions à 24 mois :
 - Mise en place d'une campagne de communication pour valoriser ce nouveau service proposé par le groupe.

L'ensemble de ce plan stratégique doit s'appuyer en concertation avec les associés, la direction des ressources humaines, le CSE et les responsables de sites.

Moyens financiers à mobiliser :

- OPCO pour les formations.
- Fonds de la branche pour les séminaires.
- Provisions pour risques et charges (départ retraite et si prud'hommes).
- Fonds propres et résultat net pour investissement plateforme.

CONCOURS D'ENTREE 2025

Première épreuve (Commune aux trois concours)

LUNDI 26 MAI 2025

La durée de l'épreuve est de cinq heures

La note éliminatoire est fixée à moins de 6

Le coefficient est de 5 pour les concours interne et externe

Le coefficient est de 4 pour le 3^{ème} concours

ETUDE DE CAS

Étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.

La note complète comprendra de 6 à 7 pages manuscrites au maximum.

COMPTA-AURA, groupe de taille moyenne dans le secteur de l'expertise-comptable, est à un tournant de son histoire. Il est à la fois dans une situation économique qui semble stable, et dans un environnement concurrentiel et global qu'on pourrait qualifier de VUCA (Volatile, Incertain, Complexe et Ambigu).

Les enjeux stratégiques sont multiples, allant de la transformation du métier (Intelligence Artificielle, Cybersécurité, Facture Electronique généralisée) à des rumeurs de concentration menées par l'un des 4 acteurs majeurs du secteur (PWC, E&Y, KPMG, Deloitte) notamment en France.

Les impacts sur l'organisation, les fonctions et les compétences, l'interaction entre les salariés et les technologies numériques sont à la fois incertains dans leur ampleur et complexes dans leurs conséquences.

Les associés du groupe ont donc décidé de « prendre le taureau par les cornes », comme l'exprime l'un d'entre eux, et de porter un plan stratégique, organisationnel et humain de transformation. Pour ce faire, ils ont décidé de faire appel à une compétence extérieure au groupe, et rarement mobilisée dans la profession : un manager de transition.

Vous êtes un spécialiste du management de transition. Vous venez donc d'être embauché par le Groupe COMPTA-AURA pour une mission de 18 mois, renouvelable, dans l'optique de ce plan de transformation ambitieux.

Jean-Charles Michaud, le Président du Groupe, vous reçoit pour votre prise de poste, et vous demande de présenter au prochain comité stratégique, le 15 juillet 2025, une proposition de plan comprenant :

- Un diagnostic synthétique sur la situation du groupe dans son marché ;
- Un plan de transformation humain et organisationnel, visant à mettre en ordre de bataille le groupe face à ses enjeux stratégiques et aux bouleversements économique-techniques de son environnement. Ce plan intégrera des actions managériales, organisationnelles, de formation, d'amélioration du dialogue social et leurs éventuels chiffrages budgétaires. Votre proposition devra tenir compte de ce que vous considerez comme des urgences à fin 2025 et des priorités des 24 mois à venir.

L'étude de cas est fictive. Certains documents du dossier sont extraits de textes de nature diverse et variée. Ils servent de support à l'étude et ne reflètent pas une situation réelle. Le fonds documentaire ne présente pas la gestion d'une structure ou d'un groupe de façon exhaustive mais uniquement de certains aspects utiles au traitement du cas pratique. Les documents fournis doivent être considérés comme des repères.

SOMMAIRE

1 – L’histoire du cabinet racontée par l’un des fondateurs	4
2 – Les chiffres et la situation actuelle	5
2.1 - La croissance de l’activité	5
2.2 – La plateforme informatique	5
2.3 – Les collaborateurs : entre stabilité et résignation	6
3 – Les transformations du secteur d’activité	7
4 – Extrait du compte-rendu du comité stratégique – 15 avril 2025	8
4.1 - Sujet « Intelligence artificielle – quel impact pour les collaborateurs demain ? »	8
4.2 - Sujet « Cybersécurité – quels enjeux et risques pour le groupe demain ? »	10
4.3 – Synthèse et débats	11
5 – Le constat des compétences et des tâches des collaborateurs comptables du cabinet	12
6 – Quelques données complémentaires sur COMPTA-AURA	14
6.1 – Son organisation géographique	14
6.2 – Formation à l’Intelligence Artificielle Générative	14

ANNEXES

Annexe 1 - Documents financiers du groupe	16
Annexe 2 - Descriptif de la solution Pennylane	18
Annexe 3 - Enquête de satisfaction des clients TPE/PME menée par COMPTA-AURA en septembre 2024	20
Annexe 4 - Fiche métier « Collaborateur comptable » de l’Ordre des Experts-Comptables	22
Annexe 5 - Programme de formation « IA & métier comptable »	23
Annexe 6 - Alerte du CSE en date du 20 avril 2025	27
Annexe 7 - Note préalable au comité stratégique du 15 avril sur l’évolution de l’expérience client <i>(extraits Livre blanc Libeo été 2023)</i>	28
Annexe 8 - La facturation électronique : une obligation repoussée mais qui peut être anticipée	30
Annexe 9 - Généralisation de la facturation électronique au 1 ^{er} septembre 2026	32

15 documents (annexes comprises) – Volume du dossier 33 pages (page de garde comprise)

1 – L’histoire du cabinet racontée par l’un des fondateurs

Interview de Jean-Charles MICHAUD, co-fondateur du groupe COMPTA-AURA

Je me présente, Jean-Charles Michaud, Expert-Comptable et Président de COMPTA-AURA, 52 ans. Je dirige le groupe depuis sa création, en bonne intelligence avec mes 3 associés historiques et les principaux experts-comptables qui se sont associés à nous au fil des 26 années de notre existence.

Tout a commencé en 1998, lorsqu’avec trois autres experts-comptables, j’ai décidé de fonder notre propre cabinet à Ambérieu, dans l’Ain. À l’époque, nous avions une vision commune : offrir des services comptables de haute qualité tout en plaçant le client au centre de nos préoccupations.

Nos débuts ont été modestes, avec seulement quelques employés et un petit bureau. Nous avons travaillé dur pour développer notre clientèle et gagner leur confiance grâce à notre expertise et notre engagement envers leur succès. Notre réputation a commencé à se propager, et nous avons rapidement acquis de nouveaux clients dans le département de l’Ain, puis à Lyon.

Au fil des ans, nous avons continué à croître, ouvrant de nouveaux bureaux dans d’autres villes de la région ou acquérant des cabinets indépendants dans le cadre de départs à la retraite. Notre approche personnalisée et notre engagement envers l’excellence nous ont permis de fidéliser nos clients et d’attirer de nouveaux partenaires. En même temps, nous avons investi dans la formation et le développement de nos employés, afin de garantir que nous restions à la pointe des évolutions du domaine comptable.

A la fin des années 2000, nous avons décidé d’étendre notre présence au-delà de la région Rhône-Alpes, en nous implantant dans d’autres villes du centre-est et du nord-est de la France, de Clermont-Ferrand et Brioude à Metz et Strasbourg. Cette expansion a été un succès, et nous avons continué à ouvrir de nouveaux bureaux dans des villes moyennes de ces régions, renforçant ainsi notre position sur le marché.

Nous avons alors accueilli de nouveaux associés, en intégrant leurs cabinets locaux dans le groupe, et en développant une expertise complémentaire sur les sujets de droit social et de paie, puis de commissariat aux comptes.

Les années 2010 ont été florissantes pour le groupe, qui est devenu un des leaders régionaux. Mon rôle s’est très largement déplacé de celui d’un expert-comptable à celui d’un dirigeant de groupe, avec des missions stratégiques et de représentation auprès de nos parties prenantes, de plus en plus éloigné du terrain et des pratiques comptables et sociales.

Aujourd’hui, nous sommes fiers de dire que notre cabinet compte 400 collaborateurs et associés, répartis dans 43 villes. Notre engagement envers nos clients reste inchangé, et nous continuons à offrir des services de haute qualité, en nous adaptant constamment aux besoins d’un environnement économique en évolution.

2 – Les chiffres et la situation actuelle

Aujourd'hui, COMPTA-AURA considère être dans une situation plutôt favorable, avec un développement maîtrisé et une rentabilité génératrice de moyens pour le futur.

Le chiffre d'affaires est de 45 M€ en 2024, pour un résultat net de 3 M€. Ces chiffres, même s'ils marquent un léger tassement de la croissance par rapport aux années précédentes, restent très positifs. Le détail des comptes de résultats et bilans 2021-2024 est en annexe 1.

Au-delà de ses 15 associés, COMPTA-AURA emploie aujourd'hui 385 salariés, dont 100 cadres, répartis sur les 43 implantations. Celles-ci varient de 3 salariés dont 1 cadre pour les bureaux les plus petits, à 45 salariés pour le bureau de Lyon. La tête du groupe emploie 8 salariés, et Jean-Charles Michaud comme associé dirigeant.

Si l'on s'arrête aux données financières brutes, et à la croissance du chiffre d'affaires (en moyenne 10 % par an depuis 10 ans hormis 2021), la situation globale de COMPTA-AURA est très bonne. En revanche, si l'on prend un peu de recul, plusieurs points interpellent.

2.1- La croissance de l'activité

Elle s'est surtout réalisée par acquisition de portefeuilles de clients d'experts-comptables partant à la retraite, ou d'absorption de cabinets comptables. Le groupe s'est construit sur cette stratégie dès le début, et cela reste une modalité de croissance habituelle dans le secteur.

Or cette croissance a un coût (dette financière qui s'approche en 2024 de 30 % du bilan hors produits constatés d'avances), financé par le groupe grâce à sa rentabilité. Et ce financement rogne les capacités d'investissements dans l'outil de production informatique et les innovations digitales.

La croissance « organique » (c'est-à-dire hors acquisitions) est, quant à elle, en moyenne de 1 % par an sur les 15 dernières années. Ce chiffre est largement inférieur aux tendances du marché. Et lorsqu'on rentre dans les détails, le constat est inquiétant : il y a de l'ordre de 10 % de nouveaux clients, et 9 % de clients qui quittent le groupe. C'est un taux de départ très élevé pour le secteur, qui reste très conservateur !

Le nombre de clients est resté stable en croissance organique, et s'établit fin 2024 à 5.200 clients répartis géographiquement sur les 43 sites. Ils sont en contact local avec leurs interlocuteurs (expert-comptables et collaborateurs), environ une fois par semaine, via mail ou téléphone. C'est plus de 260 000 points de contacts qui ne sont aujourd'hui ni tracés (pas de CRM), ni centralisés (pas de centre d'appels), conformément aux pratiques des cabinets indépendants qu'étaient la plupart des bureaux locaux de COMPTA AURA.

2.2 – La plateforme informatique

La plateforme logicielle sur laquelle travaille l'ensemble des collaborateurs date du début des années 2010. Elle avait été construite en relation avec un leader européen de l'informatique comptable, installé à Lyon (CEGID). Elle est sur le format « client-serveur », avec des logiciels installés sur tous les ordinateurs des salariés et des serveurs informatiques pour chaque zone (qui couvre généralement 2 départements, sauf la Métropole de Lyon). Le développement technique et la maintenance étaient réalisés par CEGID. Deux avantages étaient mis en avant par les dirigeants de COMPTA-AURA : un coût réduit (cette plateforme existe en format classique depuis 2000 chez Cegid), et une autonomie des collaborateurs (connexion réseau nécessaire seulement pour la sauvegarde journalière et les mises à jour).

COMPTA-AURA et CEGID n'ont pas renouvelé leur partenariat en 2023, la technologie et le système sur lesquels reposait la plateforme n'étant plus développés par CEGID. Un simple contrat d'exploitation/maintenance a alors été signé pour 5 ans, non renouvelable.

Le passage en plateforme de type Saas (« software as a service », accès à la plateforme logiciel via internet et un navigateur web de type Chrome ou Edge) est aujourd'hui indispensable. C'est d'ailleurs la norme du secteur. Néanmoins, cela engendre plusieurs transformations :

- Mise à niveau de l'équipement informatique, notamment des réseaux des agences ;
- Formation massive des collaborateurs sur un nouvel outil, et des process différents ;
- Migration de l'ensemble des données et traitements clients.

Un chiffrage de ce plan a été réalisé par CEGID et un prestataire de services informatiques. Il s'élève à 2.5 M€ sur 2 ans, dont 0.4 M€ de formation pouvant potentiellement être financée par ATLAS, l'OPCO de la profession. Et ce plan ne comprend quasiment aucun montant amortissable.

2.3 – Les collaborateurs : entre stabilité et résignation

Il y a donc 385 salariés chez COMPTA-AURA. Leurs profils sont les suivants :

- 25 experts-comptables salariés, qui sont responsables de 25 des plus petits bureaux du groupe. Ils sont souvent embauchés lors d'un rachat d'une clientèle ou d'un cabinet pour départ à la retraite ou faillite. Ils sont souvent jeunes (moins de 30 ans), récemment diplômés, et plutôt masculins (75 %). Leur expérience managériale et leurs compétences dans le domaine sont réduites et peu développées par de la formation ! Ce sont des experts, avec souvent une spécialité en juridique ou social, faiblement exploitée au niveau du groupe. Ils restent en moyenne 8 ans, sauf s'ils deviennent associés (1 sur 5).
- 340 collaborateurs comptables, salariés. Ou peut-être devrait-on dire collaboratrices, tant ce métier est, chez COMPTA-AURA comme ailleurs, féminisé à 80 % ! C'est un poste à évolution très réduite, tant en termes de responsabilités que de rémunération. C'est un poste où les missions sont extrêmement variables selon la taille de l'implantation, le mode de fonctionnement du bureau et de son expert-comptable, le type de clients, et la motivation du collaborateur. Ce métier a fortement intégré des missions liées au social (paies, déclarations, mais aussi conseil simple aux dirigeants de TPE/PME clients).

Ces collaborateurs sont peu mobiles, et restent en moyenne 25 ans dans l'entreprise (souvent de leur embauche à leur départ pour retraite ou déménagement de conjoint). Ils ont des compétences technologiques modestes, et une appétence aux nouveaux outils assez réduite. Les formations suivies sont principalement liées aux évolutions réglementaires et législatives, et aux nouveaux outils comptables. Elles sont très « classiques » dans leurs formats, même si les modules de e-learning se multiplient, au grand dépit de nombre de collaborateurs, pour lesquels ces formations en présentiel étaient un bon moyen de sortir du cabinet et de rencontrer des collègues d'autres entreprises.

- 20 salariés sont au siège et dans les gros bureaux, sur les services transverses RH, informatique et accueil.

On note, depuis 2015 environ, une apparition de collaborateurs syndiqués. Les dernières élections, en 2024, du nouveau CSE ont d'ailleurs nécessité, pour la première fois, un premier tour « syndical », avec des listes dans les collèges « ouvriers et employés » et « agents de maîtrise et techniciens ». Et 25 % des sièges de ces 2 collèges ont été gagnés par ces listes.

3 – Les transformations du secteur d'activité

En parallèle, le marché de l'expertise comptable est impacté par plusieurs sujets clés :

- Les nouveaux acteurs du secteur de la comptabilité se développent très vite. Ce sont des acteurs très largement digitalisés, qui proposent des outils logiciels très intuitifs et aux process automatisés, ou bien des plateformes de traitement comptable 100% online. Le principal acteur de ce type s'appelle Pennylane, et est devenu fin 2023 la 28^{ème} « licorne » française (voir annexe 2) ;
- Le passage à la facture électronique (annexes 8 & 9) est un vecteur de transformation très important, qui impacte les cabinets d'expertise-comptable et remet en cause, pour partie, leur process et leur place dans la collecte des documents comptables et le passage des écritures ;
- L'arrivée massive (au moins dans certains usages) de l'intelligence artificielle, notamment générative, va transformer plusieurs pans de l'activité :
 - Accès à la réglementation sociale et aux bonnes pratiques, de manière aisée, pour les clients ;
 - Traitements comptables facilités, et donc autonomie croissante des clients ;
 - Conseil (stratégique, social, légal) de premier niveau challengé par les chatbots d'intelligence artificielle de type ChatGPT.

Or sur ces sujets, COMPTA-AURA est en faible capacité d'action, au vu de ses compétences internes lacunaires, et du faible travail de veille stratégique et informationnelle réalisé par le groupe.

D'ailleurs, la réunion du comité stratégique du groupe, le 15 avril dernier, a mis en lumière les questionnements et les inquiétudes, ainsi qu'un début de plan stratégique.

4 – Extrait du compte-rendu du comité stratégique – 15 avril 2025

Compte-rendu du comité stratégique du 15 avril 2025 (extraits non confidentiels)

Invités au comité stratégique :

- Amal Jedor, expert en Intelligence Artificielle et co-fondateur du meetup « Intelligence Artificielle – quels métiers demain ? »
- Daniel Stockal, expert en Cybersécurité et intervenant à l'École de Guerre Diplomatique

Jean-Charles Michaud ouvre la séance en remerciant les membres présents du comité stratégique, et en déplorant l'absence de 5 des 15 associés concernés. Il remercie les 2 experts sollicités. Au-delà du tour de table et d'un sujet de séparation d'avec l'un des associés défaillant (problème éthique), JCM explique que l'ordre du jour est composé, comme convenu de trois sujets clés :

- La facturation électronique, pour laquelle les membres ont reçu un mémo la semaine dernière (annexes 8 et 9) ;
- L'intelligence artificielle, dont la présentation et la discussion se situent dans la ligne droite de la conférence du mois dernier ;
- La cybersécurité, dont l'actualité fait écho aux problèmes rencontrés par l'un de nos gros clients.

4.1- Sujet « Intelligence artificielle – quel impact pour les collaborateurs demain ? »

Prise de parole de Amal Jedor

« Il expose le potentiel transformateur de l'intelligence artificielle générative dans l'expertise comptable.

L'Intelligence Artificielle générative, identifiée aujourd'hui principalement par « Chat GPT », a connu en 3 ans des progrès considérables, tant dans sa structuration et sa capacité de traitement de données, que dans sa facilité d'usage par des professionnels de tous horizons. Son évolution actuelle rend incontournable toute réflexion liée à deux dimension clés : les datas et l'automatisation de tâches répétitives à valeur ajoutée.

Il y a donc urgence à réfléchir puis agir sur trois sujets, pour votre groupe :

- Intégrer progressivement l'IA dans les processus de travail (traitement, analyse, préparation au conseil) sans substituer l'humain mais en augmentant ses capacités ;
- Investir dans la formation continue des collaborateurs pour les familiariser avec les outils et usages de l'IA, et leur permettre un usage avisé et performant ;
- Établir un cadre éthique clair pour l'utilisation de l'IA dans le respect de la confidentialité et de l'intégrité des données, en ligne avec les travaux de l'Ordre des Experts-Comptables.

Dans le cadre du métier comptable, elle peut :

- Automatiser des tâches répétitives telles que le traitement de données bancaires (automatisation de rapprochements bancaires, identification de fournisseurs ou tiers et passage automatique d'écritures, classification de premier degré des informations comptables) ;
- Analyser des volumes significatifs de données anonymisées pour en extraire des connaissances précieuses : évolutions de comptes, de types de dépenses ou de recettes, écarts anormaux, ... pour mener des analyses ou créer des dispositifs de suivis et surveillance de comptes ;
- Et même assister dans la prise de décision et le conseil aux clients : réalisation de prévisionnels budgétaires et/ou financiers, analyse de tendances et projections...

Toutefois, cette évolution soulève des questions sur le rôle futur des collaborateurs des cabinets comptables et sur la nécessité de redéfinir certaines compétences professionnelles. En effet, les tâches liées aux écritures comptables, aux rapprochements bancaires et aux vérifications de premier niveau seront progressivement réduites pour ces collaborateurs, alors qu'ils forment aujourd'hui une part significative (de l'ordre de 60 %) de leur temps de travail.

La fiche descriptive de l'Ordre des Experts-Comptables (en annexe 4) qui présente le métier du collaborateur comptable en cabinet va donc fortement évoluer dans les années à venir.

En termes de réflexion, voici les 5 compétences à développer pour vos collaborateurs, et (en annexe 5) un plan de formation envisageable. Les 2 premières me semblent indispensables pour tous, et les trois suivantes à développer selon l'organisation que vous souhaitez donner aux cabinets composant votre groupe.

1) Compétences Technologiques et Numériques

- a) Compréhension de l'IA et de ses applications : Les collaborateurs doivent comprendre comment l'IA peut être utilisée dans leurs tâches quotidiennes pour automatiser des processus, analyser des données et fournir des connaissances ;
- b) Manipulation de grands volumes de données : La capacité à travailler avec d'importants volumes de données sera essentielle : collecte, nettoyage, analyse et interprétation des données ;
- c) Sécurité informatique : Une connaissance des principes de base de la cybersécurité pour protéger les informations sensibles des clients (et je sais que vous allez écouter ensuite un expert du domaine).

2) Compétences Relationnelles et Éthiques

- a) Communication : Communiquer efficacement les complexités des analyses d'IA aux clients sans expertise technique, et traduire les besoins des clients en solutions pertinentes exploitant l'IA ;
- b) Éthique et responsabilité : Comprendre et intégrer les dimensions éthiques liées à l'utilisation de l'IA, notamment en termes de confidentialité des données et de transparence.

3) Formation Continue et Apprentissage Adaptatif

- a) Apprentissage continu : Les collaborateurs doivent s'engager dans un processus d'apprentissage continu pour rester à jour avec les avancées de l'IA et les nouvelles pratiques induites par ces transformations technologiques ;
- b) Capacité à apprendre de nouvelles compétences : Être proactif dans l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances, que ce soit par le biais de formations formelles ou d'auto-apprentissage ;
- c) Adaptabilité et gestion du changement : Être capable de s'adapter rapidement aux nouvelles technologies et méthodes de travail et d'accompagner les clients dans ces transitions.

4) Compétences Analytiques

- a) Analyse, Audits et Diagnostic : Utiliser les outils d'IA pour réaliser des analyses complexes de données, des audits simplifiés et préparer des diagnostics comptables et financiers réguliers ;
- b) Travaux prédictifs : Utiliser les outils d'IA pour réaliser des analyses prédictives et des projections comptables, financières, juridiques et/ou sociales, permettant de conseiller les clients sur des décisions stratégiques basées sur des données.

5) Compétences en Gestion de Projet et en Changement

- a) Gestion de projet : Certains collaborateurs doivent être capables de gérer des projets impliquant des technologies d'IA, de la planification à l'exécution, tout en s'assurant que ces projets répondent aux objectifs du cabinet et des clients ;
- b) Formation des collaborateurs et des clients : Certains collaborateurs doivent être capables, dans le cadre de ces projets, de former les utilisateurs de ces outils et nouveaux processus, tant en interne que chez les clients, et de les accompagner dans la mise en œuvre.

4.2 - Sujet « Cybersécurité – quels enjeux et risques pour le groupe demain ? »

Prise de parole de Daniel Stockal, expert en Cybersécurité

« Je souhaite mettre en lumière l'augmentation des risques de cyberattaques pour toutes les entreprises, et notamment dans le secteur de l'expertise comptable. Ces risques sont élevés en raison de la digitalisation croissante et de la sensibilité des données gérées. Ces attaques ont augmenté ces 2 dernières années, au vu de l'intérêt croissant des organisations criminelles pour la cybersécurité et pour les secteurs sensibles, dont ceux du chiffre.

Ces attaques peuvent prendre diverses formes :

- Vol de données, par intrusion dans les systèmes et copies de serveurs de stockage ;
- Usurpations d'identités de collaborateurs comptables ou d'experts-comptables dans le cadre d'arnaques au dirigeant, entraînant la responsabilité du cabinet ainsi hacké ;
- Paralysie des systèmes d'information, par le cryptage des données, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour les cabinets comptables et leurs clients : inaccessibilité aux informations, impossibilité de satisfaire aux obligations de déclarations comptables, fiscales, sociales...

Le coût est généralement double : coût économique pour le cabinet et ses clients, coût en termes de notoriété et fiabilité pour le cabinet (perte des clients existants, difficulté à conquérir de nouveaux clients).

Or les failles générant des risques de cybersécurité sont connues :

- La première est humaine, et concerne les pratiques en termes de sécurité : complexité des mots de passe (environ 35 % des mots de passe des logiciels et plateformes professionnels sont les « standards » préinstallés), modification régulière avec mémorisation (et non écriture sur un post-it sous le clavier ou dans le tiroir de droite/gauche), mise en arrêt (et non en veille) des ordinateurs des collaborateurs et sécurisation des bureaux ; utilisation de filtres et d'accès réseaux protégés (notamment VPN) lors de déplacement avec micro-ordinateur portable ;
- La seconde est technique, et concerne la qualité de la sécurité informatique des systèmes. Elle reflète souvent le faible investissement économique dans le sujet, et la faible prise en compte des enjeux liés !

Il convient donc, à mon sens, de prioriser différents plans d'actions de manière générale :

- Former l'ensemble du personnel sur les enjeux et les pratiques liés à la cybersécurité, puis les nouveaux arrivants. Des solutions de formation e-learning avec obligation de réalisation peuvent être facilement mises en œuvre ;

- Contrôler les pratiques et inscrire dans les règlements intérieurs les obligations (et sanctions) relatives à la cybersécurité ;
- Renforcer les matériels et les dispositifs de sécurité des salariés pour réduire les risques. »

4.3 – Synthèse et débats

Jean-Charles Michaud prend alors la parole pour rappeler que ces deux sujets sont stratégiques et qu'il convient de les rapprocher du sujet de la facture électronique. Il remercie les deux experts, et invite les membres du comité stratégique à écouter sa synthèse, puis à débattre de ces sujets.

L'Intelligence Artificielle est déjà un sujet clé pour certains de nos partenaires/concurrents, comme la start-up « Pennylane », qui est devenue la solution la plus en vogue dans ce couplage « traitement comptable / analyse de données via des algorithmes / IA ». 60% de nos clients nous ayant quitté lors du dernier trimestre l'on fait car ils se sont équipés de cet outil et sont partis à la concurrence !

Notre concurrent majeur sur la région, le groupe « So Extend », a entamé à l'été dernier une transformation majeure, avec deux axes : le non-remplacement de tous les collaborateurs en partance de chez eux, et la formation « tambour battant » des restants sur les outils d'IA, qu'ils développent eux-mêmes (je rappelle qu'ils sont 3 fois plus gros que nous sur la région).

Notre comité doit donc décider de l'orientation à prendre, et s'engager sur un plan de transformation ambitieux pour rester dans la course.

(...) débats non communiqués, pour cause de confidentialité

Jean-Charles Michaud conclut donc ce comité avec les différents points :

Nous devons donc nous engager dans un plan de transformation avec plusieurs objectifs :

- Nous devons repenser notre organisation globale, l'articulation entre notre siège et l'ensemble de nos implantations ;
- Nous devons réinventer les missions et rôles de nos collaborateurs, à l'aune de ces transformations technologiques et réglementaires ;
- Nous devons réfléchir à notre niveau d'expertise sur différents sujets tels que l'IA, pour en faire bénéficier notre entreprise et nos clients.

Je vous propose que l'on missionne un directeur de la transformation, sur un contrat de management de transition, pour nous accompagner dans la transformation du groupe et la pérennisation de notre compétitivité, tout en assurant avec la Direction des Ressources Humaines le renouveau du dialogue social.

5 – Le constat des compétences et des tâches des collaborateurs comptables du cabinet

Le métier de « collaborateur comptable » est défini par l'Ordre des Experts-Comptables, de la manière suivante :

« Le collaborateur comptable participe aux travaux de production ou de révision comptable sous la supervision du chef de mission, avec un niveau de responsabilité en fonction du niveau de formation ou de l'ancienneté. Il participe et contribue aux diagnostics menés dans le cadre des missions auprès des clients et construit les outils de gestion nécessaires. »

Les compétences nécessaires sont de trois types :

- Des compétences techniques, autour du métier de la comptabilité (écritures, contrôle, traitement de pièces comptables, ...) et désormais du métier social (réalisation de fiches de paie, de déclaration préalable à l'embauche, de déclarations sociales auprès des organismes de recouvrement social, essentiellement l'Urssaf devenue collecteur social de référence mais aussi Arrco-Agirc ;
- Des compétences analytiques : compréhension de la stratégie de l'entreprise cliente, et de son secteur d'activité, analyse en première intention des données comptables, audit simple de la situation comptable ;
- Des compétences relationnelles et humaines : à la fois des compétences de gestion de la relation avec le client (humaines, commerciales, organisationnelles) et d'organisation interne (équipe, autonomie, planification).

Un audit des compétences des salariés (tous postes et missions confondus) a été commandité par le CSE en décembre 2024. Il a donné les conclusions suivantes :

- Les compétences techniques sont généralement bien maîtrisées dans le domaine comptable, et l'accompagnement par les chefs de mission (experts-comptables salariés ou associés) est plutôt satisfaisant ;
- Les compétences techniques du domaine social et juridique sont beaucoup plus hétérogènes dans leur amplitude et leur maîtrise. Cela s'explique par les parcours de formation initiaux, l'appétence pour ces sujets et les besoins du cabinet local. Les accompagnements sont, là encore, très variables. Et c'est une crainte régulièrement remontée lors des entretiens annuels voire en CSE, pour certains salariés, que de voir se développer les missions sur ces sujets qu'ils ne maîtrisent pas complètement ;
- Les compétences analytiques sont développées par deux sous-populations des collaborateurs : les plus anciens et les plus diplômés. Elles nécessitent une compréhension des entreprises et des secteurs d'activité ainsi que des connaissances en stratégie d'entreprise et finance. Les collaborateurs disent souvent ne pas avoir assez de temps pour cela, sauf pour les clients à forte ancienneté. En outre, une partie importante d'entre eux disent ne pas s'y intéresser significativement, par manque d'informations et de formation ;

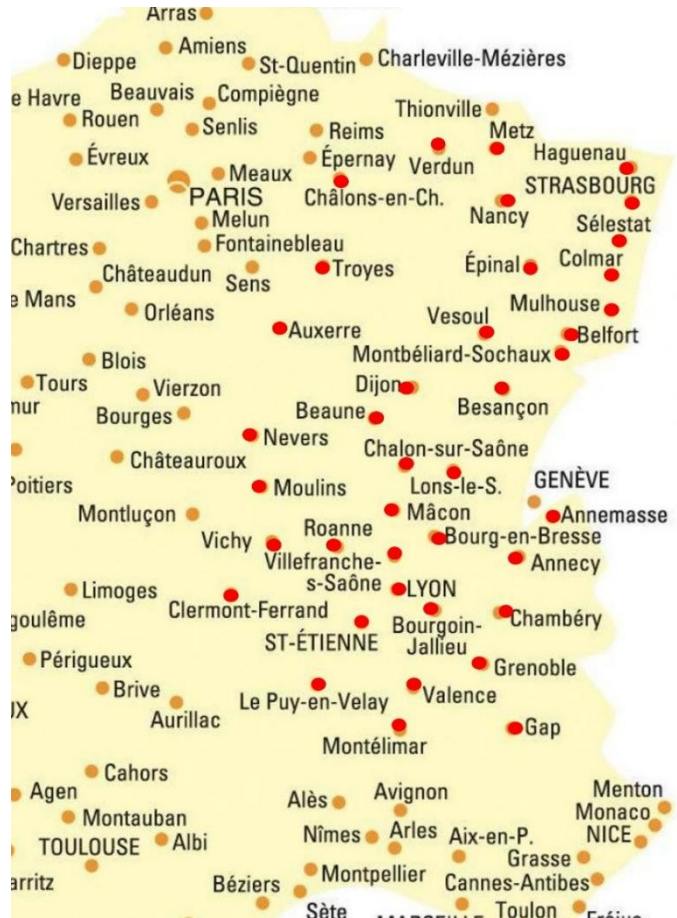
- Les compétences de relation client sont assez peu développées, et ne sont maîtrisées que par les collaborateurs ayant une aisance relationnelle. Or ce n'est pas le trait majeur d'un comptable ! En conséquence, environ 70 % des collaborateurs du groupe ont déclaré, lors de leur entretien annuel 2024, « ne pas souhaiter développer plus significativement » leur rôle de relation client, notamment au-delà des échanges liés aux documents comptables (pièces comptables, déclarations mensuelles ou trimestrielles, ...). Et les tensions économiques que rencontrent leurs clients, notamment TPE ou petites PME, font que le messenger (le collaborateur) est souvent inquiet des messages à partager avec leurs clients, et des réactions de ceux-ci ;
- Les compétences relationnelles et organisationnelles, à visée interne, sont assez significativement développées, et plutôt volontairement par les collaborateurs. Et lorsque l'expert-comptable chef de mission l'encourage, cela peut devenir un booster fort de productivité et de bien-être des salariés.

6 – Quelques données complémentaires sur COMPTA-AURA

6.1 – Son organisation géographique

La carte ci-contre montre les 43 implantations (points rouges) de COMPTA-AURA.

Les fonctions supports sont présentes, pour 15 des 20 collaborateurs, à Lyon au siège. Pour des raisons historiques liés aux rachats de cabinets, 2 autres sont à Clermont-Ferrand dans la fonction SI et 3 à Strasbourg dans la fonction RH, notamment les 2 collaboratrices qui sont en charge de la formation.



6.2 – Formation à l'Intelligence Artificielle Générative

Les collaboratrices en charge de la formation avaient, en septembre 2024, fait une première demande de devis à plusieurs prestataires habituels du groupe, sur une sensibilisation de l'IAG (à leur propre initiative, à la suite d'un séminaire RH avec une partie du C.A.).

Il en était ressorti plusieurs données :

- Le coût moyen de la formation de 2 jours, pour un groupe de 12 personnes maximum, s'élevait à 4.000 € HT ;
- La prise en charge n'était possible que via le dispositif du FNE Formation à hauteur de 50 % du coût global. Lors de l'échange avec l'OPCO ATLAS, le point d'alerte avait été le risque de disparition du dispositif, du fait des réductions des fonds des OPCO en 2025 ;

Une mise à jour à mi-février montre le remplacement du dispositif FNE Formation par un dispositif européen (FSE+ Formation), plus contraignant et dont la prise en charge varie entre 30 % et 50 % (critères mal cernés à ce jour) ;

- La volonté de nombreuses entreprises de se former sur ce sujet amène une tension forte sur le marché, qui se traduit par une impossibilité à négocier les tarifs et un délai de réalisation qui peut s'accroître (minimum de 2 mois avant la première journée, souvent). En outre, peu d'organismes de formation disposent d'experts en région, hors Lyon.

Liste des annexes :

- 1- Documents financiers du groupe
- 2- Descriptif de la solution Pennylane
- 3- Enquête de satisfaction des clients TPE/PME menée par COMPTA-AURA en septembre 2024
- 4- Fiche métier « Collaborateur comptable » de l'Ordre des Experts-Comptables
- 5- Programme de formation « IA et métier comptable »
- 6- Alerte du CSE en date du 20 avril 2025
- 7- Note préalable au comité stratégique du 15 avril : l'évolution de l'expérience client
- 8- La facturation électronique : une obligation repoussée mais qui peut être anticipée
- 9- La facturation électronique : généralisation de la facturation électronique au 1er septembre 2026.

Annexe 1

Documents financiers du groupe

Comptes de résultats consolidés

	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires net (H.T.)	40 522,7 K€	35 975,5 K€	39 781,0 K€	42 241,2 K€	44 357,0 K€
Achats march. et autres approv.	1,3 K€	48,8 K€	0,5 K€	0,2 K€	0,8 K€
Autres achats et charges externes	15 046,9 K€	14 087,8 K€	14 365,6 K€	17 990,5 K€	18 325,0 K€
Valeur ajoutée	25 474,5 K€	21 838,9 K€	25 414,9 K€	24 250,5 K€	26 031,2 K€
- Charges de personnel	18 901,3 K€	18 337,0 K€	18 229,1 K€	19 145,6 K€	20 651,0 K€
- Impôts, taxes et vers. assimil.	830,4 K€	761,9 K€	668,1 K€	694,9 K€	752,4 K€
+ Subventions d'exploitation	3,8 K€	1,5 K€	168,9 K€	380,3 K€	236,1 K€
Excédent brut d'exploitation	5 746,6 K€	2 741,5 K€	6 686,6 K€	4 790,3 K€	4 863,9 K€
+ Autres produits et reprises	2 094,9 K€	2 222,3 K€	2 231,3 K€	4 305,7 K€	2 831,0 K€
- Autres charges	20,7 K€	760,8 K€	1 544,6 K€	2 038,2 K€	1 138,3 K€
- Dot. d'exploit. aux amort. et prov.	1 448,7 K€	1 040,2 K€	2 162,5 K€	3 347,3 K€	2 463,2 K€
Total Produits d'exploitation	42 621,4 K€	38 199,3 K€	42 181,2 K€	46 927,2 K€	47 424,1 K€
Total Charges d'exploitation	36 249,3 K€	35 036,5 K€	36 970,4 K€	43 216,7 K€	43 330,7 K€
Résultat d'exploitation	6 372,1 K€	3 162,8 K€	5 210,8 K€	3 710,5 K€	4 093,4 K€
+ Produits financiers	102,9 K€	86,2 K€	101,4 K€	372,1 K€	373,1 K€
- Charges financières	291,1 K€	302,2 K€	400,6 K€	549,8 K€	614,1 K€
Résultat courant avant impôts	6 183,9 K€	2 946,8 K€	4 911,6 K€	3 532,8 K€	3 852,4 K€
Résultat exceptionnel	- 869,6 K€	347,2 K€	- 698,4 K€	- 738,2 K€	- 737,2 K€
- Participation aux bénéfices	419,3 K€	526,3 K€	179,1 K€	264,1 K€	285,8 K€
- Impôts sur le bénéfice	1 506,6 K€	776,0 K€	1 093,9 K€	632,8 K€	707,3 K€
Bénéfice ou perte	3 388,4 K€	1 991,7 K€	2 940,2 K€	1 897,7 K€	2 122,1 K€

Bilans consolidés

ACTIF	2020	2021	2022	2023	2024
. Immobilisations incorp. nettes	21 389,0 K€	20 644,0 K€	20 646,0 K€	20 620,0 K€	19 893,2 K€
. Immobilisations corp. nettes	2 290,7 K€	1 779,4 K€	1 288,0 K€	793,7 K€	670,5 K€
. Immobilisations financ. nettes	818,4 K€	802,0 K€	696,7 K€	770,0 K€	832,0 K€
Total Actif immobilisé net	24 498,1 K€	23 225,4 K€	22 630,7 K€	22 183,7 K€	21 395,7 K€
. Cr. Clients	6 990,6 K€	7 053,8 K€	5 561,0 K€	5 737,9 K€	5 932,5 K€
. Autres créances	13 391,1 K€	20 682,9 K€	26 962,0 K€	27 004,0 K€	26 354,0 K€
. Val. mob. de placement nettes	329,2 K€	244,0 K€	324,0 K€	323,9 K€	365,1 K€
. Disponibilités nettes	5 040,0 K€	3 343,7 K€	803,0 K€	1 510,8 K€	1 824,2 K€
Charges constatées d'avance	243,0 K€	233,1 K€	205,0 K€	152,8 K€	208,1 K€
Total Actif circulant net	25 993,9 K€	31 557,5 K€	33 855,0 K€	34 729,4 K€	34 683,9 K€
Total de l'actif	50 492,0 K€	54 782,9 K€	56 485,7 K€	56 913,1 K€	56 079,6 K€
PASSIF	2020	2021	2022	2023	2024
. Capital social	9 404,2 K€	9 404,2 K€	9 436,3 K€	9 436,3 K€	9 437,3 K€
. Réserves et écarts	6 947,2 K€	9 334,1 K€	10 402,2 K€	7 419,1 K€	7 666,9 K€
. Résultat de l'exercice	3 388,4 K€	1 991,7 K€	2 940,2 K€	1 897,7 K€	2 122,1 K€
Total Fonds propres	19 739,8 K€	20 730,0 K€	22 778,7 K€	18 753,2 K€	19 226,3 K€
Provisions pour risques et charges	920,3 K€	718,5 K€	718,5 K€	1 360,3 K€	1 125,6 K€
. Dettes de caractère financier	10 714,6 K€	11 483,9 K€	12 856,6 K€	13 343,5 K€	14 651,2 K€
. Dettes fourn. et cpt. rattach.	4 033,9 K€	3 376,2 K€	3 138,9 K€	7 122,9 K€	4 514,7 K€
. Dettes fiscales et sociales	6 538,0 K€	7 297,2 K€	5 522,0 K€	5 612,2 K€	5 671,9 K€
. Autres dettes	132,5 K€	107,0 K€	629,0 K€	444,7 K€	325,1 K€
Produits constatés d'avance	8 412,9 K€	11 070,1 K€	10 842,0 K€	10 276,3 K€	10 564,8 K€
Total Dettes	29 831,9 K€	33 334,4 K€	32 988,5 K€	36 799,6 K€	35 727,7 K€
Total du passif	50 492,0 K€	54 782,9 K€	56 485,7 K€	56 913,1 K€	56 079,6 K€

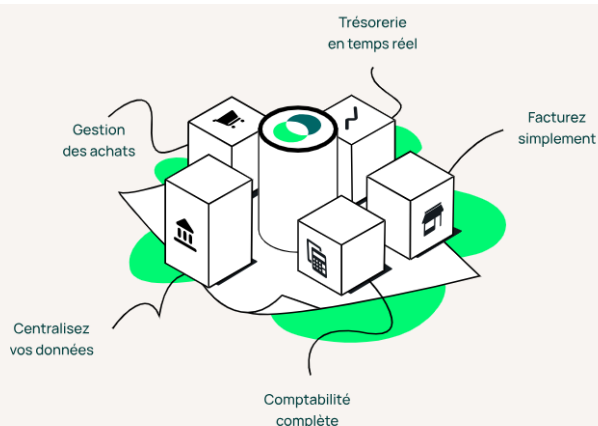
Annexe 2

Descriptif de la solution Pennylane

Les fonctionnalités pour l'entreprise

Un logiciel complet, puissant et intégré à tous vos outils métiers

Pennylane rassemble tous les outils et toutes les intégrations nécessaires pour gérer l'ensemble de vos dépenses, votre facturation, votre trésorerie ainsi que votre comptabilité.



SOLUTION TOUT-EN-UN

Gardez le contrôle de votre entreprise

Pennylane est le seul logiciel qui réunit toutes vos données financières et comptables au même endroit.

- ✓ Tableau de bord unique
- ✓ Vue 360 sur les transactions en temps réel
- ✓ Accès selon le rôle de chaque employé
- ✓ Outil de collaboration interne
- ✓ Accès aux rapports comptables

UN OUTIL ADORÉ PAR VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Gérez votre entreprise en toute confiance

Grâce à notre accompagnement et à la présence de votre expert-comptable sur vos outils, pilotez votre entreprise en toute confiance.

- ✓ Accompagnement adapté à vos besoins
- ✓ Collaboration avec votre comptable
- ✓ Gestion de trésorerie et du prévisionnel
- ✓ Respect des plus hauts standards de sécurité de données

GESTION DES DÉPENSES

Gérez l'ensemble de vos dépenses

Vos équipes vont adorer Pennylane. Équipez vos équipes de cartes dont vous gérez les autorisations. Gérez les notes de frais, les demandes d'achat. Le tout intégré nativement avec la compta.

- ✓ Compte pro et possibilité d'équiper toute votre équipe de cartes
- ✓ Module de demandes d'achats avec workflows de validation
- ✓ Paiement des factures fournisseurs en un clic
- ✓ Module de notes de frais
- ✓ Relances pour justificatifs manquants
- ✓ Analytique multi-axes, immobilisations, CCA
- ✓ Intégration native avec l'outil de votre expert-comptable

OUTIL DE GESTION SIMPLE ET EFFICACE

Gagnez en efficacité, simplifiez-vous le quotidien

Comme nos 150 000 clients, divisez par trois le temps dédié à la gestion financière et à la comptabilité grâce à :

- ✓ Editeur de facture complet - devis, factures, proforma, BC, BL, abonnements, relances automatiques, lien de paiement
- ✓ Récupération et centralisation des justificatifs
- ✓ Paiement en 1 clic de tous vos achats
- ✓ Intégrations et automatisations
- ✓ Application mobile

Les fonctionnalités pour le cabinet d'expertise-comptable

L'outil de production comptable connecté à vos clients

Une plateforme complète qui réunit un outil de production comptable pour votre cabinet et un outil de gestion pour vos clients.

01 Saisie comptable

- ✓ Récupération automatique des flux (bancaires, achats, ventes), OCR intégré, facture électronique, lettrage automatique des paiements émis/reçus
- ✓ Modules de saisie au kilomètre

03 Déclarations et restitution

- ✓ Pré-remplissage des déclarations (TVA, liasses fiscales) et télé-déclaration
- ✓ Plaquettes, annexes et SIG s'adaptent à vos besoins

02 Révision et clôture

- ✓ Module de révision par cycle et par compte puissante et intelligent
- ✓ Modules de cut-off

04 Gestion interne du cabinet

- ✓ Suivi des prospects et signature des lettres de mission
- ✓ Suivi des temps et des échéances déclaratives
- ✓ Outil de facturation pour le cabinet avec factures transmises et saisies automatiquement

Pennylane, votre partenaire facture électronique

Notre candidature au pilote PDP a été notée "Excellente" par la DGFIP et sommes déjà certifiés ISO 27001. Les bénéfices pour vous :

- ✓ Source de vérité unique, comptable et commerciale
- ✓ Centralisation des flux financiers
- ✓ Synchronisation des statuts de paiement entre l'OD client et l'outil de production comptable avant émission dans le réseau PDP
- ✓ Gestion du e-reporting, nouvelle obligation de déclaration de données
- ✓ Automatisation des actions de facturation

En savoir plus sur la facture électronique >

Sur Pennylane, vous ne serez jamais seul.

Pendant la phase de déploiement et tout au long de votre vie d'utilisateur, des experts, outils et formations sont disponibles pour vous aider à améliorer vos performances.

- ✓ Une équipe d'experts pour vous accompagner
- ✓ La Pennylane Academy, le Help Center et notre Forum communautaire pour vous aider
- ✓ Des formations certifiées Qualiopi
- ✓ Un service client disponible

Notre accompagnement sur votre migration >

Annexe 3

Enquête de satisfaction des clients TPE/PME menée par COMPTA-AURA en septembre 2024

Le groupe COMPTA-AURA a réalisé une enquête de satisfaction auprès des 5 200 clients de ComptaAura par STATISPRO en septembre 2024. Les résultats de l'enquête, ainsi que la synthèse ci-dessous, ont été communiqués au comité stratégique en novembre 2024.

L'enquête de satisfaction a été menée par courriel, entre le 1^{er} et le 25 septembre 2024. Le nombre de réponses exploitables après 2 relances est de 558, soit un taux de retour de 10,7%. C'est légèrement inférieur au taux de retour habituel sur ce type d'enquête (12 à 15 %), et donne une première indication de faible engagement des clients auprès de leur expert-comptable COMPTA-AURA.

Voici quelques éléments extraits de la synthèse.

1/ Taux de satisfaction globale :

- Très satisfait : 102 (soit 18%) ;
- Satisfait : 252 (soit 45%) ;
- Peu satisfait : 164 (soit 29%) ;
- Pas satisfait : 40 (soit 7%).

Le taux de satisfaction globale est à 63% (somme des « très satisfait » et « satisfait ») ce qui est plutôt dans la fourchette basse sur ce type de service aux entreprises. Le taux de « peu satisfait » concerne 3 clients sur 10, et s'explique par la réponse aux questions ci-dessous.

2/ Items les mieux notés :

- 1/ L'amabilité de vos interlocuteurs (taux de 82%) ;
- 2/ La disponibilité de vos interlocuteurs (taux de 81%) ;
- 3/ La rapidité de la réponse à vos questions (taux à 76%) ;
- 4/ Le taux d'erreur sur les comptes (taux à 55%).

Sur une question à choix multiples (14) les 3 premiers items qui ressortent comme caractérisant la qualité de la relation sont très bons mais portent plutôt sur des éléments de forme (amabilité, disponibilité, rapidité) qui sont nécessaires dans une relation de service pour la rendre fluide, mais insuffisants. En effet, ils ne portent pas sur le service lui-même.

L'acceptation du taux d'erreurs comptables arrive en 4^{ème} position avec un taux de satisfaction qui est à peine supérieur à la moyenne, et qui semble être une base du travail de l'expert-comptable et de ses collaborateurs.

3/ Items les moins satisfaisants

- 12/ L'efficacité des outils informatiques utilisés (taux à 38%) ;
- 13/ Les conseils apportés en matière sociale (taux à 22%) ;
- 14/ Les conseils apportés en matière d'innovation (taux à 17%).

Les items les moins bien notés permettent, en creux, de lister les pistes d'amélioration du groupe. Tout d'abord, le principal point d'insatisfaction concerne les thèmes connexes à l'expertise comptable tels les conseils en matière sociale ou en matière d'innovation. Ces éléments sont importants pour les dirigeants des entreprises clientes. Ensuite, l'item 12 porte sur l'outil informatique, élément clé de la relation technique et de l'expérience utilisateur des collaborateurs des clients.

Dernière question : conseillerez-vous le groupe ComptaAura à un de vos amis qui crée son entreprise ?

Réponse : oui à 49%, non à 19%, ne sait pas à 32%.

Cette question qui analyse en creux la bonne réputation du groupe et son attractivité doit conduire à une vigilance accrue. Le taux de « oui » est inférieur à la moyenne. Surtout le taux de « ne sait pas » est fort, creusant une incertitude sur la qualité de la prestation et sur la fidélité des clients actuels à terme.

Annexe 4- Fiche métier « Collaborateur comptable » de l'Ordre des Experts-Comptables

LES MÉTIERS EN CABINET

Collaborateur comptable

Connaissances en fiscalité, droit des entreprises, droit social

Outils numériques et logiciels spécifiques

Connaissance en comptabilité (normes, procédures)

Analyse des états comptables et financiers

Mission

Le collaborateur comptable participe aux travaux de production ou de révision comptable sous la supervision du chef de mission, avec un niveau de responsabilité en fonction du niveau de formation ou de l'ancienneté. Il participe et contribue aux diagnostics menés dans le cadre des missions auprès des clients et construit les outils de gestion nécessaires.

Formation initiale

- ▶ BUT GEA, parcours GCGF
- ▶ DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion)

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES *ec*

Collaborateur comptable

Compétences

<ul style="list-style-type: none"> Rigueur Autonomie et prise d'initiative Organisation et planification 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation, réactivité et anticipation Discrétion Sens du contact et de la relation client 	<ul style="list-style-type: none"> Travail en équipe Analyse et synthèse
--	---	--

Activité

Planification, suivi administratif et reporting des dossiers comptables

- Organise et planifie ses dossiers : élabore les plans de missions, les plannings et suit l'avancée des travaux.
- Rend régulièrement compte au chef de mission ou à l'expert-comptable de l'avancement des travaux, le sollicite si besoin pour solutionner les points bloquants (interprétation de textes, ...).

Conseil et gestion de la relation client

- Prend en charge les questions techniques courantes des clients (ex : logiciel de gestion comptable client, interprétation de textes, ...).
- Participe aux missions de conseil avec l'aide de l'expert-comptable : effectue les recherches documentaires, élabore des tableaux de bord prévisionnels ou des rapports, réalise des évaluations de sociétés, des simulations de crédit d'impôts, etc.
- Participe à l'organisation des événements internes à destination des clients (réunions d'informations, ...).

Rémunération

- 30-40K€ au démarrage
- 35-45K€ après 4 ans d'expérience

RejoinsLesExperts.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES *ec*

Source : Site de l'Ordre des Expert-Comptables - <https://rejoinslesexperts.fr/> (avril 2024)

22/33

Annexe 5

Programme de formation « IA & métier comptable »

A partir d'une interrogation de ChatGPT 4o mini, en mars 2025, avec le prompt qui suit, a été structuré le plan de formation possible pour les collaborateurs du groupe COMPTA-AURA. Ce plan est indicatif, et nécessite d'être travaillé avec le service RH du groupe, le CSE et le comité stratégique.

Prompts réussis ayant permis de construire le programme de formation

Q1 : Tu es un expert en Intelligence Artificielle. Peux-tu décrire le rôle de l'intelligence artificielle générative dans l'évolution du métier de l'expertise-comptable et des collaborateurs des cabinets comptables ?

Q2 : A la suite de ces éléments, peux-tu me décrire les besoins en compétences futures des collaborateurs des cabinets d'expertise comptable, notamment vis-à-vis de l'intelligence artificielle générative ?

Q3 : Peux-tu, concernant ces compétences, me proposer un plan de formation, avec les objectifs pédagogiques et les contenus ? Peux-tu me donner la durée minimale de formation pour chaque module, ainsi que les modalités (présentiel, distanciel) ?

Programme de formation, données retraitées à partir de la production de ChatGPT

Un plan de formation pour les collaborateurs de cabinets d'expertise comptable visant à développer les compétences nécessaires pour s'adapter à l'intégration de l'intelligence artificielle générative (IAG) et aux changements du secteur pourrait se structurer de la manière suivante :

Objectifs généraux :

Ce plan de formation vise à doter les collaborateurs de cabinets d'expertise comptable des compétences nécessaires pour naviguer avec succès dans un environnement professionnel de plus en plus influencé par l'intelligence artificielle, tout en assurant un développement professionnel continu et une adaptation aux changements futurs du secteur.

Module 1 : Introduction à l'Intelligence Artificielle (IA) et l'Intelligence Artificielle Générative (IAG)

Objectifs Pédagogiques :

- Acquérir un vocabulaire de base en intelligence artificielle (IA), Machine Learning et Deep Learning
- Comprendre le concept d'IA générative (réseaux neuronaux, modèles de type GPT, etc.)
- Identifier les grands domaines d'application de l'IA générative et ses limites

Contenus :

- Histoire et principes de base de l'IA.
- Vue d'ensemble des technologies d'IA et de leur fonctionnement.
- Études de cas sur l'utilisation de l'IA dans l'expertise comptable.
- **Durée :** 4 heures
- **Modalités :**
 - Ce module est une introduction générale qui ne nécessite pas de travaux pratiques intensifs, mais une compréhension solide des concepts.
 - Peut être efficacement enseigné en e-learning grâce à des vidéos, des lectures, et des quiz interactifs pour valider la compréhension des concepts.

Module 2 : Compétences Technologiques et Numériques**Objectifs Pédagogiques :**

- Acquérir des compétences de base en manipulation de données.
- Comprendre les enjeux de la cybersécurité dans le contexte de l'IA.
- Initier aux outils d'IA spécifiques à l'expertise comptable.

Contenus :

- Formations sur les logiciels de gestion de données et d'analyse.
- Principes de la cybersécurité et meilleures pratiques.
- Introduction aux outils d'IA appliqués à l'expertise comptable.
- **Durée :** 8 heures
- **Modalités :**
 - Cette session inclut des démonstrations pratiques et des exercices de manipulation de données, justifiant une durée plus longue
 - Peut être partiellement ou entièrement réalisé en e-learning, surtout si le module utilise des logiciels ou des outils en ligne pour les exercices pratiques. Les tutoriels vidéo et les exercices interactifs peuvent être très efficaces.

Module 3 : Compétences Analytiques Avancées**Objectifs Pédagogiques :**

- Développer la capacité à effectuer des analyses prédictives.
- Apprendre à interpréter les résultats générés par l'IA.
- Utiliser l'IA pour le conseil stratégique aux clients.

Contenus :

- Techniques d'analyse de données avancées.
- Ateliers pratiques sur des cas réels d'analyse prédictive.
- Formation à la prise de décision basée sur les données.
- **Durée :** 12 heures
- **Modalités :**
 - Compte tenu de la complexité des analyses et de la nécessité de travaux pratiques pour manipuler des outils analytiques, ce module est plus long
 - L'aspect pratique et la complexité des analyses peuvent bénéficier d'une interaction en direct, que ce soit en présentiel ou via une session virtuelle en direct, pour permettre une guidance en temps réel, des discussions et des retours immédiats sur les exercices

Module 4 : Gestion de Projet et Adaptation au Changement

Objectifs Pédagogiques :

- Acquérir des compétences en gestion de projet.
- Développer la flexibilité et la capacité d'adaptation au changement.
- Apprendre à gérer l'intégration de l'IA dans les processus existants.

Contenus :

- Principes de gestion de projet et outils de gestion.
- Stratégies de gestion du changement et de résilience organisationnelle.
- Planification et mise en œuvre de projets d'IA.
- **Durée : 6 heures**
- **Modalités :**
 - Ce module comprend des études de cas et des discussions de groupe pour explorer les meilleures pratiques de gestion de projet et de changement
 - La nature interactive de ce module, incluant des études de cas, des discussions de groupe, et potentiellement des jeux de rôles, le rend plus adapté à un environnement où l'interaction en temps réel est possible.

Module 5 : Éthique, Confidentialité et Régulation

Objectifs Pédagogiques :

- Comprendre les implications éthiques de l'utilisation de l'IA.
- Connaître la réglementation en matière de confidentialité des données.
- Promouvoir une utilisation responsable de l'IA.

Contenus :

- Cadre légal et normes éthiques liés à l'IA et à la protection des données.
- Ateliers sur les dilemmes éthiques et les scénarios pratiques.
- Formation sur le RGPD et autres réglementations applicables.
- **Durée : 4 heures**
- **Modalités :**
 - Bien que critique, ce module peut être condensé en une session informative intense, avec des discussions de cas et des orientations réglementaires claires
 - Convient bien à l'e-learning, avec des contenus théoriques, des études de cas à lire, et des quiz pour tester la compréhension des réglementations et des principes éthiques.

Module 6 : Communication et Compétences Relationnelles

Objectifs Pédagogiques :

- Améliorer les compétences en communication pour expliquer les concepts d'IA.
- Développer la capacité à travailler en équipe dans des projets d'IA.
- Renforcer la confiance avec les clients en communiquant efficacement sur l'IA.

Contenus :

- Techniques de communication efficace.
- Gestion des attentes et des préoccupations des clients.
- Formation à la présentation des analyses et des recommandations d'IA.
- **Durée : 6 heures**

- **Modalités :**
 - Des activités pratiques de communication, des jeux de rôle, et des présentations sont nécessaires pour développer efficacement ces compétences.
 - Ce module bénéficie grandement de l'interaction en direct, notamment pour les exercices de communication, les présentations et les jeux de rôle, qui nécessitent des retours immédiats et la possibilité d'observer et d'ajuster le comportement en temps réel.

Conclusion et Suivi

- Évaluation des compétences acquises.
- Mise en place d'un plan de développement personnel continu.
- Sessions régulières de suivi et d'actualisation des connaissances.

Annexe 6

Alerte du CSE en date du 20 avril 2025

- Les membres du CSE sont à l'écoute permanente des salariés.
- Ceux-ci sont particulièrement inquiets des rumeurs qui se propagent dans le groupe sans que jamais la Direction n'y réponde malgré les demandes réitérées des membres du CSE dans plusieurs sites.
- Ces rumeurs portent notamment sur le rachat du groupe qui serait déjà engagé par un groupe international à la sinistre réputation. Avec des conséquences sociales terribles comme nous avons pu le voir dans un groupe d'une autre région où le télétravail a été supprimé et où les salariés ont été licenciés par vagues suite à la fusion, sous prétexte de l'arrivée de l'intelligence artificielle.
- Par ailleurs nous avons constaté il y a quelques semaines qu'un concentrateur informatique avait fait l'objet d'une cyber attaque empêchant tous les experts comptables rattachés d'effectuer les déclarations sociales et fiscales obligatoires pendant plus d'une semaine avec des conséquences désastreuses pour les clients. Or le sujet n'a jamais été abordé chez nous et aucune mesure de sécurité ne semble avoir été mise en place.

C'est pourquoi le CSE, à l'unanimité, exige la mise à l'ordre du jour du prochain CSE des points suivants :

- Mesures prises par la Direction pour éviter le rachat du groupe par un acteur néfaste au personnel ;
- Mesures prises par la Direction pour assurer la sécurité physique et informatique des salariés et des clients ;
- Engagement de la Direction à maintenir le télétravail dans les conditions de l'accord signé avec les organisations syndicales ;
- Engagement de la Direction à ne pas utiliser l'intelligence artificielle pour licencier des collègues.

Annexe 7

Note préalable au comité stratégique du 15 avril sur l'évolution de l'expérience client

(extraits Livre blanc Libeo été 2023)

L'EXPÉRIENCE CLIENT : VERS LE DÉBUT D'UNE NOUVELLE ÈRE POUR L'EXPERTISE COMPTABLE?

La relation client, et plus spécifiquement l'expérience client, sont des éléments extrêmement importants pour le développement du cabinet d'expertise comptable. Celui qui souhaite se développer doit se différencier et proposer une expérience client différente. A l'heure de la révolution numérique, les outils digitaux sont devenus inhérents au métier. Mais transformer la relation entre l'expert-comptable et son client grâce aux technologies ne doit pas déshumaniser l'expérience client. Bien au contraire. Elles doivent permettre d'améliorer la qualité des services fournis et renforcer sa satisfaction. Ainsi, plus le métier s'engage dans la transformation digitale, plus l'humain redevient central. La satisfaction des clients n'est pas liée à la diminution des erreurs ou à l'accélération des processus internes au cabinet, mais avant tout à la perception que ces derniers auront des services fournis et à la qualité de leur relation avec l'expert-comptable et ses collaborateurs.

Les premiers clients du cabinet sont ses collaborateurs

La gestion de la relation client est un défi majeur à relever pour les cabinets. Pour autant, dans un secteur où il est de plus en plus difficile de recruter des talents, les collaborateurs et les associés doivent être considérés comme les premiers clients de l'entreprise. Il est crucial de leur donner envie de s'impliquer et de maintenir ainsi une motivation constante pour garantir une expérience client satisfaisante. La priorité doit donc être donnée à l'accompagnement et à la formation des salariés pour leur permettre d'évoluer tout en étant engagés dans leur travail. Une telle approche, centrée sur les ressources humaines, a du mal à s'implanter au sein des cabinets d'expertise comptable car elle remet en cause des pratiques bien ancrées.

Le digital : un moyen pour servir l'expérience client

Réussir sa transformation digitale est un enjeu majeur pour toutes les entreprises, y compris les cabinets d'expertise-comptable. La digitalisation permet de répondre à de nombreux enjeux. Un premier enjeu en matière de gain de temps et de productivité en facilitant la collecte et le traitement des données. Un deuxième enjeu d'amélioration de l'expérience client grâce à la mise en place d'outils facilitant la saisie des données comptables. Enfin, un enjeu de satisfaction des collaborateurs et des clients puisque les premiers ont davantage de temps pour conseiller et accompagner les seconds.

Mais, si certains pure players, ou « comptables en ligne », sont apparus sur le marché ces dernières années, le 100% digital n'a pas de sens pour les cabinets d'une certaine taille dont les métiers comportent une dimension humaine essentielle. Le cœur du métier reste en effet centré sur le client. Le digital permet certes d'améliorer l'efficacité opérationnelle du cabinet, mais il doit rester invisible, dans le back office, au service de la relation client. Dans cette optique, la technologie est une

composante pour mieux connaître son client. C'est une aide, un soutien, un moyen et un moteur de la transformation des cabinets pour une meilleure expérience client.

Or, la transformation digitale n'est pas une priorité pour la majorité des dirigeants de TPE/PME. La technologie n'est donc pas leur première attente quand ils s'adressent à un cabinet d'expertise comptable. Les clients attendent d'abord du contact, du conseil, du service, des échanges humains.

Placer le client au centre des préoccupations du cabinet

Les cabinets sont trop souvent focalisés sur leurs problématiques de production, au détriment des attentes des clients. Le principal enjeu consiste donc à mettre le client au centre du cabinet. Or, si les collaborateurs sont généralement d'excellents techniciens, leur approche de la relation client en matière de proactivité et de développement commercial est souvent très limitée. Pour surmonter l'obstacle, certains cabinets d'expertise comptable ont créé des écoles de management pour leur donner les bons outils permettant de piloter la relation client de l'entreprise, d'innover et de développer cet axe stratégique. Une autre bonne pratique consiste à réunir les clients par typologie d'activité afin de mesurer leur satisfaction quant à leur relation avec le cabinet ou de collecter leurs attentes et leurs besoins particuliers. Par ailleurs, des sondages réalisés par certains cabinets ont montré que la première attente des clients était un accompagnement personnalisé.

Mieux connaître ses clients : un enjeu essentiel pour une expérience réussie

De fait, trop de cabinets ne connaissent pas suffisamment leur clientèle. Une situation due en partie à la multiplication des associés qui ne prennent pas assez de temps pour poser des questions à leurs clients. Dès lors, décliner une stratégie globale au sein du cabinet se heurte à de multiples obstacles. Pour autant, s'il est indispensable d'être à l'écoute de ses clients, afin d'être en mesure de capter leurs besoins et leur proposer des offres adaptées, il est donc indispensable d'avoir une relation cadrée et organisée.

Mettre les outils digitaux au service des collaborateurs

Par ailleurs, si la digitalisation et l'automatisation permettent de dégager du temps utile pour parfaire la relation client, elle ne permet pas aujourd'hui de gains de temps et de coûts significatifs. En cause, la pénurie de main d'oeuvre dans les cabinets et la surcharge de travail qui en découle. Les outils digitaux doivent donc aussi être mis au service des collaborateurs pour gagner en confort de travail et mieux équilibrer l'équation vie privée/vie professionnelle.

Le principal effet de la révolution digitale est la transformation des équipes

A l'avenir, la notion de copilotage, la capacité à accompagner les talents et le renforcement de la relation client seront les piliers de la transformation des cabinets d'expertise comptable. L'objectif d'une bonne relation client est d'apporter de la valeur ajoutée. Pour cela, il est fondamental de mettre en place les bons outils et les bonnes pratiques afin de connaître leurs attentes et leur offrir une expérience personnalisée. Mais les cabinets ont accumulé beaucoup de retard et manquent de savoir-faire. Le défi posé à la profession est donc de mieux former leurs collaborateurs à la problématique client. En ce sens, les outils digitaux ne sont qu'un moyen mis au service de cet objectif.

Annexe 8

La facturation électronique : une obligation repoussée mais qui peut être anticipée

Extrait du rapport du Conseil de l'ordre des experts comptables de septembre 2023

La date du 1^{er} juillet 2024 comme mise en place obligatoire de la facturation électronique a été finalement repoussée par l'administration fiscale.

Si le report du calendrier d'entrée en vigueur de la réforme pourrait inciter à attendre pour agir au sein des cabinets, il importe de rappeler que seule l'obligation fiscale et la disponibilité de la plateforme publique sont retardées. Rien n'interdit, bien au contraire, de profiter dès maintenant des gains financiers, de productivité et de sécurité qu'offrent la facture électronique.

En effet, progressivement, du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} septembre 2027, le nouvel article 289 bis du CGI prévoit de déroger pour partie au régime de droit commun dans le cadre des transactions entre assujettis à la TVA établis en France. Dès lors que deux assujettis échangeront des factures, elles devront être impérativement sous un format numérique et structuré en passant obligatoirement par des plateformes habilitées par la loi. Le tout étant assorti de sanctions pour en assurer l'effectivité.

Les 4 objectifs de la réforme

La réforme de la facturation électronique répond à quatre objectifs affichés par l'administration fiscale :

1 - Lutter contre la fraude fiscale, notamment en matière de TVA au moyen de recoupements automatisés.

La réforme vise notamment la fraude « carrousel », organisée entre entreprises dans différents États de l'Union européenne pour obtenir le remboursement d'une taxe qui n'a pas été acquittée en amont. Mais les montages complexes ou internationaux ne sont pas les seuls visés. Tout au long de son rapport, l'administration fiscale égrène la liste des contrôles qu'elle envisage. Toutes les entreprises sont concernées : automatisation des recoupements entre TVA collectée chez les fournisseurs et TVA déduite chez les clients ; vérification de l'application correcte des taux ; rapprochement du taux de TVA de l'entreprise et du montant de la dette fiscale figurant au passif du bilan ; ...

2 - Accroître la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage plus fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique.

Une nouvelle source d'information qui s'est montrée particulièrement utile lors de la crise sanitaire du printemps 2020, dans les pays ayant déjà mis en place la facturation électronique. D'après leur

témoignage, ces gouvernements ont pu observer finement, par secteur d'activité et par taille d'entreprise, le niveau de la baisse d'activité. Avec la généralisation de la facturation électronique, le gouvernement pourra donc disposer de statistiques macro-économiques d'un grand degré de précision et de réactivité.

3 - Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de constitution, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales.

Selon l'administration fiscale, « la majorité des entreprises ne connaît pas ou évalue difficilement le coût des chaînes de facturation ». La DGFIP se base donc sur un rapport de l'Inspection générale des finances, qui estime le coût complet d'émission d'une facture électronique à moins d'1 €, contre plus de 10 € pour une facture papier. Un bénéfice important pour les entreprises consultées par la DGFIP, qui le citent régulièrement comme un des principaux avantages de la facturation électronique. Elle y inclut d'ailleurs la réduction des litiges liés au recouvrement, et une réduction des délais de paiement.

4 - Faciliter, à terme, les déclarations de TVA par le pré-remplissage.

La DGFIP souhaite également à terme, parvenir « au pré-remplissage de la déclaration de TVA d'une grande partie des entreprises ». L'administration y voit un gain de temps pour ces entités qui n'auront plus « qu'à vérifier les éléments déjà remplis par [elle] et à procéder, le cas échéant, à des ajustements ».

Annexe 9 – Généralisation de la facturation électronique au 1^{er} septembre 2026

Site « [entreprendre.Service-Public.fr](https://entreprendre.service-public.fr) » publié le 10 février 2023 – Mise à jour le 23 octobre 2024 –
Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques s'appliquera progressivement à partir du 1^{er} septembre 2026. Dans le cadre de cette obligation, il est impératif de choisir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

L'émission et la réception des factures électroniques s'appliquera à l'ensemble des opérations réalisées entre les entreprises assujetties à la TVA, établies en France.

Obligation d'émission et de réception de factures électroniques : quel calendrier ?

Afin de garantir le passage à la facturation électronique des entreprises dans les meilleures conditions possibles, la loi de finances pour 2024 a fixé un nouveau calendrier d'application de cette réforme.

L'**obligation d'émettre** des factures électroniques se fera :

- le **1^{er} septembre 2026** pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- le **1^{er} septembre 2027** pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

L'**obligation de recevoir** des factures électroniques s'appliquera pour l'ensemble des entreprises dès le **1^{er} septembre 2026**.

À savoir

Les factures électroniques transiteront sur une plateforme utilisée par l'émetteur et le destinataire de la facture. Celle-ci sera **nécessairement une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)** accréditée par l'administration fiscale. Le portail public de facturation n'étant finalement pas mis en place.

La liste des PDP qui ont été immatriculées est maintenant disponible.

Champ d'application de la facturation électronique

Comme indiqué précédemment, la facturation électronique concerne l'ensemble des opérations réalisées entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA. Sont donc soumis à la facturation électronique :

- les livraisons de biens ou les prestations de services situées en France qu'un assujetti effectue avec un autre assujetti et qui ne sont pas exonérées de TVA ;
- les acomptes se rapportant à ces opérations ;

- les livraisons aux enchères publiques de biens d'occasion, d'oeuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquités.

De nouvelles mentions obligatoires

De plus, de nouvelles mentions devront être ajoutées sur les factures émises au **1^{er} septembre 2026** pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et au **1^{er} septembre 2027** pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises :

- le numéro SIREN ;
- l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse du client ;
- l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations ;
- le paiement de la TVA d'après les débits, lorsque le prestataire a opté pour celui-ci.

Sécurisation et conservation des factures électroniques

La loi de finances pour 2023 donne la possibilité d'avoir recours au cachet électronique qualifié afin de sécuriser les factures électroniques. Ce cachet est utilisé par les personnes morales afin de garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture. Il permet d'attester que le créateur de cachet est bien à l'origine du document.

Il a été également posé que les documents (dont les factures) établis ou reçus sur support informatique doivent être conservés sous cette forme pendant un délai de 6 ans. Ce délai court à compter de la date à laquelle la facture a été établie.

Une transition à préparer pour l'entreprise

Afin d'être prêtes lorsque ce changement majeur aura lieu, les entreprises doivent identifier les acteurs concernés par cette réforme et faire un état des lieux afin de savoir quelles seront les modifications à apporter. L'entreprise devra également adapter son processus de traitement des factures et donc choisir une plateforme de réception des factures électroniques. Il conviendra d'intégrer ces changements dans l'organisation de la facturation et de la comptabilité de l'entreprise.

À cet effet, la Mission facturation électronique de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a publié des fiches explicatives destinées aux PME et aux micro-entreprises.

FIN DU DOSSIER

Synthèse

Rédiger une note de synthèse à partir d'un texte ou d'un dossier de caractère administratif.

Le dossier complet figure en Annexe 2.

Copie notée : 17,75/20

Monsieur/Madame X

Au Préfet de la ville de Mercueil

Le 27 mai 2025

Objet : Note synthétique sur la précarité alimentaire étudiante en France

Au cours de l'année universitaire 2020-2021, sur les 2 783 000 étudiants en France, 747 739 sont boursiers sur critères sociaux. Un étudiant est un individu inscrit dans l'enseignement supérieur. Ce constat met en évidence que plus de 30% des étudiants en France sont en situation de précarité, une précarité notamment alimentaire. La précarité alimentaire désigne le manque d'« accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale» (article L266-1 du Code de l'action et des familles).

La crise sanitaire de 2020 a profondément affecté les conditions de vie des étudiants (enseignement à distance, frein à l'activité rémunérée, repli sur la sphère domestique). Dans un contexte actuel de forte inflation, les difficultés de la vie étudiante se sont prolongées. De nombreux jeunes, en France, se retrouvent dans des situations de grande vulnérabilité. Si ces difficultés concernent toutes les sphères de la vie étudiante, elles sont avant tout inquiétantes sur le plan financier. En effet, selon la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante en 2021, un quart des étudiants déclarent rencontrer des difficultés financières. Or, ce constat a un impact direct sur leur accès à une alimentation de bonne qualité et quantité suffisante. Le « droit à l'alimentation» défendu par Gautier Chapuis, conseiller délégué à l'alimentation locale et la sécurité alimentaire de la ville de Lyon, est largement remis en question pour les étudiants.

Par conséquent, dans quelle mesure peut-on lutter contre la précarité pour permettre à tous les étudiants de profiter d'une alimentation de bonne qualité et en quantité suffisante ? Parce que la précarité alimentaire étudiante cause de nombreux enjeux de société, elle a fait l'objet de plusieurs dispositifs et mesures (I). Toutefois, ces actions présentent des limites dans leur efficacité opérationnelle, ce qui justifie de mener de nouvelles réflexions sur le sujet (II).

I) Parce que la précarité alimentaire cause de nombreux enjeux de société, elle a fait l'objet de plusieurs dispositifs et mesures

L'Observatoire de la vie étudiante considère que un étudiant sur deux ne mange pas à sa faim, un constat qui soulève des risques sociétaux importants (1). Une attention particulière est ainsi portée sur le sujet pour les solutionner (2).

1) La précarité alimentaire étudiante est une problématique située au carrefour des enjeux réglementaires, financiers, sanitaires et scolaires ?

L'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, revêt, de premier abord, une obligation réglementaire. En effet, la Déclaration universelle des droits de l'Homme inscrit, dans son article 25, que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être, notamment pour l'alimentation ». Le Code rural et de la pêche maritime renforce ce principe législatif : « L'État veille à la sécurité sanitaire de l'alimentation » pour toute la population en « permettant l'accès à une alimentation suffisante, saine, sûre, diversifiée et nutritive tout au long de l'année.

Le deuxième enjeu relatif à la précarité alimentaire concerne les ressources financières. En effet, les étudiants ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour accéder à une alimentation de bonne qualité et en quantité suffisante. Pour preuve, l'Observatoire de la vie étudiante estime que 8% des étudiants sautent un repas en raison de difficultés financières et un étudiant sur quatre ne peut manger à sa faim. Ces difficultés financières grèvent les autres postes de dépenses et obèrent la possibilité de subvenir aux besoins secondaires (hors dépenses précomptées, comme le logement, qui représente à lui seul 66% du budget étudiant en moyenne). Ce sont, par conséquent, 26% des étudiants qui ne parviennent pas à couvrir leurs besoins mensuels.

La sécurité alimentaire est également un enjeu de santé publique. En effet, avoir une alimentation sûre, diversifiée et de bonne qualité, constitue les fondements de la vie en bonne santé. Or, les étudiants ont majoritairement une alimentation déséquilibrée. Par exemple, ils adhèrent, en moyenne, moins aux recommandations diététiques ; consomment moins de fruits et de légumes que la tranche de la population des 35-64 ans. Si on ajoute à cela que les étudiants renoncent encore massivement aux soins, la sécurité alimentaire constitue un risque de santé publique.

Enfin, la précarité alimentaire a un impact sur les réussites académiques des étudiants. En plus de ne pas les mettre dans les meilleures dispositions pour évoluer sereinement, la précarité alimentaire conduit les étudiants à occuper un emploi en parallèle de leurs études. 42% des jeunes ont fait le choix du salariat, non par choix mais par nécessité. Or, le travail représente un obstacle à la réussite. Pour la partie des étudiants occupant un emploi à plus de 20 heures (8%), les résultats ont été dégradés.

2) La précarité étudiante a justifié le déploiement de nombreux dispositifs pour relever les défis correspondants

Dans le cadre de leurs études, les étudiants peuvent bénéficier des offres et services des restaurants universitaires. Concrètement, ce sont 750 structures implantées dans 186 villes en France qui servent aux étudiants des repas équilibrés et bon marché, en plus de leur offrir un lieu de socialisation et de rencontres. Ces restaurants universitaires sont soumis aux dispositions de la loi « Climat et Résilience », comme tous les points de restauration collective. Ils doivent notamment utiliser 50% de produits durables et de qualité, 20% de produits « bio ». Le dispositif «Ma cantine » a même été créé pour permettre aux restaurants de bénéficier des bonnes pratiques. Par conséquent, la moitié des étudiants plébiscite les restaurants universitaires pour leur équilibre et leur convivialité.

Si les restaurants universitaires offrent un service accessible, cela est encore plus marqué par les élèves boursiers. En effet, ces derniers bénéficient du prix du repas à 1€ dans les Crous. Cette offre est particulièrement concurrentielle dans le contexte inflationniste actuel. De plus, pendant la crise sanitaire, le Gouvernement a fait le choix de généraliser ce dispositif exceptionnel à l'ensemble des étudiants. Ainsi, au cours de l'année universitaire 2020-2021, 22% des étudiants, autrement dit plus de un sur cinq a profité d'au moins un repas à 1€.

De plus, des aides financières indirectes exceptionnelles ont été versées aux individus inscrits dans l'enseignement supérieur. Si ces ressources ne sont pas explicitement versées au profit de l'alimentation, elles ont le mérite de soulager les étudiants sur les autres postes de dépenses, leur permettant ainsi de conserver des ressources pour leur alimentation. Par exemple, les APL étudiantes représentent en moyenne 168 € par mois, sur un budget mensuel moyen de 1 129 €. Ces aides indirectes pour les budgets annexes ont aussi été complétées de nouvelles ressources directes. En effet, les étudiants éloignés des possibilités de restauration universitaire ont reçu des compensations financières de l'ordre de 200 à 500 € par an.

Enfin, des initiatives locales complètent les dispositifs précédents. Elles sont portées par des associations, des partenaires alimentaires, des communes. Les banques alimentaires, ainsi que leur corollaire plus participatif, les épiceries solidaires, constituent une bonne illustration des dispositifs mis en place au niveau local pour garantir l'accès aux étudiants à une alimentation en quantité suffisante. La commune de Mercueil a même institué un projet innovant : les étudiants en situation de précarité peuvent bénéficier de « paniers alimentaires mensuels à prix réduits ».

Si la sécurité alimentaire est un droit fondamental que les différentes instances s'efforcent à garantir aux étudiants, les dispositifs et les mesures pris en ce sens ne parviennent pas à assurer l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante à tous les étudiants.

II) Les actions en faveur de la sécurité alimentaire présentent des limites opérationnelles, ce qui justifie de mener de nouvelles réflexions sur le sujet

Les actions précédemment évoquées, si elles permettent de relever de nombreux défis à court-terme, ne constituent pas des solutions optimales (1). De nouvelles préconisations sont alors de mise (2) pour relever les défis de la sécurité alimentaire.

1) Les dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire étudiantes constituent une réponse partielle car ils présentent des inconvénients évidents

La première limite des outils en direction des étudiants est le phénomène de non-recours. En effet, les Crous et les Banques alimentaires, par exemple, ont subi des déclins dans leur niveau de fréquentation à épisodes périodiques. Les jeunes de 18 à 25 ans, dont les étudiants, consacrent ainsi une part deux fois plus élevée aux repas pris à l'extérieur (hors Crous et Banques alimentaires) que les individus âgés de 35 à 64 ans. Cela grève leurs capacités de dépenses dans les postes considérés comme des minimums vitaux. De plus, le non-recours aux droits subit de plein fouet les effets de seuil, autrement dit, des individus qui auraient souhaité bénéficier des aides mais ne peuvent pas car ils se trouvent juste au-dessus des conditions d'attribution, à l'instar du repas à 1 € dans les Crous réservés aux étudiants boursiers.

La deuxième limite des actions entreprises concerne la dimension court-termiste. En effet, la majorité des aides ne constitue pas une réponse à la problématique de la précarité étudiante alimentaire pérenne. Ce sont généralement des aides ponctuelles et exceptionnelles. Par conséquent, si elles permettent aux étudiants de manger avec des aliments sûrs, diversifiés, de bonne qualité et en quantité suffisante temporairement, la précarité alimentaire est déportée dans le temps, mais non résolue. Ce constat est encore plus marqué par le fait que les bénéficiaires des aides ont tendance à y recourir temporairement car ils éprouvent une entame à leur dignité. Cela a conduit les étudiants à favoriser les épiceries solidaires en substitution des banques alimentaires, car ils contribuent au système par un fonctionnement plus participatif sur la base de la solidarité.

Enfin, parmi les inconvénients majeurs, nous pouvons également citer le niveau insuffisant des aides financières et non financières. En effet, ces aides ne couvrent pas tous les étudiants. Au-delà des effets de seuil, certaines catégories ne sont que très peu couvertes, à l'instar des étudiants étrangers. Le premier syndicat étudiant de France estime que 60% des étudiants qui fréquentent les épiceries sociales et solidaires sont étrangers. De plus, pour les étudiants qui bénéficient des aides maximales, celles-ci ne permettent pas de compenser le volume de besoins. Par exemple, les aides financières, pour compenser le manque de restaurants universitaires de proximité, ne permettent pas de compenser le prix du repas à 1 € offert par les Crous.

2) Face à ces nombreux retours, les acteurs se mobilisent pour envisager de nouvelles solutions, capables de lutter plus intensément contre la précarité alimentaire étudiante

La première proposition consiste à institutionnaliser le droit spécifique des étudiants à une alimentation durable et saine. En effet, les dispositifs actuels, au niveau national et européen, sont complexes et peu lisibles. Cela a pour conséquence de favoriser le non-recours, mais également de ne pas apporter de réponses concrètes et adaptées. L'institutionnalisation de la sécurité alimentaire étudiante permettrait de créer un système unique, sous forme de « guichet unique », pour simplifier les démarches et garantir ce droit aux étudiants. La base de ce nouveau système peut être construite à partir des dispositifs préexistants, comme la « Sécurité sociale de l'alimentation », développée dans la ville de Bordeaux. Dans ce cas, le « risque » alimentaire serait couvert par des prestations correspondantes.

La deuxième solution, plus opérationnelle, consiste à capitaliser et améliorer le fonctionnement actuel des restaurants universitaires. En effet, ces derniers sont coûteux, ce qui en limite la portée. Nous proposons, par exemple, d'intégrer la centrale d'achat du réseau des Crous pour réaliser des économies d'échelle. Ces économies pourraient notamment être l'occasion de réduire les prix de vente, en généralisant le repas à 1 € pour tous les étudiants, comme en période de crise sanitaire. En parallèle, il semble pertinent de réviser le fonctionnement des Crous afin qu'il bénéficie aux étudiants au-delà de leurs temps scolaires. En effet, le Crous est actuellement ouvert le midi aux étudiants : de nouvelles réflexions sont menées pour élargir ces horaires aux soirs et aux week-end. La finalité est, par conséquent, de transformer les restaurants universitaires en restaurants des étudiants.

Enfin, nous préconisons des efforts de la part des Universités en matière de conditions de repas. La sécurité alimentaire ne passe pas que par les produits ingérés, mais aussi par les conditions dans lesquelles les repas sont pris. Par conséquent, il conviendrait de refonder les temps de repas pour que ceux-ci soient suffisamment longs, les espaces pour en faire de véritables lieux de socialisation, les offres. De plus, il pourrait même être envisagé d'intégrer l'éducation alimentaire dans le programme académique. En effet, comme nous l'avons précédemment mentionné, les jeunes souffrent de lacunes dans les connaissances relatives à l'alimentation durable et saine. Ces sujets pourraient donc être largement diffusés dans les locaux universitaires, et au-delà, dans l'école et l'éducation en général.

Copie notée : 11/20

Préfecture de
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'Etat
Le chef de bureau

....., le 27 mai 2025

Note à l'attention du préfet

Objet : précarité alimentaire étudiante en France : enjeux et perspectives

La ville de Mercueil a souhaité faire de la solidarité étudiante une de ses priorités, déployant une initiative innovante afin de lutter contre la précarité alimentaire, grâce aux circuits courts à l'agriculture locale. Les actions de la commune se déclinent autour de plusieurs initiatives dont la mise en place de paniers alimentaires à prix réduit. Cette initiative s'inscrit dans les prérogatives des services de l'Etat en préfecture, conformément aux orientations de la circulaire de la première ministre du 21 décembre 2023. Cette dernière précise l'accompagnement des restaurants collectifs, grâce à l'outil PILOTE, et la plateforme « ma cantine » afin de suivre l'avancement, le déploiement et la mobilisation des gestionnaires.

L'initiative s'inscrit dans le cadre national d'une précarité alimentaire étudiante illustrée par le Panorama des conditions de vie étudiantes en 2023 : autour de situations de précarité structurelle vécues par les étudiants, un recours à l'aide alimentaire pour 9% de ces derniers en 2023.

Dans ce cadre et au regard des missions de la préfecture, la présente note synthétique vous propose :

- Une présentation des enjeux de la précarité alimentaires étudiantes en France, aggravée depuis la crise sanitaire malgré l'action des acteurs mobilisés (I) ;
- Les perspectives envisageables dans la lutte contre la précarité alimentaire étudiantes en France à la faveur recensement des propositions et bonnes pratiques qui peuvent alimenter l'action de la préfecture face à cet enjeu (II).

I) Les enjeux de la précarité alimentaires étudiantes en France expriment les difficultés d'une jeunesse fragilisée par la crise sanitaire et dont les conditions d'alimentation demeurent précaires

A) Aggravé par la crise sanitaire, la précarité alimentaire des étudiants en France affecte différemment les étudiants

L'effet de traîne de la crise sanitaire persiste, comme le souligne le Panorama des conditions de vie étudiantes en 2023. L'enquête relève les inégalités et difficultés des étudiants dont une précarité alimentaire encore plus prononcée pour les étudiants de nationalités étrangères : 4% ont fait l'objet d'une demande qui leur a été refusée. Dès 2020, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, dans son avis sur le projet de loi de finances adopté par l'Assemblée

nationale pour 2020, identifiait déjà dans le cadre de son état des lieux un budget de soutien à l'ensemble supérieur manquant d'ambition : et des moyens insuffisants pour permettent la mise en œuvre du « Plan Etudiant ». En dépit d'une dotation conséquente, puisque la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » avec 28.7 milliards d'euros (CP), le coup de pouce à la vie étudiante ou la revalorisation des bourses sur critères sociaux de 1.1% peinent à enrayer les difficultés des étudiants dont la précarité alimentaire s'accroît. Comme le souligne la Mission d'information du Sénat « Conditions de la vie étudiante en France », juillet 2021, s'appuyant sur les observations de l'observatoire de la vie étudiante (OVE), un quart des étudiant rencontrant des difficultés financières peinent à s'alimenter correctement.

Le cadre actuel de la lutte contre la précarité alimentaire mobilise plusieurs acteurs, précisant leurs missions et attributions : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du 10 décembre 1948, rappelle dans son article 25 que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ». Le Code de l'action sociale et des familles précise que la lutte contre la précarité alimentaire a pour objet la promotion d'un accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, aux personnes en situation de vulnérabilité. Le Code rural et de la pêche maritime dans son article L1 identifie les priorités de la politique en faveur de la souveraineté alimentaire afin de garantir la sécurité alimentaire. La publication du réseau étudiant pour une société écologique et solidaire « En 2022, en France les étudiants ont encore faim : leçons de résilience et plaidoyer pour un droit à l'alimentation de qualité pour toutes et tous », identifie les acteurs historiques de l'aide alimentaire que sont l'Etat, l'Union Européenne, mobilisés à hauteur de 31% de 465 millions d'euros par an. Cependant le modèle de l'aide alimentaire serait à bout de souffle. Cette dernière n'atteint pas tout les publics et des « zones blanches » persistent.

II) Des perspectives sont toutefois envisageables face à la lutte contre la précarité alimentaire étudiantes, à la faveur recensement des propositions et bonnes pratiques pouvant enrichir et renforcer les actions de la préfecture

A) Le recensement les bonnes pratiques et recommandations encourage à renforcer la coordination de l'action territoriale

Un article du média numérique The Conversation « Comment l'université peut aider les étudiants à mieux s'alimenter » rappelle que la précarité sanitaire liée au covid 19 a contribué à la vulnérabilité des jeunes en France et suggère que l'université peut jouer un rôle dans la prévention d'une alimentation plus saine. Les repas étudiants seraient des actes « avant tout sociaux ». Si l'université peut agir en encourageant les repas abordables et équilibrés, mais elle ne peut pas agir. Par ailleurs, la coordination de l'action territoriale contre la précarité alimentaire ainsi que des initiatives innovantes peuvent être mobilisées étudiante doit être renforcée. : Les collectivités territoriales se saisissent déjà du sujet au titre de leurs compétences, à travers les CCAS, bras droit social des Communes, les intercommunalités dans le cadre des Contrats de Ville, mais aussi les Départements dont les enjeux de solidarité et de cohésion territoriale sont au cœur des attributions. Les collectivités pourraient coordonner les actions à l'échelle territoriale, renforcer les liens entre les projets alimentaires territoriaux et le milieu étudiant et de proposer des financements pérennes aux associations étudiantes. D'autres initiatives innovantes sont envisagées telles que la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation via une carte vitale de l'alimentation donnant accès à des produits conventionnés pour un montant de 150 euros par mois et par personne. L'activation du réseau des associations de l'écosystème étudiant telles que Cop'1, la lutte contre la précarité alimentaire par la transformation des

dispositifs nationaux et européens pour une alimentation durable et saine, ou le renforcement du maillage territorial des acteurs sur les campus universitaires, permettrait de faire converger ces leviers.

B) A l'instar de l'ensemble des acteurs mobilisés, les services de la préfecture doivent se saisir de cet enjeu conformément aux orientations de la directive de la première ministre

En réponse à la question écrite au gouvernement, la sénatrice Corinne Féret à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre la précarité étudiante, Le gouvernement rappelle que des mesures dont les repas à 1 euro, pour les étudiants boursiers. Toutefois difficultés financières et matérielles, croissantes depuis la crise du covid 19, portent à 20% l'effectif d'étudiants vivant en dessous du seuil de pauvreté. Le rapport du Haut Conseil de la famille de l'enfance et de l'âge « *restauration collective et alimentation durant la vie étudiante de décembre 2024* » propose quant à lui de s'appuyer sur l'offre de restauration collective des Crous afin d'accélérer l'intégration à leur centrale d'achat, afin de réduire leurs coûts d'approvisionnement en denrées alimentaires: le rapport propose également une meilleure prise en compte de l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire. Par ailleurs, la *loi Lévi du 13 avril 2023* qui encadre l'identification de zones blanches et incite à la politique de conventionnement avec les Crous engagés dans une amplitude horaire d'ouverture accrue les soirs et week-ends.

Conformément à la circulaire de la Première Ministre relative à la mobilisation des agents intervenant sur les services de restauration collective dans le cadre de la Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG) la mobilisation des agents intervenant sur les services de restauration collective, vise à garantir 50% de produits durable et de qualité dont 20% de produits bio en restauration collective. La circulaire précise les actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs législatifs liés à la restauration collective, ainsi que les modalités de rapportage des indicateurs de la PPG afin de restituer un panorama complet de l'ensemble du secteur et d'atteindre les obligations législatives instaurées par la loi « EGalim » du 30 octobre 2018 et la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Les services de la préfecture peuvent ainsi accompagner les restaurants collectifs, grâce à l'outil PILOTE, suivant l'avancement, le déploiement et la que la mobilisation des gestionnaires. Les services de restauration collective des services déconcentrés de l'Etat s'inscrivent dans ce même objectif, dans une volonté d'exemplarité. L'opportunité pour les services de la préfecture de s'engager, comme c'est déjà le cas pour les hôpitaux publics ou EPLE, dans des schémas de promotion des achats socialement responsables (SPASER) peut être envisagée afin d'atteindre ces obligations.

Enfin, en lien avec l'ensemble des services, l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux (PAT) déployés au sein du département (400 PAT à l'échelle nationale) permettront au service de l'Etat de soutenir l'ambition de différents acteurs d'envisager la question de l'alimentation sous l'ensemble de ces dimensions : sociale, environnementale, économique et de santé, au service de la lutte contre la précarité alimentaire étudiante.

CONCOURS D'ENTREE 2025

Deuxième épreuve

(Commune aux trois concours)

MARDI 27 MAI 2025

La durée de l'épreuve est de quatre heures
Le coefficient est de 4 pour les trois concours
La note éliminatoire est fixée à moins de 6

NOTE DE SYNTHÈSE

**Rédiger une note de synthèse sur un texte ou un dossier
de caractère administratif.**

"Solidarité étudiante : Une initiative innovante pour lutter contre la précarité alimentaire grâce aux circuits courts et à l'agriculture locale"

La ville de Mercueil lance un projet d'aide alimentaire ambitieux pour les étudiants, en partenariat avec les producteurs locaux.

Mercueil, le 11 avril 2025 – Face à la montée de la précarité étudiante, la ville de Mercueil a décidé de prendre des mesures concrètes pour soutenir ses jeunes citoyens en difficulté. Aujourd'hui, un nouveau projet innovant voit le jour : *"Solidarité Étudiante – Alimentation Durable et Locale"*, un programme qui allie aide alimentaire et circuits courts, offrant aux étudiants un accès privilégié à des produits locaux, frais et de saison.

Un panier alimentaire solidaire et local

Dans le cadre de cette initiative, les étudiants de Mercueil en situation de précarité pourront bénéficier de paniers alimentaires mensuels à prix réduit, remplis de produits issus des fermes et producteurs locaux. Chaque panier sera composé de fruits et légumes de saison, de produits laitiers, d'œufs, de céréales et de légumineuses, mais aussi de viandes et de poissons locaux, selon les préférences alimentaires des étudiants.

"Ce projet a été conçu pour répondre à un besoin urgent tout en soutenant l'agriculture locale. En plus de garantir aux étudiants une alimentation saine et équilibrée, nous contribuons à dynamiser notre économie locale et à promouvoir une consommation responsable", explique Robert Banson, maire de la ville.

Les paniers seront disponibles via une plateforme numérique, où les étudiants pourront passer leurs commandes. Les points de distribution seront installés dans des lieux stratégiques, notamment près des campus universitaires et des résidences étudiantes. La ville envisage également de proposer des livraisons à domicile pour les plus vulnérables.

Un partenariat avec les cantines universitaires

Les restaurants universitaires ne sont pas en reste. Grâce à un partenariat avec le CROUS, un *"menu solidaire"* sera proposé à prix réduit, à base de produits frais et locaux. Ce programme a pour objectif de rendre les repas accessibles tout en mettant en avant la richesse des producteurs régionaux.

"Nous voulons que chaque étudiant puisse se nourrir correctement sans se soucier de son budget. En intégrant les circuits courts dans nos cantines, nous offrons des repas savoureux et de qualité, tout en soutenant les agriculteurs et éleveurs de notre territoire," précise le Maire.

Sensibilisation et éducation alimentaire

Mais l'aide alimentaire ne s'arrête pas à la distribution de paniers. Des ateliers de cuisine durable seront organisés pour enseigner aux étudiants comment cuisiner des repas équilibrés à partir de produits locaux et de saison. Ces sessions seront l'occasion de sensibiliser les jeunes à la gestion du gaspillage alimentaire, une problématique de plus en plus présente dans notre société.

"C'est aussi une question de pédagogie. Il est essentiel de montrer aux étudiants comment cuisiner de manière simple et responsable, en utilisant les produits de notre région. Ce projet est une véritable opportunité pour construire un avenir plus durable pour nos jeunes," ajoute Robert Banson.

Un modèle solidaire et durable

À travers cette initiative, la ville de Mercueil répond à un double enjeu : la précarité alimentaire étudiante et le soutien aux circuits courts. Le projet "*Solidarité Étudiante – Alimentation Durable et Locale*" représente une véritable avancée pour la ville, qui souhaite jouer un rôle central dans l'accompagnement de ses jeunes citoyens et dans la transformation de nos modes de consommation.

Les étudiants intéressés peuvent dès maintenant s'inscrire sur la plateforme dédiée et commencer à commander leurs paniers solidaires. La ville invite également les producteurs locaux à rejoindre l'initiative pour renforcer l'impact de cette démarche.

"C'est un projet qui fédère, qui donne du sens à l'entraide et qui soutient des pratiques alimentaires plus responsables. Nous sommes fiers de contribuer à un avenir plus solidaire et durable," conclut le Maire.

A la lecture de ce communiqué de Presse¹ (factice) de la ville de Mercueil, le préfet vous demande une note synthétique de 4 à 5 pages manuscrites sur la précarité alimentaire étudiante en France, rappelant les enjeux et les perspectives.

¹ Ce communiqué de presse est factice, généré par de l'intelligence artificielle

COMPOSITION DU DOSSIER

<u>Document 1</u> – La Déclaration universelle des droits de l’Homme - <i>Mission de coordination pour les droits de l’Homme – Août 2005 (5 pages)</i>	5
<u>Document 2</u> – Code de l’action sociale et des familles – Article L266-1 <i>Légifrance.gouv.fr (1 page)</i>	10
<u>Document 3</u> – Code rural et de la pêche maritime – Article L1 - <i>Légifrance.gouv.fr (5 pages)</i>	11
<u>Document 4</u> – « Garantir 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits bio en restauration collective » - <i>Circulaire n° 6433/SG relative à la mobilisation des agents intervenant sur les services de restauration collective, dans le cadre de la Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG) (4 pages)</i>	16
<u>Document 5</u> – Sénat - Avis sur le projet de loi de finances pour 2020 - <i>Extraits (6 pages)</i>	20
<u>Document 6</u> – La crise dans le rétroviseur ? Panorama des conditions de vie étudiantes en 2023 - <i>OVE Infos n°48, septembre 2024 (12 pages)</i>	26
<u>Document 7</u> – L’essentiel de la mission d’information « conditions de la vie étudiante en France » - <i>Sénat, juillet 2021 - Extraits (3 pages)</i>	38
<u>Document 8</u> – Lutte contre la précarité étudiante – <i>Question écrite n°00509- 16^{ème} législature, juillet 2022 (2 pages)</i>	41
<u>Document 9</u> – Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante - <i>Rapport adopté par le Conseil de la famille - 17 décembre 2024 - Extraits (11 pages)</i>	43
<u>Document 10</u> – Leçons de résilience et plaidoyer pour un droit à l’alimentation de qualité pour toutes et tous. Let’s food reses - <i>Publication du Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire, 2023 - Extraits (12 pages)</i>	54
<u>Document 11</u> – Comment l’université peut aider les étudiants à mieux s’alimenter - <i>The Conversation, 20 septembre 2022 (3 pages)</i>	66
<u>Document 12</u> – Précarité étudiante : 60 % des bénéficiaires d’aide alimentaire sont des étudiants étrangers, selon une étude - <i>Le Figaro, 19 février 2025 (2 pages)</i>	69

12 documents - Volume du dossier : 70 pages (page de garde et liste des annexes comprises)

La Déclaration universelle des droits de l'Homme

Adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, bien qu'elle ne présente pas a-priori de caractère contraignant, est considérée comme une référence internationale fondamentale dans le domaine des droits de l'Homme. Sa force normative tient notamment au fait qu'en 1966 l'Assemblée Générale a adopté deux traités qui en reprennent le contenu : le Pacte des droits civils et politiques et le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels. Ces Pactes, assortis de mécanismes de contrôle de leur respect, ont été très largement ratifiés par les Etats- membres des Nations Unies : respectivement 154 et 151 ratifications, la France y ayant procédé en 1980. La Conférence internationale des droits de l'Homme tenue à Téhéran a proclamé, le 13 mai 1968, « la Déclaration universelle exprime la conception commune qu'ont les peuples du monde entier des droits inaliénables et inviolables inhérents à tous les membres de la famille humaine et constitue une obligation pour les membres de la communauté internationale. » D'autre part, certains pays, comme la France, lui ont reconnu une valeur de référence pour les juridictions suprêmes.

Le juriste français René Cassin a été, avec Eléonore Roosevelt, l'un des principaux rédacteurs de la Déclaration. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen adoptée par la première Assemblée nationale française dans le contexte révolutionnaire, en 1789, a largement inspiré, avec les Déclarations américaines des droits (1776), les rédacteurs. René Cassin était assisté notamment de Stéphane Hessel, diplomate qui a achevé sa carrière comme Ambassadeur de France. Des témoignages de leur participation à l'élaboration de cette norme fondamentale ont été réunis sur un CD édité par Radio France Internationale et le CAVILAM.

La Déclaration universelle a inspiré une importante activité normative et a servi de modèle, y compris en tant que première phase d'une dynamique conduisant à la rédaction de traités, à plusieurs documents analogues qui jouent un rôle essentiel dans la construction d'espaces politiques de dimension régionale.

La Déclaration universelle a ainsi directement inspiré le Conseil de l'Europe, créé un an plus tard, dans la rédaction de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, traité unique en son genre puisqu'il prévoit aussi un mécanisme de surveillance de son respect de nature judiciaire et obligatoire : la Cour européenne des droits de l'Homme. Créée peu après, la Communauté économique européenne, intégrée à l'Union européenne en 1992, a progressivement affirmé son identité politique, notamment par l'adoption des Déclarations du Conseil des ministres de 1986 et du Conseil Européen de 1991 sur les droits de l'Homme, qui ont précédé la rédaction de la Charte européenne des droits fondamentaux adoptée à Nice en 2000. Et d'autre part la Cour de Justice des Communautés Européennes, juridiction propre à l'Union européenne, a progressivement reconnu la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme comme faisant partie des normes s'imposant aux Etats- membres. Dans une filiation étroite avec la Déclaration universelle, l'Europe dispose donc aujourd'hui d'un ensemble de normes relatives aux droits de l'Homme dont la surveillance est assurée par des mécanismes juridictionnels éprouvés.

La Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme de l'Organisation des Etats Américains de 1948 est à l'origine de la Convention interaméricaine des droits de l'Homme

de 1978, assortie elle aussi d'une cour de justice chargée de vérifier son respect, mais selon un principe d'adhésion facultative des Etats.

Les nations ayant le français en partage se sont dotées, quant à elles, dans le même esprit, le 3 novembre 2000, d'une Déclaration de Bamako.

Les grandes conférences mondiales thématiques que l'Organisation des Nations Unies a réunies depuis le début des années 1970 se sont, d'autre part, conclues, elles aussi, par des déclarations dont certaines ont été le prélude à l'adoption de normes internationales contraignantes importantes.

Texte de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

(Source : Mission de coordination pour les droits de l'Homme, août 2005)



Code de l'action sociale et des familles

Article L266-1

Version en vigueur depuis le 02 novembre 2018

Partie législative (Articles L111-1 à L591-1)

Livre II : Différentes formes d'aide et d'action sociales (Articles L211-1 à L282-1)

Titre VI : Lutte contre la pauvreté et les exclusions (Articles L261-1 à L266-2)

Chapitre VI : Lutte contre la précarité alimentaire (Articles L266-1 à L266-2)

Article L266-1

Version en vigueur depuis le 02 novembre 2018

Création LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 61

La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. L'aide alimentaire contribue à la lutte contre la précarité alimentaire.

La lutte contre la précarité alimentaire comprend la poursuite des objectifs définis à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime et par les programmes nationaux relatifs à l'alimentation, à la nutrition et à la santé.

La lutte contre la précarité alimentaire mobilise l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations, dans le cadre de leur objet ou projet associatif, ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, en y associant les personnes concernées.



Code rural et de la pêche maritime

Article L1

Version en vigueur depuis le 26 mars 2025

Partie législative (Articles L1 A à L958-15)

Livre Préliminaire : Objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche maritime (Articles L1 A à L4)

Article L1

Version en vigueur depuis le 26 mars 2025

Modifié par LOI n°2025-268 du 24 mars 2025 - art. 1

Modifié par LOI n°2025-268 du 24 mars 2025 - art. 20 (V)

Modifié par LOI n°2025-268 du 24 mars 2025 - art. 3

Modifié par LOI n°2025-268 du 24 mars 2025 - art. 38 (V)

I A.-La politique en faveur de la souveraineté alimentaire mentionnée à l'article L. 1 A a pour priorités :

1° D'assurer la pérennité et l'attractivité de l'agriculture ainsi que le renouvellement de ses générations d'actifs, en facilitant l'installation, la transmission et la reprise d'exploitations ;

2° D'assurer, dans le cadre de la politique de l'alimentation, la sécurité alimentaire et sanitaire de la Nation ;

3° D'assurer un haut niveau de compétitivité de l'agriculture ;

4° De soutenir la recherche et l'innovation notamment pour favoriser les transitions climatique et environnementale de l'agriculture ;

5° D'assurer la juste rémunération des actifs en agriculture.

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2025-876 DC du 20 mars 2025.]

La France tire le plein parti des règles européennes en matière d'agriculture, en particulier dans le cadre de la politique agricole commune.

I.-Les priorités mentionnées au I A se traduisent par des politiques ayant pour finalités :

1° De sauvegarder et, pour les filières les plus à risque, de reconquérir la souveraineté alimentaire de la France, en maintenant et en développant ses systèmes de production et ses filières nationales de production, de transformation et de distribution ainsi que leur valeur ajoutée, en alliant performance économique, sociale, sanitaire et environnementale et en protégeant les agriculteurs de la concurrence déloyale de produits importés issus de systèmes de production ne respectant pas les normes imposées par la réglementation européenne ;

2° De garantir une sécurité alimentaire permettant l'accès de l'ensemble de la population à une alimentation suffisante, saine, sûre, diversifiée et nutritive, tout au long de l'année, et de concourir à la lutte contre la précarité alimentaire définie à l'article L. 266-1 du code de l'action sociale et des familles ;

3° D'améliorer la compétitivité et la coopération agricoles sur le plan international, de soutenir les capacités exportatrices contribuant à la sécurité alimentaire mondiale, de maîtriser et de réduire les dépendances aux importations dans les filières stratégiques pour la souveraineté alimentaire et de sécuriser les approvisionnements alimentaires du pays, en privilégiant l'approvisionnement national, dans le respect des règles du marché intérieur de l'Union européenne et des engagements internationaux ;

4° De veiller, dans tout accord de libre-échange, au respect du principe de réciprocité et à une exigence de conditions de production comparables pour ce qui concerne l'accès au marché ainsi qu'à un degré élevé d'exigence dans la coopération en matière de normes sociales, environnementales, sanitaires et relatives au bien-être animal, en vue d'une protection toujours plus forte des consommateurs et d'une préservation des modèles et des filières agricoles français et européens ;

5° De répondre à l'accroissement démographique, en rééquilibrant les termes des échanges entre pays dans un cadre européen et de coopération internationale fondé sur le respect du principe de souveraineté alimentaire permettant un développement durable et équitable, en contribuant à la lutte contre la faim dans le monde et en soutenant l'émergence et la consolidation de l'autonomie alimentaire dans le monde ;

6° De rechercher des solutions techniques et scientifiques utiles aux transitions climatique et environnementale et d'accompagner les agriculteurs pour surmonter de façon résiliente les crises de toute nature susceptibles de porter atteinte aux capacités de production et à l'approvisionnement alimentaire nationaux ;

7° De reconnaître et de mieux valoriser les externalités positives de l'agriculture, notamment en matière de services environnementaux et d'aménagement du territoire ;

8° De préserver et de développer les réseaux d'irrigation nécessaires à une gestion durable de la production et des surfaces agricoles ;

9° De favoriser l'installation économiquement viable d'exploitations agricoles en agriculture biologique, au sens de l'article L. 641-13 du présent code, en veillant à l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché national, et pour atteindre les objectifs inscrits dans le programme national sur l'ambition en agriculture biologique, de manière notamment à ce que l'agriculture biologique représente 21 % de la surface agricole utile cultivée au 1er janvier 2030 ;

10° De préserver la surface agricole utile ;

11° De promouvoir l'autonomie de l'Union européenne et de la France en protéines, en fixant un objectif national de surface agricole utile cultivée en légumineuses de 10 % d'ici au 1er janvier 2030 et d'atteinte de l'autonomie protéique nationale en 2050 ;

12° De concourir aux transitions énergétique et climatique, en contribuant aux économies d'énergie et au développement des matériaux décarbonés et des énergies renouvelables ainsi qu'à l'indépendance énergétique de la Nation, notamment par la valorisation optimale et durable des sous-produits d'origine agricole et agroalimentaire dans une perspective d'économie circulaire et de retour de la valeur aux agriculteurs ;

13° De soutenir la recherche, l'innovation et le développement, notamment dans les domaines de la préservation de la santé des sols, des semences, des nouvelles techniques génomiques, de la sélection variétale, des fertilisants agricoles, de la production de biomasse, y compris sylvicole, des solutions fondées sur la nature et de la réduction des dépendances à l'égard des intrants de toute nature ;

14° De maintenir un haut niveau de protection des cultures, en soutenant la recherche en faveur de solutions apportées aux agriculteurs économiquement viables, techniquement efficaces et compatibles avec le développement durable, afin de diminuer l'usage des produits phytopharmaceutiques et, à défaut de telles solutions, en s'abstenant d'interdire les usages de produits phytopharmaceutiques autorisés par l'Union européenne ;

15° De définir des dispositifs de prévention et de gestion des risques ;

16° De participer au développement des territoires de façon équilibrée et durable concourant notamment à la qualité des services à la population, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région, notamment des zones dites " intermédiaires " et des zones de montagne, d'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits par le développement des productions sous des signes d'identification de la qualité et de l'origine ;

17° De veiller à une juste rémunération des exploitants, des salariés et des non-salariés des secteurs agricole et agroalimentaire ainsi qu'à leurs conditions de travail, leur protection sociale et leur qualité de vie, de préserver un modèle d'exploitation agricole familiale, de rechercher l'équilibre des relations commerciales, notamment par un meilleur partage de la valeur ajoutée, et de contribuer à l'organisation collective des acteurs ;

18° De reconnaître et de valoriser le rôle des femmes en agriculture, en veillant à ce qu'elles puissent exercer sous un statut adapté à leur situation et soient informées et accompagnées dans le choix des modes d'exercice de leur profession, en bénéficiant d'un accès facilité au statut de chef d'exploitation, à la formation continue, à une rémunération équitable et à une protection et une action sociales aux règles adaptées pour tenir pleinement compte des spécificités des métiers et des contraintes des femmes chefs d'exploitations et salariées agricoles, notamment par la prise en compte de leurs parcours professionnels pour améliorer le calcul des droits à retraite ;

19° De contribuer à la protection de la santé publique et de la santé des agriculteurs et des salariés du secteur agricole, en assurant le développement de la prévention sanitaire des actifs agricoles, et de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la santé des végétaux et à la prévention des zoonoses en prenant en compte l'approche " une seule santé " ;

20° D'assurer le maintien de l'élevage et de l'agropastoralisme en France et de lutter contre la décapitalisation, par un plan stratégique déterminant notamment les objectifs de production, en assurant l'approvisionnement en protéines animales des Français et en maintenant l'ensemble des fonctionnalités environnementales, sociales, économiques et territoriales de l'élevage ainsi que ses complémentarités agronomiques avec les productions végétales ;

21° De promouvoir la souveraineté en fruits et légumes par un plan stratégique ;

22° De favoriser l'acquisition pendant l'enfance et l'adolescence d'une culture générale de l'alimentation et de l'agriculture, en soulignant les enjeux culturels, environnementaux, économiques et de santé publique des choix alimentaires ;

23° De promouvoir l'information des consommateurs quant aux lieux et aux modes de production et de transformation des produits agricoles et agroalimentaires ;

24° De veiller à mettre en œuvre une fiscalité compatible avec l'objectif d'amélioration du potentiel productif agricole.

La politique d'aménagement rural définie à l'article L. 111-2 et les dispositions particulières aux professions agricoles en matière de protection sociale et de droit du travail prévues au livre VII contribuent à ces finalités.

II.-Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire.

Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

L'Etat encourage le recours par les agriculteurs à des pratiques et à des systèmes de cultures innovants dans une démarche agroécologique. A ce titre, il soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle et veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés.

L'Etat facilite les interactions entre sciences sociales et sciences agronomiques pour faciliter la production, le transfert et la mutualisation de connaissances, y compris sur les matériels agricoles, nécessaires à la transition vers des modèles agroécologiques, en s'appuyant notamment sur les réseaux associatifs ou coopératifs.

L'Etat veille à la promotion de la préservation, de la gestion durable et de l'implantation des haies et des alignements d'arbres intraparcellaires, en prenant en compte les besoins constatés dans les territoires, dans le but de stocker du carbone, de préserver les abris des auxiliaires de cultures, de lutter contre l'érosion des sols et d'améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol afin de tendre, à compter du 1er janvier 2030, par rapport au 1er janvier 2024, à une

augmentation nette du linéaire de haies de 50 000 kilomètres, à un linéaire de haies en gestion durable, au sens de l'article L. 611-9, de 100 000 kilomètres et, à compter du 1^{er} janvier 2048, à un linéaire de haies de 500 000 kilomètres, géré durablement, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Il veille à la promotion de la valorisation économique des haies gérées durablement.

L'Etat veille à la promotion de la préservation des surfaces agricoles en prairies permanentes et de leur gestion durable, associant production agricole et externalités positives en termes de stockage de carbone et de biodiversité.

III.-L'Etat veille, notamment par la mise en œuvre de ses missions régaliennes, à la sécurité sanitaire de l'alimentation.

La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1^o du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique.

Le programme national pour l'alimentation prend en compte notamment la souveraineté alimentaire, la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, notamment la promotion des savoir-faire liés à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour assurer l'ancrage territorial de cette politique, il précise les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales à la réalisation de ces objectifs. Il propose des catégories d'actions dans les domaines de l'éducation et de l'information pour promouvoir l'équilibre et la diversité alimentaires, l'achat de produits locaux et de saison ainsi que la qualité nutritionnelle et organoleptique de l'offre alimentaire, dans le respect des orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini au même article L. 3231-1.

Le programme national pour l'alimentation encourage le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs agricoles, transformateurs et consommateurs. Il prévoit notamment des actions à mettre en œuvre pour l'approvisionnement de la restauration collective, publique comme privée, en produits agricoles de saison ou en produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment issus de l'agriculture biologique. Il favorise la diversité des cultures, afin de renforcer la richesse agronomique et la biodiversité cultivée et élevée en France, en priorité pour les cultures pour lesquelles la consommation alimentaire est majoritairement assurée par des produits importés, notamment en raison d'un défaut de compétitivité.

Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 111-2-1 du présent code, peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux. Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

Le Conseil national de l'alimentation, qui comprend un député et un sénateur, désignés respectivement par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat, participe à l'élaboration du programme national pour l'alimentation, notamment par l'analyse des attentes de la société et par l'organisation de débats publics, et contribue au suivi de sa mise en œuvre. Il remet chaque année au Parlement et au Gouvernement son rapport d'activité dans lequel il formule des propositions d'évolution de la politique de l'alimentation. Des débats sont également organisés, dans chaque région, par le conseil économique, social et environnemental régional, mentionné à l'article L. 4134-1 du code général des collectivités territoriales.

IV.-La politique d'installation et de transmission en agriculture a pour objectif de contribuer à la souveraineté alimentaire définie à l'article L. 1 A et aux transitions climatique et environnementale en agriculture, en favorisant le renouvellement des générations d'actifs en agriculture. Elle se traduit par des actions ayant pour finalités :

1^o De communiquer sur l'enjeu stratégique du renouvellement des générations en agriculture, de faire connaître les métiers de ce secteur et de susciter des vocations agricoles, notamment auprès du public scolaire et parmi les personnes en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi ;

2^o De former à la diversité des métiers de l'agriculture, de la forêt et de l'aquaculture tant comme chef d'exploitation que comme salarié agricole, aux métiers de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi qu'aux métiers qui leur sont liés ;

3° De proposer un accueil, une orientation et un accompagnement personnalisés, pluralistes et coordonnés à l'ensemble des personnes projetant de cesser leur activité et des personnes ayant un projet d'installation, issues ou non du milieu agricole, via le réseau France services agriculture, et de les mettre en relation en vue de la reprise d'exploitations agricoles, y compris via le dispositif d'aide au passage de relais ;

4° D'encourager les formes d'installation collective et les formes d'installation progressive, notamment dans le cadre d'un essai d'association, permettant de se préparer sur place aux responsabilités de chef d'exploitation et de favoriser l'individualisation des parcours professionnels ;

5° D'inciter à la reprise d'exploitations et de permettre un accès équitable aux biens fonciers agricoles par la transparence du marché foncier, une fiscalité adaptée, des prêts garantis, des outils de portage et des garanties des fermages ;

6° De maintenir l'investissement dans les exploitations des personnes projetant de cesser leur activité et de fournir aux personnes ayant un projet d'installation des informations claires et objectives sur l'état des exploitations transmises, notamment via un diagnostic modulaire de l'exploitation agricole ;

7° D'orienter en priorité l'installation en agriculture vers des systèmes de production diversifiés, contribuant à la souveraineté alimentaire, économiquement viables, vivables pour les agriculteurs et résilients face aux conséquences du changement climatique ;

8° De maintenir un nombre d'exploitants agricoles suffisant sur l'ensemble du territoire pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, d'accessibilité, d'entretien des paysages, de biodiversité et de gestion foncière, notamment en facilitant l'accès des femmes au statut de chef d'exploitation.

La mise en œuvre de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission s'appuie sur une instance nationale et des instances régionales de concertation réunissant l'Etat, les régions et les autres partenaires concernés.

V.-La politique en faveur de la souveraineté alimentaire tient compte des spécificités des outre-mer ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ces territoires. Elle a pour objectif de favoriser le développement des productions agricoles d'outre-mer, en soutenant leur accès aux marchés, la recherche et l'innovation, l'organisation et la modernisation de l'agriculture par la structuration en filières organisées compétitives et durables, l'emploi, la satisfaction de la demande alimentaire locale par des productions locales, le développement des énergies renouvelables, des démarches de qualité particulières et de l'agriculture familiale, ainsi que de répondre aux spécificités de ces territoires en matière de santé des animaux et des végétaux.

VI.-La politique en faveur de la souveraineté alimentaire tient compte des spécificités des territoires de montagne, en application de l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Elle reconnaît la contribution positive des exploitations agricoles au développement économique et au maintien de l'emploi dans les territoires de montagne, ainsi qu'à l'entretien de l'espace et à la préservation des milieux naturels montagnards, notamment en termes de biodiversité. Elle concourt au maintien de l'activité agricole en montagne, en pérennisant les dispositifs de soutien spécifiques qui lui sont accordés pour lutter contre l'envahissement par la friche de l'espace pastoral et pour compenser les handicaps naturels, pour tenir compte des surcoûts inhérents à l'implantation en zone de montagne, pour lutter contre l'envahissement par la friche de l'espace pastoral et pour préserver cette activité agricole des préjudices causés par les actes de prédation, qui doivent être régulés afin de préserver l'existence de l'élevage sur ces territoires. Aux fins de réaliser ce dernier objectif, les moyens de lutte contre les actes de prédation d'animaux d'élevage sont adaptés, dans le cadre d'une gestion différenciée, aux spécificités des territoires, notamment ceux de montagne.

VII.-La politique en faveur de la souveraineté alimentaire tient compte des spécificités des zones humides, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

VIII.-La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation tient compte des spécificités des communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent, en application de l'article 3 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Paris, le 21 décembre 2023

A
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Monsieur les secrétaires d'État,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,
Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : Circulaire relative à la mobilisation des agents intervenant sur les services de restauration collective, dans le cadre de la Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG)
« Garantir 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio en restauration collective ».

Référence	n° 6433/SG
Date de signature	21 décembre 2023
Emetteur	PRM - Première ministre
Objet	Mobilisation des agents intervenant sur les services de restauration collective, dans le cadre de la Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG) « Garantir 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio en restauration collective ».
Commande	La présente circulaire présente aux ministres, ministres délégués, secrétaires d'Etat, secrétaires généraux et préfets les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs législatifs liés à la restauration collective. Il s'agit d'assurer le rapportage des indicateurs de la PPG pour restituer un panorama complet de l'ensemble du secteur et d'atteindre les obligations législatives instaurées par la loi « EGAlim » et la loi « Climat et résilience ».
Actions à réaliser	Mise en œuvre des demandes par les services placés sous votre responsabilité et par leurs délégataires
Echéance	Immédiate
Contacts utiles	Direction générale de l'alimentation et Commissariat général au développement durable
Nombre de pages	4

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », complétée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », a introduit des obligations ambitieuses pour la restauration collective, et notamment l'utilisation de 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, pour réaliser les repas des convives depuis le 1er janvier 2022. De même, depuis le 1er janvier 2023, une option végétarienne quotidienne, en cas de choix multiple habituellement proposé, est obligatoire pour la restauration de l'État. Enfin, au 1er janvier 2024, l'obligation de 100% de viandes et produits de la mer durables et de qualité entrera en vigueur pour la restauration de l'État. Ces dispositions sont devenues en 2023 une politique prioritaire du Gouvernement.

Dans le cadre de cette politique prioritaire du Gouvernement, il a été décidé de travailler par secteurs prioritaires chaque année, afin d'accompagner au mieux les gestionnaires. En 2023, les secteurs prioritaires définis sont : la restauration collective de l'Etat (incluant ses établissements publics), pour laquelle cet objectif d'approvisionnement devrait déjà être atteint puisqu'il constitue, depuis 2020, la mesure 12 du dispositif Services Publics Ecoresponsables (SPE)¹, la restauration scolaire/universitaire et la restauration hospitalière.

Le premier bilan statistique², élaboré à partir de données d'achats réalisés en 2021, indique que cet objectif n'est atteint que par un faible nombre de restaurants collectifs (environ 15%). Pour répondre aux enjeux de santé publique, mais aussi de préservation de l'environnement, et dans un objectif d'exemplarité des services publics, il est indispensable de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour être en conformité avec la loi, au plus vite.

Pour accompagner l'ensemble des gestionnaires de restaurants collectifs, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a développé, en collaboration avec la direction interministérielle du Numérique, la plateforme « ma cantine »³, qui permet la mise à disposition d'outils et de guides. « ma cantine » est également le vecteur d'information des convives quant à la qualité des denrées utilisées pour la fabrication des repas, au sens de la loi « EGalim », et la plateforme de rapportage permettant de suivre les indicateurs de la politique prioritaire du Gouvernement et du plan SPE.

Aussi, vous demanderez à vos services de veiller à ce que tous les restaurants collectifs sous la tutelle de vos ministères (établissements publics inclus) et des préfetures soient inscrits sur « ma cantine », qu'ils saisissent les informations concernant les achats alimentaires chaque année, qu'ils les publient et les télédeclarent. Pour information, dans le cadre de la PPG, les préfets de départements ont à disposition sur l'outil PILOTE, l'indicateur « nombre de cantines inscrites sur « ma cantine » », pour leur département, ce qui leur permet de piloter l'avancement du déploiement et de mobiliser les gestionnaires.

Par ailleurs, vous mobiliserez vos services pour mettre en place des projets de restauration durable dans les restaurants collectifs sous la tutelle de vos ministères.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont invités à suivre les mêmes prescriptions. L'ensemble des décideurs publics doit être mobilisé pour réussir cette transition alimentaire de la restauration collective.

1. Le déploiement de « ma cantine »

La loi EGalim, complétée par la loi Climat et résilience, prévoit que « le Gouvernement transmet au Parlement et rend public au 1er janvier un bilan statistique annuel », présentant l'avancement de l'objectif de montée en gamme des approvisionnements. L'arrêté ministériel du 14 septembre 2022⁴ fixe le contenu et les modalités de transmission, via la plateforme « ma cantine », par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement de ce bilan statistique. Dès lors, l'inscription de tous les restaurants collectifs sur « ma cantine » est obligatoire, ainsi que la saisie, par les gestionnaires, des informations à télédeclarer lors des campagnes annuelles. Il est demandé que l'ensemble des restaurants collectifs sous tutelle des ministères et des préfetures se mette en conformité avec ce cadre (notamment les restaurants administratifs et inter-administratifs, les restaurants des hôpitaux publics, les restaurants des établissements publics et des opérateurs de l'Etat) d'ici la fin d'année 2023 pour être en mesure de télédeclarer leur données d'achats 2023 lors de la campagne de télédeclARATION qui débutera en janvier 2024.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables>, circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

² <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/rapports-du-gouvernement-au-parlement>

³ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/>

⁴ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/infos-generales-sur-contexte-r%C3%A9glementaire/master/contexte-juridique-bilan-statistique-et-arrete-du-14-septembre-2022>

Si la restauration collective est déléguée par vos services à une association, une fondation, un cercle ou à un prestataire privé, le service donneur d'ordre prendra attache auprès du délégataire/ prestataire pour organiser l'inscription et la remontée des informations. Deux options sont possibles :

- le donneur d'ordre inscrit le(s) restaurant(s) collectif(s) sur « ma cantine », se déclare « gestionnaire » de ce(s) restaurant(s) et saisit les informations, qui lui auront été communiquées au préalable par le délégataire/ prestataire (qui peut être aussi gestionnaire du(es) restaurant(s)) ;
- le délégataire/ prestataire qui inscrit le(s) restaurant(s) collectif(s) sur « ma cantine », se déclare « gestionnaire » de ce(s) restaurant(s) et saisit les informations, à la demande du donneur d'ordre, qui sera aussi identifié en « gestionnaire ».⁵

Si l'achat des denrées et la prestation sont confiés à un opérateur économique (du secteur marchand, de l'économie sociale et solidaire ou du secteur public), le donneur d'ordre veillera à ce que les obligations issues de la loi Egalim soient bien assurées par ledit opérateur. Elles devront être contractualisées dès la passation du contrat ou faire l'objet d'un avenant. Le donneur d'ordre reste responsable de la bonne application de la loi d'Egalim. Dans tous les cas, l'inscription sur la plateforme « ma cantine » devra être réalisée et les informations *ad hoc* saisies, que le donneur d'ordre le fasse lui-même ou qu'il confie une ou ces deux tâches au prestataire de restauration. De la même façon, pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL, soit les collèges et les lycées publics), il convient que les modalités d'inscription et de saisie soient définies lors d'une entente préalable entre la Collectivité territoriale de rattachement (qui a la compétence de restauration scolaire de par la loi) et les services de l'Éducation Nationale (équipes de direction des EPL, et notamment les services d'intendance et de gestion, qui détiennent les informations concernant les achats), pour définir l'entité qui inscrit et qui saisit les informations. Il est souhaitable que des agents des deux entités (Collectivité territoriale et EPL) soient déclarés « gestionnaires » sur « ma cantine ». Aussi, le ministère en charge de l'Éducation Nationale informera l'ensemble des personnels de direction, d'intendance et de gestion des EPL de l'obligation d'inscription sur « ma cantine » et de transmission des informations relatives aux achats de denrées (transmission à la Collectivité territoriale de rattachement et/ou saisie directement sur « ma cantine »).

L'équipe dédiée à la plateforme « ma cantine » accompagne les gestionnaires dans ces démarches d'inscription et de saisie avec un tutoriel⁶ et des webinaires⁷ récurrents.

II. Les projets de restauration durable

Au-delà de l'inscription sur « ma cantine » et du rapportage des informations, l'objectif est d'atteindre les obligations de la loi au plus vite, en particulier pour la restauration collective de l'Etat, dans une volonté d'exemplarité.

Aussi, comme annoncé en mai 2023 par le ministre en charge de l'Agriculture, l'Etat s'engage au respect des obligations instaurées par la loi EGAlim en restauration collective. La nouvelle circulaire SPE, qui devrait être publiée prochainement et qui encadrera, jusqu'en 2027, le déploiement de la politique prioritaire du Gouvernement « Garantir des services publics écoresponsables », reprend ces mêmes obligations pour l'Etat. Ainsi, un accompagnement spécifique, dédié aux administrations, sera explicité dans cette nouvelle circulaire et déployé dès 2024.

⁵ Il est possible d'avoir plusieurs gestionnaires identifiés pour un même restaurant collectif sur « ma cantine », c'est même souhaitable dans le cadre d'une délégation.

⁶ <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/tutoriels-utiliser-la-plateforme-ma-cantine-en-tant-que-gestionnaire-etablissement>

⁷ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/communaute>

Pour les hôpitaux publics et les EPLE, il est demandé d'inscrire un projet de restauration durable dans chaque projet d'établissement, et/ ou dans chaque schéma de promotion des achats socialement responsables (SPASER), et de rechercher, en équipe, des solutions, des actions, une organisation, permettant d'atteindre les obligations de la loi au plus vite.

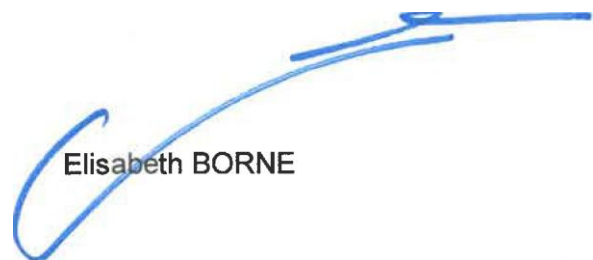
Pour les hôpitaux publics, les conclusions du projet « Repas à l'hôpital » constituent un socle de recommandations probantes qui démontrent que le passage à la loi « EGAlim » est possible à condition d'en faire un projet à part entière. Ce jeu de recommandations sera déployé par les établissements, sous l'impulsion du ministère en charge de la Santé. Par ailleurs, les enveloppes financières constituées par les économies réalisées grâce à la mise en œuvre d'actions, constituant des leviers financiers (par exemple révision de l'offre de services, lutte contre le gaspillage alimentaire, diversification des sources de protéines...), dans le cadre de projets de restauration durable globaux, devront être utilisées uniquement par les services de restauration pour contribuer à l'atteinte des obligations de la loi.

En outre, des outils sont disponibles, pour tous les acteurs de la restauration collective, sur la plateforme « ma cantine » pour accompagner ces projets, notamment en termes de rédaction de marchés publics ou de leviers financiers (par exemple : guides d'achats avec stratégie pour mettre en œuvre la loi EGAlim, outil de lutte contre le gaspillage alimentaire, guide pour la diversification des sources de protéines...).

Par ailleurs, à l'instar du dispositif SPE, pour assurer leur réussite, ces projets de restauration durable devront intégrer des actions de formation des personnels impliqués dans les achats ou encore dans la fabrication et le service des repas.

Enfin, plus de 400 projets alimentaires territoriaux sont déployés dans les territoires⁸, avec l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociale, environnementale, économique et de santé de ce territoire. Un des objectifs des PAT est notamment d'accompagner la restauration collective, en lien avec les filières des territoires dans l'atteinte des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité. Il convient donc de mobiliser au mieux ces dispositifs qui sont des leviers en matière d'animation, de formation, de mise en réseau des gestionnaires de restauration collective et de mise en relation avec les fournisseurs de denrées alimentaires. Les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et notamment les Services régionaux de l'alimentation (SRAL), sont les interlocuteurs privilégiés des restaurants collectifs pour une mise en lien avec les PAT et leurs réseaux régionaux.

Je compte sur votre appui et votre mobilisation pour la mise en œuvre de cette politique prioritaire du Gouvernement et pour que nous poursuivions ensemble l'engagement de notre pays en faveur de la transition des systèmes alimentaires, pilier de la transition écologique. Il s'agit également d'un engagement important à l'égard des filières agricoles afin d'accompagner la montée en gamme des productions et assurer une juste rémunération.



Elisabeth BORNE

⁸ <https://agriculture.gouv.fr/pres-de-430-projets-alimentaires-territoriaux-pat-reconnus-par-le-ministere-au-1er-avril-2023>

N° 145

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 novembre 2019

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (1) sur le projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2020,

TOME V

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par Mme Laure DARCOS et M. Stéphane PIEDNOIR,

Sénateurs

(1) Cette commission est composée de : Mme Catherine Morin-Desailly, présidente ; M. Max Brisson, Mme Catherine Dumas, MM. Jacques Gasperrin, Antoine Karam, Mme Françoise Laborde, MM. Jean-Pierre Leleux, Jacques-Bernard Magnier, Mme Colette Mélot, M. Pierre Ouzoulias, Mme Sylvie Robert, vice-présidents ; MM. Alain Dufaut, Claude Kern, Mme Claudine Lepage, M. Michel Savin, secrétaires ; MM. Maurice Antiste, David Assouline, Mmes Annick Billon, Maryvonne Blondin, Céline Boulay-Espéronnier, Marie-Thérèse Bruguière, Céline Brulin, M. Joseph Castelli, Mmes Laure Darcos, Nicole Duranton, M. André Gattolin, Mme Samia Ghali, MM. Abdallah Hassani, Jean-Raymond Hugonet, Mmes Mireille Jouve, Claudine Kauffmann, MM. Guy-Dominique Kennel, Laurent Lafon, Michel Laugier, Mme Vivette Lopez, MM. Jean-Jacques Lozach, Claude Malhuret, Christian Manable, Jean-Marie Mizzon, Mme Marie-Pierre Monier, MM. Philippe Nachbar, Olivier Paccaud, Stéphane Piednoir, Mme Sonia de la Provôté, MM. Damien Regnard, Bruno Retailleau, Jean-Yves Roux, Alain Schmitz, Mme Dominique Vérien.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^{ème} législ.) : 2272, 2291, 2292, 2298, 2301 à 2306, 2365, 2368 et T.A. 348

Sénat : 139 et 140 à 146 (2019-2020)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	7
I. UN BUDGET DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUI MANQUE TOUTEFOIS D'AMBITION.....	8
A. DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES EN DEÇÀ DES BESOINS DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	8
1. <i>La poursuite de la mise en œuvre du « Plan Étudiants ».....</i>	<i>8</i>
2. <i>La généralisation du dialogue stratégique et de gestion dont la réussite est conditionnée à plusieurs préalables.....</i>	<i>11</i>
3. <i>Une revalorisation indemnitaire insuffisante et une reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants imprécise</i>	<i>13</i>
4. <i>Une réforme des études de santé ambitieuse dont le déploiement suscite des inquiétudes.....</i>	<i>13</i>
5. <i>Un soutien timide aux établissements privés.....</i>	<i>16</i>
B. LE COUP DE POUCE À LA VIE ÉTUDIANTE.....	17
1. <i>La revalorisation bienvenue des bourses sur critères sociaux</i>	<i>17</i>
2. <i>Les recettes dynamiques issues de la contribution de vie étudiante et de campus.....</i>	<i>17</i>
II. DES DÉFIS QUI APPELLENT UN CHANGEMENT D'ÉCHELLE DANS LE BUDGET CONSACRÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	18
A. DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES INSUFFISAMMENT ANTICIPÉES ET ASSUMÉES PAR L'ÉTAT	18
1. <i>La progression des effectifs d'étudiants : une tendance conjoncturelle prévisible</i>	<i>18</i>
2. <i>L'inquiétante baisse de la dépense publique moyenne par étudiant en dix ans</i>	<i>20</i>
3. <i>Le désengagement de l'État du financement de l'évolution de la masse salariale des établissements</i>	<i>21</i>
B. DES LEVIERS COMPLÉMENTAIRES DE FINANCEMENT FRAGILISÉS.....	22
1. <i>L'avenir incertain des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur</i>	<i>22</i>
2. <i>Le mécénat privé : une démarche dont l'essor est menacé par le projet de loi de finances.....</i>	<i>22</i>
DEUXIÈME PARTIE - RECHERCHE	27
I. UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE QUI NE TRADUIT CEPENDANT PAS L'AMORÇAGE D'UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE	28
A. UN BUDGET ALLOUÉ AUX GRANDS OPÉRATEURS DE RECHERCHE GLOBALEMENT STABLE.....	28
1. <i>Un renforcement des crédits d'engagement de l'Agence nationale de la recherche (ANR) qui ne règle toutefois pas plusieurs questions liées au financement des appels à projets.....</i>	<i>28</i>
2. <i>Le déploiement du plan national pour l'intelligence artificielle coordonné par un Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) en plein renouveau stratégique</i>	<i>31</i>
3. <i>Un protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » insuffisant au regard du décrochage salarial des chercheurs</i>	<i>32</i>

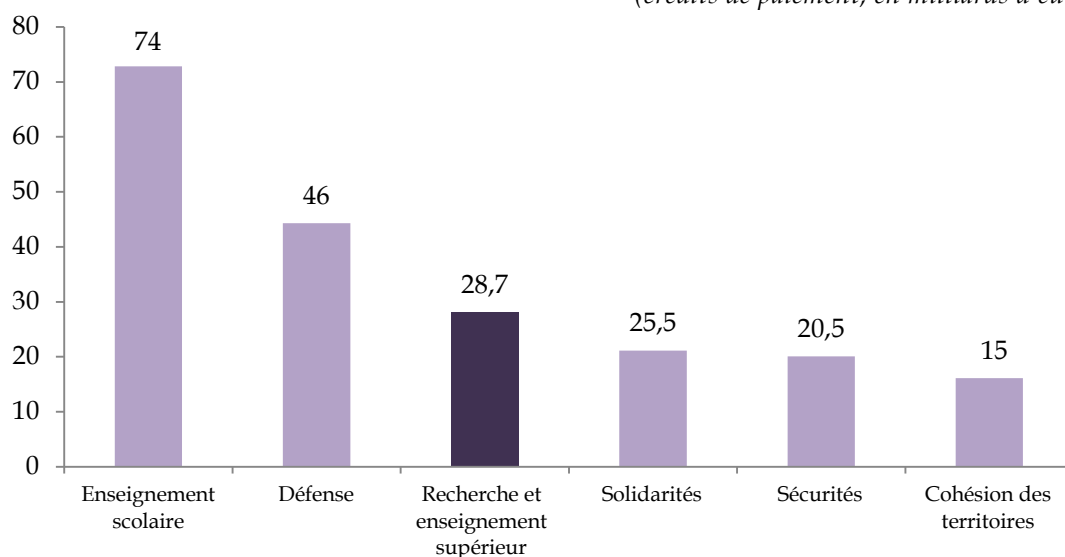
[...]

Mesdames, Messieurs,

La mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » (Mires) est **la troisième plus importante mission du budget général de l'État** : avec **28,7 milliards d'euros** de crédits de paiement prévus au projet de loi de finances (PLF) pour 2020, elle représente 8,5 % de l'ensemble des crédits du budget général.

Les six les plus importantes missions du budget général de l'État dans le PLF 2020¹

(crédits de paiement, en milliards d'euros)



Source : Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, d'après les documents budgétaires.

La Mires comprend au total **neuf programmes**, de taille très variable. Les deux premiers (programmes 150 et 231) portent sur l'enseignement supérieur et relèvent du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les sept autres (programmes 172, 193, 190, 192, 191, 186 et 142) concernent la recherche et sont rattachés à six ministères différents.

¹ Hors « Engagements financiers de l'État » (38,5 milliards d'euros).

Programmes de la mission	Ministère responsable	Crédits de paiement demandés pour 2020 (en millions d'euros)	Part dans la mission (en %, à l'arrondi supérieur)
Programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	13 768,94	48
Programme 231 – Vie étudiante	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	2 765,39	9,6
Programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	6 941,12	24,2
Programme 193 – Recherche spatiale	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	2 033,62	7,1
Programme 190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Ministère de la transition écologique et solidaire	1 766,93	6,1
Programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Ministère de l'économie et des finances	784,53	2,7
Programme 191 – Recherche duale	Ministère de la défense	154,02	0,5
Programme 186 – Recherche culturelle et culture scientifique	Ministère de la culture	109,88	0,4
Programme 142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	357,17	1,2

Source : Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, d'après les documents budgétaires.

En 2020, le budget de la Mires est **en progression de 534 millions d'euros (+ 1,9 %)** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2019. Si cette augmentation bénéficie principalement à la partie « recherche » de la mission, à hauteur de 292 millions d'euros, la partie « enseignement supérieur » se voit doter de 242 millions d'euros supplémentaires.

*

Le présent rapport s'organise de la manière suivante :

- **l'avis de M. Stéphane Piednoir** est consacré à l'étude, au sein de la Mires, des crédits dédiés à **l'enseignement supérieur** (Première partie - Enseignement supérieur) ;

- **l'avis de Mme Laure Darcos** est consacré à l'étude, au sein de la Mires, des crédits dédiés à **la recherche** (Deuxième partie - Recherche).

[...]

B. LE COUP DE POUCE À LA VIE ÉTUDIANTE

Le **programme 231 « Vie étudiante »**, qui représente 9,6 % du budget de la Mires et qui finance les aides attribuées aux étudiants, progresse de **66 millions d'euros** en crédits de paiement, soit une augmentation de **2,46 %** par rapport à la LFI 2019. Sa dotation s'établit à **2,7 milliards d'euros**.

Les crédits supplémentaires sont principalement destinés à la revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux.

En dehors de ce programme, d'autres crédits participent à l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants, au premier rang desquels ceux issus de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

1. La revalorisation bienvenue des bourses sur critères sociaux

Sur les 66 millions d'euros supplémentaires prévus en 2020, près de **46 millions** bénéficient aux **bourses sur critères sociaux** en raison à la fois d'une augmentation prévisionnelle du nombre d'étudiants boursiers de 2,26 % et d'une **augmentation du taux des bourses de 1,1 %**.

Votre rapporteur pour avis tient à **saluer cette mesure qui constitue la première revalorisation depuis 2016**, dans un contexte où le coût de la rentrée universitaire - bien que ne faisant pas l'objet d'un chiffrage objectif et partagé - est plutôt sur une tendance haussière depuis quelques années.

Les syndicats d'étudiants, quelle que soit leur tendance, l'ont toutefois alerté sur la nécessité, au-delà de la question du niveau des bourses, de revoir le système dans sa globalité. D'après les services du ministère qu'il a interrogés, ce sujet est actuellement à l'étude, dans le cadre d'une possible intégration des bourses au sein du nouveau revenu universel d'activité (RUA).

Par ailleurs, **deux enveloppes de 3 millions d'euros chacune** sont consacrées, d'une part, à la **certification en langue anglaise** des 38 000 étudiants les plus concernés par un besoin dans ce domaine, d'autre part au versement de 7 500 mensualités supplémentaires dans le cadre de **l'aide à la mobilité internationale des étudiants boursiers**.

2. Les recettes dynamiques issues de la contribution de vie étudiante et de campus

Corrélativement à la suppression de la sécurité sociale étudiante a été créée, par la loi ORE du 8 mars 2018, une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Cette **« contribution de vie étudiante et de campus » (CVEC)**, d'un montant de 91 euros à la rentrée 2019, est acquittée

annuellement par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Son produit est ensuite alloué à chaque établissement sur la base du nombre d'étudiants inscrits.

Lors de l'année universitaire 2018-2019, le produit de la CVEC - 135 millions d'euros - s'est révélé plus dynamique que ne l'escomptait le Gouvernement. En conséquence, **le plafond¹ de 95 millions d'euros** prévu en loi de finances initiale pour 2019 et dont votre commission avait plaidé pour une réévaluation, devrait faire l'objet d'un relèvement dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année. **Votre rapporteur pour avis appelle à la vigilance sur ce sujet** afin que la totalité des recettes effectivement collectées soit bien réattribuée aux établissements pour la mise en œuvre d'actions en faveur des étudiants. **Il estime qu'il serait d'ailleurs important que, presque deux ans après la création de cette contribution, la représentation nationale soit informée de l'utilisation qui est faite de ces crédits sur le terrain.**

Pour l'année 2020, la Gouvernement a enfin pris les devants en fixant **le plafond d'affectation de la CVEC à 140 millions d'euros** en annexe du PLF.

*

Au terme de cette présentation, votre rapporteur pour avis considère que le budget consacré en 2020 à l'enseignement supérieur, bien qu'en augmentation, n'est pas au rendez-vous des défis qui se posent aujourd'hui au secteur.

II. DES DÉFIS QUI APPELLENT UN CHANGEMENT D'ÉCHELLE DANS LE BUDGET CONSACRÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A. DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES INSUFFISAMMENT ANTICIPÉES ET ASSUMÉES PAR L'ÉTAT

1. La progression des effectifs d'étudiants : une tendance conjoncturelle prévisible

Depuis 2010, les effectifs d'étudiants sont en augmentation constante. Jusqu'à la rentrée 2018, la hausse des inscriptions dans l'enseignement supérieur reflétait **une progression de la scolarisation post-baccalauréat des nouvelles générations.**

Depuis 2018, elle traduit également **le boom démographique** intervenu dans les années 2000. Votre rapporteur pour avis tient à souligner que **cette tendance conjoncturelle était largement prévisible et quantifiable.**

¹ Plafond au-delà duquel tout euro collecté est reversé au budget général de l'État.

LA CRISE DANS LE RÉTROVISEUR ?

PANORAMA DES CONDITIONS DE VIE ÉTUDIANTES EN 2023

FERES BELGHITH,
directeur de l'OVE

FANNY BUJEJA-BLOCH,
présidente du collège scientifique de l'OVE,
maîtresse de conférences à l'université
Paris Nanterre

MARIE-PAULE COUTO,
chargée de mission à l'OVE, maîtresse
de conférences à l'université Paris 8

ODILE FERRY,
responsable des études à l'OVE

THÉO PATROS,
chargé d'études à l'OVE

Les dernières années ont profondément affecté le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et la vie des étudiantes et étudiants qui les fréquentent. Les pratiques et les modes de vie étudiants ont été modifiés d'une part par la hausse du nombre d'inscrites, consécutive à la croissance du nombre de titulaires du baccalauréat et

à l'augmentation de la natalité au début des années 2000 et, d'autre part, par la crise sanitaire, avec deux confinements successifs en 2020. Ces confinements ont transformé, au moins pour un temps, les conditions d'étude et de vie des étudiantes et étudiants (enseignement à distance, frein à l'activité rémunérée, repli sur la sphère domestique, etc.). Ils ont aussi fait émerger

de nouvelles thématiques étudiantes telles que les problèmes de santé mentale et la précarité sociale, économique et alimentaire. À l'heure de la réforme annoncée des bourses et dans un contexte de forte inflation, quels effets durables de la crise sanitaire l'enquête Conditions de vie 2023 révèle-t-elle ?

L'ENQUÊTE CONDITIONS DE VIE 2023

Réalisée à un rythme triennal depuis sa création en 1994, l'enquête Conditions de vie des étudiants tient compte à la fois des problématiques constantes depuis sa première édition et d'autres problématiques contemporaines. Son lien étroit avec le dispositif de comparaison européen Eurostudent 8, administré dans 26 pays, lui permet également de saisir les spécificités des conditions de vie en France.

Pour la 10^e édition, un échantillon aléatoirement sélectionné de 260 000 étudiant-e-s ont été invité-e-s à répondre au questionnaire de l'OVE entre mars et mai 2023. Les résultats présentés correspondent à l'exploitation des 49 523 questionnaires entièrement remplis par les étudiant-e-s en cours d'études au moment de l'enquête. Les données brutes ont été pondérées en référence aux données d'inscription effective dans les établissements centralisées par les ministères de tutelle.



DES CONDITIONS D'ÉTUDES CONTRASTÉES ET DES INÉGALITÉS SOCIALES PERSISTANTES

Un rapport aux études contrasté

En 2023, 64 % des étudiantes et étudiants se sont déclarés satisfaits de leurs études, retrouvant le niveau de satisfaction de 2020 après une forte baisse durant la crise sanitaire (39 % d'étudiantes et étudiants étaient satisfaits durant le premier confinement et 31 % en 2021). La satisfaction est influencée par les difficultés d'ordre scolaire : 88 % des étudiantes et étudiants sans difficulté scolaire sont satisfaites, contre 58 % de ceux en ayant rencontré. Pour autant, le sentiment d'intégration à la vie de l'établissement reste faible, avec seulement un tiers des étudiantes et étudiants se sentant intégrés, ce taux variant

selon le type d'établissement et la filière suivie.

Parallèlement, les orientations contrariées¹ à l'entrée dans le supérieur restent élevées : en 2023, 28 % des étudiantes et étudiants de première année déclarent ne pas s'être inscrits dans leur choix de formation favori. C'est particulièrement le cas dans les STS, où la part d'étudiantes et étudiants d'origines populaires est la plus importante, avec 35 % d'orientations contrariées. À l'inverse, seulement 15 % des étudiantes et étudiants en classe préparatoire, largement issus des classes supérieures, sont

décus de leur affectation. Ce constat est à mettre en relation avec les inégalités d'orientation et de réussite qui, dès l'enseignement primaire et secondaire, structurent les parcours et conduisent les différents groupes sociaux à fréquenter des filières différentes dans l'enseignement supérieur. Ainsi, les enfants de familles à dominante ouvrière envisagent moins fréquemment de poursuivre des études longues que celles et ceux de familles favorisées. En effet, 65 % des enfants d'ouvriers souhaitent prolonger leur cursus au-delà du Bac+4 alors que ce sont 90 % des étudiantes et étudiants dans le haut de la hiérarchie sociale.

Un recours accru aux moyens numériques : source d'insatisfaction et d'inégalités ?

La crise sanitaire, avec le développement des cours à distance, a accéléré l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans le cadre des études. Les cours en distanciel sont depuis parfois vus comme une alternative possible par les établissements pour faire face à des difficultés économiques telles que le renchérissement des coûts énergétiques. C'est ainsi que, trois ans après le début de la pandémie, 62 % des étudiantes et étudiants déclarent encore suivre, souvent ou ponctuellement, des cours en visioconférence. Toutefois, le recours aux enseignements en visioconférence est variable selon les formations : peu fréquent en STS ou en CPGE, ces nouvelles modalités pédagogiques affectent, en premier lieu, les étudiantes et étudiants en école de commerce où 85 % des inscrites ont suivi des cours en visioconférence

depuis la rentrée. À l'université, les étudiantes et étudiants en droit, économie et santé sont également nombreux à expérimenter ce format pédagogique qui peut constituer une réponse peu coûteuse à la pression démographique dans ces formations. Les cours en distanciel sont par ailleurs associés à une moindre satisfaction à l'égard des études : le niveau de satisfaction des étudiantes et étudiants diminue à mesure que la proportion de ces enseignements augmente. Par ailleurs, lorsque les jeunes en étude font usage d'un ordinateur en cours (ce qui est fréquent en école d'ingénieurs et de commerce), ils déclarent plus régulièrement consulter les réseaux sociaux, leurs mails et autres contenus pendant les temps d'enseignement. L'usage des TIC leur offre donc des sources de distractions.

Le recours accru aux outils numériques est par ailleurs source d'inégalités. En effet, alors que les enfants de cadres sont 7 % seulement à éprouver des difficultés importantes ou très importantes avec les outils numériques par rapport aux attentes de leur formation, ils sont 14 % chez les enfants d'un employé ou ouvrier. Ces difficultés, deux fois plus élevées en bas de l'échelle sociale, sont à mettre en lien avec les inégalités d'équipement et de condition de travail : comparés aux enfants de cadres, ceux de milieux populaires ont moins fréquemment accès à un ordinateur ou une tablette à usage exclusif (respectivement 93 % contre 86 %) ainsi qu'à une bonne connexion internet et un espace calme pour étudier (63 % contre 48 %)

1. Voir Rossignol-Brunet M., « Probables déçus », « possibles satisfaits » ou « contrariés certains » ? Mesure de l'orientation contrariée à l'université et différences de parcours d'études », *Éducation & formations*, vol. 106, no. 1, 2024, pp. 7-26.

2. La PCS Ménage de l'INSEE combine la situation socioprofessionnelle des deux principaux membres du ménage (<https://www.insee.fr/fr/information/6051701>).

TABLEAU 1 : ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES AU DOMICILE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS SELON L'ORIGINE SOCIALE

PCS Ménage de l'INSEE ²	Un ordinateur / tablette personnel (usage exclusif)	Une bonne connexion internet	Un bureau	Un espace calme pour étudier
Ménages à dominante cadre	93	64	83	63
Ménages à dominante intermédiaire	91	63	80	60
Ménages à dominante employée	90	60	77	55
Ménages à dominante indépendante	88	60	75	56
Ménages à dominante ouvrière	89	59	74	51
Ménages d'un employé ou ouvrier	86	58	70	48
Ménages d'inactifs	82	60	71	57
Ensemble	90	61	78	57

Source : enquête Conditions de vie 2023 – OVE

Lecture : 93% des étudiantes et étudiants issus d'un ménage à dominante cadre ont accès à un ordinateur ou une tablette à usage exclusif.

Champ : ensemble des répondantes et répondants hors inscrits exclusivement à distance (n = 48 069).

UNE STABILITÉ DES RESSOURCES ÉTUDIANTES MAIS D'IMPORTANTES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ

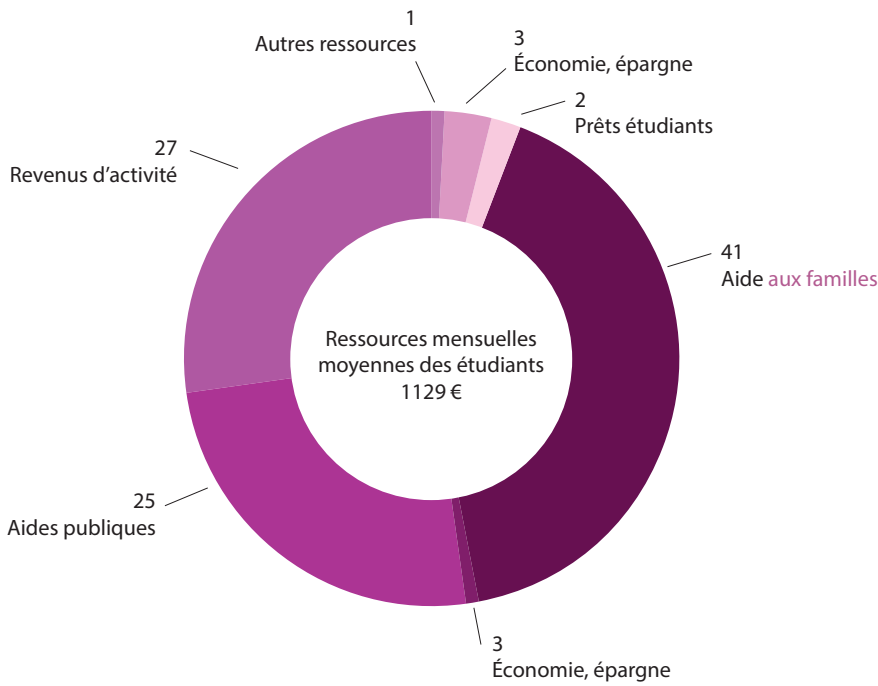
La place cruciale de l'aide familiale dans les budgets étudiants

Trois principales sources de revenus composent les budgets des étudiant-es tels qu'ils sont mesurés dans l'enquête Conditions de vie : la famille, l'emploi et les aides publiques. Les revenus tirés de ces trois sources constituent, comme en 2016 et 2020, l'essentiel des ressources étudiantes (93%). Entre 2020 et 2023, ce sont les montants des aides familiales et des aides publiques qui ont le plus augmenté (+ 20% pour l'aide familiale et + 31% pour les aides publiques). Pour autant, la structure des ressources reste relativement stable avant et après la crise sanitaire. Ce sont les aides de la

famille qui représentent leur principale ressource (41% des ressources de l'ensemble des étudiantes et étudiants), suivie des revenus d'activité (27%) et des aides publiques (25%). La contribution familiale aux études représente en effet l'une des caractéristiques du modèle français par rapport aux autres pays du programme EUROSTUDENT³. Autrement dit, en France, la famille joue un rôle crucial dans les parcours d'étude, ce qui alourdit, par conséquent, le poids de l'origine sociale au sein de ces derniers.

3. Voir par exemple Ferry O., « Programme EUROSTUDENT VII (2018-2021) - Conditions de vie et d'études des étudiants en France et ailleurs en Europe avant la pandémie de COVID-19 », OVE Infos, n°47, 2023, p.1-12.

FIGURE 1 : RESSOURCES MENSUELLES MOYENNES DES ÉTUDIANTS



Source : enquête Conditions de vie 2023 – OVE

Lecture : L'aide de la famille représente 41 % des ressources mensuelles moyennes des étudiantes et étudiants.

Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523).

Note : La part de chaque ressource dans les ressources globales est calculée sur la base de l'ensemble des étudiantes et étudiants, qu'elles ou ils bénéficient ou non de la ressource en question.

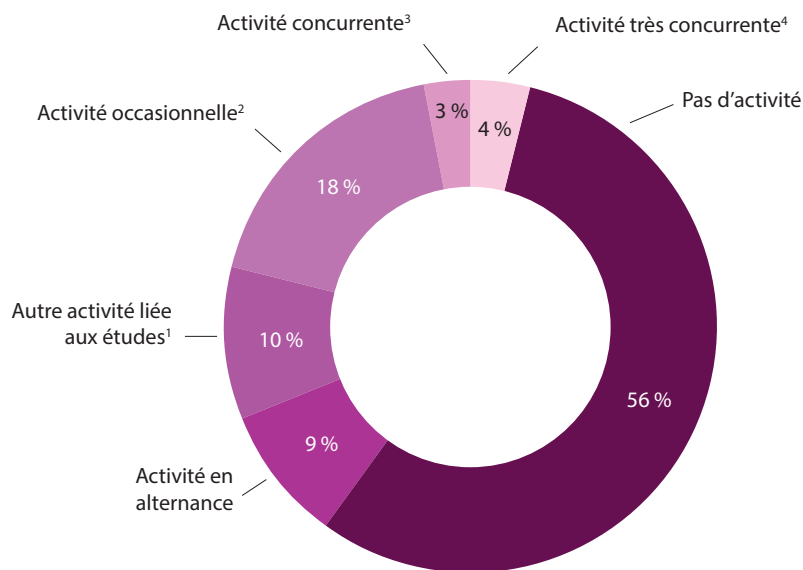
L'activité rémunérée des étudiant-es : une réalité à plusieurs facettes

Après avoir connu une chute très nette durant le premier confinement (27% des étudiantes et étudiants avaient alors déclaré exercer une activité rémunérée lors du premier confinement contre 40% en 2020), le taux d'emploi (hors stage) de 2023, qui s'établit à 44%, retrouve et dépasse même légèrement celui antérieur à la crise sanitaire. Pour autant, l'exercice d'une activité rémunérée dans le monde étudiant recouvre des réalités très contrastées. À un premier niveau, il faut distinguer les emplois liés aux

études (par leur contenu ou statut) dont l'effet sur la réussite est positif : parmi l'ensemble des étudiantes et étudiants, 9% exercent une activité en alternance et 10% une activité totalement ou fortement en lien avec le contenu de leurs études. De l'autre côté, les emplois non liés aux études, peuvent être scindés, selon leur intensité et leur régularité, en activité rémunérée occasionnelle, soit moins d'un mi-temps (18%), en activité concurrente des études (à mi-temps ou plus, mais

moins de six mois par an, 3%) et en activité très concurrente des études, soit un mi-temps ou plus, exercée plus de six mois par an (4%). L'activité rémunérée peut également empiéter sur le temps consacré aux études. Lorsqu'ils travaillent de manière intense à côté de leurs études (à mi-temps ou plus), les étudiantes et étudiants ont en moyenne quatre heures de cours et quatre heures de travail personnel de moins par semaine, par rapport à celles et ceux qui n'exercent pas d'activité rémunérée.

FIGURE 2 : TYPE D'ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE PENDANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE



Source : enquête Conditions de vie 2023 - OVE
Lecture : 4 % des étudiantes et étudiants exercent une activité très concurrente à leurs études.
Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523).
Note : la question utilisée pour décrire le lien entre l'activité rémunérée et les études n'est plus la même que dans l'enquête CdV 2020.
¹ Activité rémunérée très en lien ou totalement en lien avec le contenu des études.
² Activité rémunérée non liée aux études et exercée moins d'un mi-temps.
³ Activité rémunérée non liée aux études, exercée au moins à mi-temps et moins de 6 mois par an.
⁴ Activité rémunérée non liée aux études, exercée au moins à mi-temps et plus de 6 mois par an.

Bien que la comparaison doive ici être prise avec prudence du fait de changement dans la construction du questionnaire, la proportion d'étudiantes et étudiants exerçant une activité concurrente ou très concurrente des études s'avère relativement stable entre 2020 et 2023, et touche environ 6 % d'entre elles et eux. Cette situation concerne plus spécifiquement certaines catégories, notamment les plus âgé-es (15 % des étudiantes et étudiants de plus de 25 ans), celles et ceux de nationalité étrangère (10 %) et/ou situé-es en bas de l'échelle sociale (9 % des jeunes en étude issu-es de ménages d'un employé ou ouvrier et 11 % d'un ménage d'inactifs).

Les raisons évoquées par les étudiantes et étudiants à l'exercice d'une activité rémunérée

sont multiples et se recoupent : près de 60 % estiment que l'activité rémunérée qu'ils exercent leur est indispensable pour vivre et un tiers déclare ne pas pouvoir mener d'études sans l'exercice de celle-ci. Ces raisons varient en fonction du type d'activité exercée. Les étudiantes et étudiants qui exercent une activité très concurrente aux études sont plus nombreux à déclarer que cette activité leur est indispensable pour vivre (86 %). Elles et ils estiment aussi plus fréquemment que cette activité a un impact négatif sur leurs résultats (47 % d'entre elles et eux contre 19 % pour l'ensemble de la population étudiante exerçant une activité rémunérée). Ce sont les jeunes exerçant une activité en alternance ou une activité en lien avec leur formation qui déclarent le moins percevoir un effet négatif de cette

activité sur leurs notes (respectivement 8 % et 13%). Quel que soit le type d'activité rémunérée, celle-ci est citée comme étant « source de stress et de tension nerveuse » par 33 % des étudiantes et étudiants, avec une proportion plus importante lorsque l'activité est très concurrente des études (51%). Or, la contrainte à l'exercice d'une activité rémunérée est plus fréquente chez la population étudiante d'origine sociale populaire (41 % contre 25 % des étudiantes et étudiants d'origine sociale supérieure déclarent ne pas pouvoir mener leurs études sans l'exercice de cette activité rémunérée), qui cumule les formes de difficultés. Dans le même temps, presque les trois quarts (73 %) déclarent que leur activité rémunérée leur permet d'acquérir une expérience professionnelle.

La confirmation de situations de précarité structurelles

Les dernières données de l'enquête Conditions de vie 2023 permettent de mieux considérer la précarité économique étudiante et la manière dont elle se manifeste. Malgré l'importance du phénomène, celui-ci demeure relativement stable dans le temps.

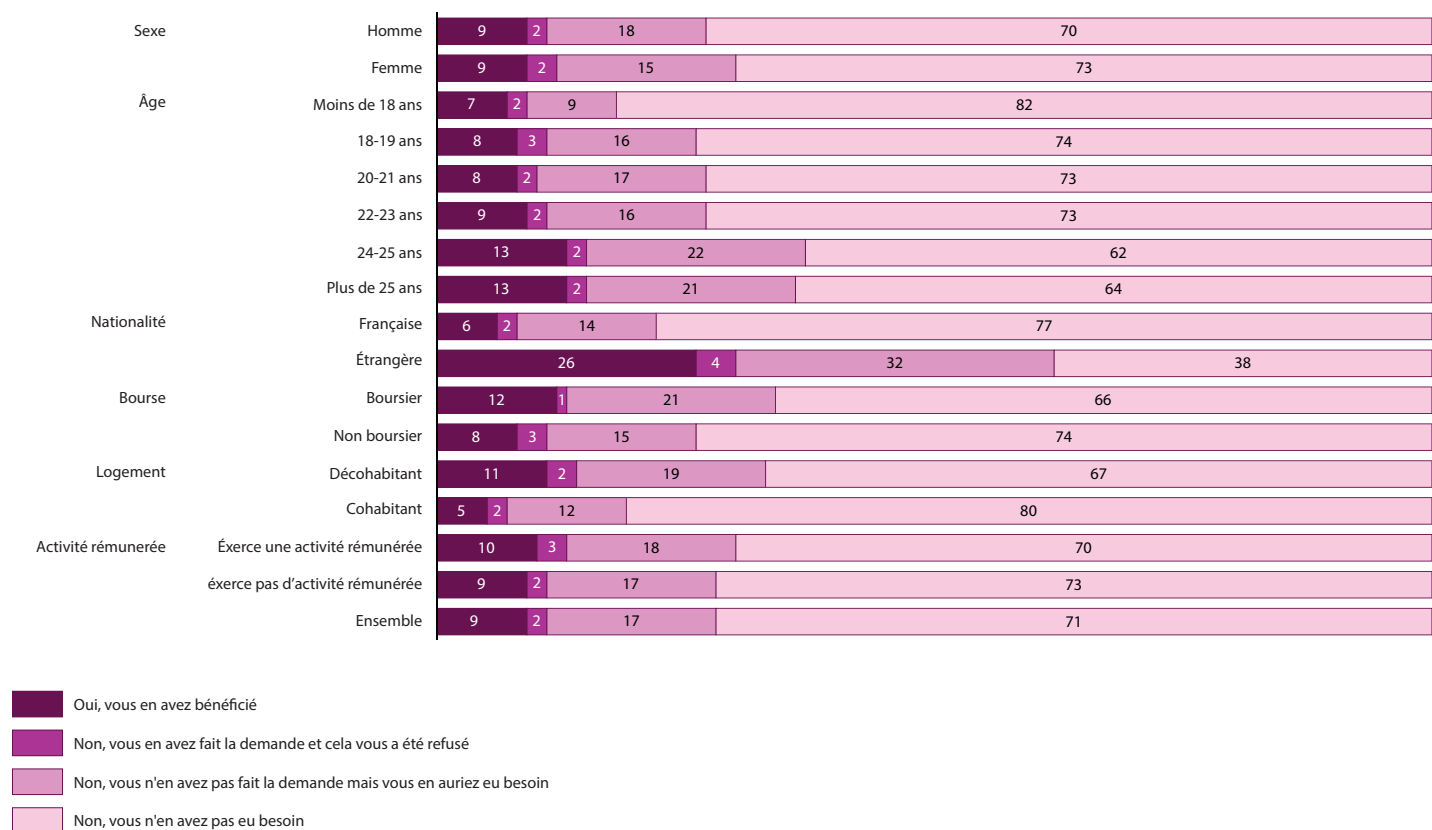
Conformément aux représentations des files d'attente dans les médias, on constate que 9 %

des étudiantes et étudiants ont bénéficié d'une aide alimentaire (bons d'achat CROUS, restos du cœur, banque alimentaire, épicerie solidaire, etc.) depuis la rentrée. Les bénéficiaires ont certaines caractéristiques qui se confondent avec celles des étudiantes et étudiants précaires. Parmi eux, on compte nombre d'étudiantes et étudiants de nationalité étrangère : plus d'un sur quatre a

bénéficié d'une aide alimentaire et 4 % ont fait une demande qui leur a été refusée⁴. Au final, les refus d'octroi concernent 2 % de la population étudiante, mais le non-recours est important puisque 17 % n'ont pas fait la demande alors qu'ils ou elles disent en avoir besoin. Au total, 28 % déclarent donc avoir besoin de l'aide alimentaire.

4. Sur la situation particulière des étudiants étrangers, voir Guénéé L, Bedo Y., « Faim d'études. Trajectoires de recours à l'aide alimentaire et budgets étudiants, du "néo-arrivant" au boursier héritant de la précarité familiale (EtuCris, Paris, 2021-2022) », *Populations vulnérables*, 10 | 2024 (à paraître).

FIGURE 3 : RECOURS À UNE AIDE ALIMENTAIRE

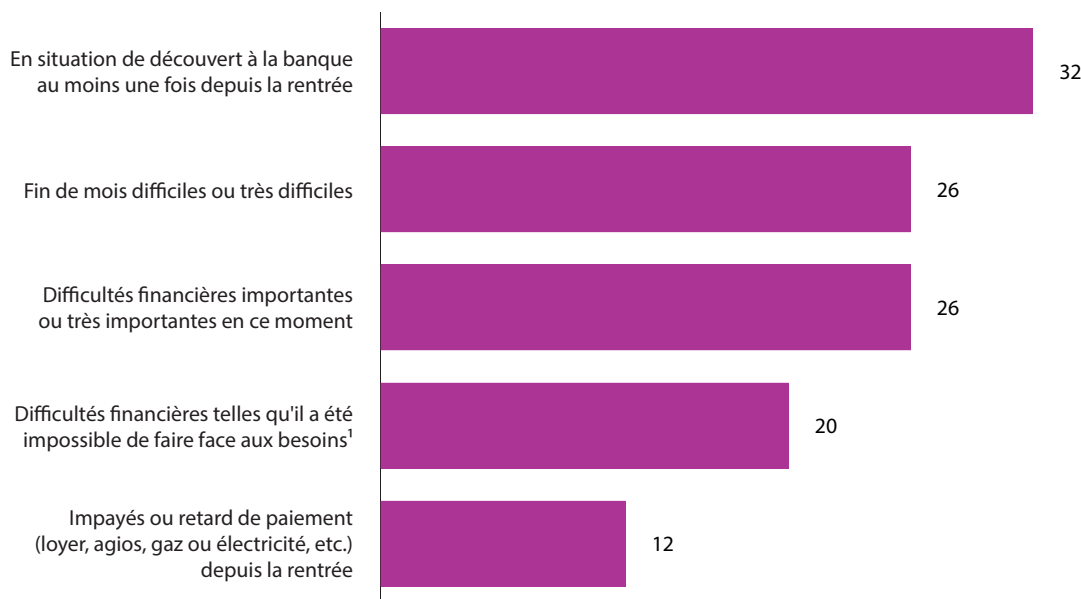


Source : enquête Conditions de vie 2023 - OVE
 Lecture : 26% des étudiantes et étudiants de nationalité étrangère ont bénéficié d'une aide alimentaire depuis la rentrée.
 Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523).

De surcroît, la précarité ressentie est importante puisque 19% des étudiantes et étudiants déclarent des difficultés financières telles qu'il leur a été impossible de faire face à leurs besoins (alimentation, loyer, gaz ou électricité, etc.). Un quart évoque avoir des fins de mois difficiles ou très difficiles. Par ailleurs, 32% des étudiantes et étudiants ont été au moins une fois en situation de découvert bancaire et 12% ont connu soit des retards de paiement soit des impayés de factures (loyers, agios, gaz ou électricité) depuis la rentrée. Tous ces indicateurs convergent donc pour rendre compte de l'importance de la précarité étudiante,

qu'elle soit saisie de manière subjective ou objective. Les différentes éditions de l'enquête Conditions de vie permettent en outre d'évaluer la stabilité du phénomène depuis 2016. À cette date, 23% des étudiantes et étudiants déclaraient des difficultés importantes ou très importantes contre 20% en 2020 et 26% en 2023. Autrement dit, la part des jeunes précaires en étude, qui s'établit autour d'un quart d'entre eux, constitue un fait structurel. Les situations de précarité étudiante ne sont donc pas nouvelles et la crise sanitaire les a révélées plus qu'elle ne les a exacerbées.

FIGURE 4 : LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE



Source : enquête Conditions de vie 2023 - OVE

Lecture : 32% des étudiantes et étudiants déclarent avoir été au moins une fois en situation de découvert à la banque depuis la rentrée.

Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523).

¹ Alimentation, loyer, gaz ou électricité, etc.

La population étudiante qui éprouve des difficultés financières telles qu'il lui a été impossible de faire face à ses besoins (alimentation, loyer, gaz ou électricité, etc.) a des profils spécifiques, également stables dans le temps. Loin devant les étudiantes et étudiants de nationalité française (16% d'entre eux éprouvent de telles difficultés), celles et ceux de nationalité étrangère sont les plus touché-es avec 40% d'entre elles et eux qui ont des difficultés financières de cette ampleur.

Pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, les aides publiques jouent leur rôle de soutien social⁵, mais insuffisamment puisque les jeunes boursiers en étude restent, eux aussi, malgré les effets positifs de la bourse, un peu plus souvent

précaires économiquement que les non-boursiers (23% contre 18%). De même, celles et ceux qui exercent une activité rémunérée sont légèrement plus vulnérables que les autres (22% contre 18% également). Dans les deux cas, la bourse ou les revenus d'activité sont globalement insuffisants pour couvrir totalement les besoins étudiants alors même que leurs ressources ont augmenté depuis 2016, rendant compte de l'impact de l'inflation. L'âge constitue un autre facteur des difficultés économiques : plus les étudiantes et étudiants avancent en âge, plus elles et ils quittent le domicile parental, plus la précarité les touche. De ce point de vue, la cohabitation parentale constitue une source de protection.

5. Les étudiantes étrangères sont proportionnellement moins nombreux à bénéficier des aides publiques, en particulier les bourses Crous sur critères sociaux

L'AUTONOMIE RÉSIDENTIELLE AU PRIX D'UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT

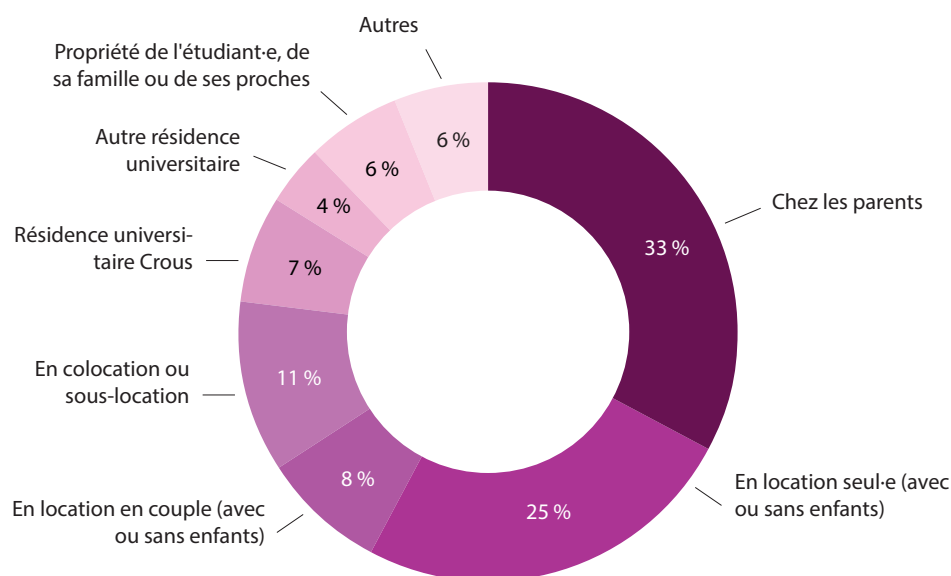
Une offre de logement étudiant insuffisante

Si la cohabitation parentale offre une protection devant la précarité, elle ne concerne qu'un tiers de la population étudiante. Le rôle de la famille demeure significatif bien souvent après la décohabitation puisque 28% retournent au domicile parental au moins un week-end sur deux et 33% y lavent leur linge régulièrement ou de temps en temps, rendant compte de la part importante d'étudiantes et étudiants semi-cohabitantes.

Bien que les périodes de confinements successifs aient modifié pour un temps le rapport au logement avec des retours fréquents au domicile parental, il n'y a pas eu d'impacts à long terme, de sorte que les modes d'habitats de la population étudiante sont inchangés dans le temps long. L'autonomie résidentielle s'acquiert à mesure que les étudiantes et étudiants avancent en âge: à 18 ans, la moitié vit chez leurs parents. À partir de 19 ans, la décohabitation devient majoritaire et sa proportion dépasse les 75% à partir de 23 ans.

Parmi celles et ceux qui quittent le domicile parental pour leurs études, peu se tournent vers un mode d'habitat dédié à la population étudiante puisque seulement 10% logent dans une résidence Crous et 6% dans une autre résidence étudiante privée. La grande majorité (67%) est amenée à se tourner vers d'autres types de location, seul-e, en couple ou en colocation. Et enfin, 8% habitent un logement dont eux, leurs parents ou un-e proche sont propriétaires.

FIGURE 5 : TYPE DE LOGEMENT



Source : enquête Conditions de vie 2020 et 2023 - OVE

Lecture : en 2023, 25 % des étudiants habitent seuls en location durant une semaine normale de cours (du lundi au vendredi).

Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523).

L'autonomie résidentielle répond aussi à des logiques territoriales en lien avec le marché et l'offre de logements. En Ile-de-France, la vie à Paris se fait plus souvent au prix de la décohabitation parentale et, inversement, rester au domicile parental est plus fréquent pour celles et ceux qui vivent en petite ou grande couronne. Selon les territoires, l'offre et le coût des logements

diffèrent très sensiblement. De manière générale, le coût du logement diminue avec la taille de la commune de résidence. Paris et sa petite couronne souffrent d'un déficit net de résidences Crous alors que, dans le même temps, la dépense de loyer y est la plus élevée (636 euros à Paris et 567 euros en petite couronne contre 489 euros en grande couronne et 413 euros en moyenne en

France). De fait, alors que l'habitat en résidence Crous concerne en moyenne 10% des étudiantes et étudiants ayant décohabité à l'échelle nationale (et 12% dans les autres communes de plus de 300 000 habitants notamment), à Paris et dans la petite couronne parisienne, ces taux tombent à 5%.

Des difficultés d'accès et de coût largement partagées, des motifs d'insatisfaction contrastés

À la variété des types de logements sur le territoire se combinent des conditions de logement contrastées. Si 11 % des étudiantes et étudiants, tous types de logements confondus, déclarent avoir rencontré de grandes difficultés concernant leur logement, celles et ceux qui vivent chez leurs parents ou dans un logement dont ils sont propriétaires ou qui est la propriété de leur famille ou de proches sont protégés dans la mesure où elles et ils font moins souvent que les autres l'expérience de grandes difficultés

de logement (respectivement 9 % et 6 %). À l'autre extrême, les difficultés de logement se concentrent sur les étudiantes et étudiants habitant en résidence CROUS : 18 % d'entre elles et eux déclarent rencontrer de grandes difficultés de logement.

Dans le détail, 56 % des étudiantes et étudiants logeant en résidence Crous mentionnent comme première difficulté le manque d'espace, puis viennent ensuite les problèmes d'insalubrité et

d'accessibilité (déclarées chacune par 19 % d'entre elles et eux, contre 9 % et 13 % en moyenne). Dans les autres situations de logement en location sur le marché libre ou privé, la principale difficulté mentionnée concerne le coût du logement, loin devant le manque d'espace et les problèmes d'insalubrité. La perception du coût du logement trop élevé est moins forte que la moyenne dans les résidences Crous (27 %) et particulièrement élevée pour les étudiant-es en location privée (autour de 45 %).

TABLEAU 2 : DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT SELON LE TYPE DE LOGEMENT

	Étudiants déclarant rencontrer de grandes difficultés concernant son logement	Étudiants déclarants rencontrer des difficultés concernant...			
		Le coût élevé du logement	Le manque d'espace	Le manque d'accessibilité (rampe d'accès, ascenseur...)	Des problèmes d'insalubrité
Chez les parents	9	8	16	4	8
Location seul	12	45	37	11	16
Location en couple	13	46	33	12	19
Colocation ou sous-location	12	42	16	11	19
Propriété de l'étudiant, de ses parents ou proches	6	14	16	5	6
Résidence CROUS	18	27	56	19	19
Autre résidence étudiante	10	46	42	7	12
Autres	18	23	37	11	16
Ensemble	11	29	28	9	14

Source : enquête Conditions de vie 2023 - OVE

Lecture : parmi les étudiantes et étudiants vivant en couple en location, 13% déclarent rencontrer de grandes difficultés de logement.

Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523)..

Les étudiant-es les moins favorisé-es et celles et ceux de nationalité étrangère rencontrent plus de difficultés

Quelle que soit leur origine sociale, les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL) sont nombreux. Parmi les étudiantes et étudiants vivant dans un logement indépendant privé, celles et ceux issus d'un ménage à dominante ouvrière perçoivent cette allocation un peu plus souvent que celles et ceux appartenant à la dominante cadre (respectivement 75% et 71% contre 71% dans l'ensemble). Parallèlement, 13% de celles et ceux résidant en logement

indépendant privé ont rencontré des difficultés à trouver une caution pour leur logement et celles-ci sont d'autant plus élevées que l'origine sociale est faible. Elles sont trois fois plus élevées pour les enfants de familles composées d'un seul actif employé ou ouvrier (27%) que pour les enfants des familles cadres (9%). Avec un ratio de 1 à 4, la nationalité étrangère constitue un autre facteur important de ces difficultés (36% des étudiantes et étudiants étranger-es déclarent cette difficulté

contre 9% pour celles et ceux de nationalité française). En outre, la garantie Visale est contractée par 11% des étudiantes et étudiants, avec des proportions plus importantes en bas de l'échelle sociale ainsi qu'au sein des familles dont les parents appartiennent à la dominante indépendante. Cette garantie joue donc son rôle mais demeure insuffisamment utilisée pour supprimer les inégalités d'accès à un logement abordable.

UN ÉTAT DE SANTÉ GLOBALEMENT SATISFAISANT

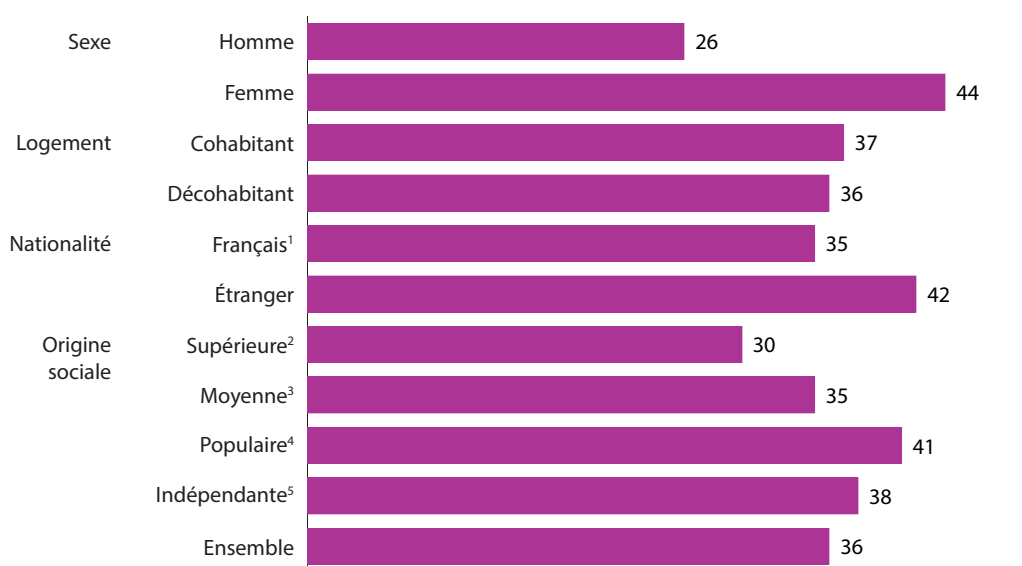
Une fragilisation psychologique

La santé mentale des étudiantes et étudiants s'est fortement dégradée durant la crise sanitaire, avec un nombre croissant de personnes interrogées montrant des signes de détresse psychologique. Si en 2020, avant et pendant le premier confinement, déjà 30 % des enquêtés montraient de tels signes, les conséquences psychologiques de cette

période semblent s'inscrire dans la durée. l'année 2021, marquée par des fermetures partielles d'établissements et des couvre-feux répétés, a été particulièrement délétère (43 % des enquêtés toujours en étude avaient alors montré des signes de détresse psychologique) alors que, durant le premier confinement, certaines et certains avaient

pu trouver dans le retour au domicile familial un cadre protecteur⁶. En 2023, ce sont encore plus d'un tiers (36 %) qui manifestent des symptômes de détresse dans les quatre semaines précédant leur réponse à l'enquête.

FIGURE 6 : PART DES ÉTUDIANT·ES MONTRANT DES SIGNES DE DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIALES (MHI-5)



Source : enquête Conditions de vie 2023 - OVE

Lecture : 44 % des étudiantes présentent des signes de détresse psychologique.

Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523).

Note : La détresse psychologique est mesurée d'après le score de détresse psychologique Mental Health Inventory - 5 (MHI-5) : part des étudiants ayant obtenu un score inférieur ou égal à 14 sur 25 (56 % du score maximal) sur les quatre dernières semaines.

¹ Y compris double nationalité

² Ménages à dominante cadre

³ Ménage à dominante intermédiaire

⁴ Ménage à dominante employé, ouvrier ou inactif

⁵ Ménage à dominante indépendant

Cette prévalence varie selon les publics, en lien avec leurs conditions de vie. Les étudiantes et étudiants d'origine sociale populaire apparaissent particulièrement fragilisés : 41 % d'entre elles et eux présentent des signes de détresse psychologique alors que cela ne concerne que 30 % de celles et ceux d'origine sociale supérieure. Les étudiantes et étudiants de nationalité étrangère sont également plus touchés : 42 % contre 35 % de celles et ceux de nationalité française. Enfin,

les étudiantes sont 44 % à présenter ces signes de détresse, contre 26 % des étudiants.

Parmi les symptômes cités, ce sont les états de tristesse et d'abattement, et plus encore les états de nervosité qui semblent dominer : 31 % déclarent s'être senti-es tristes et abattu-es (en permanence ou souvent) durant les quatre dernières semaines (25 % en 2020 avant le premier confinement) et 46 % déclarent s'être senti-es

très nerveux et nerveuses (39 % en 2020). Ces difficultés se traduisent également par des états d'épuisement particulièrement prononcés : en 2023, 60 % des étudiantes et étudiants déclarent s'être senti-es en permanence ou souvent épuisé-es. Trois ans après la crise, on assiste donc à une augmentation du mal-être étudiant (une augmentation de 13 points de pourcentage pour le sentiment d'épuisement permanent ou régulier).

⁶ Pour plus de détails, voir Belghith F., Couto M.-P., Ferry O., Morvan Y., Patros T. « Une année seuls ensemble. Enquête sur les effets de la crise sanitaire sur l'année universitaire 2020-2021 », OVE Infos, no 42, novembre 2021

Une perception positive de l'état de santé inégalement répartie et des freins dans l'accès aux soins

Si une partie des étudiantes et étudiants rencontre des difficultés d'ordre psychologique, la majorité s'estime néanmoins globalement en bonne santé : plus des deux tiers se déclarent satisfait-es ou très satisfait-es de leur état de santé et seulement 9 % se déclarent insatisfait-es. Mais, comme en 2020, ces autoévaluations de l'état de santé ne sont pas uniformes au sein de la population étudiante et certaines caractéristiques comme le sexe, la nationalité, l'origine sociale ou le mode de logement viennent moduler ces appréciations :

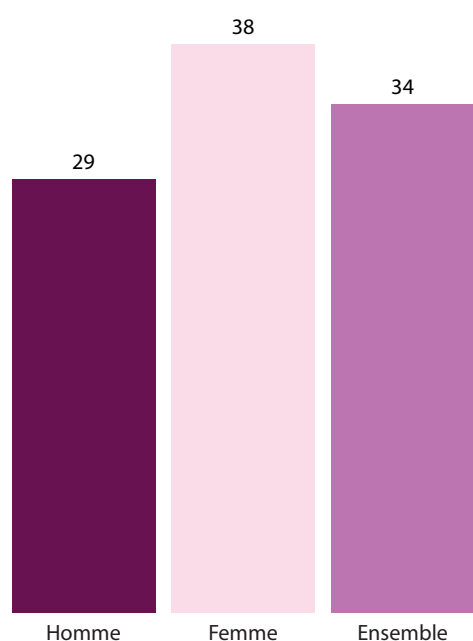
ainsi, les femmes, les étudiantes et étudiants d'origine étrangère ou d'origine populaire sont moins satisfait-es de leur état de santé. De même, l'avancée en âge se traduit par une baisse de l'évaluation positive. Ces catégories sont, de fait, les plus exposées à des difficultés d'ordre économique dans l'accès aux soins.

Si 82 % des étudiantes et étudiants ont consulté au moins une fois un médecin généraliste au cours des douze derniers mois, la population étudiante se caractérise en effet par un renoncement aux

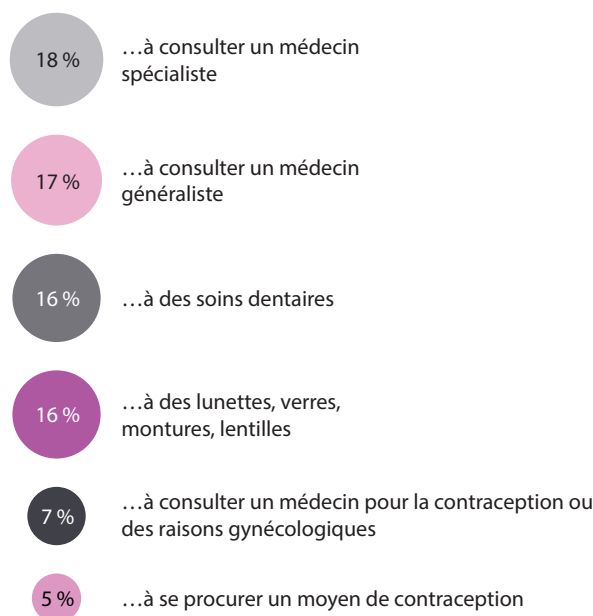
soins plus fréquent qu'en population générale⁷. Ainsi, en 2023, 34 % des étudiantes et étudiants déclarent avoir déjà renoncé au moins une fois à des examens ou soins médicaux pour des raisons financières au cours des douze derniers mois (33% en 2020). 18 % ont renoncé à voir un spécialiste, 17 % un médecin généraliste, 16 % un dentiste et 7 % ont renoncé à consulter un médecin pour la contraception ou des raisons gynécologiques, pour ces mêmes raisons économiques.

FIGURE 7 : RENONCEMENT AUX SOINS POUR RAISONS FINANCIÈRES

Renoncement aux soins pour raisons financières



Type de renoncement



Source : enquête Conditions de vie 2023 - OVE

Lecture : 34 % des étudiantes et étudiants déclarent avoir renoncé au moins une fois à des examens ou soins médicaux au cours des douze derniers mois pour des raisons financières.

Champ : ensemble des répondantes et répondants (n = 49 523)

Ce non-recours aux soins pour motifs financiers varie considérablement selon les caractéristiques au sein de la population étudiante. Il est beaucoup plus répandu chez les femmes, chez les étudiantes et étudiants d'origines populaires (39% contre 25% des étudiantes et étudiants d'origine sociale supérieure) ou bien de nationalité étrangère (57% contre 30% des étudiantes et étudiants de

nationalité française). De même, le renoncement aux soins pour raisons financières augmente avec l'âge des étudiantes et étudiants et atteint 47% chez les 24 ans et plus. La transition vers une situation d'indépendance économique et familiale explique sans doute cet effet : le rôle protecteur de la famille en matière de santé s'amenuise à mesure que les étudiantes et étudiants évoluent

vers l'indépendance. Cependant, les principales raisons avancées de renoncement aux soins par les étudiants relèvent bien souvent d'autres motifs : 47% mettent en cause le manque de temps et 48% les délais d'attente trop long pour obtenir un rendez-vous.

7. www.irdes.fr/Publications/2011/Qes170.pdf

EN BREF

La crise sanitaire a sensibilisé l'opinion publique aux conditions de vie des étudiantes et étudiants avec une attention renouvelée aux difficultés affectant une partie d'entre eux. Si elle a un temps perturbé les modes de vie des étudiantes et étudiants, les grandes caractéristiques de la vie estudiantine restent dans l'ensemble inchangées entre la période d'avant crise et 2023. La structure des budgets étudiants avec la place centrale de la famille ainsi que les taux d'emploi et les types d'activités exercés sont de fait relativement semblables entre les deux vagues d'enquête Conditions de vie. Concernant le logement aussi, les modes d'habitat ont retrouvé leur structure antérieure au confinement avec une autonomie résidentielle progressive marquée par des difficultés d'accès, de

coût et qui s'accompagne souvent de conditions de logement dégradées. En outre, la décohabitation constitue un facteur important d'exposition à la précarité. Cette dernière peut prendre des formes multiples que l'enquête 2023 permet de mieux caractériser. Si les situations de précarité sont importantes, elles restent donc de niveau relativement équivalent depuis 2016 et cela pour plusieurs raisons. D'abord, les étudiantes et étudiants organisent différemment leur budget en réduisant certaines dépenses essentielles (vestimentaires, alimentaires ou dans le domaine de la santé) pour faire face à l'augmentation de leurs charges fixes et incompressibles (loyer, eaux, électricité, etc.). Ensuite, les montants des aides publiques et celui de l'aide parentale ont

augmenté pour ceux qui en bénéficient effectivement. Les étudiants qui, en raison de leur âge, de la distance géographique ou encore des ressources limitées de leurs parents ne peuvent bénéficier de l'appui de leur famille sont ainsi davantage exposés à des situations de vulnérabilité économique et cumulent les formes de fragilités. C'est finalement dans le domaine de la santé que les effets de la crise sanitaire sont les plus durables avec un nombre croissant d'étudiantes et étudiants qui montrent des symptômes de détresse psychologique par rapport à la situation d'avant crise, mais là encore avec des différences notables selon les ressources économiques et sociales des étudiantes et étudiants.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ce livret présente des résultats clés de l'enquête nationale Conditions de vie menée par l'Observatoire national de la vie étudiante au printemps 2023. Présentés par thématique, ces résultats portent sur : la population étudiante, l'origine migratoire, le choix des études, le rythme des études, la vie dans l'établissement, les discriminations, les perspectives d'avenir, l'activité rémunérée, le logement, la situation économique et financière, l'alimentation et la santé.



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA VIE ÉTUDIANTE

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ÉTUDIANTE

60 boulevard du lycée - CS 30010
92171 Vanves CEDEX

Tél. 01 71 22 98 00

✉ communication.ove@cnous.fr

➦ ove-national.education.fr

✉ @ove_national

f [facebook.com/ovenational](https://www.facebook.com/ovenational)

OVE INFOS

Directeur de publication: Olivier Rey

Coordination scientifique: Fanny

Bugeja, Marie-Paule Couto

Coordination éditoriale: Merryl Gouy

Conception graphique:

agence Comme un Arbre!

Réalisation: **Madame Bovary**

© OVE 2024 - ISSN : 2823-4421



...la mission d'information

CONDITIONS DE LA VIE ÉTUDIANTE EN FRANCE

La mission d'information sur les conditions de la vie étudiante a été constituée en février 2021 à l'initiative du groupe Union centriste.

Entre le 11 mars 2021 et le 6 juillet 2021, elle a entendu représentants d'associations étudiantes, acteurs de l'enseignement supérieur et experts de la vie étudiante.

À partir de ces témoignages et expertises, elle présente un bilan de la condition étudiante après deux années universitaires marquées par la pandémie et met en évidence des difficultés qui, déjà présentes avant la crise, ont été amplifiées par celle-ci. Son analyse du parcours des étudiants - de leur entrée dans l'enseignement supérieur à la préparation de leur insertion professionnelle - relève, à chaque étape, la nécessité d'un suivi personnalisé pour certains étudiants.

Le rapport de la mission d'information plaide en faveur d'un ancrage renforcé de l'enseignement supérieur dans les territoires et appelle à tirer les conséquences de la crise sanitaire pour améliorer la condition étudiante, à inscrire la vie étudiante au cœur de toute réflexion sur l'enseignement supérieur et à mieux accompagner les étudiants dans leur parcours.

1. ÉTUDIER DANS DE BONNES CONDITIONS

A. CHOISIR SON CAMPUS

B. ARRIVER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

C. TROUVER UN LOGEMENT : DES INÉGALITÉS FACE AU MANQUE DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS

D. RESTER EN BONNE SANTÉ

E. S'ALIMENTER CORRECTEMENT - PRÉVENIR LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

Selon la dernière enquête de l'OVE, **un quart des étudiants dont les difficultés financières se sont aggravées pendant le premier confinement ont déclaré ne pas toujours avoir pu manger à leur faim pour des raisons financières.**

Préexistant à la crise, le phénomène de précarité alimentaire chez les étudiants s'est amplifié avec celle-ci, ce dont témoigne le succès des distributions d'aide alimentaire dans les campus. De « **nouveaux précaires** » ont fait leur apparition, en particulier parmi les étudiants ayant perdu leur activité rémunérée du fait de la crise et parmi ceux dont les parents ne peuvent plus les aider financièrement en raison d'une baisse de revenus.

Consciente de la gravité de la précarité alimentaire étudiante et convaincue que celle-ci ne saurait prendre fin d'elle-même à la sortie de la crise, **la mission d'information recommande que le ticket de restaurant universitaire à un euro soit prolongé pour les étudiants boursiers. Elle invite également au développement de partenariats entre le réseau des Crous et les acteurs publics et économiques locaux, afin de permettre à tout étudiant l'accès à une offre de restauration à tarif social.**

2. RÉUSSIR SES ÉTUDES

A. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE : UNE ÉVOLUTION À ENCADRER

B. AIDER LES ÉTUDIANTS DANS LEUR RECHERCHE DE STAGE

C. VALORISER L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT

D. MIEUX ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

3. FINANCER LA VIE ÉTUDIANTE

A. BUDGET ÉTUDIANT

Les questions budgétaires sont un frein pour de nombreux étudiants. Selon la dernière enquête « Conditions de vie des étudiants » de l'OVE, **26 % des étudiants déclarent ne pas avoir assez d'argent pour couvrir leurs besoins mensuels**. Rapportée à un effectif global de 2,7 millions d'étudiants, **la fragilité financière concerne donc un nombre important d'entre eux**.

Les dépenses des étudiants sont dominées par le coût du logement : en moyenne mensuelle, celui-ci s'élève à 484 euros sur un total de dépenses estimé à 635 euros. **Leurs ressources proviennent majoritairement des aides de leur famille, traduisant un fort lien de dépendance financière** : en moyenne mensuelle, celles-ci s'établissent à 523 euros sur un total de ressources évalué à 919 euros.

La mission d'information plaide en faveur d'un **meilleur ciblage des étudiants ayant besoin d'un besoin financier** à partir de l'évaluation d'un « **reste à charge** » défini par l'écart entre le budget moyen lié à leurs études (loyer, vie courante, transports, etc.) et leurs ressources (aides de la famille, revenus tirés d'une éventuelle activité salariée, etc.) En fonction de ce « **reste à charge** », des étudiants se verraient proposer un **accompagnement personnalisé** dans leur parcours d'études, afin que des difficultés financières n'affectent pas leur réussite universitaire.

B. AIDES PUBLIQUES

Constituées pour l'essentiel des bourses et des aides au logement, les aides publiques représentent en moyenne **un quart des ressources mensuelles des étudiants** (plus de 50% des ressources mensuelles des boursiers¹). Elles se caractérisent par **une multiplicité de dispositifs et une diversité d'opérateurs**. Cette **insuffisante lisibilité du système, conjuguée à un morcellement de l'information**, rend son appréhension particulièrement difficile par les étudiants.

Deux évolutions sont dès lors nécessaires pour la mission d'information :

- **améliorer l'accès des étudiants à l'information au moyen d'un portail unique recensant toutes les aides publiques** susceptibles d'être attribuées par les différents acteurs (État, collectivités territoriales, etc.) afin de rendre plus clair et plus visible le dispositif des aides publiques et d'accroître le recours aux droits ;
- **expertiser la création d'un dispositif de « guichet unique »** consistant à confier à un seul opérateur l'instruction des demandes d'aides directes et leur gestion.

**2 783 000 étudiants en 2020-2021,
747 739 boursiers sur critères sociaux**

Les bourses sur critères sociaux jouent un rôle historiquement structurant ; près de 750 000 étudiants en sont aujourd'hui bénéficiaires. Leur fonctionnement actuel doit cependant être perfectionné : les effets de seuil excluent toute une partie des étudiants, notamment ceux issus des classes moyennes ; le montant des bourses ne permet pas de financer la vie étudiante ; des disparités de traitement entre étudiants existent selon leur ministère de rattachement.

Aussi, la mission d'information estime qu'**une refonte globale du système des bourses sur critères sociaux est indispensable**. Celle-ci pourrait s'articuler autour des volets suivants : la simplification et la restructuration de l'architecture des échelons, l'étude de l'élargissement du périmètre de l'échelon 0, la réorganisation plus rigoureuse de leur socle réglementaire.

« APL étudiante » : 168 € par mois en moyenne

Les aides publiques au logement (APL) destinées aux étudiants varient en fonction du montant du loyer, de la zone géographique où se situe le logement et de la situation familiale de l'étudiant (personne seule, en couple...). **Cumulables avec les bourses, elles représentent un soutien mensuel moyen de 168 € (192 € pour les boursiers, 157 € pour les non-boursiers)**. Au 31 décembre 2019, on comptait **792 828 étudiants percevant une APL**.

¹ 51,8 % selon l'enquête nationale « Conditions de vie des étudiants », 2016.

C. L'EMPLOI ÉTUDIANT

L'emploi étudiant renvoie à une **grande diversité de situations** : emplois en lien avec la filière choisie, jobs étudiants sans rapport avec les études, activités occasionnelles, etc.

Le salariat étudiant ne constitue pas un problème en tant que tel, mais peut le devenir quand l'emploi exercé, **sans lien avec les études, devient une activité concurrente de ces dernières en raison de son intensité**. Les études menées à ce sujet montrent ainsi **que les 8 % d'étudiants travaillant plus de l'équivalent d'un mi-temps sur tout ou partie de l'année universitaire présentent des taux de réussite annuelle plus faibles que les autres étudiants**, ce qui entraîne un allongement de la durée de leurs études, quand le cumul emploi-études ne les conduit pas tout simplement au décrochage, par manque de motivation à poursuivre.

Il est donc primordial de favoriser **le développement d'activités salariées compatibles avec les études**, et plus particulièrement les **emplois sur les campus**, qui demeurent encore peu développés, puisque seuls 15,8 % des étudiants salariés travaillent au sein de leur établissement d'études.

Les principales recommandations de la mission

- **Extraits**
- ...
- Prolonger le ticket de restaurant universitaire à un euro pour les étudiants boursiers ;
- ...
- Cibler les étudiants ayant besoin d'un soutien financier particulier à partir de la définition d'un « reste à charge » résultant de la différence entre d'une part le budget moyen lié à la poursuite de leurs études (loyer, transport, vie courante, achat de fournitures...) et, d'autre part, les ressources de leur famille et les revenus tirés d'une éventuelle activité salariée ; proposer à ces étudiants un suivi personnalisé dans leur parcours d'études ;
- Évoluer vers un dispositif de « guichet unique » en matière d'aides directes, consistant à confier à un seul opérateur – qui pourrait être le réseau des Crous – l'instruction des demandes et leur gestion ;
- ...

DOCUMENT 8

Lutte contre la précarité étudiante

Question écrite n°00509 - 16^e législature



Auteur de la question [FÉRET Corinne](#)

Ministre interrogé(e) : Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Date(s) de publication

1. [Question](#) publiée le 07/07/2022
2. [Réponse](#) publiée le 06/10/2022

Question de Mme FÉRET Corinne (Calvados - SER) publiée le 07/07/2022

Mme Corinne Féret attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la précarité et même la pauvreté d'un nombre croissant d'étudiants.

Difficultés financières et matérielles, mal-être, manque de perspectives, décrochage scolaire, aucune composante de la vie étudiante n'a été épargnée par la crise sanitaire. En réalité, le covid-19 n'a été que le révélateur et l'amplificateur de difficultés préexistantes, particulièrement prégnantes dans trois domaines : la santé, le logement et l'alimentation. Dans les faits, l'état de santé des étudiants continue de se dégrader, un nombre important d'entre eux déclarant renoncer aux soins pour des raisons financières. Aussi, dans de nombreuses villes universitaires, les loyers ne cessent d'augmenter. Les jeunes ont du mal à se loger, et ce d'autant plus que les places en résidences universitaires sont encore trop rares.

Certains étudiants manquent de tout, au point de ne pas pouvoir se nourrir. Il n'est plus rare de voir de longues files d'attente de jeunes devant les banques alimentaires. De plus en plus d'étudiants poussent leurs portes pour bénéficier de produits alimentaires et de première nécessité, à bas prix. À Caen, par exemple, sur le campus de l'université, l'épicerie solidaire AGORAé est un lieu d'échange et de partage qui participe à la lutte contre la précarité étudiante et l'exclusion. Elle propose notamment des denrées alimentaires à 10 % de leur valeur réelle.

En France, 20 % des étudiants vivent aujourd'hui en-dessous du seuil de pauvreté. Le coût de la vie ne cessant d'augmenter, ils sont toujours plus nombreux à être dans une situation financière et psychologique difficiles, qui a trop souvent une incidence directe sur leurs résultats universitaires. Ce faisant, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de lutter contre la précarité et la pauvreté étudiantes.

Publiée dans le JO Sénat du 07/07/2022 - page 3260

Réponse du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publiée le 06/10/2022

Les conditions de vie et d'égalité réussite des étudiants sont une priorité du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En réponse à une précarité étudiante aggravée par la crise sanitaire, le Gouvernement a multiplié les dispositifs de soutien financier destinés à préserver le pouvoir d'achat des étudiants, en agissant sur ses principaux postes de dépenses tels que le logement (gel des loyers en résidences universitaires Crous) ou la restauration (repas

à 1 € au bénéfice des étudiants boursiers et précaires, et à 3,30 € pour les autres). Ces mesures seront maintenues tout au long de l'année universitaire 2022-2023. Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche soutient les dispositifs de solidarité et accompagne les acteurs porteurs de projets tels que les épiceries sociales et solidaires. Pour le développement du logement étudiant, le foncier disponible et bien situé constitue le principal obstacle, dans un contexte de concurrence des autres publics, de raréfaction et de cherté de ce foncier. Afin d'amplifier la production dans le parc public pour dégonfler la pression forte à chaque rentrée universitaire et suivre la hausse continue des effectifs étudiants, le ministère, en coordination avec le ministère chargé du logement, mobilise tous les acteurs et poursuit une démarche de recensements de fonciers universitaires constructibles auprès des préfets de région, des recteurs ainsi que des acteurs locaux (collectivités, bailleurs, Crous, associations) pour concrétiser les opportunités et permettre rapidement le lancement d'opérations supplémentaires, dans la continuité du plan 60.000 logements. Afin de continuer à préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le Gouvernement a décidé de revaloriser les bourses sur critères sociaux à hauteur de 4 % à la rentrée 2022. Chaque étudiant a donc vu sa bourse augmenter, quel que soit son échelon. De même, les droits d'inscription à l'université continuent d'être gelés en cette rentrée. Les étudiants boursiers jusque 28 ans pourront également bénéficier du « Pass'Sport » au titre de l'année 2022-2023 (allocation de rentrée sportive de 50 € pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive agréée). Une aide exceptionnelle de solidarité, d'un montant de 100 €, est en outre versée à la rentrée 2022 aux étudiants boursiers sur critères sociaux, aux bénéficiaires d'une aide annuelle des Crous et aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée au logement (APL). Les étudiants bénéficiaires d'une allocation logement bénéficieront également d'une revalorisation de l'APL de 3,5 %. Afin d'accompagner les étudiants les plus précaires, des aides exceptionnelles (pour l'ensemble des étudiants boursiers) ou d'urgence pour les autres étudiants confrontés à de graves difficultés financières peuvent également être accordées par les Crous (aides ponctuelles spécifiques). Pour améliorer le taux de recours à ces aides spécifiques, les CROUS veillent au renforcement de leurs services sociaux. Concernant l'accès aux soins des étudiants et la lutte contre le non-recours aux droits, les étudiants peuvent bénéficier, sous conditions, de la Complémentaire santé solidaire. Une convention avec l'assurance maladie a par ailleurs été signée au premier semestre 2022, renforçant la coopération avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de l'assurance maladie. Cette convention prévoit notamment la désignation dans chaque caisse primaire d'un référent « enseignement supérieur », contact privilégié pour le public étudiant. Le dispositif « Santé Psy Etudiant » est maintenu. Il permet aux étudiants d'accéder à des séances de suivi psychologique gratuitement, sans avance de frais. Par ailleurs, les services de santé universitaires ont été dotés d'emplois de psychologues supplémentaires pour assurer un suivi et un accompagnement renforcé des étudiants. Enfin, les distributeurs de protections périodiques gratuites seront plus largement déployés dans les universités, les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration. Ce sont déjà plus de 800 sites du réseau des Crous qui ont été équipés de ces distributeurs. Le Gouvernement a donc agi pour contenir la hausse des prix impactant les étudiants, et développé des aides directes et indirectes. Il s'agit là de mesures d'urgence et exceptionnelles. A côté de ces mesures, une concertation nationale va être lancée pour réformer le système de bourses sur critères sociaux et ainsi consolider une réponse structurelle aux difficultés rencontrées.

Publiée dans le JO Sénat du 06/10/2022 - page 4788



Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante

Rapport adopté par le Conseil de la famille

17 décembre 2024

[...]

B. L'offre de restauration collective des Crous

1. Une offre de restauration diversifiée à tarif social

Les 26 Crous gèrent environ 750 structures de restauration dans 186 villes⁷³. Ces structures proposent environ 940 « points de distribution », un même site pouvant en effet accueillir plusieurs types d'offre, comme le site du Métronome à Rennes qui comporte un restaurant universitaire, une cafétéria et un distributeur de pizzas. Le réseau des Crous justifie cette diversité d'offres, du repas assis à la vente à emporter chaude ou froide, par la volonté de s'adapter aux modes de consommation des étudiants⁷⁴. Constatant le déclin de la fréquentation de la restauration assise dans les années 2010, les Crous ont en effet développé une offre de restauration rapide dans des cafétérias, kiosques, libre-service, unités mobiles ou distributeurs. Elle propose des produits à emporter ou, pour les structures disposant de quelques places assises, à consommer sur place. Aujourd'hui, les points de distribution des Crous sont à 65 % des restaurants, le reste étant des installations de restauration rapide complétées par une soixantaine de *foodtrucks*, qui se déplacent dans des zones n'ayant pas d'espaces de restauration (notamment de manière temporaire pour

⁷² IGESR, 2023, *op. cit.*

⁷³ Circulaire du 14-12-2023, Renforcement de la couverture territoriale en matière de restauration étudiante, *Bulletin Officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche*, <https://www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo1/ESRS2332206C>.

⁷⁴ Cazenave T., 2023, *Rapport d'information n° 1316 sur la restauration étudiante*, déposé le 2 juin 2023 par la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1316_rapport-information.



cause de travaux) ou dont les installations sont saturées. Les ventes de restauration rapide constituent en 2023 près de 40 % des recettes de restauration des Crous (contre 33 % en 2016).

Tous ces points de distribution sont en régie directe : les Crous assurent eux-mêmes la totalité du service de restauration, de l'achat des fournitures et denrées alimentaires à la fabrication et au service des repas. Le modèle d'approvisionnement repose, depuis 2017, sur une centrale d'achat hexagonale (hors Outre-mer et Corse) dirigée par le Cnous⁷⁵. Cette centrale gère les achats mutualisés hors produits frais des 23 Crous hexagonaux et assure l'intermédiation contractuelle pour les achats de produits frais des Crous. Les approvisionnements par la centrale représentent 80 % des achats alimentaires du réseau, 20 % relevant d'achats locaux⁷⁶. Pour la fabrication des repas, deux modèles coexistent : la plupart des restaurants universitaires élaborent les repas dans leurs cuisines sur place, alors que la plupart des produits de restauration rapide sont fabriqués dans des cuisines centrales qui livrent ensuite les différentes installations de distribution locales.

En plus de ces points de distribution en régie directe, pour permettre la restauration d'un plus grand nombre d'étudiants, les Crous développent une politique de conventionnement auprès d'autres structures de restauration collective, comme celles des collectivités territoriales (notamment pour les étudiants en lycée ou ceux inscrits dans les formations sanitaires et sociales régionales), des établissements hospitaliers (pour les étudiants dans les filières de santé) ou d'autres restaurants administratifs locaux. En 2023, le Cnous recense 178 conventions auprès de telles structures, qui prévoient le versement de compensations financières en contrepartie de la fourniture d'un repas aux étudiants au même tarif qu'au Crous⁷⁷. Ces structures agréées ont servi 2,8 millions de repas aux étudiants en 2023 (soit 5 % du nombre total de repas servis par les Crous). La centrale d'achat du Cnous a aussi été étendue, lors de la loi de finances 2023, aux établissements publics et aux collectivités territoriales puis, lors de la loi de finances 2024, à d'autres acheteurs publics ou privés à but non lucratif, afin d'accroître la mutualisation des achats des structures participant au développement d'une offre de restauration qui bénéficie, au moins en partie, à des étudiants.

Proposition 2 |

Accélérer l'intégration à la centrale d'achat du réseau des Crous de l'ensemble des structures de restauration collective agréées pour accueillir des étudiant-es, afin de réduire leurs coûts d'approvisionnement en denrées alimentaires.

⁷⁵ Article L. 822-1 du code de l'éducation. Les Crous ultramarins et de Corse n'ont pas accès à la centrale d'achat et conventionnent avec d'autres structures. Par exemple, le Crous Antilles-Guyane mutualise ses approvisionnements avec l'économat des armées.

⁷⁶ Bouville B., Molinier M.-L., 2022, *Actualisation du rapport du Gouvernement au Parlement sur les impacts budgétaires induits par l'application des règles prévues aux articles L. 230-5-1 à L. 230-5-5 du code rural et de la pêche maritime concernant la qualité des approvisionnements en restauration collective*, Rapport n° 22071 du CGAAER, novembre.

⁷⁷ Les conventions prévoient de couvrir les coûts marginaux liés à l'accueil des étudiants et l'application du tarif étudiant. En 2022, le financement par le réseau s'élève à 5,5 Md€ selon Cazenave, T., 2023, *op.cit.*

Le prix du repas pris dans une des structures gérées ou conventionnées par les Crous est fixé nationalement chaque année par le MESR, après un vote au conseil d'administration du Cnous. Il s'applique du 1^{er} août d'une année au 31 juillet de l'année suivante. De 2,75 € pour l'année universitaire 2006-2007, il a progressivement augmenté jusqu'à 3,30 € en 2019 et est gelé depuis sur décision du MESR. En réponse à la fermeture des établissements d'enseignement supérieur et des structures de restauration collective dès le début de la crise sanitaire, le prix du repas a été réduit à 1 € pour les étudiants boursiers, et ensuite également pour les étudiants non-boursiers précaires (encadré 5). Cette nouvelle catégorie d'étudiants mentionnée durant la crise sanitaire par le MESR rassemble les étudiants ayant fait une demande auprès du Crous pour être reconnus en situation de précarité. En plus du repas à 1 €, le Crous peut leur octroyer l'allocation spécifique annuelle (ASA) ou une aide ponctuelle⁷⁸.

Encadré 5 | Crise sanitaire et restauration universitaire

La fermeture des universités à partir du 16 mars 2020 a entraîné celle des structures de restauration des Crous qui ont dû œuvrer pour ne pas jeter les denrées périssables en les donnant aux étudiants, aux établissements de santé ou aux associations caritatives. Au mois de juin 2020, environ 80 structures de restauration (sur 900) ont pu rouvrir. À partir du 1^{er} septembre 2020, les boursiers ont bénéficié d'une tarification du repas à 1 € (les non-boursiers bénéficiant du même repas pour 3,30 €). Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020, plus de 2,3 millions de repas à 1 € ont ainsi été servis auprès d'environ 250 000 étudiants bénéficiaires d'une bourse⁷⁹.

La restauration assise fût de nouveau fermée à partir de novembre 2020, jusqu'à la mi-mai 2021. À partir de novembre 2020, environ la moitié des structures de restauration universitaires (soit 400) a proposé des repas en vente à emporter. En parallèle, les Crous ont déployé de nouveaux outils de commande en ligne, de livraison de repas directement dans les résidences étudiantes ou d'installation de nouveaux distributeurs automatiques en résidence.

À partir du 25 janvier 2021, le repas à 1 € a été étendu à l'ensemble de la population étudiante qui pouvait commander deux repas par jour à emporter, voire plus le vendredi pour pouvoir se restaurer durant le week-end. Environ un tiers des structures de restauration sont restées totalement fermées, soit parce qu'elles ne pouvaient pas proposer des repas en vente à emporter, soit parce que le niveau de fréquentation était faible⁸⁰. À partir du 8 février 2021, les étudiants ont pu consommer sur place le repas acheté en vente à emporter.

La Cour des comptes estime qu'entre septembre 2020 et juin 2021, 22 % de la population étudiante a bénéficié au moins une fois d'un repas à 1 €, la moitié des bénéficiaires étant boursiers⁸¹.

La rentrée universitaire 2021-2022 fut celle de la réouverture de l'ensemble des structures de restauration universitaire. Le périmètre des bénéficiaires du tarif à 1 € était de nouveau modifié et centré sur les boursiers et les non-boursiers en situation de précarité. Durant l'année universitaire 2021-2022, un peu moins de 453 000 étudiants ont bénéficié des repas à 1 €, dont 14 150 non-boursiers précaires.

⁷⁸ L'ASA est une aide financière versée aux étudiants non-boursiers rencontrant des difficultés financières durables. Les demandeurs doivent être de nationalité française ou avoir occupé un emploi en France (pour les étudiants européens) ou être domicilié en France depuis au moins deux ans (pour les étudiants des pays hors espace économique européen).

⁷⁹ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2020.

⁸⁰ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2021.

⁸¹ Cour des comptes, 2022, *op. cit.*



Deux types de tarifs coexistent donc : le tarif social (3,30 €) et le tarif très social (1 €), ainsi dénommés car subventionnés par l'État. Ils s'appliquent à certaines formules de repas, l'offre de restauration étant plus large et comportant aussi de nombreux produits hors formule. Concrètement, en restauration assise, une partie des structures du Crous propose un « menu à points ». Un repas à tarif social ou très social équivaut à 6 points, qui peuvent être utilisés pour une entrée (1 à 2 points) et/ou un plat (4 à 6 points) et/ou un dessert (1 à 2 points). Un menu à 6 points oblige ainsi soit à prendre l'entrée, le plat et le dessert les plus simples (ceux valant le moins de points), soit à ne pas prendre d'entrée ou de dessert, soit encore à ne prendre qu'un plat. Lorsque le repas composé par l'étudiant dépasse les 6 points, chaque point supplémentaire du menu coûte 0,55 €. Si une telle formule permet de proposer une offre différenciée où l'étudiant choisit la composition de son menu, elle pose la question de la qualité nutritionnelle des repas⁸². Elle peut en effet conduire à réduire la quantité d'aliments et/ou la qualité nutritionnelle du menu à 6 points. Or, l'article D. 230-25 du code rural et de la pêche maritime, modifié par le décret n° 2012-141 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire, requiert la mise à disposition de portions de taille adaptée⁸³. Néanmoins, il renvoie la détermination des tailles des portions d'aliments à un arrêté conjoint du ministre de la Défense et des ministres chargés de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, de la santé, de l'alimentation, de la consommation et de l'enseignement supérieur. Comme dans le cas des services de restauration des EAJE, cet arrêté interministériel n'a jamais été pris. Les recommandations du groupe d'étude des marchés consacré à la restauration collective et à la nutrition (GEM-RCN) ne sont pas opposables aux restaurants universitaires et le Conseil national de la restauration collective (CNRC), créé en 2019, n'a pour l'instant pas proposé de recommandations nutritionnelles pour la restauration universitaire.

Proposition 3 |

Prioriser la prise de l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire prévu par le décret du 30 janvier 2012, afin de garantir le respect des grammages et des quantités servis dans les repas à tarif social et très social dans les structures de restauration gérées et agréées par les Crous.

2. Les obligations liées aux évolutions des politiques d'alimentation et d'environnement

Les structures de restauration universitaire gérées par les Crous sont soumises à l'ensemble de la réglementation encadrant la restauration collective, concernant l'hygiène

⁸² Selon l'enquête annuelle de satisfaction des Crous, 35,7 % des étudiants fréquentant le Crous consacrent un budget supérieur à 4 € pour leur repas.

⁸³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035416295.

alimentaire⁸⁴, l'équilibre nutritionnel⁸⁵ et les exigences de durabilité fixées par la loi Egalim du 30 octobre 2018, la loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Aujourd'hui, la restauration étudiante n'atteint pas les objectifs fixés par la loi Egalim de 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits d'origine biologique. Au 1^{er} décembre 2022, la part des produits durables et de qualité était de 22,7 % dont 5,6 % de bio⁸⁶. Fin 2023, le Cnous estime être passé à 25 % de produits durables et de qualité dont 10 % de produits d'origine biologique, avec néanmoins des situations hétérogènes selon les Crous. La mutualisation des achats grâce à la centrale du Cnous a permis la réalisation d'économies réelles dont le budget ainsi dégagé a pu être réalloué à un meilleur approvisionnement permettant de respecter la loi Egalim. Néanmoins, la centrale d'achat ne couvre que les marchés hexagonaux (80 % des achats), et sa marge de manœuvre sur les marchés locaux est plus restreinte. Le Cnous estime qu'atteindre les objectifs de la loi Egalim coûterait environ 25 M€ hors taxes, ce qui ne pourra pas être mis en œuvre sans un financement approprié de la part de l'État⁸⁷.

Depuis 2017, les Crous proposent une option végétarienne chaque jour⁸⁸. La stratégie de transition écologique du réseau des Crous prévoit une végétalisation accrue de l'offre de restauration, avec pour objectif un taux de consommation de repas végétariens de 30 % en 2025 et de 50 % en 2030. En septembre 2021, le réseau et la Fondation pour la nature et l'homme ont signé une charte d'engagement pour que chaque Crous puisse s'engager dans une démarche de transition écologique. Fin 2022, une cinquantaine de structures de restauration étaient labellisées *Mon restau responsable*, garantissant leur progression vers le respect de l'ensemble des obligations législatives et réglementaires encadrant la restauration collective⁸⁹.

Dans le respect de la loi Agec, les Crous cherchent à réduire la consommation de plastique et de vaisselle à usage unique. Certains Crous ont choisi l'option de rendre payants les contenants à usage unique et de proposer à la vente de la vaisselle réutilisable (à des prix

⁸⁴ Au niveau européen, les règles sont définies par le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. Elles sont complétées par l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant. L'article L. 233-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit en outre une formation obligatoire à l'hygiène alimentaire pour les personnels des établissements du secteur alimentaire.

⁸⁵ La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche impose aux gestionnaires des services de restauration universitaire de respecter des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas, aujourd'hui définies dans l'article D. 230-25 du code rural et de la pêche maritime.

⁸⁶ Cazenave T., 2023, *op. cit.*

⁸⁷ Stratégie pour la transition écologique du réseau des Crous, 2023, <https://www.lescrous.fr/wp-content/uploads/2024/03/Strategie-transition-ecologique-2023-27septembre.pdf>.

⁸⁸ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2017.

⁸⁹ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2022.



très différents suivants les Crous). Selon la Fage, s'il faut adopter des pratiques écoresponsables, cela ne doit pas se faire au détriment des étudiants les plus démunis. Elle demande ainsi la distribution à chaque étudiant d'un kit de restauration (comprenant un set de couverts, une gourde et un *mug*) pour mieux mettre fin à l'utilisation des contenants à usage unique⁹⁰. La bonne utilisation de ce matériel nécessite la mise en place de fontaines à eau sur les différents sites d'enseignement, de restauration et de logement. De plus, la Fage relève le manque d'équipement des différents points de ventes à emporter du Crous, qui ne disposent pas d'infrastructure de lavage de la vaisselle. Dès lors, l'adoption de contenants et couverts réutilisables entraîne le transit d'une quantité de vaisselle bien supérieure à la quantité actuelle entre les cuisines centrales (équipées) et les points de distribution (non équipés). Pour mieux respecter les dispositions de la loi Agec, la Fage propose que les ustensiles réutilisables soient consignés et que les Crous s'associent avec des entreprises locales pour assurer la logistique et le nettoyage, à l'instar de ce qui est réalisé par le Crous de La Réunion-Mayotte⁹¹.

3. La loi Lévi du 13 avril 2023 : détermination de « zones blanches » et incitation à la politique de conventionnement par les Crous

Après avoir mis en place une mission d'information sur les conditions de la vie étudiante en février 2021, le Sénat a formulé le 3 mars 2021 une première proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant, présentée par le sénateur Pierre-Antoine Lévi⁹². Cette proposition consistait à créer un ticket semblable aux titres restaurants d'entreprise à destination de tous les étudiants pour le paiement de leurs repas auprès de tout organisme géré ou agréé par le réseau des œuvres universitaires. Amendée, la proposition de loi finalement émise par le Sénat le 10 juin 2021 restreint le bénéfice d'un tel ticket restaurant aux seuls étudiants situés dans des « zones blanches » de la restauration universitaire, c'est-à-dire aux seuls étudiants « éloignés » des structures de restauration universitaire car réalisant leurs études sur des sites d'enseignement où il n'y a pas de restaurant universitaire. Cette proposition fut modifiée par l'Assemblée nationale, et la proposition de loi définitivement adoptée en deuxième lecture par le Sénat le 8 octobre 2021 comporte plutôt une aide financière à destination des étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration au tarif social, que ce soit une structure de restauration des Crous ou celle d'un autre organisme ayant conventionné avec le réseau des œuvres universitaires.

Les différents rapports parlementaires réalisés au cours de la « navette parlementaire » ayant abouti à cette proposition de loi soulignent que le maillage territorial de l'offre de

⁹⁰ *Un nouveau jour, pour une restauration étudiante sociale et écologique*, Contribution de la Fage, janvier 2023, <https://www.fage.org/ressources/documents/4/8149-Contribution-Un-nouveau-jour-pour-u.pdf>.

⁹¹ Un des points de vente à emporter du Crous de La Réunion – Mayotte propose des barquettes consignées à un montant de 3 €, récupérées à chaque fin de service par une entreprise privée qui assure le nettoyage et la livraison des contenants propres. *Transition écologique, les dernières propositions pour la transformation du réseau*, Contribution de la Fage, février 2023, https://www.fage.org/ressources/documents/4/8146-20230425_COMM_CHAR_ContribTE2_DTT.pdf.

⁹² Proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant, enregistrée à la présidence du Sénat le 3 mars 2021, <https://www.senat.fr/leg/ppl20-422.html>.

restauration universitaire permet de fournir des repas à tarif social à la grande majorité des étudiants⁹³. Néanmoins, ils identifient des « zones blanches », non couvertes par la restauration universitaire, principalement dans les villes de taille moyenne ou en zone rurale (antennes universitaires délocalisées, petites écoles, etc.) Un premier chiffre de 200 000 à 500 000 étudiants réalisant leurs études supérieures dans ces zones blanches est avancé. L'IGESR estime, elle, que 174 000 étudiants ne trouvent pas une installation de restauration à moins de 800 mètres à vol d'oiseau⁹⁴. Cette estimation comprend toutefois, pour la moitié, des étudiants en lycées (STS et CPGE principalement) dans lesquels sont implantées des cantines. Il y aurait donc un peu moins de 90 000 étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration.

Les rapports soulignent aussi des délais d'attente et des horaires d'ouverture inadaptés (uniquement le midi, la semaine, et pendant la période universitaire, soit 8 mois). Constatant une baisse de fréquentation de la restauration assise depuis le début des années 2010, les Crous ont en effet fait le choix de fermer un certain nombre de restaurants universitaires le soir et le week-end. La fréquentation des soirs et week-ends semblait devenir marginale, ne représentant plus que 3 à 4 % des recettes totales de restauration. En 2023, le Cnous inventorie environ une cinquantaine de structures ouvertes le soir et le week-end. Selon la Fage, 73 % des restaurants universitaires sont fermés le soir et 85 % sont fermés le week-end. En Île-de-France, ce sont 87,5 % des restaurants qui sont fermés le soir et 91 % le week-end. Or, des enseignements se déroulent jusqu'en soirée et le samedi dans de nombreux établissements. C'est pourquoi la Fage demande l'ouverture des restaurants universitaires les soirs de semaine et les week-ends, *a minima* les samedis⁹⁵. Le rapport établi par l'IGESR souligne aussi ce point : « *les établissements d'enseignement supérieur organisent des enseignements à des heures tardives, parfois pour mieux utiliser leurs locaux sous l'effet d'une augmentation des effectifs, et ont également étendu les heures d'ouverture des bibliothèques universitaires, y compris le week-end. L'offre des Crous n'est donc pas toujours adaptée aux évolutions des pratiques pédagogiques des établissements* »⁹⁶.

Proposition 4 |

Encourager et soutenir financièrement les Crous pour ouvrir davantage de structures de restauration assise les soirs et les week-ends.

⁹³ Hingray J., 2021, *Rapport n° 656 fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant*, 2 juin, <https://www.senat.fr/rap/l20-656/l20-656.html> ; Blin A.-L., 2021, *Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à créer un ticket restaurant étudiant*, 29 septembre, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-ccedu/l15b4494_rapport-fond#.

⁹⁴ IGESR, 2023, *Le réseau Cnous-Crous : points forts, points faibles et évolution possible du modèle*, n° 22-23 002B, avril.

⁹⁵ Fage, 2024, *Consultation Bouge Ton Crous*, Dossier de presse, https://www.fage.org/news/actualites-fage-federations/2024-01-10,DP_Consultation_BougeTonCROUS_2024.htm.

⁹⁶ IGESR, 2023, *op. cit.*, p. 16.



Promulguée le 13 avril 2023, la loi n° 2023-265 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (dite « loi Lévi ») insère dans le code de l'éducation un nouvel article selon lequel toute la population étudiante doit bénéficier d'une offre de restauration à tarif social (ou très social, selon le statut) à proximité de son lieu d'études, à défaut de quoi une aide financière doit être versée⁹⁷. La loi prévoit aussi la remise par le Gouvernement au Parlement d'un bilan annuel de l'accès des étudiants à une offre de restauration à tarif modéré.

Le 4 janvier 2024, une circulaire de la direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) attribue la responsabilité de mettre en œuvre l'aide financière aux étudiants n'ayant pas accès à une solution de restauration proposée par les Crous (en régie ou agréée). Elle charge les rectorats d'appuyer l'action de conventionnement des Crous et de rédiger chaque année un arrêté définissant les sites de formation (publics comme privés) éloignés des possibilités de restauration universitaire. « *La notion d'éloignement devra s'apprécier au regard des rythmes des établissements et du temps de déplacement requis pour accéder à une solution de restauration* »⁹⁸.

C'est cette organisation qu'a adopté le décret d'application de la loi Lévi, publié le 6 juillet 2024, remettant toutefois la détermination du montant de l'aide financière à un arrêté du MESR⁹⁹. Le 21 novembre 2024, cet arrêté est enfin publié, en même temps qu'un deuxième fixant les modalités de versement et d'utilisation de l'aide¹⁰⁰. Ces arrêtés prévoient une mise en œuvre de l'aide à partir du mois de janvier 2025 et les premiers versements effectifs en février 2025, soit plus de 22 mois après l'adoption de la loi Lévi.

Les montants d'aide fixés diffèrent selon le statut de boursier ou non-boursier, et sont plus élevés pour la population étudiante des Drom. L'aide est de 40 € mensuels pour les boursiers faisant leurs études dans l'Hexagone et s'élève à 50 € s'ils étudient dans les Drom. Pour les non-boursiers, l'aide est de 20 € mensuels dans l'Hexagone et 30 € dans les Drom. L'aide est versée mensuellement, de septembre à juin (période d'ouverture des restaurants universitaires), son montant maximal varie donc, selon le statut et le lieu d'étude, entre 200 et 500 € par an.

Ces aides semblent bien en deçà des ambitions de la loi Lévi. Un étudiant boursier en métropole qui doit déjeuner tous les jours de la semaine près de son établissement dispose de 40 € pour une vingtaine de repas, soit au maximum 2 € par repas. Un communiqué du MESR précise qu'environ 100 000 étudiants seraient concernés par ces mesures, dont le

⁹⁷ Article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

⁹⁸ Identification des leviers de renforcement de l'offre de restauration étudiante dans les zones ne disposant pas d'une offre de restauration gérée ou agréée par le réseau des œuvres universitaires et scolaire, *Bulletin Officiel*, n° 1 du 4 janvier 2024, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo1/ESRS2332206C>.

⁹⁹ Le décret n° 2024-748 du 6 juillet 2024 relatif à l'aide aux étudiants n'ayant pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré a créé un nouvel article R. 821-1-1 du code de l'éducation.

¹⁰⁰ Arrêté du 21 novembre 2024 fixant les montants de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation et arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

coût global est évalué à 38 M€ pour l'année 2025¹⁰¹. L'aide étant versée sur dix mois, le MESR estime donc qu'en moyenne, les personnes concernées recevront 38 € d'aide par mois sur l'année. Ce montant est très faible au regard des ambitions du législateur : le coût global des mesures discutées lors de la navette parlementaire (ticket restaurant, aide financière, etc.) oscillait en effet entre 2 et 3 Md€¹⁰². Ce montant est également faible si on le compare aux dépenses mensuelles d'alimentation évaluées par la Fage pour l'indicateur du coût de la rentrée (ICR, voir encadré 3), soit 206 € par mois pour l'ensemble des repas que les étudiant-es ne prennent pas au restaurant universitaire, ou encore des dépenses d'alimentation déclarées par les étudiant-es dans l'enquête de l'OVE de 2023, qui s'élèvent en moyenne à 247,70 € mensuels.

Une autre façon d'apprécier la faiblesse de cette aide à la population étudiante éloignée d'une structure de restauration collective consiste à la comparer à l'aide consacrée à la population étudiante disposant d'une telle structure, à travers les dépenses publiques versées au titre de la restauration étudiante. Pour l'Hexagone, le Cnous évalue le coût moyen d'un repas dans ses structures à un peu plus de 8 €. La dépense publique est donc de 7 € par repas proposé au tarif très social (1 €) et de 4,70 € par repas proposé au tarif social (3,30 €). Les étudiants boursiers qui déjeunent tous les jours de la semaine au restaurant universitaire bénéficient ainsi, sur la base de 20 repas par mois, d'une dépense publique de 140 € par mois (94 € pour les non-boursiers). Les montants d'aide prévue pour les étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration collective sont donc 3,5 fois plus faibles pour les boursiers (40 € contre 140 €) et 4,7 fois plus faibles pour les non-boursiers (20 € contre 94 €).

En outre, les arrêtés de novembre 2024 ne mentionnent aucune aide spécifique envers les étudiants non-boursiers précaires, qui pourtant bénéficient du tarif à 1 € lorsqu'ils ont accès à une structure de restauration collective. Étant non-boursiers, ces étudiants pourtant précaires n'obtiendront que les montants prévus pour les non-boursiers. Enfin, les montants ne tiennent compte ni des repas du soir ni des repas de week-ends. En fixant des montants d'aide aussi faibles, l'arrêté publié le 21 novembre 2024 s'éloigne de l'intention de la loi Lévi de favoriser l'accès de l'intégralité de la population étudiante à une alimentation saine, en compensant les plus éloignés d'un restaurant universitaire à hauteur de leurs besoins.

Les modalités de mise en œuvre de cette aide financière soulèvent aussi des questions quant à leur complexité et effectivité. Il est prévu le circuit suivant. Les recteurs déterminent les sites d'enseignement qui se situent à plus de 20 minutes à pied ou en transports en commun d'une structure de restauration collective gérée ou agréée par les Crous. Les établissements dressent la liste des étudiantes et étudiants bénéficiaires, qu'ils transmettent au Cnous avec tous les éléments permettant de les identifier, de vérifier leurs conditions d'attribution de l'aide et de la leur verser. Le Cnous transmet mensuellement ces documents à l'Agence des services de paiement, assortis des montants individuels à verser. Même si l'aide est attribuée annuellement, cette périodicité de transmission tient compte

¹⁰¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/patrick-hetzel-annonce-le-lancement-d-une-aide-financiere-pour-garantir-l-acces-de-tous-les-98050>.

¹⁰² Hingray J., 2021, *op. cit.*, Blin A.-L., 2021, *op. cit.*



des changements de statut de certaines personnes (arrêt des études, fin de statut de boursier, etc.)¹⁰³ qui donneront lieu à l'arrêt de l'aide ou à la modification du montant versé. L'aide est alors versée à l'étudiant sous la forme d'une carte prépayée dématérialisée. Celle-ci ne pourra être utilisée que pour l'achat de produits alimentaires auprès de certains commerces d'alimentation. La liste des commerces dans lesquels les étudiants pourront acheter leur repas relève d'une décision de la présidence du Cnous. Il n'est pas fait mention dans l'arrêté du conventionnement nécessaire avec ces organismes pour que l'aide soit utilisable à l'achat des repas qu'ils proposent.

Le versement de l'aide nécessite des échanges mensuels relativement lourds entre les établissements, le Cnous et l'Agence des services de paiement. Son utilisation n'est pas encore clairement déterminée. Compte tenu de cette complexité et de la faiblesse des montants fixés, un non-recours élevé à cette aide est extrêmement probable.

Le Conseil de la famille regrette que l'esprit de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2024 ne soit pas respecté. Les arrêtés publiés le 21 novembre 2024 ne permettent pas de compenser équitablement l'absence de restauration collective à proximité des lieux d'études. De plus, la complexité de la procédure conduira à un taux de non-recours très élevé.

4. Vers le repas à 1 € pour tous ?

La Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a adopté mercredi 4 décembre 2024 une proposition de loi qui vise « à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 € »¹⁰⁴. Cette proposition de loi demande plus précisément que toutes les structures de restauration des Crous fournissent au moins une offre de repas « qui ne peut être supérieure à 1 € » pour toute la population étudiante. Le financement en reviendrait à l'État, via la création d'une taxe supplémentaire sur les tabacs.

Si cette proposition de loi était adoptée, il faut souligner que sa mise en œuvre n'éliminerait pas l'existence de « zones blanches ». Elle nécessiterait donc d'adapter les montants de l'aide financière à destination des étudiants éloignés de la restauration collective, conformément à la loi Lévi. Il n'y aurait plus lieu de distinguer entre les boursiers, les non-boursiers précaires et les non-boursiers.

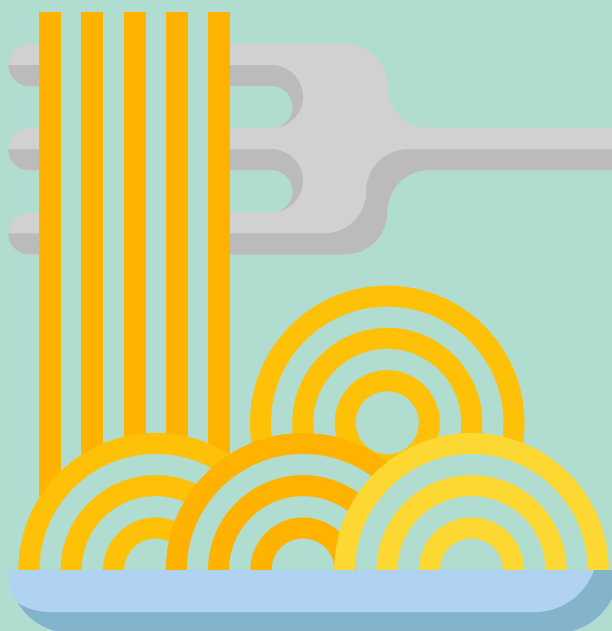
Le Conseil de la famille considère que la tarification de la restauration collective à destination des étudiantes et étudiants visant à leur garantir l'accès à une alimentation saine et équilibrée doit être pensée dans une démarche globale d'amélioration des conditions de vie et d'études.

C. Le soutien financier à la restauration universitaire pour charge de service public

L'activité de restauration à tarif social des Crous poursuit une mission de service public et de santé publique. À ce titre, elle est subventionnée par le MESR. Chaque année, le montant

¹⁰³ Par exemple, un étudiant inscrit en formation initiale peut obtenir un contrat d'apprentissage, ce qui n'est pas compatible avec le versement d'une bourse sur critère social.

¹⁰⁴ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0519_proposition-loi.



**LET'S FOOD
RESES**

**EN 2022, EN FRANCE,
LES ÉTUDIANTS ONT ENCORE
FAIM.**

LEÇONS DE RÉSILIENCE ET
PLAIDOYER POUR UN DROIT À L'ALIMENTATION
DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS

Écrit par Anna Faucher, Louison Lançon, Axelle Bethencourt avec la contribution Marie Cavaniol, Hugo Delieutraz, Lucie Lecourt, Adèle Guen, relu par le comité des partenaires.



[...]

4. LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS FACE À LA CRISE ET LES LEÇONS APPRISSES

MÉMO

- Le modèle de l'aide alimentaire classique a montré ses limites : il ne permet pas de régler les causes profondes de la précarité alimentaire et entretient un système qui écoule les surplus d'un modèle agricole productiviste et d'une société de consommation à outrance.
- Les collectivités commencent à proposer des solutions structurantes afin de palier au manque de soutien de l'État face à la précarité alimentaire en milieu étudiant.
- Les associations étudiantes se sont montrées agiles, réactives et innovantes face à la crise. Elles doivent être soutenues afin de se pérenniser.

LES ACTEURS HISTORIQUES DE L'AIDE ALIMENTAIRE : UN MODÈLE DOMINANT QUI PEINE À SE RÉINVENTER

LES ACTEURS HISTORIQUES DE L'AIDE ALIMENTAIRE INDISPENSABLES FACE À LA CRISE

Dans les années 1980, face à l'augmentation du chômage et du coût de la vie, l'aide alimentaire se structure afin de répondre en urgence à l'augmentation de la précarité alimentaire : en 1984, la première banque alimentaire voit le jour à Arcueil et en 1985, Coluche crée les Restos du Coeur. Ces deux associations s'engagent aux côtés du Secours Populaire et de la Croix Rouge et deviennent les principales interlocutrices des pouvoirs publics dans l'organisation d'une filière de l'aide alimentaire (Douillet et Soutou, 2021 ; Caillavet et al, 2021).

Ce modèle s'appuie dès 1987 sur le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD), devenu FEAD (Fonds Européens d'Aide aux plus Démunis) en 2014, dont la gestion est déléguée à FranceAgriMer, chargé d'acheter les denrées par la voie de marchés publics (Caillavet et al, 2021 ; Amnyos et Edater, 2020).

Le modèle de l'aide alimentaire s'est également construit sur le don, grâce à la mise en place de la "loi Coluche" en 1988, permettant une défiscalisation des dons de particuliers et entreprises aux associations d'aide alimentaire. Plus récemment, la structuration de l'aide alimentaire a été favorisée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) qui clarifie le statut des structures d'aide alimentaire, puis par la loi Garot, qui contraint les commerces de plus de 400 m² à établir une convention avec une structure de l'aide

- L'État et l'Union européenne financent l'aide alimentaire à hauteur de 31%, soit 465 millions d'euros par an
- Le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire a augmenté de 7,4 % entre 2020 et 2021.
- La part de bénéficiaires âgés de 15 à 24 ans a augmenté de 13% entre 2020 et 2021 dans les Banques Alimentaires.

alimentaire pour l'écoulement de leurs invendus (Le Labo ESS, 2020).

En 2018, le montant des ressources de l'aide alimentaire est estimé en France à 1,5 milliards d'euros, décomposés comme suit :

- **36% de financements privés** (Fondations, mécénat, dons en nature et financiers des particuliers, entreprises, agriculteurs) ;
- **33% correspondant à la valorisation du bénévolat** au sein des associations (Caillavet et al, 2021) ;
- **31% de financements publics** (soit 465 millions d'euros), dont :
 - 47 % de financements de l'État par le biais de dépenses fiscales (part défiscalisée des dons de particuliers ou d'entreprises) ;
 - 26,3% des collectivités via les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
 - 15,6% du FEAD, reversé aux 4 associations nationales phares ;
 - et 11,1 % de crédits complémentaires de l'État, reversés aux épiceries sociales et solidaires, aux Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et à 8 associations têtes de réseaux nationales (Sénat, 2021).

L'aide alimentaire joue un rôle désormais capital dans la compensation des inégalités, en particulier depuis la crise économique de 2008 : le nombre de bénéficiaires a presque été multiplié par 2 en 10 ans, pour atteindre les 8 millions de personnes en 2018 (Le Morvan et Wanecq, 2019). Initialement pensée comme un soutien provisoire aux personnes en situation de précarité, l'aide alimentaire est un pilier essentiel pour certaines personnes en situation de précarité qui en dépendent quotidiennement depuis parfois de nombreuses années (Caillavet et al., 2021).

La crise sanitaire de la COVID-19 et les confinements successifs associés ont aggravé et mis en lumière l'insécurité alimentaire en France. Les associations d'aide alimentaire mobilisées en première ligne ont été confrontées à une forte hausse du nombre de bénéficiaires (+7,3% entre 2019 et 2020). Cela concerne notamment des publics peu habitués de ces dispositifs (étudiants, intérimaires, auto-entrepreneurs, etc.) (DRESS & INSEE, 2021). La part de bénéficiaires âgés de 15 à 24 ans a augmenté de 13% entre 2020 et 2021 dans les Banques Alimentaires (FranceInfo, 2021b).

Afin de répondre à ces nouvelles demandes, les initiatives à destination des étudiants se multiplient. Le réseau des Banques Alimentaires notamment compte 23 nouvelles associations partenaires depuis mars 2020 s'adressant exclusivement aux jeunes de 18-25 ans afin de répondre à leurs besoins spécifiques (Banque Alimentaire, 2021)

UN MODÈLE À BOUT DE SOUFFLE PRÉSENTANT DE NOMBREUSES LIMITES

Le modèle actuel de l'aide alimentaire est toutefois controversé, s'attachant aux symptômes de la précarité alimentaire sans aborder voire en occultant ses causes profondes. De plus, il induit l'idée qu'il s'agit d'un dispositif vertueux d'un point de vue environnemental puisqu'il permet de réduire le gaspillage alimentaire (Caillavet et al, 2021).

Le modèle de l'aide alimentaire est basé sur un modèle agricole productiviste.

L'aide alimentaire s'est construite sur les stratégies de valorisation des surplus agricoles et de lutte anti-gaspillage (FEAD (1987), loi MAP (2010), loi Garot (2016)) (Caillavet et al, 2021). Aucune de ces lois ne questionne la provenance de ces surplus ou leurs modes de productions. L'alimentation des plus démunis devient un levier permettant de s'engager dans "une économie circulaire", en valorisant les surplus d'un modèle productiviste (Paturel, 2019) (EY Consulting, 2019).

S'agissant de produits dits "de la ramasse" (invendus des grandes et moyennes surfaces), dons d'industriels ou de la restauration collective, ou encore de denrées attribuées par le FEAD via des circuits alimentaires longs aux multiples intermédiaires, le modèle de l'aide alimentaire pose aussi la question de la juste rémunération des producteurs (Le Morvan et Wanecq, 2019).

L'aide alimentaire est paradoxalement associée à la lutte anti-gaspillage.

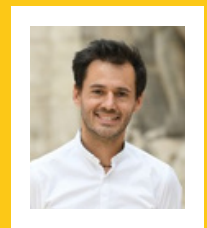
L'économie circulaire est régie par 5 principes hiérarchiques : refuser, réduire, réutiliser, recycler, redonner à la terre (Ministère de la Transition Ecologique, 2020).

Ces politiques publiques de réutilisation des invendus sont vécues de manière positives par les associations d'aide alimentaire car elles génèrent des denrées au quotidien. Cependant, les actions menées par les pouvoirs publics ou les acteurs de l'ESS vise à réduire voire éliminer le gaspillage alimentaire (Caillavet et al, 2021). Paradoxalement, les politiques d'optimisation et la multiplication de ces initiatives mettent alors en difficulté les associations de l'aide alimentaire qui en dépendent (Le Morvan et Wanecq, 2019).

Un modèle qui ne favorise pas l'alimentation saine.

La qualité des denrées achetées via les fonds européens ainsi que des produits issus de la GMS pose question, tant sur l'aspect de la qualité et l'équilibre nutritionnel que de la fraîcheur et de la diversité. Les publics bénéficiaires de l'aide alimentaire, déjà dans des situations de précarité parfois critiques, sont alors contraints de consommer des produits souvent rassasiants mais dont les apports nutritionnels sont limités (féculents, produits transformés, etc.) (Le Labo ESS, 2020).

La crise sanitaire et ses impacts sur les chaînes d'approvisionnement a aggravé ce constat : l'aide alimentaire a essentiellement distribué des produits secs et transformés. Les produits frais (fruits, légumes et produits laitiers) étant difficilement accessibles car plus rares et plus chers (Paturel, 2020).



"Le modèle de l'aide alimentaire est un modèle basé sur les restes d'un système économique d'agro-industrie qui ne permet pas de s'émanciper à travers l'alimentation. Pire, on donne à un public précaire voire pauvre une alimentation de mauvaise qualité, qui va donc intégrer un cercle vicieux sur les questions de santé. C'est un modèle à proscrire. Il faut donc prendre le problème sous un autre angle, la table est à renverser."

GAUTIER CHAPUIS

Conseiller délégué à l'alimentation locale et la sécurité alimentaire, Ville de Lyon

L'aide alimentaire n'atteint pas tout le monde : l'enjeu du non recours.

Les personnes en situation d'insécurité alimentaire ne se limitent pas à celles ayant recours à l'aide alimentaire. Le non-recours est en effet fréquent, et ce pour plusieurs raisons : conditions d'accessibilité physiques complexes ("zones blanches") ou encore stigmatisation, certaines personnes n'osant pas se présenter à l'aide alimentaire par honte ou gêne (Douillet et Soutou, 2021).

Un système qui entame la dignité des bénéficiaires.

Si les formes de distribution évoluent, les conditions de distribution sont parfois difficiles à vivre pour les bénéficiaires. Ces derniers témoignent de comportements intrusifs et moralisateurs par les bénévoles de l'aide alimentaire, souvent peu formés pour faire face à des personnes dans des situations de précarité et fragilité mentale parfois profondes. Par ailleurs, les produits sont souvent choisis en amont pour le bénéficiaire, ce dernier doit ainsi se contenter de ce qu'on lui donne, que cela corresponde ou non à ses préférences, ses tolérances ou ses croyances. Il y a ici une logique d'assistanat, où les personnes sont uniquement considérées comme des bénéficiaires et non pas comme actrices de leur alimentation (Ramel et al., 2014) (Bonzi, 2021).

Par ailleurs, une forme de hiérarchisation s'installe, susceptible d'entraîner un sentiment de dévalorisation chez le bénéficiaire : le recyclage de certains retraits de vente ou surplus, distribués aux associations d'aide alimentaire, reconnaît implicitement que les plus démunis doivent se nourrir de ce que d'autres mangeurs n'ont pas voulu (Bricas & Paturel, 2019).

Un modèle mis à l'épreuve par la crise sanitaire.

La crise sanitaire et notamment le premier confinement de mars 2020 a mis à l'épreuve le fonctionnement des associations d'aide alimentaire, surtout celui des grandes associations nationales institutionnalisées :

- Réorganisation administrative contraignante et chronophage : Salariés des services sociaux en télétravail, conditions d'accueil dans les distributions très inégalitaires selon les territoires ;
- Réorganisation logistique contrainte : les distributions doivent se faire sous forme de colis de produits secs pour une durée de 2 semaines afin de limiter les sorties ;
- Difficultés d'approvisionnement face à la fermeture de la restauration hors foyer et les ruptures de stock récurrentes dans la grande distribution.

Les travaux de Dominique Paturel, chercheuse en Sciences de gestion à l'INRAE à l'UMR Innovation, suggèrent qu'il aura fallu près de 2 semaines pour que les grandes institutions de l'aide alimentaire et les services publics parviennent à trouver une organisation pour répondre face à la complexité de cette situation singulière (Paturel, 2020).

La crise sanitaire a mis en lumière les limites associées au fonctionnement actuel de nos systèmes alimentaires. À centraliser la demande, multiplier les intermédiaires et allonger les distances, les risques se sont progressivement accrus pour tous les maillons de la chaîne alimentaire en cas de rupture (Let's Food, 2020). La filière de l'aide alimentaire, ancrée dans ces mêmes logiques productivistes régulées par le marché, en est une des premières victimes.

Pendant cette crise, si les ménages les plus aisés ont pu se saisir des produits frais et/ou issus de circuits courts ou de proximité, les familles les plus précaires, précipitées dans des situations de précarité alimentaire parfois critiques, ont dû s'adapter à l'offre disponible et financièrement accessible, au détriment de la qualité.

La crise sanitaire a donc montré à quel point l'alimentation saine et de qualité doit devenir un droit universel. Pour cela, il est nécessaire de transformer le système de l'aide alimentaire afin d'aborder les causes profondes de la précarité alimentaire.

LES ÉPICERIES SOLIDAIRES D'ANDES

Depuis les années 2000, les épiceries solidaires ont émergé pour lutter contre l'assistanat, favoriser la dignité, l'autonomie et la participation des personnes concernées. Ces structures de proximité proposent un assortiment de produits variés issus à la fois de dons et d'achats complémentaires permettant aux personnes accompagnées de choisir les produits qu'elles souhaitent consommer, contre une faible participation financière. Elles bénéficient également d'un accompagnement pour lever des difficultés et améliorer leur situation sur le long terme (logement, emploi, gestion du budget...). Enfin, les épiceries solidaires sont des lieux de vie et de convivialité qui permettent notamment de créer du lien social et de sensibiliser, notamment sur les bonnes pratiques alimentaires. Environ 13 000 ateliers sont organisés chaque année au sein des épiceries solidaires du réseau ANDES (ateliers cuisine pour s'approprier des bonnes pratiques alimentaires, ateliers culturels pour s'ouvrir et reprendre confiance en soi, ateliers CV, gestion du budget...). La participation des personnes concernées est au cœur du concept des épiceries solidaires qui peuvent par exemple participer à la gouvernance, la gestion de l'épicerie ou encore la programmation des activités proposées.

Les 460 épiceries solidaires du réseau ANDES accompagnent chaque année 200 000 personnes dont 20% de jeunes et d'étudiants. Le réseau ANDES compte environ 70 épiceries solidaires dédiées ou majoritairement consacrées aux étudiants.

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FACE À LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE ÉTUDIANTE

LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

Les collectivités territoriales disposent de compétences pour agir en faveur de l'accès pour les étudiants à l'alimentation durable. Elles restent encore peu mobilisées à ce sujet, considérant souvent l'accès à l'alimentation comme un droit, dont la responsabilité incombe à l'État. La transversalité de l'enjeu alimentaire au regard des compétences de chaque échelon freine parfois le passage à l'action (Chapuis, 2022 ; Renaut, 2022 ; Lafon, 2021) :

- Le principal bras droit social des **Communes** est le Centre communal d'action social au travers duquel elles peuvent soutenir financièrement les étudiants en difficulté et les accompagner dans leurs démarches administratives (recherche d'emploi, d'un logement, etc.). Les Communes peuvent également financer les initiatives de solidarité alimentaire étudiante et banques alimentaires dans le cadre des contrats de Ville ou au travers de leur soutien à l'économie sociale et solidaire (financement d'épiceries sociales et solidaires par exemple) (Chapuis, 2022).
- Les **Intercommunalités** peuvent également intervenir dans le cadre du Contrat de Ville dans le soutien aux initiatives. Nombreuses sont celles qui portent désormais un projet alimentaire territorial (PAT) (370 PAT en France) via lequel elles pourraient travailler avec les restaurants universitaires pour un approvisionnement local et/ou biologique, mais aucune n'a encore initié de dialogue dans ce sens. Les documents d'urbanisme (plan locaux d'urbanisme intercommunaux) peuvent également être mobilisés pour favoriser l'implantation de commerces alimentaires autour des campus.
- Les **Départements** sont au cœur des compétences de solidarités et de cohésion territoriale. Ils financent les associations du territoire ou celles qui émergent via les CCAS. Certains territoires ont créé des unions départementales des CCAS pour favoriser l'échanges de pratiques. Les Départements peuvent également compléter les fonds européens en finançant directement les banques alimentaires départementales.
- Dans le cadre de leurs compétences relatives à l'enseignement supérieur et la formation, les **Régions** peuvent favoriser l'intégration de modules de sensibilisation à l'alimentation saine et durable dans les cursus universitaires.

Le Plan Régional de Santé permet également de financer des actions de sensibilisation, des associations étudiantes de lutte contre la précarité ou encore des parcours santé sur les campus, etc.) La Région Nouvelle-Aquitaine a par exemple soutenu l'association Let's Food afin de proposer des modules de formation et de sensibilisation au lien entre alimentation, santé, environnement et territoires auprès des étudiants de l'enseignement supérieur (Bodiguel et al., 2021 ; Vie Publique, 2021 ; Collectivités locales, 2019 ; IUFN, 2017).

LES TERRITOIRES ET LES MESURES D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE

Face aux conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire, de nombreuses collectivités se sont appuyées sur des dispositifs existants en faveur des étudiants.

En fin des années 1980, les communes de Grande-Synthe (Nord), de Chenôve (Côte d'Or) ou encore de Poissy (Yvelines) font figure de pionnières avec la mise en place d'un revenu minimum étudiants qui s'adressent aux plus précaires. Selon les autres bourses perçues ou non par le jeune et son lieu d'études, l'allocation peut varier de 100 et 2 000 euros par an. Ces dispositifs, encore existants aujourd'hui, ont démontré leur utilité et sont devenus indispensables pour certains étudiants. Ils ont vu le jour sur quelques territoires pour combler les failles du système national de bourses en soutenant les étudiants non éligibles au Revenu de Solidarité Active (qui a remplacé le Revenu Minimum d'Insertion en 2009) et à la bourse sur critère sociaux (ou désavantagés par l'effet de seuil) (Chermann, 2021).

En 2020 et 2021, ils ont permis de mieux absorber les chocs de la crise sanitaire (Renaut, 2022) (Lafon, 2021). À cette occasion, la mobilisation des collectivités pour les plus précaires a été déterminante. De nombreuses mesures d'urgence ont été mises en place, allant parfois bien au-delà des compétences obligatoires :

Les aides financières directes exceptionnelles aux étudiants :

- La métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui dispose de la compétence départementale de gestion du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a décidé d'ouvrir ce dernier à l'ensemble des étudiants en difficulté, boursiers ou non, suite à la fermeture des restaurants universitaires.
- La communauté d'agglomération de la Rochelle a débloqué une enveloppe de 330 000 euros pour assurer un demi-mois de bourse supplémentaire aux étudiants des échelons 4 à 7 (soit 199 à 281 euros par étudiant) (Lafon, 2021).

Des financements exceptionnels et la mise à disposition de locaux pour les associations de solidarité alimentaire étudiante :

- La Ville de Paris a mis à disposition la Maison des Initiatives Etudiantes pour la distribution de l'aide alimentaire d'urgence aux étudiants (notamment aux associations COPI, Restos du Coeur et Secours Populaire).
- Bordeaux Métropole, les communes de Talence, Pessac et Gradignan, la Région Nouvelle-Aquitaine et le CROUS de Bordeaux ont financé la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde pour permettre la distribution d'un panier repas par semaine aux étudiants précaires sur le campus universitaire (Mergui, 2022).

Ces mesures d'urgence ont permis d'initier de nouveaux partenariats entre les collectivités territoriales et le monde universitaire et étudiant (Lafon, 2021).

POST-CRISE : VERS DES ACTIONS STRUCTURANTES SUR LES TERRITOIRES ?

Certaines collectivités s'interrogent désormais sur leur rôle pour résoudre la problématique de la précarité alimentaire étudiante tout en garantissant la qualité pour toutes et tous. Le changement d'équipe et l'intégration de nouveaux élus et techniciens issus de la société civile à Bordeaux ou encore à Lyon, ont parfois été des facteurs déterminants pour tester de nouveaux projets, inscrits dans de nouveaux paradigmes (Chapuis, 2022). Ainsi de nouvelles réflexions et pistes d'actions spécifiquement dédiées aux étudiants émergent à l'échelle des territoires :

Des expérimentations locales de la sécurité sociale de l'alimentation :

- Afin de dissocier le niveau de revenu et l'accès à une alimentation de qualité, la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde ont annoncé en début d'année 2022 le lancement d'une expérimentation de la sécurité sociale de l'alimentation.
- La Ville de Lyon, en collaboration avec la Chaire Alimentaire TRALIM de l'Université Lyon 2, l'ARDAB et la Gonette a lancé en janvier 2022 une expérimentation de la sécurité sociale alimentaire étudiante. Pendant 1 an, 5 groupes de 50 étudiants expérimentent différentes formes de sécurité sociale alimentaire. Cette expérimentation doit permettre d'analyser les freins et motivations des étudiants à se tourner vers une alimentation de qualité et locale.

La mise en place d'un maillage territorial pour assurer la présence d'une offre alimentaire à proximité de tous les étudiants :

- Afin de compléter l'offre alimentaire accessible sur le secteur Est de la Ville, Nice accompagne la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire étudiante porté par une association (Ville de Nice, 2021).

La prise en compte des étudiants dans les instances de gouvernance locale :

- La Ville de Bordeaux finance depuis 2021 l'émergence et l'animation du Conseil alimentaire étudiant afin d'encourager les échanges entre les campus, les collectivités et l'ensemble des acteurs du système alimentaire (RESES, 2021).

COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Au vu des compétences dont elles disposent et des besoins exprimés par les initiatives et acteurs interrogés (résultats de l'enquête et entretiens), les collectivités territoriales pourraient aller plus loin dans leurs actions :

- **Coordonner les actions à l'échelle territoriale :** les Départements doivent se saisir de leur compétence de solidarités et de cohésion territoriale et renforcer la coordination des acteurs (Renaut, 2022).
- **Renforcer les liens entre les projets alimentaires territoriaux et le milieu étudiant :** Les Projets Alimentaires Territoriaux peuvent accompagner les CROUS et associations étudiantes dans leur approvisionnement en produits locaux et/ou biologiques (Renaut, 2022).
- **Proposer des financements pérennes aux associations étudiantes :** Les collectivités peuvent proposer des financements pérennes aux associations qui oeuvrent pour l'accès à l'alimentation à tous les étudiants afin de participer à stabiliser leur modèle économique et de leur permettre de proposer des produits issus de filières durables (conventions pluri-annuel, conventionnement dans le cadre des mesures de lutte contre la précarité alimentaire, etc.).

« On parle de droit à l'alimentation. C'est donc à l'État, au travers de ses chambres législatives, de prendre ses responsabilités sur ces questions. Les collectivités peuvent cependant être en soutien de ces démarches : on porte les débouchés par exemple. On encourage et facilite les approvisionnements durables. »

GAUTIER CHAPUIS

Conseiller délégué à l'alimentation locale et la sécurité alimentaire, Ville de Lyon

LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION : UN MODÈLE À EXPÉRIMENTER

Face au constat d'un droit à l'alimentation non effectif pour tous, d'une insécurité alimentaire croissante, des crises du modèle agricole actuel mais aussi face à la pandémie de COVID-19 qui se traduit par une forte augmentation du nombre de personnes en situation de précarité alimentaire, les membres du Collectif pour une sécurité sociale de l'alimentation travaillent depuis deux ans à la définition d'un projet de Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA).

Ce collectif est composé de 10 membres : Ingénieurs sans Frontières Agrista, Réseau CIVAM, la Confédération paysanne, le Collectif Démocratie Alimentaire, l'Ardeur, l'Union Nationale d'Associations Familiales, Mutuale, l'Atelier Paysan, les Ami.e.s de la Confédération paysanne, VRAC. Tous ont ainsi pour objet commun de remettre l'alimentation au cœur du champ politique. Ils visent une transformation du système alimentaire à partir de décisions collectives autour d'un modèle d'alimentation pour tous.

Pensée comme une 6e branche de la sécurité sociale, la SSA est une politique publique systémique, reposant sur le principe d'universalité et sur un système de cotisations pour assurer le droit à l'alimentation durable pour tous. **Les différents partenaires s'accordent sur le format de la SSA via une carte vitale de l'alimentation donnant accès à des produits conventionnés pour un montant de 150€ par mois et par personne.** Le conventionnement reposerait sur des caisses primaires gérées démocratiquement à l'échelon local et articulées via une instance nationale. Les acteurs pourraient ainsi par exemple être conventionnés sur la base de leurs pratiques en accord avec le cahier des charges proposé (produits locaux, issus de l'agriculture biologique, revenu minimum pour les producteurs, etc.) (Sécurité Sociale de l'Alimentation, 2022) (Chapuis, 2021).

Ces 150€/personne/mois représenteraient un budget annuel de 120 milliards d'euros pour l'État, soit 8% de la valeur ajoutée produite en France. Certains points relatifs au financement du dispositif sont encore en discussion et font l'objet de désaccords : Les cotisations doivent-elles provenir des salaires ou de la valeur ajoutée des entreprises ? Doivent-elles être uniquement patronales, ou des cotisations salariales sont-elles envisageables également ? Une diversité de scénarios sont actuellement étudiés.

Différentes réflexions sont en cours afin de faire de la SSA un outil de transformation des systèmes alimentaires : rapports de genre dans les comportements alimentaires, les rapports Nord-Sud en termes d'approvisionnement alimentaire, l'accès au foncier pour les producteurs, l'éducation et la sensibilisation au dispositif et à l'alimentation durable, etc (Sécurité Sociale de l'Alimentation, 2022).

En France, quelques initiatives locales s'inspirent ce modèle. C'est le cas du « marché du lavoir » à Dieulefit (Drôme), où plusieurs prix sont pratiqués : un premier, qui permet juste au producteur de couvrir ses coûts, un « prix solidaire » un peu plus élevé, et un « prix accessible » qui représente 65 % du premier (Reporterre, 2022). En janvier, le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux ont indiqué vouloir lancer prochainement une expérimentation de la SSA sur leur territoire (Rue89Bordeaux, 2022 ; 20Minutes, 2022).

PÉTITION "STOP À LA FAIM DU MOIS"



En Février 2022, Let's Food et le RESES se sont associés à Greenpeace France, le Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation, L'Alternative, Les amis de la Conf, BelleBouffe, Réseau CIVAM, Crisalim, Déclit, FAGE, ISF-Agrista, Sillage, Solidaires étudiant-e-s, UNEF, et VRAC en signant la pétition **"Stop à la faim du mois"**. À l'occasion des élections présidentielles, cette pétition vise à interpeller les représentants politiques sur les enjeux de précarité alimentaire. Au travers de cette pétition, les organisations signataire proposent deux actions fortes et structurantes :

- La mise en place d'un repas à 1€ sain et durable pour tous les étudiants, quelque soit leur niveau de ressources, ou celui de leurs parents.
- Pour l'ensemble de la population, le développement d'une Sécurité Sociale de l'Alimentation.

L'ENQUÊTE LET'S FOOD/RESES

Un questionnaire a été construit et diffusé entre décembre 2021 et février 2022 auprès des initiatives de lutte contre la précarité alimentaire étudiante dans l'objectif :

- De comprendre leurs objectifs et fonctionnement ;
- De recueillir leurs attentes et opinions face au système actuel de lutte contre la précarité alimentaire étudiante ;
- D'identifier leurs facteurs de risque et de résilience (leviers de développement, freins à la proposition d'une offre alimentaire issue de filières durables).

"Une initiative est résiliente si elle sait et peut trouver les capacités nécessaires pour son adaptation face à des aléas qui le menacent" (CEREMA, 2014)

2 types de facteurs de résilience des initiatives ont été analysés dans l'objectif d'adapter le soutien à ces initiatives pour favoriser leur pérennisation :

- Facteurs **internes** à l'initiative : humains, organisationnels , modèle économique .
- Facteurs **externes** à l'initiative : Facteurs liés au système alimentaire local, politiques, facteurs liés à l'environnement d'acteurs.

Le questionnaire a été diffusé à plus de 300 contacts : 255 associations, 18 universités, 18 CROUS, 9 collectivités. Les associations sont surreprésentées dans l'échantillon initial du fait des réseaux associatifs forts de Let's Food et du RESES. Il s'agit essentiellement d'associations locales, porteuses d'initiatives en faveur de l'alimentation durable (recensées sur la plateforme Let's Food Ideas) ou d'association portées par des étudiants (réseau interne du RESES). 33 réponses ont été collectées (27 associations, 2 CROUS, 2 universités et 1 collectivité).

LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES, NOUVEAUX ACTEURS DANS L'ÉCOSYSTÈME

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreuses associations ont vu le jour. Si la majorité s'appuie encore sur le système d'aide alimentaire majoritaire et s'approvisionnent auprès de la banque alimentaire ou de la grande et moyenne distribution, d'autres initiatives proposent des modèles innovants pour répondre aux problématiques spécifiques des étudiants en termes d'accès à l'alimentation.

« Co'p1 c'est une association qui est née des conséquences du COVID-19 le 31 août 2020 dans l'objectif de lutter contre la précarité étudiante. On est un peu plus de 400 bénévoles provenant de 30 universités et écoles différentes en Ile-de-France. »

JOHANNA RASAMY

Co-chargée mission de presse à Co'p1

DE NOUVELLES ASSOCIATIONS PORTÉES PAR DES ÉTUDIANTS ÉMERGENT ET PERDURENT

Entre décembre 2021 et février 2022, l'association Let's Food a mené une enquête auprès de 33 initiatives qui oeuvrent pour favoriser l'accès à l'alimentation pour les étudiants. Près de la moitié (48,5%) des initiatives analysées dans le cadre de cette étude sont nées directement des implications de la crise sanitaire. Elles sont essentiellement portées par des associations (75%) et se sont toutes maintenues suite à la levée des restrictions (Bouilly, 2021).

DES INITIATIVES QUI VISENT LA QUANTITÉ AVANT LA QUALITÉ

Pour 70% des initiatives ayant répondu à l'enquête, la priorité est de faciliter l'accès économique à une alimentation en quantité suffisante. 90% d'entre elles proposent une aide alimentaire sous forme de don ou de vente à petits prix. 15% dispensent directement une aide financière comme l'a fait VRAC Universités à Lyon lorsque les distributions étaient contraintes par les mesures sanitaires.

52% des répondants affirment vouloir faciliter l'accès physique à l'alimentation. Cela se traduit notamment par l'implantation d'épiceries sociales et solidaires ou groupements d'achat directement sur les campus (VRAC Universités) ou encore de dispositifs itinérants sur les campus (Tim & Bastien).

L'accès à l'alimentation durable (produits bio ou issus de filières courtes) bien que moins souvent évoqué, est identifié comme un objectif pour 42% des répondants.

DES INITIATIVES INNOVANTES MAIS VULNÉRABLES

DES INITIATIVES INNOVANTES QUI METTENT L'ACCENT SUR LA QUALITÉ ET DURABILITÉ DE L'ALIMENTATION

50 % des initiatives interrogées proposent des produits issus de filières courtes et/ou de l'agriculture biologique. 37,5 % de ces initiatives sont nées des conséquences du COVID19. Ces initiatives ont choisi de proposer des produits issus de filières durables. Elles doivent alors souvent s'appuyer sur des subventions publiques afin de proposer ces produits à des prix accessibles (Tim & Bastien, 2022).

Elles font alors le choix de sortir du circuit d'approvisionnement classique de l'aide alimentaire :

- En mars 2020, l'association étudiante PAVés de Science Po Paris crée l'AMAP étudiante "Sciences Potirons". L'association travaille avec un maraîcher biologique situé à 55km de Paris et un boulanger bio du 14^e arrondissement.
- Lieutopie, une association étudiante située à Clermont-Ferrand effectue des achats auprès de magasins bios et de producteurs locaux,
- VRAC Universités, implanté à Lyon, Bordeaux, Rennes et Strasbourg, effectue des achats directement auprès de producteurs locaux.
- L'association lyonnaise L3DD propose des paniers de légumes grâce à un partenariat avec le jardin de Cocagne "Jardin d'avenir" situé à 35km de Lyon.

Portées tout ou en partie par des étudiants, certaines initiatives proposent également des dispositifs innovants au plus proche des besoins des étudiants :

- Tim & Bastien propose un service itinérant de vente de repas à prix accessibles à base de produits bio et locaux sur les campus de Lorraine.
- Lieutopie propose un tiers lieu qui combine activités culturelles, café & bar, épicerie, conserverie, jardin collectif et distribution de paniers de légumes.
- Le RESES, au travers du projet Foodent, mobilise les réseaux sociaux afin de sensibiliser les étudiants à l'alimentation durable ou proposer des bon plans pour se nourrir sainement à bas prix.

[...]

5. LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE EN MILIEU ÉTUDIANT : 6 ACTIONS À SOUTENIR

La crise sanitaire de la COVID-19 a mis en lumière les enjeux d'accès à une alimentation de qualité en milieu étudiant. Face à l'urgence, les associations, les universités, les collectivités, l'État ont réagi en déployant des solutions palliatives à destination des nombreux étudiants en situation d'insécurité alimentaire. Il faut désormais construire des politiques à long terme afin de garantir, en tous temps, une alimentation saine et durable à tous les étudiantes et étudiants.

Afin d'agir sur toutes les composantes de la précarité alimentaire mais également de mobiliser toutes les échelles en responsabilité, le temps court et le moyen terme, Let's Food et le RESES ont identifié 6 actions prioritaires, alignées avec les 8 objectifs définis par le Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA).

1 Transformer les dispositifs nationaux et européens et institutionnaliser l'accès à une alimentation durable et saine pour toutes et tous en droit humain fondamental

Cible(s) : État, Union Européenne

COCOLUPA : Objectifs #6 #7 #8

Les stratégies nationales et européennes en matière de lutte contre la précarité alimentaire présentent aujourd'hui des dysfonctionnements majeurs : multiplicité des acteurs et rôles de chacun mal identifiés, provenance et qualité des produits non prioritaire, financements peu adaptés aux spécificités territoriales, dépendance aux stratégies de lutte contre le gaspillage alimentaire, système basé sur le don qui entame la dignité des bénéficiaires, etc. Il est nécessaire de questionner l'ensemble des stratégies actuelles nationales et européennes. Sur la base des différents travaux et expériences menés par le COCOLUPA, ou encore le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, plusieurs pistes de réflexions peuvent être identifiées :

- **Mettre en cohérence et faciliter la gouvernance des dispositifs d'aide alimentaire :** Clarifier et renforcer la gouvernance de la lutte contre la précarité alimentaire à l'échelle nationale permettrait un fonctionnement plus efficace (procédures plus rapides grâce à la connaissance du rôle de chacun). C'est l'objet du groupe de travail N°2 du COCOLUPA.
- **Encourager la décentralisation des financements de l'aide alimentaire :** La décentralisation, au moins partielle, des financements de l'aide alimentaire permettrait une répartition plus adaptée aux spécificités territoriales, aux besoins des porteurs d'initiatives et bénéficiaires mais également une répartition plus équitable des financements, notamment au profit des structures de plus petite taille, portées par des étudiants.
- **Désolidariser l'aide alimentaire des stratégies de lutte contre le gaspillage alimentaire :** Afin de lutter durablement contre le gaspillage et de rendre leur dignité aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, les dispositifs d'aide alimentaire ne doivent plus dépendre des surplus agricoles ou invendus des commerces alimentaires.
- **Connecter l'aide alimentaire à la production agricole locale :** L'aide alimentaire doit s'inscrire dans les dynamiques des projets alimentaires territoriaux portées par les collectivités territoriales afin de soutenir le maintien de l'activité agricole à l'échelle locale et la juste rémunération des producteurs.

Ces propositions induisent un changement de paradigme dans le fonctionnement des institutions nationales et européennes : l'accès alimentaire doit devenir droit humain fondamental et doit contribuer au soutien de l'agriculture locale tout en accélérant l'émancipation des bénéficiaires.

2

Les restaurants universitaires doivent devenir les garants d'une alimentation de qualité, durable et saine, accessible à tous les étudiantes et étudiants.

Cible(s) : État

COCOLUPA : Objectifs #2 #6 #8

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) doivent proposer une offre de qualité, durable et saine aux étudiantes et étudiants et ce sur l'ensemble des territoires, sans discriminations. L'État doit pour cela :

- Augmenter le financement public des CROUS pour leur permettre de répondre aux exigences de la loi EGAlim en termes d'approvisionnement alimentaire (50% de produits de qualité dont 20% de bio, au moins un repas végétarien en 2022), de lutte contre le gaspillage et de sensibilisation à une alimentation saine et durable et réduire les inégalités territoriales.
- Renforcer les injonctions auprès des restaurants universitaires pour le respect des exigences de la loi EGAlim.
- Généraliser le repas à 1 € pour tous les étudiants, sans condition de revenus.
- Améliorer l'équipement des résidences étudiantes pour permettre à chacune et chacun de cuisiner dans de bonnes conditions.

3

Désolidariser l'accès à une alimentation durable, saine et de qualité du niveau de revenu afin d'assurer le droit à l'alimentation pour tous les étudiantes et étudiants

Cible(s) : État, Départements, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes

COCOLUPA : Objectifs #6 #8

Le **système des bourses** étudiantes ne parvient pas à lutter durablement contre la précarité étudiante en raison de l'extrême diversité des situations (familiale, résidentielle, financière, etc.). Il doit être réformé afin de permettre à plus d'étudiants d'en bénéficier : augmenter les sommes attribuées et affiner les seuils, intégrer les étudiants étrangers, considérer les ressources de l'étudiant en priorité et non plus les ressources des parents. Cette réforme doit libérer les étudiants du besoin d'exercer un emploi rémunéré en parallèle de leurs études et leur permettre ainsi une meilleure réussite scolaire.

Les collectivités territoriales peuvent également se saisir de leurs compétences sociales afin se proposer des **compléments financiers aux étudiants**: plusieurs collectivités ont débuté des expérimentations d'un Revenu Minimum Étudiant (RME) ou Revenu de Solidarité Étudiante (RSE). L'idée d'un "chèque vert", distribué à tous les étudiants pourrait accompagner la demande étudiante et soutenir le développement d'une offre de produits bio. Enfin, **la sécurité sociale de l'alimentation**, actuellement testée sur différentes territoires, pourrait être une solution vertueuse pour développer des systèmes alimentaires durables et résilients sur nos territoires.

4 Mailler les territoires et les campus universitaires avec une offre alimentaire de qualité, saine et durable

Cible(s) : Universités, Départements, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes

COCOLUPA : Objectifs #8

Il est aujourd'hui urgent de multiplier les **points de vente alimentaire de qualité** dans les déserts ou borbiers alimentaires qui entourent les centres universitaires et particulièrement les campus excentrés des centres urbains. Les collectivités territoriales doivent accompagner l'implantation de commerces alimentaires et imposer des cahier des charges afin de favoriser les produits de qualité, sains et durables, à prix accessibles (épiceries sociales et solidaires, supermarchés coopératifs, magasins de producteurs, etc.). Les universités ont également un rôle à jouer dans le financement de la vie étudiante afin d'installer et de soutenir des initiatives alimentaires avec des critères d'exigence de qualité (AMAP, épiceries solidaires ou encore jardins partagés, etc.).

L'accès aux **transports en commun** des étudiantes et étudiants doit être facilité par les collectivités et/ou les acteurs privés (gratuité des transports en commun, location gratuite de vélos à l'année ou mise à disposition d'un service gratuit de vélos en libre-service).

5 Favoriser les coopérations territoriales et multi-acteurs pour assurer une alimentation saine et durable pour tous les étudiantes et étudiants

Cible(s) : Départements, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes

COCOLUPA : Objectifs #2 #3 #4 #6 #7

Face aux limites du modèle classique de l'aide alimentaire, l'**échelle territoriale** est pertinente pour penser des solutions systémiques qui allient droit à l'alimentation et soutien à un système alimentaire durable et solidaire. Les instances de gouvernance des PAT doivent intégrer les représentants du milieu étudiant afin de faciliter les synergies et coopérations avec les acteurs du territoire.

6 Renforcer et adapter le soutien aux associations étudiantes pour lutter contre la précarité alimentaire en milieu étudiant et reconnaître leur rôle essentiel

Cible(s) : État, Universités, Départements, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes.

COCOLUPA : Objectifs #5 #6 #8

Le rôle des associations et projets portés par les étudiants et étudiantes doit être reconnu comme indispensables pour répondre aux urgences des leurs pairs mais également pour les accompagner vers des changements de pratiques alimentaires.

Au plus près du terrain et des bénéficiaires, les associations étudiantes sont des acteurs nécessaires et pertinents qu'il convient d'accompagner et de soutenir. L'État, les CROUS, les Universités ou encore les collectivités doivent **soutenir durablement ces initiatives** pour renforcer leur action et leur impact (soutien financier, renforcement de compétences, mise en réseau, valorisation du bénévolat, etc.).

THE CONVERSATION

L'expertise universitaire, l'exigence journalistique

Rechercher...

Culture Économie + Entreprise Éducation + Jeunesse Environnement International Politique + Société Santé Science

Podcasts En anglais



En plus de proposer des repas équilibrés et bon marché, les restaurants universitaires sont des lieux de sociabilisation appréciés des étudiants. Shutterstock

Comment l'université peut aider les étudiants à mieux s'alimenter

Publié: 20 septembre 2022, 20:31 CEST

Alice Bellicha

Maître de Conférences, Université Sorbonne Paris Nord

Julia Baudry

Épidémiologiste de la nutrition, Inrae

Mathilde Touvier

Directrice de l'Equipe de Recherche en Epidémiologie Nutritionnelle, U1153 Inserm,Inra,Cham, Université Sorbonne Paris Nord, Inserm

Sandrine Péneau

Maîtresse de Conférences en Nutrition, Université Sorbonne Paris Nord

La crise sanitaire liée au Covid-19 a mis en lumière la vulnérabilité de nombreux jeunes en France, révélant notamment des inégalités de santé qui s'étaient déjà considérablement accrues après la crise économique de 2008.

La difficile situation des étudiants, en particulier, a été fortement médiatisée. Troubles de la santé mentale, consommation de substances psychoactives, alimentation déséquilibrée... Les comportements de santé des étudiants sont préoccupants, et justifient que les problématiques de la jeunesse soient placées au cœur des politiques de santé publique.

Face à ce constat, que peut faire l'université ? Nous proposons ici un point sur l'alimentation des étudiants, et sur le rôle que pourrait jouer cette institution.

L'alimentation étudiante en chiffres

Même si les jeunes connaissent globalement mieux les recommandations diététiques que leurs aînés, comme ils le font eux-mêmes remarquer, ces connaissances ne suffisent pas à influencer leurs choix alimentaires. Les jeunes de 18 à 25 ans adhèrent moins aux recommandations diététiques que les personnes plus âgées. Ils consomment moins de fruits et légumes, boivent plus de boissons sucrées, sautent des repas, fréquentent davantage les *fast-food*... Les étudiants consacrent par ailleurs la moitié de leur budget alimentaire aux repas pris à l'extérieur, soit deux fois plus que les ménages de 35-64 ans.

Leur alimentation semble encore se dégrader pendant les périodes d'examen, puisqu'un quart d'entre eux déclarent alors renoncer à faire leurs courses et à préparer leur repas.

L'entrée à l'Université semble propice à la prise de poids, les étudiants prenant en moyenne 2,7 kg. lors de leur première année universitaire. En France, la proportion de jeunes de 18 à 24 ans en situation d'obésité a presque doublé entre 2012 à 2020, passant de 5,4 à 9,2 %. Près de la moitié des étudiants se disent préoccupés par leur poids, et près d'un quart présenteraient un trouble du comportement alimentaire.

Par ailleurs, la précarité alimentaire des étudiants est un problème répandu et préoccupant.

L'Observatoire de la vie étudiante révélait en effet en 2016 que 8 % des étudiants déclaraient sauter des repas en raison de difficultés financières. Ces chiffres se sont aggravés pendant la crise sanitaire avec un recours grandissant à l'aide alimentaire, un étudiant sur deux déclarant ne pas manger à sa faim. Face à ce constat, des repas à 1 € ont été proposés dans les restaurants universitaires du Crous, cette offre étant toujours accessible aux étudiants boursiers et en situation de précarité.

La décohabitation, une émancipation entraînant de lourdes responsabilités

Les étudiants « décohabitants », autrement dit qui ont quitté le domicile familial pour vivre seul, en couple, en colocation, ou encore en résidence universitaire, se retrouvent face à de nouveaux impératifs. L'accès à un logement autonome fait peser sur eux de nombreuses responsabilités : gestion du temps, achats alimentaires, préparation des repas, respect d'un budget souvent restreint...

Autant de savoir-faire que de nombreux étudiants déclarent ne pas avoir acquis. Le recours à des plats préparés ou la préparation de plats très simples et peu coûteux, tels qu'une assiette de pâtes, leur apparaît alors souvent comme la seule solution.

Lorsque l'on interroge les étudiants de façon approfondie, on découvre que les repas pris seul au domicile sont vécus par beaucoup comme des moments de solitude douloureuse, qu'ils tentent de contrôler en mangeant vite, devant les écrans, voire en sautant des repas. La solitude s'opposerait à tout plaisir alimentaire, celui-ci semblant entièrement lié, selon leurs propos, à la convivialité qui se crée autour d'un repas pris à plusieurs.

Le repas étudiant, un acte avant tout social

Si la décohabitation renforce les contraintes du quotidien, elle s'accompagne également d'un sentiment de liberté et d'insouciance... Ainsi que d'excès. Les étudiants semblent particulièrement apprécier de se retrouver autour d'un menu *fast-food*. Au-delà du faible coût de ces repas, c'est bien la convivialité et le sentiment de décompression entre amis qui les y attirent. Si l'influence exercée par le groupe est souvent envisagée de façon négative, elle peut aussi favoriser les comportements bénéfiques.

Dans les restaurants universitaires, par exemple, le simple fait de voir les autres choisir des plats équilibrés peut inciter à faire de même. Parce qu'ils proposent ce type de plats à petits prix et qu'il y règne une bonne ambiance, les restaurants universitaires sont plébiscités par près de la moitié des étudiants, certains affirmant même qu'ils sont la solution idéale pour allier équilibre et convivialité.

Carte de l'offre alimentaire autour du campus de Sorbonne

Paris-Nord

Difficile de trouver autre chose que des fast-foods dans un rayon de 800 m autour de ce campus. DR, Author provided

Ce constat doit cependant être nuancé : les contraintes d'emploi du temps, les délais d'attente et le manque de diversité ou de qualité gustative des repas dans certaines structures éloignent les étudiants des restaurants universitaires, ou les incitent à y consommer des frites, une « valeur sûre » selon leurs propres termes.

Malgré ces limites, les enquêtes réalisées par l'Observatoire de la vie étudiante témoignent d'un attachement des étudiants au modèle de la restauration universitaire. Il semble essentiel de préserver ce modèle, en particulier lorsque l'offre alimentaire autour de l'université est limitée ou principalement restreinte à des *fast-food*.

L'université peut-elle améliorer l'alimentation des étudiants ?

L'université ne peut pas à elle seule agir sur tous les aspects de l'alimentation des étudiants. Elle peut cependant les aider à mieux apprécier le moment du repas, notamment en prévoyant un temps de repas suffisant entre les cours, en créant des espaces conviviaux et en améliorant et diversifiant l'offre alimentaire des restaurants universitaires. La qualité nutritionnelle des aliments qui y sont proposés pourrait également être indiquée, grâce à des logos tels que le Nutri-score, qui permet d'avoir une idée en un seul coup d'œil de la qualité nutritionnelle globale des aliments, et qui aide ainsi les étudiants à faire de meilleurs choix nutritionnels.

Précarité étudiante : 60% des bénéficiaires d'aide alimentaire sont des étudiants étrangers, selon une étude

Par Eloi Passot

Publié le 19/02/2025 à 16:55, mis à jour le 19/02/2025 à 16:55

Deux tiers des étudiants interrogés sautent des repas chaque semaine, principalement pour des raisons financières.

La Fage, le premier syndicat étudiant de France, dévoile les résultats de son baromètre de la précarité ce mercredi.

Le sujet de la [précarité étudiante](#) ne date pas d'hier et sa résorption n'est sans doute pas pour demain. C'est du moins ce que laisse supposer le baromètre de la [Fédération des associations générales étudiantes](#) (Fage), le premier syndicat étudiant, rendu public ce mercredi 19 février.

Les conclusions de ce travail, réalisé entre février et décembre 2024 auprès de 825 étudiants fréquentant les Agoraé (les épiceries sociales et solidaires de la Fage), sont éloquentes. La grande majorité de ces étudiants (60%) sont des étudiants étrangers. Une situation qui s'explique principalement par une «*différenciation d'accès aux aides sociales*» et des frais de scolarité beaucoup plus importants, «*jusqu'à 16 fois plus élevés*», selon la Fage.

Français ou étrangers, 66% des étudiants interrogés sur les Agoraés sautent en tout cas plusieurs repas par semaine. 30% d'entre eux se privent même de quatre repas ou plus chaque semaine. Plus de sept étudiants sur dix indiquent aussi qu'ils recourent à d'autres distributions alimentaires pour subvenir à leurs besoins.

Un étudiant sur cinq ne mange pas à sa faim

Sans surprise, les raisons de ce jeûne subi sont essentiellement financières. 85% des sondés indiquent sauter des repas par manque d'argent. 92,4% des étudiants interrogés confient par ailleurs que l'inflation a eu un impact négatif sur leur pouvoir d'achat. 88% affirment qu'elle les a conduits à réduire leurs dépenses alimentaires et d'hygiène, tandis que 34,3% ont limité l'usage du chauffage.

Mais le manque de temps est aussi cité par 57% des étudiants, ainsi que l'absence de restauration de proximité (18%). «*Les emplois du temps sont souvent très chargés, avec des pauses déjeuner courtes : l'insuffisance de restaurants universitaires à tarification sociale sur tous les campus rend parfois impossible l'accès à un repas équilibré et abordable*», indique la Fage.

Des chiffres qui confirment et aggravent les constats précédents de la Fage. En janvier 2024, la consultation «*Bouge ton Crous*» dirigée par le premier syndicat étudiant

concluait que près d'un étudiant sur cinq ne mangeait pas à sa faim et que près d'un sur deux n'avait pas les moyens d'acheter des fruits et des légumes chaque semaine. C'est précisément pour lutter contre cette précarité étudiante que la Fage avait créé les [Agoraés](#) en 2011. Les 43 antennes présentes aujourd'hui dans le pays proposent de la nourriture et des produits d'hygiène à prix cassés, entre 10 et 20 % des tarifs du marché.

Le logement étudiant, la mère des batailles

Outre l'alimentation, les dépenses de santé sont l'autre principale variable d'ajustement pour les petits budgets des étudiants, selon le baromètre. 40 % des bénéficiaires des Agoraé indiquent en effet avoir renoncé à des soins et pour près de la moitié d'entre eux, là encore, en raison de leurs finances. Plus d'un quart de ces étudiants citent aussi le manque de professionnels de santé.

La Fage pointe du doigt le logement étudiant comme la mère de toutes les batailles. La consultation [«Bouge ton Crous»](#) avait montré que le logement est le premier poste de dépense des étudiants. Problème, 60% des étudiants interrogés sur les Agoraés ne bénéficient pas d'un logement au Crous et se logent dans le parc locatif privé avec des loyers beaucoup plus élevés.

Raison pour laquelle la Fage demande *«la construction massive de logements étudiants par un investissement du gouvernement, et la cession gratuite, ou à prix fortement décoté, du foncier public pour des projets de production de logements Crous ou résidences conventionnées, ainsi que la revalorisation du montant des APL»*.

En attendant, cette situation de précarité contraint 42% des jeunes à se salarier en France, d'après la consultation [«Bouge ton Crous»](#). 87,5% des bénéficiaires des Agoraé qui travaillent en parallèle de leurs études ne le font pas par choix, mais par nécessité. Ce qui n'est pas sans conséquences négatives sur la réussite académique, selon plus de sept étudiants sur dix interrogés.

FIN DU DOSSIER

Questions sanitaires et de protection sociale

Une composition sur un sujet relatif aux grandes questions sanitaires et de protection sociale.

SUJET : La sécurité sociale est-elle condamnée aux déficits ?

Copie notée : 17/20

Sujet : La sécurité sociale est-elle condamnée aux déficits ?

Le lundi 26 mai 2025, la Cour des Comptes a publié son rapport annuel sur les finances de la sécurité sociale. Bien qu'elle alerte sur le déséquilibre financier du système depuis longtemps, le constat dressé cette année est particulièrement alarmant. Selon la cour, la situation financière de la sécurité sociale est « hors de contrôle ». Son déficit est passé de 10,8 milliards € en 2023 à 15,8 milliards € en 2024, sans qu'une crise sanitaire ou économique ne l'explique. Le déficit en 2025, bien que basé sur des hypothèses de croissance optimistes, atteindrait 22,1 milliards €. De plus, la Cour des Comptes alerte pour la première fois sur le risque d'une « crise de liquidité ». La sécurité sociale pourrait ne pas parvenir à emprunter sur le marché des titres financiers à court terme, ce qui menacerait directement sa capacité à rembourser les prestations. Cette situation appelle donc à s'interroger sur les conditions de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Fondé en 1945, le système français de sécurité sociale consiste en une socialisation des risques - maladie, maternité, accident du travail, vieillesse, perte d'autonomie - financée traditionnellement par les cotisations sociales des employeurs et des salariés. Les dépenses ont fortement augmenté au fil du temps pour atteindre 682 milliards € en 2023. Elles ont d'abord été accompagnées d'une hausse des prélèvements. Cependant, à partir de la crise des années 1970-1980, il est apparu que les prélèvements sociaux pouvaient être responsables du chômage en augmentant le coût du travail. L'Etat est alors intervenu pour gérer le déficit de la sécurité sociale, créant des impôts affectés - tels que la CSG et la CRDS - et intervenant dans sa gouvernance par le biais des Lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) à partir de 1996. Les efforts de réduction des coûts ont permis de résorber progressivement le « trou » de la sécurité sociale, qui a affiché un bilan légèrement positif en 2019. Or la crise sanitaire, par un « effet ciseaux » de réduction des ressources et d'accroissement des dépenses, a à nouveau creusé le déficit. Selon la Cour des Comptes, la sécurité sociale est redevenue « structurellement déficitaire » en 2024, alors que le vieillissement de la population, les maladies chroniques et les revalorisations de salaires décidées lors du Ségur de la santé pèsent sur ces dépenses (Cour des Comptes, La situation financière de la sécurité sociale, 2024).

Le déficit de la sécurité sociale, principalement tiré par les branches maladie et vieillesse, pose aujourd'hui un dilemme difficile. D'un côté, il s'agit de maintenir un système de protection élevé, auquel les français sont attachés, pour faire face aux nombreux défis à venir. De l'autre, il s'agit de résorber le déficit, sans quoi un tel système ne pourra se maintenir durablement. Les bons résultats de 2019 semblent indiquer qu'un tel résultat n'est pas impossible.

Ainsi, dans quelles conditions est-il possible d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale ?

En socialisant les risques sociaux, la sécurité sociale pousse naturellement à des dépenses élevées, c'est pourquoi l'Etat est intervenu pour responsabiliser l'offre et la demande (I). Cependant, les mesures entreprises jusqu'ici atteignent leurs limites alors que le vieillissement va peser sur les finances sociales dans les prochaines années, ce qui appelle à revoir en profondeur le système de sécurité sociale, tant au niveau du système de santé que du rôle de l'assurance privée (II).

*

I) La sécurité sociale est un système de socialisation des risques qui pousse par nature à la dépense, menant l'Etat à intervenir dans le sens d'une responsabilisation des acteurs

De part sa nature même, la sécurité sociale contredit le principe d'équilibre du marché. La demande, qui est socialisée, n'est pas incitée à la retenue par les prix. L'offre, qui est encadrée au niveau national, n'est pas poussé à baisser ses prix par la mise en concurrence. Ces facteurs provoquent une augmentation exponentielle des dépenses. C'est pourquoi l'Etat est intervenu de manière croissante, poussant à la fois à une meilleure régulation de l'offre et à des prestations moins généreuses afin de responsabiliser la demande.

A) Le système de sécurité sociale bouleverse le mécanisme de l'offre et de la demande, ce qui le rend naturellement déficitaire

1. La socialisation du risque provoque une hausse incontrôlée des dépenses.

La population française bénéficie d'un niveau de protection sociale élevé. Les dépenses liées à la vieillesse, aux familles et aux accidents du travail sont fortes comparativement au reste de l'OCDE. Dans le cas de l'assurance maladie - branche la plus déficitaire - cette tendance s'est renforcée avec la mise en place d'une couverture maladie universelle (CMU) en 2000 et de la Prestation universelle d'assurance maladie (PUMA) en 2016. Ainsi, on estime aujourd'hui que 79 % des dépenses de santé sont couvertes par la sécurité sociale. Le reste est pris en charge par les assurances maladie complémentaires (12 %) et les assurés eux-mêmes (7 %). Si ce haut niveau de protection garanti un bon état de santé à la population, il n'incite nullement à la modération des dépenses. Cette tendance est renforcée par le fait que la santé soit un poste de dépense prioritaire - nul ne veut mettre en péril sa santé pour économiser de l'argent - et par l'asymétrie d'information qui existe entre l'offre de santé et les patients. Pour cette raison, la consommation de soins et de produits de santé (CSPT) en France est de 3 659 € par habitant, le troisième plus haut niveau dans le monde derrière l'Allemagne et les États-Unis.

2. Le mode de rémunération de l'offre de soins n'incite pas à une réduction des prix par la concurrence.

Au niveau de l'offre de protection sociale, le modèle français contredit le principe de concurrence censé pousser à une réduction des prix sur le marché. Les prix sont plutôt fixé par accord entre les partenaires sociaux et les représentants des diverses profession. En effet, la rémunération des actes médicaux est fixée par une convention entre l'UNCAM et les syndicats de médecins. De même, le prix des médicaments est fixé par le Comité économique des produits de santé (CEPS), en lien avec l'assurance maladie. Notons que ce système de rémunération fixe un prix plancher, en définissant le niveau de remboursement par l'assurance maladie, mais pas nécessairement un prix plafond. Ainsi, le taux de dépassement d'honoraires était de 45,5 % pour les soins de ville en 2024. C'est ce qui pousse la Cour de Comptes à estimer que le modèle de rémunération des soins de ville est peu efficace (Cour des Comptes, Accélérer la réorientation des soins de ville pour en garantir la qualité et maîtriser les dépenses, 2023). En outre, les médecins sont peu incité à se modérer dans la prescription de médicaments remboursables, ce qui pèse sur les coûts de l'assurance maladie.

B) Face aux déficits croissants, l'intervention de l'Etat a donc visé à responsabiliser les acteurs : l'offre comme la demande

1. Les réformes de la gouvernance de la sécurité sociale et du système de soins visent à une meilleure régulation de l'offre

Alors que le système français de sécurité sociale est traditionnellement gouverné par les partenaires sociaux, l'Etat est intervenu de plus en plus fortement pour réduire le déficit. En 1979 a été créé la commission des comptes de la sécurité sociale à l'Assemblée nationale. Mais c'est surtout la réforme constitutionnelle du 22 février 1996 qui a enterriné l'implication. En créant la LFSS et, au sein de celle-ci, l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM), le Parlement a affirmé son pouvoir de moduler la générosité des prestations. Notons néanmoins que les prestations sont valables de droit aux personnes éligibles et que les montants fixés dans la LFSS n'ont qu'une valeur indicative. Par ailleurs, les caisses de l'assurance maladie tentent de négocier des prix aussi bas que possible avec les offreurs de soins afin de réduire les dépenses. Les protestations de médecins libéraux lors des négociations de leur convention avec l'UNCAM en 2023, qui fixe finalement le niveau de remboursement des consultations à 30 €, a rendu cette dynamique apparente. De même, dans le secteur public cette fois, la tarification à l'activité (T2A) cherche à mettre les hôpitaux en concurrence pour réduire les prix. Enfin, les pouvoirs publics encouragent la coordination entre les acteurs de la santé sur les territoires. En effet, le manque de coordination des parcours de soins altère à la fois la qualité et l'effectivité du système de santé (Cour des Comptes, Santé : garantir l'accès à des soins de qualité et résorber le déficit de l'assurance maladie, 2021). C'est dans cet état d'esprit que la loi du 26 janvier 2016 a créé les communautés professionnelles en territoire de santé (CPTS).

2. Les réformes vont aussi dans le sens de la réduction de certaines prestations et de la responsabilisation de la demande de soins et de produits de santé

La branche vieillesse, qui représentait 43,8 % des dépenses de la sécurité sociale en 2023, a été réformée à plusieurs reprises pour équilibrer le système de retraites. Le mode de calcul a d'abord été rendu moins généreux, en prenant en compte les 25 meilleures années - au lieu de 10 - de revenus du futur retraité. Mais surtout, la durée de cotisation et l'âge de départ requis pour avoir une retraite à taux plein ont été augmentés, tandis que les régimes de retraite anticipée ont été rendus moins avantageux. De même, les allocations familiales ont été réformées dans les années 2012 et 2015, pour mieux cibler les familles modestes et réduire les coûts. Le taux pour les plus modestes a été augmenté, alors que le montant total des prestations a été plafonné. Cela a permis un retour à l'équilibre de la branche famille en 2018. Enfin, en ce qui concerne l'assurance maladie, plus gros contributeur à la dette sociale, l'Etat a introduit le ticket modérateur : un reste à charge incompressible visant à responsabiliser les consommateurs de soins.

Ainsi, face à une sécurité sociale naturellement déficitaire, les réformes incrémentales sont allées dans le sens d'une meilleure régulation de l'offre de soins, d'une diminution de certaines prestations et d'une responsabilisation des bénéficiaires de l'assurance maladie. Si ces mesures ont permis de résorber le « trou de la sécu » à court terme, elles ne peuvent prendre qu'une ampleur limitée avant d'avoir des effets néfastes. Or, le vieillissement va peser lourd sur les finances sociales dans les décennies à venir. Face à ce constat, revoir l'organisation du système de soins en profondeur et repenser le rôle des assurances privées sont des pistes à explorer.

A) Le vieillissement est un défi pour les finances publiques, face auquel les solutions jusqu'ici utilisées atteignent leur limites

1. Le changement démographique est une tendance lourde qui va peser sur les finances sociales dans les années à venir.

Sous l'effet conjugué de l'accroissement de l'espérance de vie des personnes âgées et de l'arrivée à l'âge de la vieillesse de la génération nombreuse du baby-boom, l'INSEE estime que la part de la population de plus de 65 ans passera de 21,8 % aujourd'hui à 29 % en 2070. Cette tendance va peser lourd sur les finances sociales. Selon le Conseil d'orientation des retraites (Rapport annuel 2024), le ratio entre cotisants et retraité passera de 2,5 aujourd'hui à 1,7 en 2070, ce qui va nécessairement déséquilibrer les finances de la branche vieillesse. La branche maladie n'est pas en reste, puisqu'elle devra supporter une classe d'âge - les 75-84 ans - dont les dépenses de santé sont trois fois plus élevées que la moyenne. Enfin, la branche autonomie, créée par la loi du 7 août 2020, devra rapidement monter en puissance pour prendre en charge les 3,1 millions de personnes âgées dépendantes prévues en 2050.

2. Face à ce défi, les mesures de régulation prises par l'État ne peuvent être accentuées indéfiniment sans avoir des effets néfastes.

Pour ce qui est des mesures calibrées pour réduire la générosité du système, elles sont difficile à faire accepter par la société, comme le démontrent la large mobilisation contre la réforme des retraites en 2023. En outre, augmenter le reste à charge pour les bénéficiaires de l'assurance maladie augmenterait le risque de renoncements aux soins. Cela aurait alors un effet contre-productif, car c'est souvent les dépenses de prévention qui baissent en premier, entraînant in fine une hausse de la CSPT, comme c'est le cas aux États-Unis. La hausse du prix des assurances maladie complémentaires, qui a augmenté de 50 % depuis 2018, rend le risque d'autant plus prégnant. Par ailleurs, faire pression sur l'offre pour qu'elle réduise ses prix est aussi une politique qui a ses limites. Le risque est de décourager cette dernière. C'est particulièrement vrai pour de nombreux métiers de la protection sociale, dont le CESE souligne le manque d'attractivité (CESE, Les métiers de la cohésion sociale, 2022). C'est aussi le cas pour les produits de santé. Bien que les entreprises pharmaceutiques fassent des marges confortables - 27% pour Sanofi en 2024 -, elles pourraient être désincitées à innover et à produire sur le territoire si les prix des médicaments sont trop bas. C'est ce qu'a signalé la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques dans une lettre à la Commission européenne du 11 avril 2025. Ainsi, les mesures de régulation de l'État ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses due au vieillissement.

3. La hausse des prélèvements est une solution à court terme mais qui a ses limites sur le long cours

La hausse des dépenses a traditionnellement été compensée par la hausse des prélèvements sociaux. Si la hausse des cotisations est pas enviable étant donné le coût du travail, réduire les exonérations de cotisations patronales serait une source d'économies à court terme, d'autant plus que le rapport Bosio-Wasmer a grandement remis en cause leur efficacité (Rapport Bosio-Wasmer, Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire, 2024). Selon la Cour des Comptes, le manque à gagner des exonérations de cotisations sociales s'élèverait à 77 milliards € (Cour des Comptes, Sécurité sociale 2025). Néanmoins, l'augmentation des prélèvements n'est pas une solution durable, alors que la France a l'un des niveaux de dépenses publiques les plus

élevés au monde : 57 % du PIB. Une telle augmentation découragerait l'activité économique, engendrant du chômage et in fine des couts pour les finances sociales.

B) Revoir en profondeur l'organisation du système de soins et la place de l'assurance privée s'impose donc pour sauvegarder notre modèle de protection sociale

1. Un système de soins intégré alliant prévention et rémunération sur objectifs pourrait s'avéré économiquement viable

Aujourd'hui, la France a un système curatif très développé mais échoue au niveau de la prévention. Les dépenses de prévention, en légère baisse par rapport à 2023, s'élèvent à 7,5 milliards €, contre 122 milliards € pour les dépenses hospitalières. De plus, la France a un système de soins morcelé, où cohabitent hopitaux et professions libérales, ce qui entraîne des ruptures dans le parcours de soins. Les mesures prises pour remédier à cela n'ont pas eu les résultats escomptés. 6 millions de français n'ont toujours pas de médecins traitants. Cela entraîne un certain nombre de sur-coûts : maladies qui auraient pu être soignées plus tôt, rupture de traitements, dyagnostics réalisés deux fois. Ainsi, la Cour des Comptes insiste sur l'importance de réduire les dépenses de santé évitables (Cour des Comptes, 2021). De plus, des efforts doivent être faits dans le sens d'une responsabilisation de l'offre de soins. Si des premières mesures ont été prises, avec la création des Projets territoriaux de santé par la loi du 24 juillet 2019, la Cour des Comptes insiste sur le potentiel de la rémunération sur objectifs des médecins libéraux (Cour des Comptes, 2023). Cela remettrait pourtant en cause le principe même de la médecine libérale, rémunérée à l'activité.

2. Repenser l'articulation entre la sécurité sociale et les assurances privées pourrait être une voie de sortie de cette crise financières.

Le développement des assurances maladie complémentaires a été exponentiel ces dernières années. De plus, la C2S permet aujourd'hui aux public défavorisés d'y accéder. Rendre obligatoire les complémentaires santé et transférer une partie de la charge de la sécurité sociale sur ces dernières permettrait de réduire les dépenses drastiquement avec un impact limité sur la protection sociale. C'est ce que souligne le HCAAM, qui indique que la répartition des rôles entre l'assurance publique et privée manque aujourd'hui de lisibilité (HCAAM, Quatre scénarios polaires d'évolution de l'articulation entre sécurité sociale et assurances maladie complémentaires, 2022). La France pourrait ainsi évoluer vers le modèle allemand, qui a un système d'assurance privé plus développé, cohabitant avec une sécurité sociale publique (IRDES, Comparaison des dépenses de santé en France et en Allemagne, 2024).

*

En socialisant les risques sociaux et en encadrant les prix, la sécurité sociale pousse naturellement à des dépenses sociales élevées, sans que les prélèvements sociaux puissent entièrement les prendre en charge. C'est ce qui la rend naturellement déficitaire. Pour palier à ce problème, l'Etat à adopté des réformes pour responsabiliser l'offre et la demande, rendant le système parfois moins généreux. Cette solution a toutefois ses limites sur le long terme. Augmenter le reste à charge risque d'augmenter le taux de renoncement aux soins, tandis que fixer des prix trop bas risque de désinciter l'offre de soins et de produits de santé. Alors que le niveau de prélèvements obligatoires est déjà trop élevé et que le vieillissement va faire augmenter les dépenses de la sécurité sociale, repenser le système s'impose. Favoriser la prévention, améliorer les parcours de soin et renforcer la rémunération sur objectif des professionnels de santé est une première piste pour faire des économies

et avoir un système viable à long terme. Donner une place plus importante aux assurances complémentaires privées est une autre possibilité pour sortir de la crise.

Copie notée : 11/20

Sujet : La Sécurité sociale est-elle condamnée aux déficits ?

La Cour des Comptes a sorti le 26 Mai 2025 un rapport qualifié d'alarmant sur la situation financière de la Sécurité sociale. D'un déficit de -15,4 Md€ en 2024, la Cour projette une aggravation de celui-ci à -22 Md€ en 2025. Portée principalement sur les branches maladie et vieillesse, cette problématique de comptes sociaux dégradés pose de plus en plus interrogation car ses causes deviennent structurelles. De ce fait, peut-on en effet dire que la Sécurité sociale est condamnée à s'inscrire dans les déficits ?

La Sécurité sociale est le pilier principal de la Protection sociale en France. Créée en 1945 au lendemain de la guerre, elle compte plusieurs branches qui ne cessent d'évoluer. Les risques sociaux font l'objet d'une lutte par les branches maladie, famille, vieillesse-survie, accidents du travail/Maladies professionnelles et depuis peu autonomie.

La sécurité sociale a déjà connu par le passé des périodes de déficit, mais elle a su évoluer afin de perdurer. Cela s'est fait notamment par des réformes paramétriques par exemple sur les retraites. Néanmoins, les conclusions du rapport sont claires : il est temps d'agir. Il ne s'agit pas de raisonner simplement de manière comptable mais de prendre en compte toutes les données dans leur ensemble afin de rendre efficiente la recherche de solutions.

Une rétrospective est ainsi nécessaire tout en identifiant les enjeux les plus importants (I) pour ensuite proposer des pistes d'amélioration du système de Sécurité sociale (II).

I) La soutenabilité financière de la Sécurité sociale, de plus en plus sous pression.

Il convient dans un premier temps d'expliquer les évolutions qui ont faites par le passé (1), pour ensuite comprendre les enjeux les plus importants, et qui, pour la plupart, ne sont pas nouveaux (2).

1) Des crises économiques et sanitaires ayant amené une remise en cause permanente du système.

Différentes crises ont ponctué la vie de la Sécurité sociale, dont dernièrement la Crise du COVID-19 en 2021 et 2022. Les années 1970 marquent les jalons de la première crise internationale pétrolière Mondiale, elle a notamment causé une perte importante de recettes car le chômage, résiduel auparavant, a par la suite explosé. Afin d'en atténuer les effets, les pré-retraites avaient été mises en place afin de libérer de la place au niveau de l'offre d'emploi. Dans les années 1990, du fait de l'instauration de la monnaie unique, la Gouvernance des organismes de Sécurité sociale s'est étatisée à la suite du plan Juppé de 1996. La mise en place de Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) a permis à l'État de reprendre la main sur la situation dégradée de la sécurité sociale, par les partenaires sociaux. Récemment, cette démocratie sociale a retrouvé une forme de légitimité avec la bonne gestion des partenaires sociaux de l'AGIRC-ARRCO et du conclave sur les retraites.

Le financement de la Sécurité sociale est majoritairement issu des revenus d'activité. En effet, les cotisations sociales restent majoritaires dans le champ de la Protection sociale (55%). De plus la Contribution Sociale Généralisée (CSG) instaurée en 1991 amène les 100 milliards d'euros sur les revenus d'activité (sur 140). Ainsi, le financement est assuré à près de 80% par la masse salariale, l'économie française. La moindre variation de celle-ci est donc terrible pour la soutenabilité du système.

Suite à la crise covid et au déploiement des prêts garantis par l'État (PGE), mais aussi de la crise inflationniste liée à la guerre en Ukraine, les défaillances d'entreprise ces dernières années sont élevées.

Elles ne touchent pas que des TPE mais aussi des entreprises de taille importante comme Arcelor Mittal et la fermeture des usines de Dunkerque. Les défaillances sont de plus de 60 000 en 2024. Il faut également prendre en compte la politique d'exonération des cotisations patronales initiée dès 1993. Depuis cette date, les cotisations employeur au niveau du SMIC sont passées de 45% à 7%. Près de 80 milliards d'euros de recettes potentielles n'ont pas été perçues par la Sécurité sociale entre autre. Récemment, et à la suite du rapport Bozio-Wassmer, les bandeaux d'exonération sont passés de 3,5 à 7,3 SMIC et de 2,5 à 2,75 SMIC, amenant un gain de 1,6 Md€. Revenir sur ces politiques est risqué car le patronat menace par des licenciements massifs du fait d'un coût du travail devenu plus élevé. L'équation est donc périlleuse.

La Sécurité sociale, via les pouvoirs publics a mis en place de nombreux mécanismes de régulation par le passé afin de contenir le volet des dépenses. Dans une logique de maîtrise médicalisée mais surtout de contenir les déficits provoqués par les crises, l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie est né en 1996, conjointement avec les Lois de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS). Son rôle est de piloter les dépenses sans enveloppe limitative sur les sous Ondam de ville et hospitalier. Les hôpitaux aujourd'hui connaissent des difficultés importantes du fait de charges de personnel élevées. La question des «mercenaires de la santé» (intérimaires) pose problème.

L'ANAP demande de plus accompagner les hopitaux sur leur financement par emprunt car leur taux d'emprunt est en moyenne de 1,1 point supérieur à celui de l'État. La régulation des médecins demeure aussi d'actualité comme sur les débats de leur installation conditionnée à l'Assemblée Nationale. Toujours dans les mécanismes de régulation, la clause de sauvegarde prend de plus en plus d'importance du fait de la financiarisation de la santé. L'Ondam 2025 est prévu à 265 Md€ soit en forte dynamique.

2) Des enjeux croissants à identifier.

La financiarisation doit s'inscrire dans la question de la pérennité du système, à court, moyen et long terme. Sa définition est celle d'une montée des entreprises actionnariales dans des domaines de santé et médico-sociaux. Du fait de la promesse d'une forte marge, de nombreux acteurs économiques financent des actions de «Leverage Buy Out» afin de racheter des acteurs en place. Récemment, Opella, branche de Sanofi, a été vendue à 50% par les américains. Il y a donc un enjeu de souveraineté nationale, mais pas que. Le rapport de force dans les négociations tarifaires entre l'État et les industriels de santé peut être modulé à la faveur de ces derniers. La Cour des Comptes dans son rapport expliquait que le déficit récent provenait en partie de la non-activation de la clause de sauvegarde, qui permet un reversement du chiffre d'affaires perçu par les industriels au-delà d'une limite. L'enjeu est donc crucial dans la soutenabilité de demain. Thomas Fâtome, directeur de la CNAM expliquait que l'Assurance maladie n'avait pas vocation à financer les LBO. La financiarisation est aussi un risque sur les pénuries les Médicaments d'Intérêt Thérapeutique Majeur (MITM), pénuries qui pourraient être organisées dans un but de rentabilité.

La lutte contre la fraude n'est pas un enjeu nouveau, cependant dans l'optique de redressement des comptes ainsi que de justice sociale, il doit faire l'objet d'un effort accru de la part des organismes de Sécurité sociale. La fraude sociale est difficile dans son estimation. Elle concerne le volet recettes (cotisations) et dépenses (prestations). En 2024, l'Assurance Maladie a détecté 628 M€ de fraude et son objectif en 2027 est de 1 Md€ puis de 1,5 Md€ en 2029. La branche famille quant à elle, a détecté 325 M€ de fraude. L'enjeu financier est important donc. Il faut néanmoins distinguer la détection du redressement et du recouvrement. Les sommes recouvrées sont faibles, de l'ordre de 10 à 20%. Le Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale (HCFPS) a, en 2024 sorti un observatoire sur la fraude. La fraude doit s'intensifier dans les secteurs fraudogènes comme la restauration mais aussi le transport et plus particulièrement le transport sanitaire. Près de 10,2% des cotisations totales seraient éludées selon le rapport. Le manque à gagner serait de 6 à 7,8 Md€. La coordination entre les acteurs doit s'accroître. En 2025, dans le cadre de la LFSS, l'Assurance maladie obligatoire et complémentaire ont mis en place une base de données commune sur la fraude, mais l'article 49 a été retoqué au Conseil Constitutionnel. La solidarité à la source mise en œuvre récemment est un pas dans le bon sens, même si des contrôles manuels devront toujours se faire.

Le vieillissement de la population est un enjeu de plus en plus important aujourd'hui, et qui pèse sur les finances. Le vieillissement se traduit par une augmentation de l'espérance de vie, même si comparativement à la Suède (77%) l'espérance de vie en bonne santé en France est moins bonne (<50%). L'innovation médicale et la montée en charge du coût des maladies chroniques expliquent la hausse des dépenses de santé. En ce sens, il convient de continuer à développer les politiques de prévention, de parcours de soins coordonné (2004) et de valoriser les programmes comme le PRADO pour le virage domiciliaire ou le programme Sophia pour les personnes diabétiques. Néanmoins, il faut voir le vieillissement de la population comme une opportunité économique. Le potentiel de marché est évalué à 130 Md€ selon France Silver Eco, sur la "silver Economy".

L'environnement de la Sécurité sociale est donc complexe et évolue rapidement. Ce constat ne vient cependant pas remettre en cause les avantages que certaines solutions provoqueraient.

II) Une situation actuelle difficile qui met en avant de nombreuses solutions variées.

Les solutions sont tant sur les recettes/dépenses (1) que sur la modification ou l'instauration de nouvelles règles (2).

1) Une recherche de nouvelles recettes et de réduction des dépenses.

En Mai, Emmanuel Macron a parlé dans son grand oral de TVA sociale. La TVA sociale est un concept qui n'est pas nouveau. Elle a déjà été mise en place par le passé pour combler les pertes de recettes du fait des exonérations de cotisations patronales. Elle ne constitue pas une bonne solution car elle suppose que les acteurs économiques vont baisser le prix de leurs produits du fait d'une baisse de cotisations salariales. L'actionnaire étant à la recherche du meilleur gain, captera cette baisse de coût du travail sur les marges. La relance de la consommation induite (et donc des recettes fiscales et sociales aussi) n'est ainsi pas garantie. L'alignement du taux de CSG à 9,2% sur les retraités serait plus équitable et s'inscrirait dans la solidarité intergénérationnelle. La sous-indexation des retraites, qui a coûté la place au Gouvernement Barnier, serait possible mais demanderait un sacrifice politique important. En effet, 1 électeur sur 2 a désormais plus de 50 ans. La mise en place d'un bouclier sanitaire pourrait se faire, à l'instar de l'Allemagne, mais l'acceptabilité sociale du système pourrait être compromise. Dans son rapport, la Cour des Comptes précise que la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) doit être activée au-delà de 2033 car l'URSSAF Caisse Nationale n'a plus la capacité d'emprunter un gros volume sur les marchés à court terme. Il y a donc urgence à rechercher une solution de court terme sur les dépenses et les recettes.

La question des retraites est un sujet large, mais néanmoins crucial dans la recherche d'une meilleure soutenabilité financière et comporte de nombreuses pistes. Rattaché indirectement, le taux d'emploi des seniors est plus faible en France (58%) que la moyenne européenne (64%). Les réformes de retraite ont fait avancer l'âge légal de départ à 64 ans. Plus de seniors en activité est donc synonyme de recettes améliorées et de dépenses retardées (pensions). Cependant, les entreprises doivent jouer le jeu car si elles n'emploient pas ces seniors, souvent par discrimination, ils se retrouveront au chômage et la charge financière supplémentaire sera à absorber ; bien que l'Assurance Chômage ne soit pas dans le champ de la Sécurité sociale. Il y a également un sujet sur la retraite par capitalisation. Son instauration complète nécessiterait 40 ans de bascule entre les deux régimes. Une dose de capitalisation serait donc plus souhaitable.

Pour rappel, le niveau de vie des retraités est égal voire sensiblement supérieur aux actifs si le patrimoine est pris en compte. La Cour des Comptes dans sa mission flash du 20 février 2025 a proposé 4 scénarii sur les paramètres : âge de départ, durée de cotisation, augmentation du taux de cotisation et sous indexation des pensions. Cette dernière, si mise en œuvre, apporterait un gain de 2,9 Md€ et n'impacterait pas l'économie car les retraités épargnent beaucoup et consomment moins. L'instauration d'une retraite par comptes notionnels serait intéressante, par contre le taux de récupération est bas (55% en Italie) et ferait monter mécaniquement la pauvreté chez les seniors. La réforme avortée de

2023 aurait dû se faire, car un système de répartition par points est plus souple à moduler dans les règles qu'un système de répartition classique.

Au niveau de la santé, des économies d'échelle pourraient voir le jour à terme. En 2022, le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) a imaginé 4 scénarii d'articulation entre assurance maladie obligatoire et complémentaire.

Le scénario de la "Grande Sécu" serait la prise en charge totale par l'AMO des dépenses de santé, au détriment des complémentaires. Les économies générées le seraient sur les coûts de gestion, celle des organismes de Sécurité Sociale étant de 3% en moyenne, alors qu'il est de 18 à 20% en AMC du fait des coûts marketing. Le gain serait de 4 à 5 Md€ mais le surcoût du nouveau périmètre serait de 22 Md€. Néanmoins, l'AMO aurait toute latitude pour mener des ajustements de règle de façon plus confortable, en l'absence de négociations préalables. Sur les économies d'échelle, la recherche de taille critique est avancée. Selon un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), les établissements sociaux et médico-sociaux devront se regrouper dès 2020. Les Groupements Hospitaliers Territoriaux (GHT), de la loi de modernisation de la santé (2016), doivent s'étendre.

2) Des pistes d'amélioration possibles à moyen et long terme.

La France dépense en moyenne 2,8% de son PIB à la prévention alors que la moyenne est à 7,5% dans les autres pays. L'investissement social se définit comme l'investissement en prévention afin de générer des économies sur des coûts futurs. Il est important d'embrayer sur la prévention pour de multiples raisons. Tout d'abord, dans un contexte de vieillissement de la population, l'investissement par exemple pour éviter les chutes, doit se faire en domotique, mais aussi dans la recherche d'un virage domiciliaire demandé par les bénéficiaires eux-mêmes. Le gain est donc double. De plus, les problèmes de la jeunesse sur la santé sont insuffisamment pris en compte. La santé mentale a été érigée en cause nationale par le gouvernement Barnier en 2024. L'obésité a doublé chez les jeunes, de 5,4% à 9,2%, la France est le pays en Europe où les jeunes consomment le plus d'alcool et de drogue (28% contre une moyenne de 19%). Le nombre de pédopsychiatres est de 597 en 2022, 17 départements en sont dépourvus. Cette offre minime provoque une dégradation de la santé mentale chez les jeunes. Enfin, la prévention quaternaire doit s'intensifier et plus particulièrement sur la surconsommation de médicaments provoquant des iatrogénies. La prescription de médicaments pourrait se faire unitaire comme au Royaume-Uni, mais cela nécessiterait une refonte des chaînes de production. Le gain d'une année d'espérance de vie en bonne santé permettrait un gain de 1,5 Md€ selon la Cour des comptes.

L'intelligence artificielle est une solution innovante de demain notamment pour rendre plus efficaces les recettes et les dépenses. Ses avantages sont multiples et variés. En santé, le recours à l'IA permet d'aiguiller les diagnostics et d'éviter des coûts futurs de réparation. Dans les organismes de Sécurité sociale, les agents peuvent traiter plus efficacement les dossiers. Dans la lutte contre la fraude, le recours à l'IA au niveau du data mining permet de mieux repérer les erreurs et les fraudes. Cependant, il convient de noter que l'utilisation de l'IA reste soumise à quelques prérequis. La souveraineté numérique de l'outil doit être assurée. Une formation des bonnes pratiques et de l'usage de l'IA doit se faire auprès des managers et des agents. Enfin, en matière de transition écologique, le gain économique généré par l'utilisation de l'IA doit être supérieur à son coût écologique.

Afin de garantir, ou de retrouver une situation plus équilibrée des comptes à l'avenir, le sujet de la baisse de la natalité doit être abordé. En effet, la Sécurité sociale repose énormément sur la solidarité intergénérationnelle. Ainsi, les retraites d'aujourd'hui sont payées par les actifs d'aujourd'hui. Cependant, avec une baisse de la natalité accrue ces dernières années avec un pic bas de 663 000 naissances et un indice conjoncturel de fécondité à 1,67, l'équilibre de demain est compromis.

La branche famille, depuis des dizaines d'années, s'inscrit dans une politique familiale de conciliation vie professionnelle/vie personnelle. Elle fait également office de médiation entre les parents comme le recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA). La branche pourrait-elle à terme renouer avec une politique nataliste ? Celle-ci doit, si elle se dessine, faciliter les projets de famille uniquement et ne pas poser de contraintes sur les ménages. L'exemple de la Chine et de la Corée du Sud est d'ailleurs particulièrement frappant dans l'originalité des idées mises en place pour relancer la natalité. Dans son livre "Les Batailles de la Natalité", Julien Damon propose des pistes concrètes comme la perception des allocations familiales dès le 1^{er} enfant, des crédits d'impôt, ou encore plus original, l'idée

que la CAF pourrait organiser «des bals de la Sécu» pour se faire rencontrer hommes et femmes. La soutenabilité financière est donc, aussi, une question de long terme.

Conclusion

Si les pouvoirs publics prennent des décisions courageuses, comme sur la question des retraites par exemple, alors non, la Sécurité sociale n'est pas condamnée à rester dans les déficits. D'ailleurs, l'équilibre avait quasiment été atteint en 2019 avant la crise du COVID. L'amélioration de la soutenabilité financière ne se fera néanmoins que par l'activation de plusieurs solutions à la fois. L'exercice s'annonce difficile, dans un futur incertain, où la question de la transition écologique doit se faire également. Mais, comme dirait Antoine de Saint-Exupéry : "Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants". La dette sociale doit donc être résolue, afin de garantir la solidarité intergénérationnelle.

Gestion comptable et financière

Une épreuve de gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs problèmes et/ou cas pratiques.

SUJET :

Le dossier complet figure en Annexe 3.

Copie notée : 14,5/20**Exercice N°1 :****NOTE**

A l'attention du Chef d'entreprise, Monsieur ...,

Objet : Inventaire physique, méthodologie et opérations de réalisation

L'inventaire physique des immobilisations de l'entreprise est une action prévue dans le cadre des arrêtés des comptes comptables afin de procéder à la valorisation de celles-ci et en confirmer la présence, conformément au principe comptable d'image fidèle de l'entreprise.

Pour ce faire plusieurs opérations vont être menées afin d'estimer en nombre et en valorisation des immobilisations de l'entreprise.

1- Tout d'abord, il convient d'extraire du logiciel de Comptabilité l'ensemble des immobilisations déjà enregistrées et identifiées ainsi que leurs dates d'acquisition.

2- Par la suite, à partir de ce fichier d'inventaire, il conviendra de compter physiquement les différentes immobilisations dans l'entreprise. A cette occasion, l'état des immobilisations pourra être noté afin de pouvoir éventuellement déprécier leur valeur si nécessaire. Si des immobilisations sont constatées mais non présentes dans le fichier, il faudra les rajouter sur le fichier d'inventaire. A l'inverse, si des immobilisations ne sont pas présentes ou hors d'usage alors qu'elles apparaissent sur le fichier il conviendra de le spécifier sur le fichier.

3- A l'issue de l'inventaire physique, un rapprochement est fait entre les constatations physiques et le fichier d'inventaire. Plusieurs situations peuvent alors se présenter :

a- une immobilisation a été constatée mais est absente du fichier. Dans ce cas, l'écriture comptable de cette immobilisation devra être analysée et éventuellement corrigée.

b- l'immobilisation notée sur l'inventaire physique est absente de l'entreprise ou hors d'usage. Dans ce cas il conviendra de procéder à la mise au rebut comptable de l'immobilisation par sa sortie en valeur à zéro.

c- Pour finir il pourra être réalisé un test de dépréciation afin de vérifier la valeur de l'immobilisation. S'il s'avère que l'immobilisation a perdu de sa valeur il faudra passer une écriture de dépréciation pour le montant entre la valeur nette comptable et la valeur réellement estimée.

Exercice N°2 :1 – BILAN 2024 Entreprise DODOS

ACTIF	Brut	Amortissement Dépréciations	Net	PASSIF	Net
Matériel (2154)	250 000	200 014	49 986	Capital (101)	300 000
Mobilier (2184)	70 000	70 000	Ø	Résultat (120)	91 862
Dépôts/Caution (275)	5 000	/	5 000	<u>Total(I) Capitaux propres</u>	<u>391 862</u>
<u>Actif immobilisé (I)</u>	<u>325 000</u>	<u>270 014</u>	<u>54 986</u>	Risque et charge (15)	- 3 700
Clients (411)	<u>570 000</u>	12 000	558 000	<u>Total (II)</u>	<u>- 1 300</u>
<u>Actif circulant (II)</u>	<u>442 576</u>	/	<u>442 576</u>	Emprunts (164)	000
Banque (512)	40 000	/	40 000	Fournisseurs (401)	520
Caisse (530)	<u>482 576</u>		<u>482 576</u>	Dettes fiscales (441 à 448)	85 000
<u>Disponibilités</u>				<u>Total (III)</u>	<u>705 000</u>
<u>TOTAL ACTIF</u>	<u>1 377 576</u>	<u>282 014</u>	<u>1 095 562</u>	<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>1 095 562</u>

Le solde bancaire de l'entreprise s'élève à 442 576 €. Afin de l'obtenir, il convient de calculer le résultat de l'exercice avec la balance comptable des comptes 6 et 7.

Total des Comptes 6 : 700 978 €

Total des comptes 7 : 792 840 €

Soit Comptes 7 – Comptes 6 : 792 840 – 700 978 = 91 862 €

Le résultat de l'exercice se reporte dans le bilan dans le total I (compte comptable 120).

Dans la balance comptable des Comptes 6 et 7 les dotations aux provisions pour risques et charges et les reprises sur provisions s'inscrivent dans le total (1) soit 2 400 – 3 700 = (-1 300).

Dans la balance comptable des Comptes 6 et 7 pour finir, la dotation pour créance douteuse doit être inscrit à l'actif du bilan en colonne 2 soit 12 000 €. Cette provision indique un risque de non recouvrement de la créance client, par conséquent elle vient minorer la valeur du total des créances clients (compte 416).

Le bilan comptable est obligatoirement équilibré entre la somme totale des actifs et des passifs, par conséquent, on peut en déduire le montant du compte Banque à hauteur de 442 576 €.

2 – COMPTE DE RESULTAT 2024 ENTREPRISE DODOS

Comptes	Total
Vente marchandises (707)	787 350
<u>Total chiffres d'affaires HT de l'exercice</u>	<u>787 350</u>
Produits cession éléments actifs cédés	1 600
<u>Total produits d'exploitation</u>	<u>788 950</u>
Achat marchandises (607) Pas de variation stock	335 600
Achat non stockés (606) Pas de variation stock	44 600
Entretien et réparations (615)	22 350
Assurances (616)	11 150
Publicité (623)	13 965
Frais de transports (624)	8 700
Frais postaux (626)	51 000
Services bancaires (627)	940
Impôts et taxe sur salaires (631)	10 952
Rémunération du personnel (641)	104 755
Charges Sécurité Sociale & Prévoyance (645)	44 421
Amortissements (681)	13 229
Dotations provision créances douteuses (6817)	12 000
Valeur comptable éléments actifs cédés (657)	1 143
<u>Total charges d'exploitation</u>	<u>674 805</u>
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>114 145</u>
Intérêt des VMP (764)	190
<u>Total des produits financiers</u>	<u>190</u>
Intérêts des emprunts (661)	773
<u>Total charges financières</u>	<u>773</u>
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	<u>(- 583)</u>
Reprises sur provision pour risques et charges (787)	3 700
<u>Total produits exceptionnels</u>	<u>3 700</u>
Dotations aux provisions pour risques et charges (687)	2 400
<u>Total charges exceptionnelles</u>	<u>2 400</u>
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	<u>1 300</u>
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</u>	<u>114 862</u>
Impôts sur les bénéfices	23 000
<u>RESULTAT NET</u>	<u>91 862</u>

3 -

Compte	Mouvement/libellés	Débit	Crédit
	Le 30 juin 2024		
757 462	Pdts cession éléments actifs cédés Créance cession d'immobilisation	1 600	1 600
	Le 30 juin 2024		
68112 2815	Amortissement matériel 2024 soit 3 200 x (1/7) x 6 mois = 228,48 €	228,48	228,48
	Le 30 juin 2024		
657 2154	Valeur comptable des éléments Actifs cédés Matériel industriel	3 200	3 200
	Le 30 juin 2024		
7815 2815	Reprise s/ prov amortissement Amortissement matériel	2 285	2 285

L'entreprise a fait une plus value de cession car le prix était supérieur à la valeur comptable de l'actif cédé.

4- Pour calculer le fonds de roulement net global il faut procéder à la réalisation d'un bilan fonctionnel à partir du bilan comptable. Le fonds de roulement net global est la différence entre les ressources stables et les emplois stables.

	2024	2023		2024	2023
Emplois Stables	N	N-1	Ressources Stables	N	N-1
Immobilisations Brutes			Capital	300 000	300 000
Mobilier	70 000	55 000	Emprunts	100 000	110 000
Matériel	250 000	280 000			
TOTAL	320 000	335 000	TOTAL	400 000	410 000
FRNG			FRNG (Ress-emplois)	80 000	75 000

La situation financière de l'entreprise est bonne car son fonds de roulement net global a augmenté. Néanmoins on constate une baisse des immobilisations qui, à terme peut impacter négativement son exploitation.

Son taux de couverture (Ress Stables / Emplois Stables) est supérieur à (1,25) mais reste faible.

Exercice N°3 :**Le 30/10/2021 Facture 895000/1490**

601	Achat matières premières	600,67	
44568	Taxes assimilées à TVA	120,13	
401	Client Asiatic Seeds		600,67
44558	Taxes assimilées TVA		120,13
Le 30/10/2021 Paiement TVA			
512	Banque	120,13	
44551	TVA à décaisser		120,13
Le 31/12/2021 Gain de charge			
656 468	Perte de charge sur dettes Com soit 613,01 – 600,67 = Divers charges à payer	12,34	12,34
Le 01/01/2022 Extourne			
656 468	Extourne prov perte de charge Divers charges à payer	12,34	12,34
Le 09/01/2022 Paiement facture			
401	Client Asiatics 895000/1510	600,67	
512	Banque		592,71
756	Gain de change		7,96
Automne 2022 vente SANSUSHI			
701	Vente produits finis 6000/1,20		5 000
44571	TVA collectée sur ventes		1 000
411	Client SANSUSHI	6 000	
Le 31/12/2022 Créance douteuse			
411	Constatation créance douteuse 60 %		3 600
416	Clients douteux		
31/12/2023 Augmentation Créance douteuse			
411	Augmentation 20 % Créance	3 600	
416	Clients douteux	1 200	1 200
31/12/2023 Constatation litige			
6817	Dotation provision dépré. Actifs	4 000	
151	Provision pour risque		4 000
Courant 2024 Paiement facture			
411	Clients SANSUSHI		3 600
512	Banque	3 600	
416	Annulation créance douteuse pour 2400 €		2 400
411	Client SANSUSHI	2 400	
31/12/2024 Ajustement clients douteux			
416	Clients douteux SANSUSHI		1 200
411	Client SANSUSHI	1 200	
31/12/2024 Réajustement pour risque			
151	Ajustement pour risque	1 000	
7817	Reprise sur provision dépré. Actifs		1 000
2025 Paiement indemnités justice			
672	Charges exceptionnelles	3 000	
6227	Frais actes et contentieux	250	
6226	Honoraires	1 000	
44566	TVA sur actes et honoraires	250	
467	CARPA (organisme transitoire)		4 500
Même date			
512	Banque		4 500
467	CARPA	4 500	
Jugement SANSUSHI Créance irrécouvrable			

654	Perte sur créance irrécouvrable HT	2 000	
4457	Annulation TVA sur créance irrécouvrable	400	1 200
411	Client SANSUSHI		1 200
416	Client douteux SANSUSHI		
	2025 Jugement annulation pour risque		
151	Reprise suite au jugement	3 000	
781700	Reprise sur prov SANSUSHI		3 000

2- La société "la vente prairie" aurait pu anticiper le jugement en passant une provision pour risque. De ce fait ce coût avait déjà été supporté sur les exercices précédents. Pour autant elle garde à sa charge les frais d'acte et le coût de l'avocat. Ayant sollicité l'avocat depuis le début du litige l'entreprise aurait pu demander un état des honoraires et ainsi passer une provision pour charges. Le principe de prudence n'a donc pas été totalement respecté.

Pour la perte sur la facture, n'ayant pas eu certitude avant 2025 de la clôture de l'entreprise SANSUSHI, seule la créance pouvait être enregistrée en créance douteuse.

Exercice N°4 :

31/12/2024 Immob. En cours

232	Immobilisations en cours	14 684,45	
721	Immobilisations incorporelles		14 684,45
	Soit total versé par l'employeur		
	9 065,28 x 2 mois x 80 % + 180 € frais accessoires		
	Le 721 vient compenser les charges déjà enregistrées concernant cette immobilisation		

2 – Budget

	Budget initial	Budget rectificatif
<u>Section fonctionnement produits</u>	774 200	774 200
721 immobilisation incorporelle		14 684,45
<u>Total</u>	<u>774 200</u>	<u>788 884,45</u>
Différence		14 684,45
<u>Section fonctionnement charges</u>	774 200	774 200
618 documentation technique		180
<u>Total</u>	<u>774 200</u>	<u>774 380</u>
Différence		180 €
<u>Section opérations en capital</u>	17 000	17 000
232 immob. En cours		14 684,45
<u>Total</u>	<u>17 000</u>	<u>31 684,45</u>
Différence		<u>14 684,45</u>

La rémunération du personnel était déjà prévue au budget initial, il n'y a donc pas lieu de la rajouter.

3 –

1^{er} avril Mise en service logiciel

205	logiciels	14 684,45	
44562	TVA sur immobilisations	2 936,89	
232	Immobilisation en cours		14 684,45
44562	TVA sur immobilisation en cours		2 936,89

4 – Il peut être prévue les frais de mise en service du logiciel et surtout l'amortissement de celui-ci au prorata du 1^{er} avril en fonction de son coût global définitif.

Exercice N°5 :

Tout d'abord il convient de réajuster les coûts indirects mensuels en fonction des règles de répartition énoncées.

	Informatique	Traitement des dossiers	Vérification	Contrôle externe
Coûts indirects	10 000 €	500 000 €	50 000 €	80 000 €
Répartition Adm/RH	5 000 € (5%)	50 000 € (50%)	5 000 € (5%)	40 000 € (40%)
TOTAL	15 000 €	550 000 €	55 000 €	120 000 €
Répartition Service inform.	- 15 000 €	11 250 €	1 406 €	2 344 €
		15K€/160x120	15K€/160x15	15K€/160x25
<u>TOTAL</u>	<u>0 €</u>	<u>561 250 €</u>	<u>56 406 €</u>	<u>122 344 €</u>

Le coût direct des permanences A et B s'élève à

	Permanence A	Permanence B
Coût déplacement	1 000 €	830 €
Frais locaux	60 000 €	30 000 €
MO directe pour Permanence	15 000 € (150x100)	5 000 € (50x100)
Coûts directs	76 000 €	35 830 €

Calcul du coût complet en rajoutant les coûts indirects

Traitements dossiers	33675 € (561250/2500x150)	11225 € (561250/2500x100)
Vérification	6769 € (56406/50x6)	3384 € (56406/50x3)
Contrôle externe fixe 25 %	4588 € (122344/1Mx150K€x25 %)	3059 € (122344/1Mx100K€x25%)
Total déplacement 2 780 €	4950 € (122344/1Mx150K€x 75 %/12780x1000)	2739 € (122344/1Mx100K€x75%) 12780x830
Contrôle externe variable 75 %		
Coûts indirects	49 982 €	20 407 €

<u>Coût complet</u>	<u>125 982 €</u>	<u>56 237 €</u>
Coûts directs	76 000 €	35 830 €
Coûts indirects	49 982 €	20 407 €

Résultat analytique

	Permanence A	Permanence B
Droits générés par dossiers	150 000 €	70 000 €
- coûts complets	125 982 €	56 237 €
Résultat Analytique	24 018 €	13 763 €

2 – En cours Permanence C

Coût déplacement	950 €
Frais locaux	50 000 €
MO directe permanence	10 000 €
Traitement des dossiers	22 450 €
Vérification	5 641 €/2 = 2 821 € (réalisée seule moitié)
Contrôle externe fixe (25 %)	3 059 €
Contrôle externe variable (75 %)	3 136 €
Total encours	<u>92 416 €</u>

L'encours de la permanence C s'élève à 92 416 €

Exercice N°6 :

	Produit A	Produit B
Chiffre d'affaires HT	7 800 000 (3 000x2 600)	8 060 000
- Charges variables Prod.	3 020 000	3 540 000
- Charges variables Dist.	1 641 250	1 843 400
MARGE S/COÛT VARIABLE	3 138 750	2 676 600
Taux Marge s/coût variable (Marge s/coût Variable/CA HT)	40,24 %	33,21 %
- Charges fixes directes	299 000	306 800
- Charges fixes Production	1 060 000	1 060 000
- Charges fixes Distribution	510 000	510 000
Total Charges fixes	1 869 000	1 876 800
RESULTAT EXPLOITATION	1 269 750	799 800
Seuil Rentabilité (CF/Tx Marge coût variable)	3 155 442	5 651 310

Marge sur Coût variable unitaire par produit :

Produit A : $3\,138\,750/2\,600=1\,207,21€$

Produit B : $2\,676\,600/2\,600=1\,029,46€$

2- 1^{er} projet : le produit A dégage la plus forte marge unitaire s/coût variable

Prix de vente :	3 000
Nb produits :	3 380 (2 600×1,30) chiffre d'affaires 1 014 000
Coût variable Prod :	3 926 000 (3 020 000/2 600×3 380)
Coût variable Dist :	<u>2 133 625</u>
Marge s/ct variable	4 080 375
Tx Marge coût variable	40,24%

Coût fixes directs	324 000 (299 000+25 000)
Coût fixes Production	1 060 000
Coût fixes distrib.	510 000
<u>Charges fixes Communes</u>	<u>40 000</u>
Charges fixes	1 934 000

Résultat exploit	2 146 375
Seuil rentabilité	5 333 934

<u>2^{ème} projet</u> :	Produit A	Augmentation 30%
Chiffre d'affaires +30 %	20 618 000	CA global soit
Nb produits	6873 produits	10 140 000 +
Coût variables Prod	7 983 254	10 478 000 =
Coût variables Dist.	4 338 581	20 618 000
Marge sur coût variable	8 296 165	
Tx marge sur coût variable	40,23%	
Charges fixes directes	329 000	
Coût fixes Prod	1 060 000	
Coût fixes Distribution	510 000	
Coût fixes Supple.	67 000	
<hr/>		
Coûts fixes	1 966 000	
Résultat Exploitation	6 330 165	

Seuil Rentabilité 4 886 900 €

3- Si on analyse le levier opérationnel
soit $(\Delta \text{ Résultat Exploit} / \text{Résultat exploi}) / (\Delta \text{ CAHT} / \text{CAHT})$
On constate

Projet 1 : $(876\,625 / 1\,269\,750) / (2\,340\,000 / 8\,060\,000) = 2,3780$
Projet 2 : $(5\,060\,415 / 1\,269\,750) / (128\,180\,000 / 8\,060\,000) = 0,2506$

On peut conclure que pour 100 € de chiffre d'affaires supplémentaires le projet a un levier opérationnel meilleur que le projet 2.

Copie notée : 11/20**Exercice N°1 :**

L'inventaire physique des immobilisations a pour objet de contrôler l'existence réelle, au sein de l'entreprise, des immobilisations figurant au fichier des immobilisations.

En effet, certaines peuvent avoir été perdues, détériorées ou volées.

Cela relève donc d'un double objectif :

- Contrôle interne
- Fiabilisation des données comptables.

Une bonne organisation de cet inventaire repose en amont sur l'étiquetage de chaque élément du fichier, indiquant son numéro de série, sa nature, et surtout son emplacement.

L'inventaire peut alors être effectué de façon tournante, c'est à dire de façon programmée partielle et régulière tout au long de l'année afin d'avoir contrôlé toutes les immobilisations dans l'année.

En cas de découverte de matériel détérioré, il doit faire l'objet d'un procès verbal de mise au rebut : on retrouve ici la problématique du contrôle interne.

Exercice N°2 :**BILAN 2024**

<u>ACTIF</u>				<u>PASSIF</u>	
	Valeur brute	Amort. Prov.	Valeur nette		Valeur
20 Immobilisations incorporelles	-	-	-	108 compte exploitant	300 000
2154 Matériel	250 000	200 014	49 986		300 000
2184 Mobilier	70 000	70 000	-	10 Capital	300 000
21 Immobilisations corporelles	320 000	270 014	49 986	1 Capitaux propres	100 000
275 Dépôt/caution	5 000		5 000	168 Emprunt	100 000
26/27 Immos	5 000		5 000	16 Emprunt et dettes	520 000
2 Actif immobilisé	325 000	270 014	54 986	401 Fournisseurs	520 000
411 client	570 000		570 000	40 Fournisseurs	85 000
4. Actif circulant	570 000		570 000	44 Dettes fiscales	
512 banque			340 014		
51 banques			340 014		
53 caisse	40 000		40 000		
5. Trésorerie active			380 014		
				Trésorerie passive	
TOTAL ACTIF			1 005 000	TOTAL PASSIF	1 005 000

Total actif = Total passif

	<u>2024</u>
707 Ventes marchandises	787 350
Chiffre d'affaires	787 350
757 Produit cession	1 600
7815 Reprise/prov.	3 700
Autres produits	5 300
Total produit exploitation	792 650
606 Achats non stockés	44 600
607 Achats marchandises	335 600
Achat	380 200
615 Entretien	22 350
616 Assurances	11 150
623 Publicité	13 965
624 Transport	8 700
626 Frais postaux	51 000
627 Services bancaires	940
Autres achats et charges externes	108 105
633 Impôts et taxes	10 952
641 Personnel	104 755
645 Charges sociales	44 421
64 charges de personnel	149 176
657 VNC	1 143
Autres charges	1 143
Dotation amortissement et provisions	27 629
Total charges d'exploitation	677 205
Total résultat d'exploitation	115 445
Produit financier	190
Charges financières	773
Résultat financier	- 583
Résultat courant avant impôt	114 862
Impôt sur les bénéfices	23 000
Résultat net comptable	91 862

3) Acquisition le 1/7/2020 pour 3200 €

Amortissement sur 7 ans

Cession le 30 juin 2025 => Amortissement 6 mois sur 2020

12	2021
12	2022
12	2023
6	2024

Soit 4 ans sur 7 => $3\,200 \times \frac{4}{7} = 1\,828,57$ €.

Ecriture le 30/06/2024

	<u>DT</u>	<u>CR</u>
Dotation 2024		
681 Dotation amortissement	228,57	
281 Amortissement		228,57
 Cession (nous expliquons volontairement le PCG 2025 pour illustrer ce changement au 1/1/2025)		
657 VNC	1 143	
2154 Matériel		3 200
2815 Amortissement matériel	2 057	

=> Ecart par rapport au calcul de l'amortissement

Le prix de vente est supérieur à la VNC, il y a plus value.

4) Fond de roulement 2023

Ressources stables

 Capital 300 000
 Emprunt 110 000
 Amortissement 230 014 + 55 000
=> 695 014

Emplois stables

 Immobilisations brutes : 335 000
=> Fonds de roulement = 360 014

En 2024

Ressources stables

 Capital 300 000
 Emprunt 100 000
 Amortissement 70 000 + 200 014
=> 670 014

Emplois stables

 Immobilisation brute : 320 000
=> Fonds de roulement = 350 014

5) Il y a une légère baisse du fond de roulement mais l'entreprise bénéficie d'un financement structurel satisfaisant.

Exercice N°3 :1) Ecritures**2021**

Facture du 30/10/2021
895 000 Won => 600,67 €

	DT	CR
601 Achat matière première	600,67	
4456 TVA/ABS	120,13	
445 TVA import à régulariser		120,13
401 Fournisseur		600,67
445 TVA import à régulariser	120,13	
512 Banque		120,13
Le 31/12/2021, au cours de clôture du Won, la dette est de 613,01 € => écart de conversion		
4762 Ecart augmentation dette	12,34	
401 Fournisseur		12,34
681 Dotation provision		
4967 Provision/écart de conversion		12,34

2022

Le 9/1/2022 : paiement
La dette au cours du jour est de 592,71 €
=> Gain de change / 600,67 € de 7,96 €

401 Fournisseur	600,67	
756 Gain de change		7,96
512 Banque		592,71
Puis annulation écart de conversion et reprise provision		
401 Fournisseur	12,34	
4762 Ecart conversion		12,34
4967 Provision	12,34	
781 Reprise provision		12,34

3/11/2022 Vente

	DT	CR
411 Client	7 200	
701 Ventes produits finis		6 000
44571 TVA collectée		1 200

Le 31/12/2022

Passage en client douteux et provision de 60 %.

416 douteux	7 200	
411 Client		7 200
68174 Dotation dépréciation client	3 600	
491 Dépréciation client		4 320
4458 TVA sur douteux	720	

2023

Augmentation provision.

68174 Dotation dépréciation	1 200	
491 Dépréciation		1 440
4458 TVA sur douteux	240	
Provision pour risque (litige)		
6815 Dotation provision	4 000	
1511 Provision pour litiges		4 000

2024

Encaissement

	DT	CR
512 Banque	3 600	
416 Douteux		3 600

Fin 2024, le risque porte sur le solde de 3 600 € TTC

=> Provision de 50 % soit 1 800 € TTC (1 500 € HT)

=> Soit reprise de 4 800 – 1 500 = 3 300 HT

491 Dépréciation	3 960	
4458 TVA sur douteux		660
78174 Reprise provision		3 300

Il reste en douteux 3 600 €

dépréciation 4 320 + 1 440 – 3 960 = 1 800 €

+ reprise de 1 000 € sur le litige (1 511 à 7 815)

2025

A voir selon le PCG 2025 si la charge est exceptionnelle (montant inhabituel et significatif) sinon => 658.

658 Pénalités et autres charges	3 000	
658	250	
6226 Avocat	1 000	
4456 TVA sur avocat	200	
401 Fournisseurs		4 450

Reprise provision pour risque

1511 Provision litige	3 000	
7815 Reprise provision		3 000

Passage en perte de la créance

654 Perte / créance irrécouvrable	3 000	
4458 TVA à régulariser / perte	600	
416 Douteux		3 600

Reprise provision douteux

491 Provision	1 800	
4458 TVA		300
78174		1 500

2) Impact net compte de résultat 2025

Litige		3 000
Reprise provision		- 3 000
Frais justice		250
Honoraires avocat		1 000
Poste client (créance)		3 000
Reprise provision		- 1 500

=> l'impact consiste en la créance perdue qui n'était provisionnée qu'à 50 % => perte nette de 1 500.

+ Frais annexes ou litige perdu = 1 250 €

La société a mal évalué le risque sur la créance : elle aurait peut être pu se renseigner plus sur sa solvabilité
=> principe ou prudence mal apprécié.

Pour les honoraires de l'avocat, ils ne pouvaient pas être provisionnés au regard des règles applicables.

Exercice N°6 :

1) Produit A

$$CA = 3\,000 \times 2\,600 = 7\,800\,000$$

$$CV = 4\,661\,250$$

$$MCV = 3\,138\,750 \qquad MCVU = 1\,207,21$$

$$\text{Marge/coût spécifique unitaire} = (3\,138\,750 - 299\,000) / 2\,600 = 1\,092,21$$

Produit B

$$CA = 2\,600 \times 3\,100 = 8\,060\,000$$

$$CV = 5\,383\,400$$

$$MCV = 2\,676\,600 \qquad MCVU = 1\,029,46$$

$$\text{Marge/coûts spécifiques unitaires} = 911,46$$

$$\text{Résultat à exploitation} = (1\,092,21 + 911,46) \times 2\,600 - 1\,060\,000 - 510\,000 = 3\,639\,542.$$

2) Projet 1 : + 30 % sur le produit A

$$\begin{aligned} \text{Augmentation MCV} &= 2\,600 \times 30\% \times 1\,207,21 \\ &= 941\,624 \end{aligned}$$

$$\text{Augmentation coûts fixes} = 65\,000 \text{ €}$$

$$\Rightarrow \text{augmentation résultat} = 876\,623 \text{ €}$$

Projet 2

Calcul ou le MCVU en % du CA.

$$\text{Produit A} \qquad 1\,207,21 / 3\,000 = 40,2\%$$

$$\text{Produit B} \qquad 1\,029,46 / 3\,100 = 33,2\%$$

CONCOURS D'ENTREE 2025

Première épreuve (Commune aux trois concours)

LUNDI 26 MAI 2025

La durée de l'épreuve est de cinq heures

La note éliminatoire est fixée à moins de 6

Le coefficient est de 5 pour les concours interne et externe

Le coefficient est de 4 pour le 3^{ème} concours

GESTION COMPTABLE ET ANALYSE FINANCIERE

Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs et le matériel spécifique ci-après :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique, ou les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen »,
- le plan comptable (non photocopié), normé et non annoté ni surligné, comportant uniquement la liste des comptes sans les documents de synthèse.

Pour chaque écriture comptable, les 3 premiers chiffres des comptes comptables doivent être mentionnés au minimum.

EXERCICE 1 - Temps conseillé 45 minutes (3 points)

En 2025, le chef d'entreprise de l'entreprise de fabrication de lits DODOS envisage de réaliser un inventaire physique des immobilisations. N'ayant pas de connaissances précises sur les finalités de cet inventaire ni sur la manière de le conduire, il demande conseil à son comptable.

Le comptable doit rédiger une note avec des préconisations sur l'opportunité de réaliser cet inventaire, ainsi que sur la méthodologie de l'opération et ses différentes étapes.

Rédigez cette note (d'une longueur maximale d'une trentaine de lignes).

EXERCICE 2 - Temps conseillé 1h10 (4 points)

Vous êtes comptable dans l'entreprise DODOS. Vous devez élaborer les états financiers de fin d'année 2024 et réaliser ensuite une analyse financière.

- 1) En utilisant les informations ci-dessous, présentez le bilan avec toutes les rubriques, sous-rubriques, et numéros de comptes comptables nécessaires.

A noter que vous ne parvenez pas à obtenir de la part de la banque le dernier relevé de compte bancaire, vous devez donc estimer par vous-même le solde du compte bancaire de l'entreprise.

Exercice 2024 - Postes	Soldes
Clients	570 000
Dépôts et cautionnements	5 000
Mobilier	70 000
Amortissements du mobilier	70 000
Fournisseurs	520 000
Capital de l'entrepreneur	300 000
Caisse	40 000
Matériel	250 000
Amortissements du matériel	200 014
Dettes fiscales	85 000
Emprunt	100 000
Banque	?

Vous disposez aussi d'une balance comptable pour les comptes de classe 6 et 7.

Intitulé du compte	Cumuls débits	Cumuls crédits	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Achats non stockés	44 600		44 600	
Achats de marchandises	335 600		335 600	
Entretien et réparations	22 350		22 350	
Assurances	11 150		11 150	
Publicité	13 965		13 965	
Frais de transports	8 700		8 700	
Frais postaux	51 000		51 000	
Services bancaires	940		940	
Impôts et taxes sur salaires	10 952		10 952	
Rémunérations du personnel	104 755		104 755	
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	44 421		44 421	
Valeur comptable installation technique matériel et outillage	1 143		1 143	
Intérêts des emprunts	773		773	
Amortissements	13 229		13 229	
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 400		2 400	
Dotations aux provisions pour créances douteuses	12 000		12 000	
Impôt sur les bénéficiaires	23 000		23 000	
Ventes de marchandises	2 800	790 150		787 350
Produit de cession		1 600		1 600
Intérêt des V.M.P.		190		190
Reprises sur provisions pour risques et charges		3 700		3 700

2) Présentez le compte de résultat avec toutes les rubriques, sous-rubriques, et numéros de comptes comptables nécessaires.

Les comptes « Valeur comptable installation technique matériel et outillage : 1 143 € », et « Produit de cession : 1 600 € » ont été mouvementés en 2024 uniquement en lien avec une même opération : la vente à une association d'un établi dont l'entreprise a souhaité se séparer car il prenait trop de place après une opération de réagencement des locaux.

Le compte des amortissements a aussi été mouvementé du fait de cette opération.

L'établi avait été acquis par l'entreprise le 1er juillet 2020 pour une valeur de 3 200 €. Comptabilisé au compte 2154 – Matériel industriel, il était amorti sur 7 ans.

La cession a eu lieu le 30 juin 2024.

3) Enregistrez au journal les écritures comptables passées en 2024 pour cette opération. L'entreprise a-t-elle réalisé une plus-value de cession ou une moins-value de cession ? Commentez.

L'année précédente, les éléments relatifs au bilan étaient les suivants :

Exercice 2023 - Postes	Soldes
Clients	540 000
Dépôts et cautionnements	5 000
Mobilier	55 000
Amortissements du mobilier	55 000
Fournisseurs	500 000
Capital de l'entrepreneur	300 000
Caisse	38 000
Matériel	280 000
Amortissements du matériel	230 014
Dettes fiscales	85 000
Emprunt	110 000
Banque	362 014

4) Calculez la variation du fonds de roulement entre 2023 et 2024 en expliquant la méthode utilisée.

5) Commentez la situation financière de cette entreprise.

EXERCICE 3 - Temps conseillé 50 minutes (3 points)

En 2021, l'exploitation d'agriculture biologique La Verte Prairie, spécialisée dans la production de légumes biologiques, décide d'expérimenter la culture du wasabi.

La Verte Prairie importe des graines de wasabi de Corée du Sud.

La livraison a lieu le 20/09/2021.

Le 30/10/2021, La Verte Prairie reçoit une facture de son fournisseur Asiatic Seeds, facture payable au 15/01/2022. Le montant de la facture est de 895 000 Won sud-coréens.

La TVA est réglée le jour-même de la réception de la facture.

La facture est payée le 09/01/2022.

Les cours du Won sud-coréen sont les suivants :

- A la réception de la facture : 1 € = 1 490 Won sud-coréens
- Au 31/12/2021 : 1 € = 1 460 Won sud-coréens
- Au paiement : 1 € = 1 510 Won sud-coréens

A l'automne 2022, les premières racines de wasabi sont prêtes à la consommation. La Verte Prairie réalise sa première récolte et la vend le 03/11/2022 à la chaîne française de restaurants japonais SANSUSHI.

La facture s'élève à 6 000 € TTC (TVA : 20 %).

Fin 2022, SANSUSHI n'a toujours pas réglé la facture, et la créance est considérée comme récupérable seulement à 40 %.

Fin 2023, la facture de wasabi n'est toujours pas payée, et la perte est évaluée à 80 %.

Parallèlement, la société SANSUSHI réalise un recours juridictionnel à l'encontre de la société La Verte Prairie, en faisant valoir que le wasabi était de mauvaise qualité. SANSUSHI réclame à La Verte Prairie 4 000 € de dommages et intérêts.

La Verte Prairie fait appel à un avocat qui lui fait savoir que le client pourrait avoir gain de cause.

Courant 2024, SANSUSHI règle une partie de la facture du wasabi (3 600 €), puis cette société démarre une procédure de liquidation judiciaire.

Fin 2024, La Verte Prairie pense pouvoir récupérer 50 % du solde de la créance.

Concernant le contentieux en cours, il apparaît de manière vraisemblable que La Verte Prairie devra verser 3 000 € à son client.

En 2025, une décision de justice condamne La Verte Prairie à verser à son client 3 000 € de dommages et intérêts et 250 € de frais de justice. De plus l'entreprise doit verser 1 000 € à son avocat.

Quelques mois plus tard, un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs est prononcé concernant la société SANSUSHI.

- 1) Enregistrez au journal les écritures comptables pour les différents exercices.
- 2) Analysez la charge supportée par l'entreprise en 2025 au regard des écritures des exercices précédents. Le principe de prudence a-t-il été respecté ?

EXERCICE 4 - Temps conseillé 45 minutes (3 points)

Dans une entreprise de service, un informaticien, M. Jean AROBAZ, a développé en 2024 un logiciel sur mesure d'optimisation de l'utilisation des véhicules de la flotte automobile tenant compte de critères environnementaux.

M. AROBAZ est un salarié de l'entreprise et il y travaille à temps plein. Le développement a été fait exclusivement en interne.

M. AROBAZ a saisi dans l'application de comptabilité analytique de l'entreprise (rubrique relative au temps de travail) : « Développements informatiques : 80 % » du 15/09/2024 au 15/11/2024.

A noter que l'informaticien n'a pas réalisé d'autres développements sur cette période.

Fin 2024, les travaux de développement sont terminés et les dernières étapes de recettes sont encore en cours.

Conformément aux règles comptables, l'entreprise doit valoriser ce logiciel dans son patrimoine dès 2024.

Une fiche de paie de l'informaticien est en annexe 1. La rémunération est la même tous les mois.

Le développement a généré des frais accessoires (achat de documentation pour 180 €).

Ce développement informatique n'était initialement pas prévu, de sorte que le chef d'entreprise a dû réaliser un budget rectificatif en cours d'année.

Le budget initial 2024 de l'entreprise est le suivant (*page suivante*) :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
PRODUITS**

707	VENTES	772 966,00
768	INTERETS	1 234,00
	TOTAL	774 200,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
CHARGES**

	ACHATS	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	50 000,00
	SERVICES EXTERIEURS	
615	Travaux d'entretien et de réparation	10 000,00
616	Primes d'assurances	600,00
617	Etudes et recherche	20 000,00
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621	Personnel extérieur à l'organisme	10 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00
623	Publicité - Informations - Publications	12 000,00
624	Transports de biens et transports collectifs de personnel	9 000,00
625	Déplacements, missions, réceptions	200,00
626	Frais postaux	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00
628	Autres services extérieurs divers	43 800,00
	IMPOTS, TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	17 000,00
632	Congés payés compte épargne temps	4 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 400,00
635	Autres Impôts et taxes (administration des Impôts)	190 000,00
	CHARGES DE PERSONNEL	
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé	176 000,00
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	60 000,00
647	Autres charges sociales	10 000,00
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	
6811	Dotations aux amortissements - Charges d'exploitation	140 000,00
6815	Dotations aux provisions	6 000,00
	TOTAL	774 200,00

SECTION DES OPERATIONS EN CAPITAL

21315	Travaux d'aménagement	
21813	Matériel divers	15 000,00
21833	Matériel informatique	2 000,00
	TOTAL	17 000,00

- 1) Enregistrez au journal les écritures comptables de 2024 relatives à cette opération.
- 2) Présentez le budget rectificatif 2024. Votre budget devra faire apparaître une colonne avec les variations entre le budget initial et le budget rectificatif.

En 2025, l'entreprise réalise la mise en service du logiciel au 1^{er} avril.

Le chef d'entreprise tient compte de l'opération pour son budget initial 2025. Pour élaborer son budget, il part de la même base que pour le budget initial 2024, puis ajoute les prévisions liées à cette opération pour 2025.

- 3) Enregistrez au journal les écritures comptables de 2025 relatives à cette opération.
- 4) Indiquez en quelques lignes les éléments nouveaux à inscrire dans le budget 2025. Y a-t-il des opérations budgétaires spécifiques à prévoir en cours d'année ?

EXERCICE 5 - Temps conseillé 45 minutes (3,5 points)

Une caisse de Sécurité Sociale d'un département métropolitain a en charge l'ouverture de droits, le paiement de prestations et le remboursement de frais supportés par les assurés.

Elle emploie une centaine de salariés, son effectif est stable et peu fluctuant à son activité.

Ses processus de traitement font intervenir 5 grands types d'activités : administration / RH, informatique, traitement des dossiers, vérification, et contrôle externe (cf. tableau ci-dessous).

La section administration / RH n'a pas d'unité d'œuvre (UO). Une règle de répartition de ses frais entre les autres sections est la suivante : 5 % à l'informatique, 5 % à la vérification, 50 % au traitement, 40 % au contrôle.

Concernant le service informatique, ses coûts sont répartis sur les autres services en fonction des heures d'entretien effectuées.

Coût indirects mensuel et unité d'œuvre (UO) :

	Administration / RH	Informatique	Traitement des dossiers	Vérification	Contrôle externe
Coûts indirects	100 000 €	10 000 €	500 000 €	50 000 €	80 000 €
Unités d'œuvre (UO)		Heures d'entretien	Heures de Mains d'œuvre directe	Nb de dossiers vérifiés	€ de prestations contrôlées
Nb d'unités d'œuvre		160 H d'entretien	2500 heures Mains d'œuvre directe	50 dossiers	1 000 000€ de prestations contrôlées
Heures de travail service informatique			120 H	15 H	25 H

Pour cet exercice, la valorisation de l'activité de la Caisse de Sécurité Sociale est faite au travers du montant des droits ouverts ou remboursés.

Les coûts indirects sont fixes à l'exception de ceux du service contrôle, variables à 75% du fait des déplacements induits.

En plus de l'activité courante, la Caisse de Sécurité sociale intervient sur des permanences afin d'être au plus près des assurés.

Au cours du mois dernier, la Caisse de Sécurité sociale a assuré, entre autres, trois permanences dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Chaque antenne permet d'augmenter les sommes distribuées mais génère, au-delà des coûts de déplacement et de frais, des charges supplémentaires de vérification et de contrôle.

À la fin du mois, tous les dossiers vus dans les permanences A et B sont achevés.

Ceux de la permanence C ne sont pas terminés : du fait de l'absence de personnel, la moitié seulement du travail a été réalisée.

Caractéristiques des permanences

	Permanence A	Permanence B	Permanence C
Coût des déplacements	1 000 €	830 €	950 €
Frais découlant des locaux (location, entretiens)	60 000	30 000	50 000
Mains d'œuvre directe (H à 100€ / H) pour assurer la permanence	150 H	50 H	100 H
Nb de dossiers supplémentaires à vérifier pour cette permanence	6	3	5
Droits générés par les dossiers traités sur la permanence	150 000 €	70 000 €	100 000 €

1) Calculez pour les permanences A et B :

- Le coût direct de la permanence,
- Le coût complet de la permanence,
- Le résultat analytique.

2) Quel est le montant de l'encours en fin de mois de la permanence C ?

EXERCICE 6 - Temps conseillé 45 minutes (3,5 points)

Revenons à notre entreprise DODOS. Cette entreprise fabrique deux types de lits :

- modèle A,
- modèle B.

En 2025, l'entreprise veut obtenir un développement de 30 % des affaires réalisées.

Afin d'atteindre cet objectif, deux projets sont à l'étude :

- Le premier projet consiste à accroître de 30 % les quantités produites, mais en ne développant que le seul modèle qui dégage la plus forte marge unitaire sur coût variable en valeur absolue. Avec ce développement, les charges fixes communes annuelles supplémentaires ont été évaluées à 40 000 € et les coûts fixes directs à 25 000 €.
- Le second projet vise à atteindre une augmentation de 30 % du chiffre d'affaires global réalisé sur l'ensemble des deux modèles. Par contre, l'effort de production et de vente ne concernera qu'un modèle : celui qui laisserait la plus forte marge sur coût variable unitaire en pourcentage du chiffre d'affaires. Avec ce développement, les frais fixes communs supplémentaires sont évalués à 67 000 € et les coûts fixes directs à 30 000 €.

L'entreprise Dodos ne travaille que sur commande, de ce fait, elle ne possède pas de stock.

	A	B
Prix de vente	3000	3100
Nb produits	2600	2600
Coûts variables de production	3020000	3540 000
Coûts variables de distribution	1641250	1843400
Charges fixes directes	299000	306800
<u>Charges fixes communes</u>		
• de production		1060000
• de distribution		510000

1) Déterminez pour le dernier exercice :

- la marge sur coût variable et spécifique unitaire pour chaque produit,
- le résultat d'exploitation.

2) Calculez le résultat en fonction de chaque projet.

3) Qu'en concluez-vous ?

Annexe 1 : Fiche de paie de M. Jean AROBAZ

M. AROBAZ Jean	Bulletin de salaire août 2024 N° Bulletin : 250100099 2000			
salaire mensuel		5725,14		
SALAIRE BRUT		5725,14		
assujettissement frais déplacement		15,80		
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié
SANTE				Part employeur
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		5740,94		746,33
Complémentaire santé obligatoire Forfait		3925,00	0,724	28,42
Complémentaire santé obligatoire Pourcentage		3925,00	1,746	68,53
Complémentaire santé obligatoire Participation CE				-30,00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		5740,94	0,720	41,33
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		5740,94		49,37
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée		3925,00	6,900	270,83
Sécurité Sociale déplafonnée		5740,94	0,400	22,96
Complémentaire Tranche 1		3925,00	4,040	158,58
Complémentaire Tranche 2		1815,94	9,720	176,51
Contribution d'équilibre technique		5740,94	0,140	8,04
FAMILLE		5740,94		198,06
ASSURANCE CHÔMAGE		5740,94		246,86
APEC		5740,94	0,024	1,38
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				174,97
COTISATIONS PREVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				103,85
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		5842,76	6,800	397,31
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		5842,76	2,900	169,44
TAXE SUR SALAIRES				700,30
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				1313,33
TOTAL DES RETENUES ET DES REMBOURSEMENTS				-87,59
NET SOCIAL				4427,61
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				4324,22
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant
Cumul annuel				
Montant net imposable				4737,34
Impôt sur le revenu prélevé à la source		7,34	17,10	810,09
Montant net des heures compli/suppl exonérées				0,00
NET A PAYER AU SALARIE (en euros), le 27/01/2025, par Virement				3514,13
Total versé par l'employeur (en euros)				9085,28